



Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial, 37^{ème} session
Phnom Penh, Cambodge, 16 - 27 juin 2013

Evaluations patrimoine mondial - UICN 2013



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



World Heritage Convention

Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction

A. Biens naturels	Page N°
A1. Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels	
Afrique	
Kenya – Mont Kenya-Conservatoire de faune sauvage de Lewa (extension du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya)	3
Namibie – Erg du Namib	15
Asie / Pacifique	
Chine – Le Tianshan au Zinjiang	27
Inde – Parc national du Grand Himalaya	41
Philippines – Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	53
Vietnam – Parc national de Cat Tien	63
Europe / Amérique du Nord	
Italie – Mont Etna	75
Amérique latine/Caraïbes	
Mexique – Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar	85
A2. Propositions d'inscription différées de biens naturels	
Asie	
Tadjikistan – Parc national tadjik (montagnes du Pamir)	101

B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes**Afrique**

Guinée-Bissau – Archipel des Bijagós – Motom Moranghajogo 115

Lesotho – Parc national de Sehlabathebe 127
(extension d'uKhahlamba/Parc du Drakensberg)

Europe / Amérique du Nord

Canada – Pimachowin Aki 139

Fédération de Russie – Complexe paysager historique, architectural et naturel de Sviyazhsk 149

B2. Modification mineure des limites de biens mixtes**Asie / Pacifique**

Australie – Zone de nature sauvage de Tasmanie voir document WHC-13/37.COM/INF.8B2.Add

C. Biens culturels**C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels****Afrique**

Madagascar – Zoma de l'Isandra 159

Asie / Pacifique

Chine – Paysage culturel des rizières en terrasse des Hani du Honghe 163

Iran – Paysage culturel de Maymand 167

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

		VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE														
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante			
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107			
Kenya	Mont Kenya-Conservatoire de faune sauvage de Lewa (800 Bis)	Extension	oui	–	oui	–	oui	oui	oui	part		oui	oui	oui	non	I
Namibie	Erg du Namib (1430)		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	–		oui	oui	oui	non	I
Chine	Le Tianshan au Zinjiang (1414)		oui	–	oui	–	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui	non	I
Inde	Parc national du Grand Himalaya (1406)		non	–	–	part	part	part	oui	non		oui	oui	part	oui	D
Philippines	Sanctuaire de faune sauvage de la chaîne du mont Hamiguitan (1403)		–	–	–	part	non	part	oui	–		oui	oui	part	oui	D
Vietnam	Parc national de Cat Tien (1323)		–	–	–	non	non	non	non	–		oui	non	non	non	NI
Italie	Mont Etna (1427)		non	oui	non	–	oui	oui	oui	–		oui	oui	oui	non	I

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE																
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante			
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132-4	78, 108-118, 132-4, 135	103-107			
Mexique	Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar (1410)		oui	oui	–	oui	oui	oui	–	oui	oui	oui	non	I		
Tadjikistan	Parc national tadjik (montagnes du Pamir) (1252 Rev)	Proposition renvoyée	oui	oui	–	non	oui	oui	–	oui	oui	oui	non	I		
Guinée Bissau	Archipel des Bijagós – Motom Moranghajogo (1431)	Site mixte	part	–	part	part	non	non	part	–	non	non	non	oui	D	
Lesotho	Parc national de Sehlabathebe (985 Bis)	Extension/ Site mixte	oui	–	–	oui	oui	oui	–	oui	part	part	non	I		
Canada	Pimachiowin Aki (1415)	Site mixte	–	–	part	–	non	non	oui	–	oui	oui	oui	oui	D	
Fédération de Russie	Complexe de Sviyazhsk (1419)	Site mixte	non	–	–	–	non	non	oui	–	oui	non	non	non	NI	

CLES

oui répond
part répond partiellement
non ne répond pas
– non applicable

I inscription / approbation
NI non inscription
R renvoi
D différé

INDEX ALPHABETIQUE

Etat partie	No.	Site	Page
Canada	1415	Pimachowin Aki	139
Chine	1414	Le Tianshan au Zinjiang	27
Fédération de Russie	1419	Complexe paysager historique, architectural et naturel de Sviyazhsk	149
Guinée Bissau	1431	Archipel des Bijagós – Motom Moranghajogo	115
Inde	1406	Parc national du Grand Himalaya	41
Italie	1427	Mont Etna	75
Kenya	800 Bis	Mont Kenya-Conservatoire de faune sauvage de Lewa	3
Lesotho	985 Bis	Parc national de Sehlabathebe	127
Mexique	1410	Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar	85
Namibie	1430	Erg du Namib	15
Philippines	1403	Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	52
Tadjikistan	1252 Rev	Parc national tadjik (montagnes du Pamir)	101
Vietnam	1323	Parc national de Cat Tien	63

EVALUATEURS DE L'UICN

Site	Nom
Pimachiowin Aki	David Mihalic
Le Tianshan au Zinjiang	Pierre Galland et Andrew Scanlon
Complexe paysager historique, architectural et naturel de Sviyazhsk	Kalev Sepp
Archipel des Bijagós – Motom Moranghajogo	Wendy Strahm et Djafarou Tiomoko
Parc national du Grand Himalaya	Graeme Worboys
Mont Etna	Bastian Bertzky
Mont Kenya-Conservatoire de faune sauvage de Lewa	Roger Porter
Parc national de Sehlabathebe	Moses Mapesa
Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar	Doris Cordero et Tilman Jaeger
Erg du Namib	Peter Howard et Darlington Munyikwa
Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	Naomi Doak
Parc national tadjik (montagnes du Pamir)	Sarango Radnaaragchaa et Les Molloy
Parc national de Cat Tien	Tobias Garstecki et Leigh Vickery

Il devrait être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

AVRIL 2013

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). En collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions, le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, ainsi qu'avec d'autres Commissions membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, approuvées par le Comité, et sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN ;
- (iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) la nécessité de renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 1700 membres, administrateurs

d'aires protégées et spécialistes, dans 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Le Programme du patrimoine mondial prépare ensuite les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles. Depuis 2009, l'UICN a renforcé sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts.

En 2012-2013 l'UICN a continué son travail sur le processus en amont, et cela sera discuté dans le point correspondant à l'ordre du jour du Comité.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le processus (décrit dans la figure 1) dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu presque 130 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2012/2013).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un ou de plusieurs experts de l'UICN et experts indépendants, sont dépêchées sur place, en général entre mai et novembre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Fiches techniques du PNUE-WCMC:** L'UICN commissionne le PNUE-WCMC pour effectuer une analyse comparative de tous les biens proposés au titre des critères de biodiversité (ix) et (x). Ces documents sont très utiles pour l'évaluation par le groupe d'experts. Après l'inscription, les fiches techniques sont assemblées avec le WCMC.
5. **Communautés.** L'UICN a amélioré son processus d'évaluation à travers la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'évaluer l'engagement des parties prenantes et des détenteurs de droits au cours du cycle de propositions d'inscription (voir ci-dessous pour plus de détails).
6. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, tout au long du processus d'évaluation, l'UICN cherche à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN peut demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, une dernière lettre est envoyée à l'État partie demandant d'autres informations à fournir dans un délai précis. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Si l'information fournie par l'État partie avec le dossier de proposition et durant la mission est adéquate, l'UICN ne demande pas d'information complémentaire. Normalement, l'information complémentaire doit répondre à des questions spécifiques et ne doit pas comprendre de dossier de proposition totalement révisé, ni de grandes quantités d'informations nouvelles.

Si les informations fournies par l'État partie au moment de la proposition d'inscription et pendant la mission sont adéquates, l'UICN ne demandera pas d'informations supplémentaires. Les informations supplémentaires seront en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne doivent pas inclure des propositions d'inscriptions entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. En outre, l'UICN a continué de promouvoir un dialogue supplémentaire avec les États parties sur les conclusions de son Groupe d'experts, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés et pour permettre plus de temps pour préparer les discussions au Comité du Patrimoine mondial.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale, des systèmes mondiaux de classification comme le concept de province biogéographique d'Udvardy, et les écorégions terrestres, d'eau douce et marines sont utilisés. Ces méthodes permettent une comparaison plus objective des biens naturels et constituent un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale tels les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques et Sites importants pour les oiseaux de BirdLife International, les sites Alliance for Zero Extinction, les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF, et l'Évaluation du réseau du patrimoine mondial UICN/PNUE-WCMC (2004) offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Au début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions.

Suite à son rapport au Comité en 2012, l'UICN a également établi une révision de ses processus d'évaluation du patrimoine mondial en ce qui concerne les questions relatives aux communautés et aux droits de l'homme, en considérant à la fois l'accent mis sur les communautés durant l'année du 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et d'importantes préoccupations qui ont été soulevées par des observateurs extérieurs à la Convention, y compris lors de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Les membres de l'UICN ont adopté une résolution spécifique sur ce sujet lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012 ; cette résolution (*WCC-2012-Res-047-FR Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO*) est disponible sur le lien suivant : http://www.iucnworldconservationcongress.org/fr/assemblee_des_membres/resolutions/. L'UICN a mis en œuvre une série de pratiques améliorées au sein de son processus d'évaluation en 2012 en réponse à ces commentaires et réflexions qui sont axés sur l'inclusion d'une section spécifique intitulée « communautés » au sein de chaque rapport d'évaluation, afin de garantir la transparence et la cohérence des conseils de l'UICN

au Comité du patrimoine mondial sur cette question importante. Ces nouvelles mesures comprennent un examen standard de toutes les missions d'évaluation, des consultations supplémentaires avec les réseaux spécialisés dans ce domaine, et notamment un conseiller expert dans la composition du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. L'UICN continuera d'utiliser ces nouvelles mesures dans le cycle de proposition d'inscription de 2013.

En outre, l'UICN a révisé le format des rapports d'évaluation sur le terrain pour y inclure des questions spécifiques sur les communautés, pour clarifier un certain nombre de questions et attentes de commentaires des évaluateurs, et assurer la cohérence des rapports de missions sur le terrain.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, les commentaires des évaluateurs et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Membres : On ne devient membre du Groupe que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Groupe comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du

patrimoine mondial. Les membres du Groupe comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Groupe – ne vote pas)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Groupe sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC
- Un maximum de cinq conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.

La préparation du Groupe et de ses réunions sont facilitées par le travail de l'assistante de programme au patrimoine mondial. Des informations sur les membres du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: http://iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/our_work/wcpa_nomination/

Le Directeur général adjoint de l'UICN, ou un autre cadre supérieur, est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Groupe, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Groupe, mais est informé des décisions du Groupe pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Groupe pour répondre à des points spécifiques.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2012 / 2013

L'UICN a évalué 13 dossiers de candidature et 1 modification mineure des limites durant le cycle 2012/2013, ce qui a nécessité 13 missions sur le terrain. Il s'agit de :

- 9 propositions concernant des biens naturels (dont 6 nouvelles propositions et 1 proposition renvoyée et 2 extensions) ;
- 4 propositions concernant des biens mixtes (toutes de nouvelles propositions) pour lesquelles des missions conjointes ont été organisées avec l'ICOMOS, sauf pour un bien où des missions séparées ont été organisées ;
- 6 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) ; 3 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes et 3 n'ont pas été commentées ;
- 1 modification mineure des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En 2006, elle a conclu des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG). L'objectif de ces accords est de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG.

Ces accords de collaboration devraient également permettre de renforcer l'appui donné aux États parties, notamment par la préparation d'études thématiques ciblées pour améliorer encore les orientations sur les sites relevant des sciences de la terre. Des études thématiques sur les grottes et le karst et sur les volcans ont été terminées respectivement en 2008 et 2009, et une étude sur les déserts a été publiée en mars 2011. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial et continuera de tenir le Comité du patrimoine mondial au courant des progrès d'application des accords de collaboration avec l'UISG et l'AIG.

7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2012/2013, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2013, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a

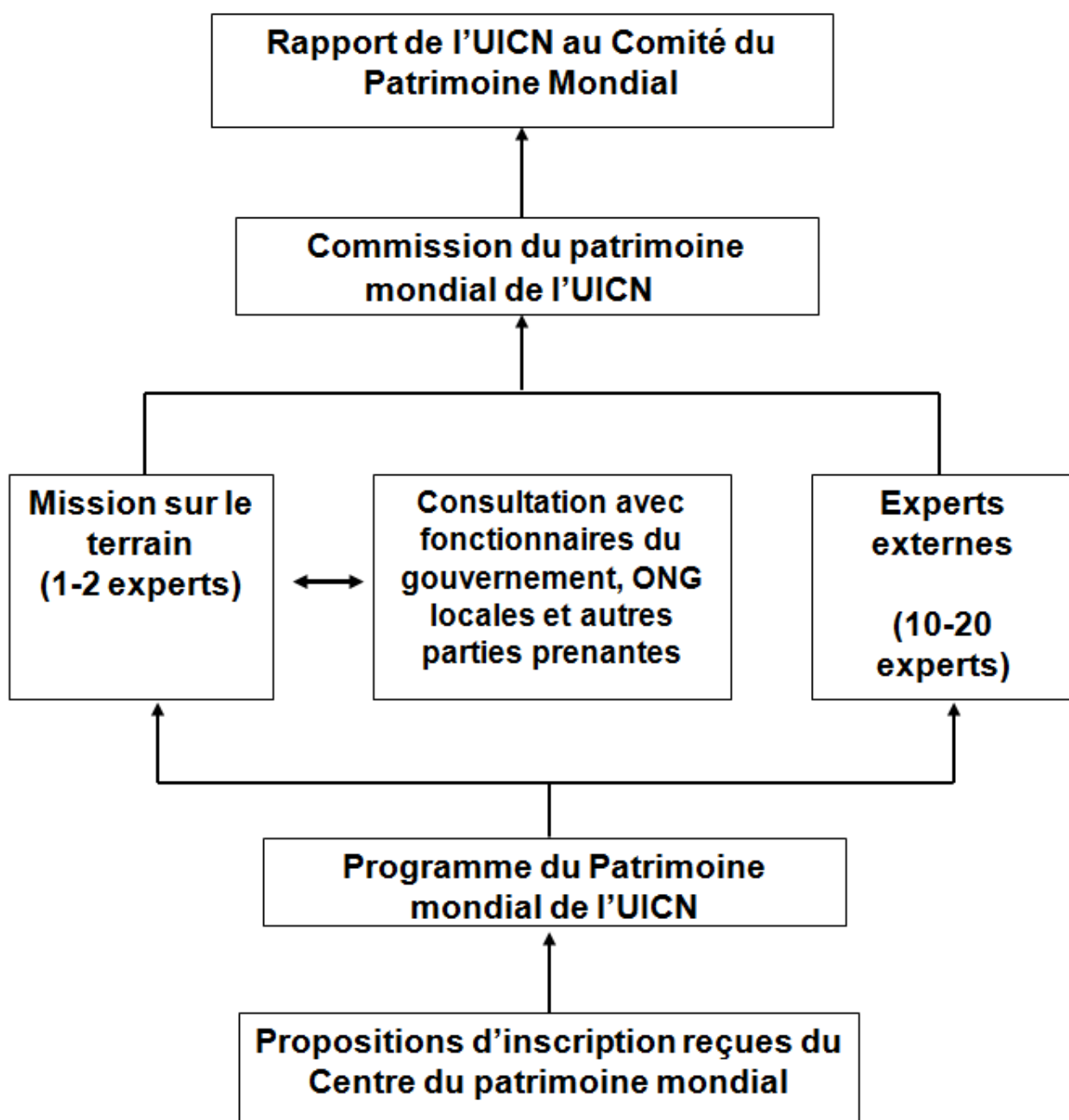
déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs

conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.

Figure 1 : Processus d'évaluation de l'UICN



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

**MONT KENYA – CONSERVATOIRE DE FAUNE SAUVAGE
DE LEWA
(Extension du Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya)**

KENYA



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN**MONT KENYA-CONSERVATOIRE DE FAUNE SAUVAGE DE LEWA (KENYA),
EXTENSION PROPOSÉE POUR LE PARC NATIONAL/FORÊT NATURELLE DU MONT
KENYA (KENYA) – ID No. 800 bis**

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya a été inscrit en 1997. Le Comité a inscrit ce bien au titre des critères (vii) et (ix) comme l’un des paysages les plus imposants d’Afrique de l’Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d’une grande diversité, qui illustrent des processus écologiques exceptionnels (21COM VIII.A, 1997). Plusieurs recommandations de missions de suivi ultérieures UNESCO/UICN et décisions du Comité ont reconnu l’importance d’établir des extensions au bien pour ajouter des zones d’écosystèmes de plaines et leurs valeurs ainsi que pour renforcer la connectivité écologique, améliorer le déplacement des animaux sauvages et atténuer les changements climatiques (missions UNESCO/UICN 2003 et 2008) ; (26COM 21.B14, 2002 ; 27COM 7B.4, 2003 ; 33COM 7.B3, 2009 ; et 35COM 7B.2, 2011).

1. DOCUMENTATION**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :**

25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, l’État partie a été prié de fournir des informations complémentaires afin d’éclaircir la question des limites et des aires protégées intégrées dans la proposition et de mettre à jour le statut du plan de gestion conjoint global pour le bien. Une réponse a été reçue avant le délai du 28 février 2013.

c) Littérature consultée : **Conservation Action Plan 2013-2018 for the Greater Lewa Conservation Area**. Lewa Wildlife Conservancy, July 2012. Lewa Wildlife Conservancy: **Management Plan 2008-2010**. Lewa Wildlife Conservancy, March 2008. Lewa Wildlife Conservancy: **Strategic Plan 2008-2013**. Lewa Wildlife Conservancy, October 2007. Lewa Wildlife Conservancy: **Annual Report 2011**. **The Lewa Standard**. Lewa Wildlife Conservancy, February 2011. **Lewa Wildlife Conservancy – Code of Conduct**. **Deed between Bill Woodley Mount Kenya Trust and Lewa Wildlife Conservancy and Ngare Ndare Forest Trust and Marania Limited and Kisima Limited** relating to the establishment and maintenance of a fenced elephant corridor and buffer zone. Dated 30 November 2011. Greater Lewa Conservation Area: **Vision for Conservation Success**. The Nature Conservancy. Lewa News. **Newsletter No. 33** May 2012. **Lewa Standard** February 2011.

d) Consultations : 12 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré des représentants du Gouvernement kenyan, du Conservatoire de faune

sauvage de Lewa et toute une gamme d’organisations internationales. Des discussions ont également eu lieu avec les administrateurs du site et les membres des communautés locales. Une réunion a été organisée avec des parties intéressées et concernées par la proposition.

e) Visite du site : Roger Porter, 22 - 26 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L’extension proposée se compose du Conservatoire de faune sauvage de Lewa et de la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN) situés dans le nord du Kenya, dans les plaines de Laikipia et sur le piémont septentrional du mont Kenya. Le bien proposé est entouré d’un complexe d’autres territoires protégés qui forment une zone tampon. L’évaluation sur place et l’information donnée ultérieurement par l’État partie ont confirmé que la zone centrale proposée a une superficie de 19’834 ha (Conservatoire de faune sauvage de Lewa et Réserve forestière du Ngare Ndare) et une zone tampon de 69’339 ha composée de neuf territoires protégés. L’extension proposée est reliée au Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya (mont Kenya) via un étroit corridor à éléphants de 9,8 km traversant des zones agricoles et situé dans la zone tampon.

La partie sud du bien proposé comprend le piémont et les profondes vallées des pentes basses du mont Kenya (5’199 m) à une altitude supérieure à 2’300 m. Cette zone est reliée sur le plan écologique (c’est-à-

dire par des corridors biologiques) par plusieurs vallées profondes qui s'étendent vers le sud pour traverser une étroite ceinture de terres agricoles relativement plates. Ces pentes s'atténuent progressivement avant de faire place à la plaine volcanique relativement vaste de Laikipia, dans la zone centrale du site. La plaine s'étend jusqu'aux collines du nord qui sont incisées par de profondes vallées fluviales.

Des rivières et des cours d'eau souterrains partent du mont Kenya – des hauts plateaux kenyans au nord – et font partie du système fluvial Ewaso Nyiro. Trois de ces rivières sont pérennes et traversent le site : le Ngare Ndare, le Ngare Sergoi et le Marania de l'Ouest. Le Marania de l'Ouest prend sa source dans le site. Toutefois, il y a environ 20 grands cours d'eau pérennes qui émergent et coulent à la surface du site, fournissant une connexion hydrologique intégrale importante entre le mont Kenya et l'extension proposée.

Un gradient climatique est marqué entre le mont Kenya avec ses glaciers et ses champs de neige sur les hautes altitudes du sud et la région au nord de l'extension CFL-RFNN s'étendant aussi plus au nord jusqu'au Parc national de Samburu. La partie sud a le climat tropical des hauts plateaux kenyans tandis que le CFL-RFNN et les zones nord ont le climat semi-désertique de l'est du Kenya.

Le mont Kenya se caractérise par plusieurs ceintures ou zones de végétation différentes (types forestiers fermés jusqu'à environ 3'400 m d'altitude, une zone de bambous, des terres à bruyères et des landes afro-alpines en plus haute altitude) que l'on trouve à différentes élévations, du haut de la montagne où il n'y a pas de végétation jusqu'aux pentes plus basses de la zone tampon avec sa forêt de haute futaie de *Juniperus procera-Sitpa dregeana*. La transformation de la forêt se fait sur une bande étroite entre les limites nord de la zone tampon du bien et la zone tampon de l'extension CFL-RFNN proposée. L'ensemble de la Réserve forestière du Ngare Ndare et la zone sud du CFL présentent une vaste ceinture de forêts de haute futaie de *Juniperus procera-Sitpa dregeana* en excellent état.

Plus bas, les arbres et les buissons des communautés forestières de *Juniperus* s'espacent et se transforment en fourrés d'*Acacia drepanolobium* et zone boisée ouverte, ainsi qu'en communautés de fourrés d'*Acacia tortilis* et l'on trouve aussi de vastes prairies à *Pennisetum stramineum* dans les zones centrales du CFL. Ces types de végétation font partie du domaine afro-tropical des prairies de savanes d'Afrique de l'Est. En conséquence, il est tout particulièrement important que le CFL-RFNN se trouve à l'écotone ou à la zone de transition écologique entre l'écosystème de montagne afro-tropical et sa biodiversité associée et les prairies et savanes d'Afrique de l'Est semi-arides. En d'autres termes, le site se trouve à l'interface des biomes afro-montagnard et somali et à l'intérieur du centre d'endémisme somali-Masai. Il y a 11 types de végétation majeurs dans le CFL. Généralement, *Acacia sayal* et *A. drepanolobium* sont les espèces de

plantes ligneuses dominantes au-dessus de 1'650 m d'altitude tandis qu'*Acacia mellifera*, *A. tortilis*, *A. nilotica* et *Commiphora spp.* dominent au-dessous de la courbe de niveau de 1'650 m. La végétation change le long des cours d'eau et dans les zones humides. *Acacia xanthophloea* est l'espèce d'arbre dominante tandis que deux vastes zones de marécages contiennent une diversité d'espèces des zones humides telles que *Typha domingensis*, *Echinochloa spp.* *Cyperus dives.* et *Pennisetum spp.*

Grâce à la mise en œuvre de mesures de protection et de conservation depuis 1995, la faune indigène a récupéré à l'intérieur du CFL, ainsi que de nombreuses espèces végétales et animales menacées. On y trouve désormais un assortiment complet de populations viables de toutes les espèces de grands mammifères. La reconstitution des populations de rhinocéros noirs (génétiquement diverses) est d'importance particulière avec actuellement 74 animaux et un taux de recrutement supérieur à la moyenne nationale. La capture et le transfert de rhinocéros noirs du CFL a permis de repeupler d'autres aires protégées du Kenya. Le zèbre de Grévy est classé en danger critique d'extinction et le CFL possède environ 17% (à peu près 440 animaux) de la population mondiale.

Le CFL se trouve sur la voie de migration ou de déplacement traditionnel des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème du mont Kenya-somali/Masai et a toujours été la zone de nourrissage traditionnelle des éléphants en saison sèche. En général, lorsque les conditions climatiques deviennent froides et humides, les animaux quittent la montagne pour les plaines de Laikipia où les températures sont plus élevées et les conditions plus sèches. Ils retournent vers les hauts plateaux et la montagne lorsque les conditions deviennent trop sèches dans les plaines. Certains éléphants migrent des parcours du nord à travers le CFL-RFNN pour pénétrer dans le Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya.

Cette voie de migration avait été bloquée par suite de l'expansion agricole sur ces terres et de la construction de la grande route A2. Diverses mesures ont été prises pour tenter de gérer les conflits hommes-animaux mais ont eu un succès marginal jusqu'à la conclusion d'un accord, entre les propriétaires des exploitations de Kisima et Mariana et le CFL, en vue de la construction, à travers ces propriétés, d'un corridor de déplacement pour les éléphants de 9,8 km de long, reliant le mont Kenya au CFL et à la RFNN. Ce corridor emprunte une vallée de drainage naturelle où l'on trouve une végétation naturelle de forêts et de prairies qui fournit à la fois le gîte et le couvert aux animaux. Le corridor a une clôture électrifiée et un passage faunique (écoduc) inférieur a été construit en-dessous de la route A2 très fréquentée. Le corridor des éléphants est opérationnel depuis décembre 2010 et un système de surveillance a confirmé qu'il a atteint son but, car plus de 400 déplacements d'éléphants ont été enregistrés à travers l'écoduc depuis janvier 2011. Les éléphants ont repris leurs déplacements d'origine qui s'étendent maintenant vers le nord, sur une

distance de quelque 250 km, du mont Kenya au Parc national de Samburu et à Matthew's Range. Le corridor facilite également le déplacement d'autres espèces.

Bien que le CFL et la RFNN soient fermés par une clôture électrifiée à l'épreuve des éléphants qui garantit la sécurité des deux espèces de rhinocéros et d'autres animaux, des failles dans la clôture, sur le chemin traditionnel des éléphants, permettent à ces derniers d'entrer et de sortir librement du CFL et des conservatoires qui le jouxtent et forment les zones tampons. Aujourd'hui, les éléphants peuvent aller du mont Kenya (population d'environ 2'000) via le CFL et se disperser vers le nord sur des terres soumises à une gestion intégrée du bétail domestique et de la faune par le Northern Rangeland Trust, jusqu'au Parc national de Samburu, à la Réserve nationale de Shaba et à Buffalo Springs et même plus au nord jusqu'à Matthew's Range.

Le CFL a une très riche biodiversité constituée de différents écosystèmes (forêts, prairies, zones boisées, fourrés et zones humides), espèces de plantes, espèces animales et paysages. Le bien contient 249 espèces de plantes dont 20 endémiques ; 9 espèces d'amphibiens dont aucun n'a été répertorié dans le bien existant du mont Kenya ; 28 espèces de reptiles dont 85,7% n'ont pas été répertoriées dans le bien du mont Kenya ; 429 espèces d'oiseaux dont 14 espèces inscrites sur la Liste rouge, 22 espèces migratrices afro-tropicales et 56 espèces migratrices paléarctiques et plusieurs endémiques d'Afrique de l'Est. Trente-quatre espèces de mammifères ont été recensées dont 82% ne sont pas présentes dans le bien du mont Kenya.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition fournit une analyse comparative qui s'appuie sur le Bien du patrimoine mondial du mont Kenya étendu, en d'autres termes, comprenant l'ajout du CFL-RFNN. L'analyse conclut que le bien mont Kenya – CFL-RFNN se compare favorablement à plusieurs biens du patrimoine mondial africain ainsi qu'à plusieurs autres sites qui protègent des espèces menacées emblématiques telles que Chitwan (Népal) et Noel Kempff (Bolivie). Il y a six systèmes de montagne en Afrique actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Quatre d'entre eux sont des chaînes de montagnes telles que les monts Simien en Éthiopie – critère (viii), le site transfrontière du mont Nimba entre la Guinée et la Côte d'Ivoire – critères (ix) et (x), les monts Rwenzori en Ouganda – critères (vii) et (x) et le bien mixte Ukhahlamba / Parc du Drakensberg en Afrique du Sud – critères (vii) et (x). Deux montagnes sont des volcans individuels éteints ; le mont Kilimandjaro en Tanzanie – critère (vii) et le mont Kenya au Kenya – critères (vii) et (ix). Le mont Kenya-CFL est le bien le plus directement comparable à trois autres biens du patrimoine mondial situés dans la région d'Afrique de l'Est.

L'UICN note que, s'agissant d'une extension au bien existant, la question la plus importante concerne la mesure dans laquelle l'extension proposée ajoute de l'intérêt à la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue pour le mont Kenya. À cet égard, l'extension CFL-RFNN est très différente du point de vue du paysage et comprend aussi un bien du patrimoine mondial plus intact sur le plan écologique qui ajoute des régions d'écotone et les écosystèmes additionnels des contreforts de basse altitude ainsi que des habitats arides du centre d'endémisme somali-Masai. L'ajout du CFL-RFNN apporte un ensemble additionnel d'écosystèmes et de biodiversité qui, à ce jour, ne font pas partie du bien du mont Kenya, en intégrant les habitats arides spectaculaires des basses altitudes qui ont une grande richesse biologique et une diversité élevée. Ces zones additionnelles renforcent aussi les valeurs du mont Kenya qui contrastent avec les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN note également que l'extension répond aux recommandations précédentes du Comité du patrimoine mondial comme indiqué dans la note de contexte ci-dessus.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Le Gouvernement du Kenya, par l'entremise du Kenya Wildlife Service (KWS), a encouragé la formation de conservatoires de faune sauvage auprès des propriétaires de vastes territoires, en particulier auprès des communautés locales, en tant que stratégie à long terme permettant d'augmenter l'espace pour la conservation et la gestion de la biodiversité dans le pays. Le CFL est géré pour la conservation de la diversité biologique et satisfait donc aux obligations juridiques nationales pour une inscription en tant que conservatoire.

La politique d'aménagement du territoire national (National Land Policy) du Ministère du territoire (document de séance n°3 de 2009) prône l'établissement de corridors pour la faune sauvage dans un but de conserver la biodiversité et de soutenir les migrations d'animaux sauvages et les zones de dispersion d'importance critique. La politique incarne les principes de consultation et de cogestion avec les communautés locales et les propriétaires fonciers privés pour l'établissement de ces corridors. Cette politique aspire à une approche intégrée et complète de la gestion des ressources naturelles, par l'intermédiaire de plans d'action participatifs pour l'environnement réalisés par les communautés et les particuliers qui vivent près de régions écologiquement fragiles pour tenir compte des aspects culturels et socio-économiques ; par l'identification, la cartographie et le classement de zones et corridors de migration et de dispersion des espèces sauvages d'importance critique ; et par l'appui à la création de sanctuaires et de conservatoires de faune sauvage en partenariat avec les communautés locales et les particuliers qui vivent à proximité des parcs. La politique mentionnée

ci-dessus a conduit à la décision d'établir un corridor et un passage faunique inférieur sous la route A2 Nanyuki Meru, afin de sécuriser le déplacement des éléphants entre le CFL et le mont Kenya.

L'UICN considère que le statut de protection juridique du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du CFL-RFNN sont fermées par une clôture électrique à l'épreuve des éléphants. Des zones tampons ont été établies avec le Conservatoire de Leparua dans le nord, le Conservatoire de Borana et le Il Ngwesi Group Ranch à l'ouest. Une zone tampon de 200 m de large longe l'intérieur de la clôture sur les limites sud de la Réserve forestière du Ngare Ndare et comprend le corridor à éléphants qui relie la région au mont Kenya. La limite est également une zone tampon de 200 m de large qui longe l'intérieur de la clôture et fournit une couche de protection supplémentaire entre le CFL et la zone communautaire voisine de Ntumburi. La contiguïté écologique de l'ensemble du bien mont Kenya-CFL-RFNN dépend donc du maintien du corridor étroit pour les éléphants. L'UICN rappelle les recommandations de missions de suivi précédentes et les décisions précédentes du Comité appelant à créer une plus vaste extension du bien qui irait au-delà de l'extension CFL-RFNN ; en conséquence, d'autres extensions au bien sont souhaitables, en plus de la présente proposition.

L'UICN note l'importance critique de maintenir un corridor à éléphants viable à l'intérieur de la zone mais considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le CFL est géré par un conseil d'administration de sept membres. L'administration quotidienne et la protection incombent à un directeur exécutif qui a sous ses ordres 306 employés dont les fonctions vont de la sécurité des espèces sauvages à la recherche, en passant par l'approche communautaire, le marketing et les travaux de conservation. Le personnel à plein temps se compose de gardes, d'opérateurs radio, d'une unité antibraconnage, de personnel chargé des ateliers et des travaux et de comptables. Il y a une station de recherche totalement équipée dans le CFL avec quatre employés à plein temps sous la direction d'un scientifique en chef. Le personnel compte 20 cadres et 115 techniciens dont les niveaux de qualification sont impressionnants, qui bénéficient de l'appui de 171 employés chargés de l'entretien et tous ensemble font une équipe de gestion bien formée et compétente pour le CFL.

Le personnel et les visiteurs du CFL sont tenus par un « Code de conduite » qui précise les règles concernant les différentes activités pouvant être entreprises dans la région comme le camping, la marche, l'observation des animaux sauvages, ainsi que les aspects de sécurité. La « Norme Lewa » vise à

garantir que le CFL reste un modèle pour la conservation, apporte une expérience touristique de très haute qualité et attire un appui philanthropique dédié.

Le CFL est une entreprise commerciale qui génère un revenu pour ses opérations de conservation grâce à des donations et à un revenu généré au plan interne, aux droits de conservation et autres activités touristiques diversifiées pour atteindre un budget annuel d'USD 3,2 millions. Des dispositions de financement à long terme ont également été prises avec l'établissement d'un fonds de dotation qui s'élève actuellement à USD 5 millions et qui grandira jusqu'à USD 20 millions dans les prochaines années. Le revenu du fonds de dotation servira à l'avenir à compléter les budgets annuels, selon les besoins.

Le CFL et la Réserve forestière du Ngare Ndare ont des plans de gestion individuels qui sont basés sur des calendriers différents. Le plan de gestion du Conservatoire de faune sauvage de Lewa 2008-2010 a pour objectif de garantir que les activités centrales de conservation et communautaires du CFL soient maintenues et soutenues. Les objectifs visent surtout à garantir que le CFL devienne beaucoup plus autonome ; améliore, soigne et maintienne les espèces sauvages et les habitats (un accent particulier étant mis sur les espèces en danger) ; intègre et améliore les systèmes internes et le rendement. Le plan 2007-2012 de la Réserve forestière du Ngare Ndare a pour objectif d'encourager et de garantir la conservation à perpétuité des valeurs biologiques, écologiques, environnementales et socioculturelles de la Forêt du Ngare Ndare, afin de protéger la forêt naturelle et les bassins versants et d'améliorer le niveau de vie des communautés avoisinantes grâce à une agrosylviculture durable.

Les deux plans de gestion du CFL et de la Réserve forestière du Ngare Ndare sont spécifiques à leurs zones de juridiction respectives. Toutefois, trois institutions nécessitent une coordination étroite pour gérer le bien en série. Il s'agit de KWS et de KFS ainsi que du CFL gérés par un conseil d'administration. KWS et KFS sont signataires du plan de gestion de l'écosystème du mont Kenya qui fournit un cadre général de planification de la gestion. Il est essentiel que les plans de gestion séparés s'appliquant aux éléments du bien soient harmonisés du point de vue des méthodes de gestion et des calendriers.

Le CFL a une équipe de gardes bien entraînés et bien équipés, présents à différents endroits stratégiques près du périmètre de l'aire protégée. Cinq zones de patrouille en matière de lutte contre la fraude ont été désignées et des patrouilles sur le terrain ont lieu tous les jours. Un aéronef léger est également régulièrement utilisé pour la surveillance aérienne. En outre, les 140 km de clôtures électriques sont vérifiés par une équipe spécialement chargée des clôtures. Une équipe à réaction rapide est prête à être mobilisée en cas d'urgence. Deux chiens renifleurs entraînés servent au suivi des incidents de braconnage et ont réussi à repérer des criminels, qui seront éventuellement condamnés. Le CFL a également mis

en place une coopération étroite avec KWS, la police kenyane, la Anti-stock Theft Unit (unité de lutte contre le vol de bétail) et travaille avec les conseils locaux et les chefs de communautés.

Le feu sert à la gestion de la végétation à l'intérieur du CFL et les feux spontanés sont traités comme des catastrophes. Des mesures ont été mises en place pour les contrôler, notamment des barrières anti-feu et une signalisation invite les visiteurs à la plus grande prudence vis-à-vis du feu. Le feu est une menace majeure constante dans les landes de haute altitude du mont Kenya ainsi que dans les zones forestières de plus basse altitude, à l'ouest et au nord de la montagne. La capacité de contrôle des feux par le personnel du KFS et KWS a été améliorée par une formation et un équipement additionnel de lutte contre les incendies.

Des recensements systématiques et réguliers des animaux (surveillance du nombre d'animaux et des performances de reproduction, etc.) de populations d'espèces clés sont entrepris et portent sur les deux espèces de rhinocéros, l'éléphant, le zèbre de Grévy et tous les grands prédateurs. Les éléphants qui sortent et qui entrent du CFL font l'objet d'un suivi ; les éléphants signalés en dehors du CFL, dans les établissements ruraux, sont immédiatement suivis et les animaux ramenés dans le CFL. Les déplacements d'éléphants par le passage faunique inférieur du corridor sont enregistrés à l'aide de différentes techniques.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il existe plusieurs programmes coopératifs entre le CFL et les communautés voisines, y compris un appui à plusieurs écoles locales ; la fourniture d'emplois et de possibilités d'emplois ; la fourniture de soins de santé ; l'apport d'eau potable et d'irrigation ; des programmes de micro-crédit de foresterie et pour les groupes de femmes ; un pâturage de saison sèche contrôlé à l'intérieur du CFL pour les communautés locales ; et l'écotourisme communautaire. Ces programmes ont permis d'obtenir l'appui des communautés locales au CFL et aux programmes d'information. La mission d'évaluation a noté le bon niveau de confiance et une relation harmonieuse mise au crédit de la résolution positive du conflit hommes-éléphants qui sévissait dans cette région depuis de nombreuses années.

Le CFL a aussi un programme d'éducation à la conservation qui cible 17 écoles locales. Le CFL soutient des groupes d'écoliers de tout le nord du Kenya et d'autres régions du pays afin que ces enfants soient informés sur la conservation et les activités de développement communautaire entreprises par le CFL.

4.5 Menaces

La menace pour la biodiversité et les impacts possibles du changement climatique sur les systèmes naturels est encore essentiellement inconnue ; toutefois, de récentes sécheresses et températures élevées menacent la survie de la flore et de la faune de la région. Le taux de désertification, la dégradation des sources d'eau, y compris la régression des glaciers sur le mont Kenya, s'accroissent. Ces problèmes peuvent être aggravés par les invasions de pasteurs qui cherchent à assurer la survie de leurs troupeaux en obtenant un accès au pâturage et à l'eau. La création par le CFL-RFNN, du corridor et des liens régionaux via plusieurs conservatoires pour relier le site au Parc national de Samburu, à la Réserve nationale de Shaba et à Buffalo Springs au nord ainsi qu'au-delà jusqu'à Matthew's Range, est une intervention proactive importante en vue d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la biodiversité de cette région d'Afrique de l'Est en assurant la mobilité pour que la biodiversité puisse s'adapter à des températures et des régimes de précipitations changeants.

Le site mont Kenya-CFL-RFNN se trouve dans une région de forte croissance démographique, ce qui pose des problèmes, y compris des conflits qui doivent être résolus et gérés. Le CFL a développé une relation amicale avec les communautés voisines et veille à ce que celles-ci reçoivent des avantages de l'aire protégée. Une des menaces est le surpâturage et la surexploitation des forêts et des produits non forestiers. Cette question est traitée dans le cadre des associations forestières communautaires qui déterminent les limites de récoltes selon des plans de gestion participative des forêts et selon les obligations de la loi sur les forêts de 2005.

On ne connaît actuellement aucune nouvelle proposition de projet de développement. S'il devait y en avoir, il serait soumis à une évaluation d'impact environnemental. Toutes les activités de développement qui ont eu lieu avant 2000 font l'objet d'un audit environnemental selon les obligations découlant de la loi sur la coordination et la gestion de l'environnement de 1999. Cette loi veille à la conformité avec les règles et règlements et a permis de garantir la viabilité environnementale.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Proposition de bien en série

L'UICN note que l'information fournie ultérieurement par l'État partie confirme que le corridor à éléphants a le statut de zone tampon du bien, ce qui signifie, d'un point de vue technique, qu'il mérite d'être une extension en série du bien. Compte tenu de la proximité étroite des deux éléments et du lien via le corridor à éléphants, l'UICN n'a pas évalué ce bien

selon ses trois questions habituelles pour les biens en série mais estime que l'inscription devrait prendre explicitement note du fait que la connectivité fournie par le corridor à éléphants est essentielle au bien tel qu'il est agrandi. Il serait logique que le corridor à éléphants soit inclus et reconnu dans le bien inscrit.

5.2 Nom du bien

L'UICN recommande que le nom du bien reste « Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya » pour tenir compte d'extensions futures à l'intérieur des forêts naturelles de basse altitude, afin de parvenir à une plus grande connectivité et cohérence écologiques.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Mont Kenya – Conservatoire de faune sauvage de Lewa est proposée au titre des critères (vii) et (ix), en tant qu'extension du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya.

Critère (vii): Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

La beauté naturelle remarquable du contraste visuel et de la diversité des paysages créés entre les hauts plateaux kenyans et le mont Kenya surplombant la savane plate et aride et les plaines boisées de façon éparses qui composent l'extension CFL-RFNN est d'importance esthétique exceptionnelle. L'extension proposée offre une vue exceptionnelle, à moyenne et longue distance sur le mont Kenya lui-même.

L'UICN considère que le bien proposé, y compris l'extension proposée, remplit ce critère.

Critère (ix): Écosystèmes/communautés et processus écologiques et biologiques

L'extension CFL-RFNN apporte un ensemble supplémentaire de processus écosystémiques et de biodiversité qui ne font pas encore partie du Bien du patrimoine mondial du mont Kenya en ajoutant les contreforts pittoresques de basse altitude et des habitats arides biologiquement très riches et très divers. Il est particulièrement important et intéressant que le CFL-RFNN se situe à l'écotone ou zone de transition écologique entre l'écosystème des montagnes afro-tropicales et leur biodiversité associée et les prairies de savane d'Afrique de l'Est semi-arides. L'extension assure ainsi un bien du patrimoine mondial plus écologiquement intact, d'autant plus qu'il incorpore la gamme complète et diverse des processus écologiques exceptionnels. Le CFL-RFNN se trouve aussi sur la voie de migration traditionnelle des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème mont Kenya – somali/Masaï et a toujours été une zone où les éléphants viennent se nourrir en saison sèche.

L'UICN considère que le bien proposé, y compris l'extension proposée, remplit ce critère.

L'UICN note qu'il y a encore des extensions possibles et importantes pour le bien.

L'UICN note également que le bien actuel du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya n'a pas de déclaration de valeur universelle exceptionnelle car la préparation d'une telle déclaration rétrospective a été remise à plus tard compte tenu de la discussion d'une possible extension. En conséquence, l'UICN a préparé un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du bien tel qu'il est agrandi dans le projet de décision recommandé ci-dessous. L'État partie peut souhaiter en discuter avant que cette proposition ne soit examinée par le Comité du patrimoine mondial.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve l'extension du **Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya, Kenya**, par l'ajout du Conservatoire de faune sauvage de Lewa et de la Réserve forestière du Ngare Ndare, au titre des critères naturels (vii) et (ix) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le mont Kenya se trouve sur l'équateur, à environ 193 km au nord-est de Nairobi et à environ 480 km du littoral kenyan. Culminant à 5'199 m, le mont Kenya, un ancien volcan éteint, est le deuxième plus haut sommet d'Afrique. Il reste une douzaine de glaciers, tous en retrait rapide, et l'on y trouve quatre sommets secondaires situés à la tête des vallées glaciaires en forme de U. Avec ses sommets accidentés et couronnés de glaciers et ses pentes moyennes boisées, le mont Kenya est un des paysages les plus impressionnants d'Afrique de l'Est. L'évolution et l'écologie de sa flore afro-alpine offrent aussi un exemple remarquable de processus écologiques.

Le bien proposé comprend le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN) au nord. Les deux éléments qui constituent le bien sont reliés par un corridor de faune sauvage qui fait partie de la zone tampon et assure une connectivité vitale aux éléphants se déplaçant entre le mont Kenya et le complexe de conservation plus vaste de l'écosystème Somali/Masaï. L'extension CFL-RFNN comprend les contreforts boisés et les vallées profondes des pentes basses du mont Kenya et s'étend vers le nord jusque sur les sols volcaniques arides relativement plats où l'on trouve les prairies et les communautés boisées ouvertes de la plaine de Laikipia.

Critères

Critère (vii)

Culminant à 5'199 m, le mont Kenya est le deuxième plus haut sommet d'Afrique. C'est un ancien volcan éteint qui, durant sa période d'activité (3,1-2,6 millions d'années), aurait atteint 6'500 m. L'ensemble de la montagne est fortement découpé par des vallées qui rayonnent à partir des sommets et qui sont essentiellement le résultat de l'érosion glaciaire. Il y a environ 20 petits lacs glaciaires de différentes tailles et de nombreuses caractéristiques de moraines glaciaires entre 3'950 m et 4'800 m d'altitude. Les sommets les plus hauts sont le Batian (5'199 m) et le Nelion (5'188 m). Il reste une douzaine de glaciers sur la montagne, tous en retrait rapide, et l'on trouve quatre sommets secondaires situés à la tête de vallées glaciaires en forme de U.

Avec ses sommets accidentés, couronnés de glaciers, et ses pentes moyennes boisées, le mont Kenya est un des paysages les plus impressionnants de l'Afrique de l'Est. Le décor est embelli par le contraste visuel et la diversité des paysages créés entre les hauts plateaux kenyans et le mont Kenya surplombant la savane plate et aride et les plaines boisées de façon éparse qui composent l'extension du Conservatoire de faune sauvage de Lewa, au nord.

Pour toutes les communautés (Kikuyu et Meru) qui vivent dans la région, le mont Kenya est aussi une montagne sacrée : des rituels traditionnels s'y déroulent, fondés sur la croyance qui veut que le Dieu Ngai et son épouse Mumbi vivent au sommet de la montagne.

Critère (ix)

L'évolution et l'écologie de la flore afro-alpine du mont Kenya fournissent un exemple exceptionnel de processus écologiques à l'œuvre dans ce type d'environnement. La végétation varie avec l'altitude et les précipitations et le bien possède une riche flore alpine et subalpine. Les espèces de Juniperus procera et Podocarpus prédominent dans les parties les plus sèches de la zone basse (au-dessous de 2'500 m d'altitude). Cassipourea malosana domine dans les zones plus humides du sud-ouest et du nord-est. Les hautes altitudes (2'500-3'000 m) sont dominées par les bambous et par Podocarpus milanjianus. Au-dessus de 3'000 m, la zone alpine offre une diversité d'écosystèmes comprenant des clairières herbeuses, des landes, des prairies à tussack et du carex. La végétation disparaît vers 4'500 m d'altitude mais on peut encore trouver des plantes vasculaires isolées à plus de 5'000 m.

Les mammifères de la forêt de basse altitude et de la zone des bambous comprennent l'hylochère, le daman des arbres, la mangouste à queue blanche, l'éléphant, le rhinocéros noir, le suni, le céphalophe à front noir et le léopard. Parmi les mammifères des landes, il y a la musaraigne-taube du mont Kenya localisée, l'hyrax et le céphalophe commun. Le rat-taube endémique est commun sur toutes les pentes septentrionales et dans la vallée d'Hinder, jusqu'à 4000 m. Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare enrichissent la diversité des espèces du

bien, notamment parce qu'ils accueillent la plus grande population résidente de zèbres de Grévy au monde. On y trouve une diversité impressionnante d'oiseaux, notamment l'ibis olive (race locale du mont Kenya) ; l'aigle d'Ayres ; le hibou d'Abyssinie ; le francolin écaillé ; la cossyphe de Rüppell ; de nombreux souimangas (Nectariniidae) ; le martinet de Shoa localement menacé et le martinet à ventre blanc quasi endémique.

Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare ajoutent au bien des contreforts pittoresques de basse altitude et des habitats arides biologiquement très riches et très divers. L'extension se situe dans la zone de transition écologique entre l'écosystème des montagnes afro-tropicales et les prairies de savane d'Afrique de l'Est semi-arides. Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa et la Réserve forestière du Ngare Ndare se trouvent aussi sur la voie de migration traditionnelle des populations d'éléphants d'Afrique de l'écosystème mont Kenya – Somali/Masai et ont toujours été des zones où les éléphants viennent se nourrir en saison sèche.

Intégrité

Le bien en série comprend le Parc national du mont Kenya géré par le Kenya Wildlife Service (KWS) et certaines parties de la Réserve forestière du mont Kenya gérée par le Kenya Forest Service (KFS). Ces deux aires protégées sont conçues de manière à préserver les principales valeurs naturelles et le bassin versant de la montagne au-dessus de 2000-2500 m. Au nord, le bien est connecté, via le corridor des éléphants de 9,8 km, au Conservatoire de faune sauvage de Lewa et à la Réserve forestière du Ngare Ndare (CFL-RFNN), ce qui lui ajoute des écosystèmes et des habitats de plaine plus secs ainsi qu'un ensemble d'espèces supplémentaire. Le corridor se trouve dans la zone tampon mais il joue un rôle crucial en maintenant la connectivité écologique entre les deux éléments du bien. Différentes menaces pèsent sur le bien mais on considère que les populations d'animaux sauvages, même si elles ont été réduites par rapport aux années qui ont précédé l'inscription d'origine du bien sur la Liste du patrimoine mondial, sont encore en bonne santé.

Dans la zone principale du mont Kenya, le bien est limité à la partie supérieure de la montagne, au-dessus de l'étage des forêts de montagne, de sorte que l'essentiel de la destruction des forêts, du pâturage illégal, du braconnage et autres activités humaines ayant des incidences sur l'ensemble de l'écosystème est en dehors du bien, dans la région de la réserve nationale/forêt qui sert de 'zone tampon'. Il importe de comprendre et d'atténuer ces menaces pesant sur l'ensemble de l'écosystème parce qu'elles ont une incidence sur la viabilité à long terme du bien.

Le changement climatique est sans doute l'une des plus graves menaces à long terme pour le site. Les glaciers fondent rapidement et semblent condamnés à disparaître totalement d'ici à quelques décennies. À mesure que le climat se réchauffe, il est probable que les zones de végétation remonteront le long de la

montagne. Par exemple, les parties les plus basses de la zone de bambous (à la limite inférieure du bien) seront probablement progressivement remplacées par une forêt de montagne mixte. Il est essentiel que la menace du changement climatique soit tamponnée par une connectivité améliorée et que le maintien de la continuité des habitats naturels couvrant toute la gamme altitudinale soit garanti pour assurer la résilience des écosystèmes et favoriser l'adaptation aux changements inévitables. L'extension CFL-RFNN, en établissant le corridor et les liens régionaux via plusieurs conservatoires pour relier le Parc national de Samburu, la Réserve nationale de Shaba et Buffalo Springs au nord et même, au-delà, Matthew's Range, représente une intervention proactive importante pour atténuer les effets du changement climatique sur la biodiversité de cette région d'Afrique de l'Est en assurant la mobilité de façon à ce que la biodiversité s'adapte aux changements dans les températures et dans le régime des précipitations.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le cadre législatif est globalement solide et assure une protection adéquate au site. Les lois les plus importantes sont : Wildlife Act (loi sur la faune sauvage), Environment Management and Coordination Act (loi de coordination et de gestion de l'environnement) (1999), Water Act (loi sur l'eau) (2002) et Forest Act (loi sur les forêts) (2005). Le Gouvernement du Kenya, représenté par le KWS, a encouragé les propriétaires de vastes territoires, en particulier les communautés locales, à créer des conservatoires de faune sauvage en tant que stratégie à long terme visant à augmenter l'espace pour la conservation et la gestion de la biodiversité du pays. Le CFL est géré pour la conservation de la diversité biologique et remplit donc les obligations juridiques nationales justifiant son inscription en tant que conservatoire. En outre, la politique nationale territoriale du Ministère de l'aménagement du territoire soutient l'établissement de corridors pour la conservation de la biodiversité.

Trois institutions doivent coopérer étroitement à la gestion du bien en série : KWS, KFS et le Conservatoire de faune sauvage de Lewa géré par un conseil d'administration. KWS et KFS sont signataires du Plan de gestion de l'écosystème du mont Kenya qui prévoit un cadre global de planification de la gestion. Il est essentiel que les différents plans de gestion applicables aux éléments du bien soient harmonisés du point de vue des approches et des calendriers de la gestion.

Une gestion plus durable de différents secteurs de la forêt est soutenue par l'établissement d'associations forestières communautaires (AFC) et la production de plans de gestion opérationnels des forêts ainsi que d'accords connexes signés entre KFS et les AFC.

Les dommages causés aux cultures par les éléphants, les buffles et d'autres grands mammifères qui pénètrent dans les champs le long des limites basses du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya constituent un des problèmes majeurs. Plusieurs

tentatives ont été faites pour atténuer les conflits entre l'homme et les espèces sauvages en élevant des clôtures et autres barrières pour empêcher les animaux de sortir de la réserve. Les résultats ont été mitigés. Néanmoins, l'expérience a montré ailleurs qu'une clôture efficace et bien conçue est probablement la meilleure solution lorsqu'il s'agit d'atténuer les conflits entre l'homme et les animaux sauvages dans des régions aussi densément peuplées. Grâce à des efforts à long terme, les menaces posées par le développement des plantations d'arbres commerciales et des cultures ainsi que par la destruction des habitats ont régressé. La politique du gouvernement consistant à ne plus défricher des forêts naturelles pour faire place aux plantations a permis de réduire considérablement la menace de l'expansion des plantations et des cultures associées dans la zone tampon adjacente au bien. Néanmoins, les conséquences écologiques du développement passé de plantations ayant échoué restent évidentes. Les zones qui ont été défrichées mais où il n'y a pas eu de plantation ont été colonisées par des graminées et sont maintenues en pâturages ouverts au lieu de laisser les forêts naturelles reprendre leurs droits.

Les menaces de l'exploitation illégale du bois, du pâturage, du braconnage et du tourisme sont gérées et semblent être stables malgré quelques problèmes persistants. Un suivi permanent et une gestion efficace de ces problèmes seront nécessaires. Les incendies sont une menace majeure, en particulier dans les landes de haute altitude du bien du patrimoine mondial. Cette menace est exacerbée par le nombre croissant d'habitants dans la périphérie des forêts qui, chaque jour, grimpent sur les flancs de la montagne pour faire paître le bétail et ramasser des produits forestiers non ligneux. Les parties prenantes ont élaboré ensemble un Plan stratégique de lutte contre les incendies dans le point chaud du mont Kenya pour orienter la préparation future aux incendies dans l'écosystème.

Le maintien du corridor des éléphants, de 9,8 km de long, qui relie le mont Kenya aux plaines du CFL-RFNN a une importance critique car il fournit un lien entre les deux éléments du bien, favorise les déplacements des espèces sauvages et sert de tampon contre les effets du changement climatique. Il importe également d'explorer d'autres possibilités de créer une connectivité à l'intérieur du complexe d'écosystèmes plus vaste pour renforcer la viabilité écologique du bien.

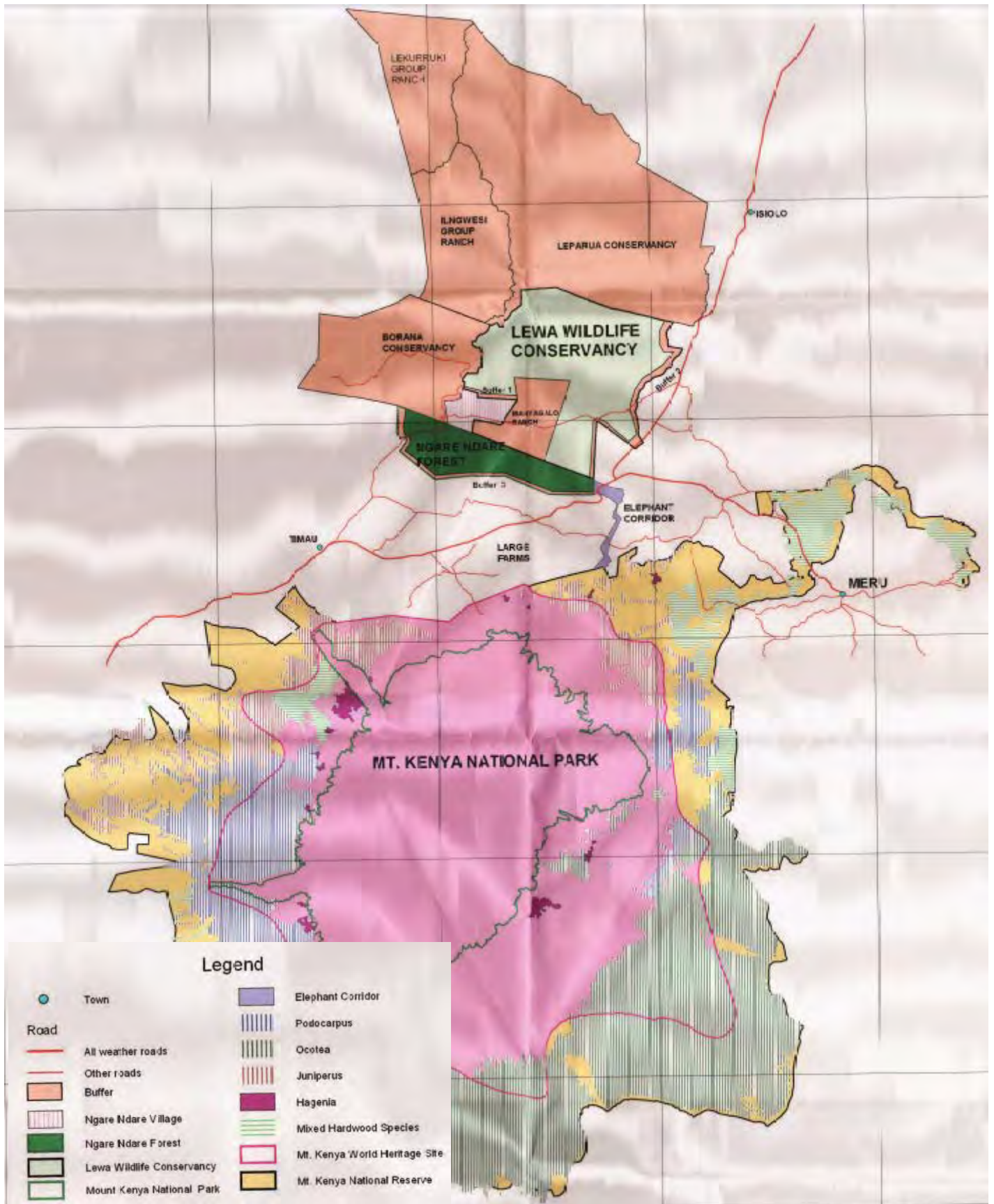
4. Souligne l'importance cruciale de maintenir le corridor de faune sauvage et d'éléphants entre le Conservatoire de faune sauvage de Lewa / Réserve forestière du Ngare Ngare et le Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya pour conserver une connectivité vitale et la viabilité de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Félicite l'État partie Kenya pour avoir renforcé la connectivité écologique et la diversité des habitats du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya grâce à cette extension en série ;

6. Encourage l'État partie à envisager une nouvelle extension des limites du Bien du patrimoine mondial du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya, afin d'inclure les forêts naturelles de basse altitude et de renforcer ainsi la connectivité et la cohérence écologiques.

7. Recommande que le nom du bien reste Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya pour tenir compte d'extensions futures.

Carte 1: Extension et zone tampon proposées



AFRIQUE

ERG DU NAMIB

NAMIBIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ERG DU NAMIB (NAMIBIE) – ID No. 1430

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires : L'UICN a demandé des informations complémentaires après la première réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial en décembre 2012, et la réponse de l'État partie a été reçue avant le 28 février 2013.

c) Littérature consultée : De nombreux ouvrages ont été examinés dans la proposition et les études théoriques. Quelques exemples : Bluck, B.J., Ward, J.D., Cartwright, J. & Swart, R. 2007. **The Orange River, southern Africa: an extreme example of a wave-dominated sediment dispersal system in the South Atlantic Ocean.** Journal of the Geological Society, London 164: 341-351; Dingwall, P., Weighell, T., Badman, T. 2005. **Geological World Heritage: A Global Framework.** A contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites. Protected Area Programme, IUCN. 51pp.; Eckardt F.D. and Spiro B., (1999). **The origin of sulphur in gypsum and dissolved sulphate in the Central Namib Desert, Namibia.** Sedimentary Geology 123, 255-273.; Goudie, A.S. and Eckardt, F. (1999). **The evolution of the morphological framework of the Central Namib Desert, Namibia, since the Early Cretaceous.** Geografiska Annaler 81A, 443-458.; Goudie, A. and Seely, M. (2011). **World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List.** Gland, Switzerland: IUCN. 44pp.; Livingstone, I., Bristow, C., Bryant, R.G., Bullard, J., White, K., Wiggs, G.F.S., Baas, A.C.W., Bateman, M.D. and Thomas, D.S.G. (2010). **The Namib Sand Sea digital database of aeolian dunes and key forcing variables.** Aeolian Research, 2, 93-104. ; Walden J., White K. and Drake N.A., (1996). **Controls on dune colour in the Namib Sand Sea: preliminary results.** Journal of African Earth Sciences 22, 349-353.; Ward J.D., (1988). **Eolian, fluvial and pan (playa) facies of the Tertiary Tsondeb Sandstone Formation in the Central Namib Desert, Namibia.** Sedimentary Geology 55, 143-162.; Ward J.D., Seely M.K. and Lancaster N., (1983). **On the antiquity of the Namib.** South African Journal of Science 79, 175-183.

d) Consultations : 24 évaluateurs indépendants. La mission sur place a rencontré un très grand nombre de représentants de l'État partie et de partenaires, notamment des représentants des services techniques de l'État partie, le correspondant pour le patrimoine mondial, des représentants du gouvernement local, d'organisations non gouvernementales, d'agences de tourisme du secteur privé et le chef de la communauté autochtone Topnaar.

e) Visite du site : Peter Howard et Darlington Munyikwa, 16-26 septembre 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, l'erg du Namib, se trouve au cœur du Namib, un désert de brouillard côtier sur le littoral sud-atlantique de l'Afrique, en Namibie. L'erg du Namib a une superficie de 3'077'700 hectares à laquelle s'ajoute une zone tampon de 899'500 hectares (en dehors du bien proposé). Le bien proposé et la zone tampon se trouvent à l'intérieur du Parc Namib-Naukluff (4'976'800 ha).

Le bien est essentiellement composé de deux systèmes dunaires, un système ancien (semi-consolidé) sur lequel se superpose un système plus jeune et actif. Les champs de dunes composent 84% du site, le reste étant formé de diverses autres caractéristiques géomorphologiques, y compris des plaines de gravier et gramadullas (8%), des cuvettes/étendues côtières (4%), des collines rocheuses sur les marges (3%), des inselbergs à l'intérieur de l'erg (1%), un lagon côtier, des bassins endoréiques, des cours d'eau éphémères et des rives rocheuses. Les caractéristiques exceptionnelles de l'erg sont le fruit d'interactions entre la terre, l'océan et l'atmosphère. Les vents violents de différentes directions, associés à la pluie et au brouillard, ont une influence absolue sur la région et définissent ses attributs clés.

À la différence de la plupart des champs de dunes du monde (qui proviennent du substrat rocheux local *in situ*), l'erg du Namib est constitué par des matériaux transportés de loin. Le sable, porté par les cours

d'eau, les courants océaniques et le vent, provient de l'intérieur de l'Afrique australe. Cette « courroie de transmission » en trois parties commence par le transport du matériel érodé depuis les sources du fleuve Orange jusque dans l'Atlantique Sud où il est pris en charge et transporté vers le nord par de forts courants océaniques. Déposé sous forme de sable de plage, il est alors mobilisé et transporté vers l'intérieur par le vent qui crée des formes et caractéristiques désertiques éoliennes diversifiées.

Dans ce climat hyperaride, en absence virtuelle d'humidité, de poussière et de polluants atmosphériques, le paysage diurne et le magnifique ciel nocturne de l'hémisphère Sud sont d'une visibilité exceptionnelle et d'une clarté remarquable. Les qualités esthétiques du paysage de dunes sont renforcées par des variations de couleurs à travers l'erg qui vont du rouge à l'orange profond en passant par le jaune pâle.

La flore et la faune de l'erg ont développé des adaptations uniques pour pouvoir vivre dans les conditions hyperarides et constamment mouvantes des champs de dunes. Le plus remarquable est que des plantes et des animaux aient pu développer des adaptations hautement distinctes du point de vue morphologique, physiologique et comportemental afin de condenser et récolter le brouillard comme source d'eau première dans ce milieu hyperaride. Dans les dunes, le sable de subsurface, bien oxygéné, offre un refuge à des invertébrés, des reptiles et des mammifères « nageurs » et « plongeurs ». Bien que la richesse globale en espèces de l'habitat de l'erg soit relativement faible, certains taxons de la faune et de la flore présentent des niveaux élevés d'endémisme. Huit espèces de plantes (53% du total de l'erg), 37 arachnides (84%), 108 insectes (52%), 8 reptiles (44%), un oiseau (11%) et deux mammifères (17%) n'existent que dans les habitats de l'erg du Namib.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des quatre critères naturels (vii), (viii), (ix) (x) et l'évaluation de l'UICN a bénéficié d'une réponse particulièrement forte des évaluateurs indépendants. Dans le dossier de la proposition, l'État partie fait la comparaison avec six autres déserts de brouillard côtiers bordant des courants océaniques froids de l'Amérique du Nord et du Sud, de l'Australie, de la péninsule arabique et de l'Afrique. Il s'appuie également sur des sources pertinentes pour comparer le bien proposé avec des biens du patrimoine mondial de désert proposés au titre de chacun des critères. Il reconnaît que la Liste du patrimoine mondial actuelle ne comprend que peu de biens contenant des déserts et qu'il y a peu de déserts ailleurs dans le monde qui aient été aussi intensément étudiés que l'erg du Namib. La paucité résultante des données pour d'autres régions limite la portée d'une analyse comparative rigoureuse du point de vue des valeurs et des phénomènes représentés dans le bien proposé.

Sur la base d'une comparaison mondiale générale des déserts de brouillard côtiers, l'erg du Namib est exceptionnel car il est le seul qui contienne de vastes régions de dunes de sable influencées par le brouillard. Le désert le plus proche, à cet égard, du point de vue de sa situation et de son climat, est le désert de l'Atacama sur la côte Pacifique de l'Amérique du Sud mais il ne présente pas les mêmes caractéristiques de relief éolien et comparativement il est privé de vie.

Du point de vue du critère (vii) concernant les phénomènes et la beauté naturelle, l'analyse comparative montre que l'erg du Namib est le produit d'un système de « courroie de transmission » en trois parties qui transporte le sable de l'intérieur de l'Afrique australe vers la côte où il est pris en charge et charrié vers le nord par de forts courants océaniques puis repris par le vent pour créer les vastes systèmes dunaires éoliens du bien proposé. Il n'y a pas d'exemple comparable de ce type de « courroie de transmission » à grande échelle que l'on peut considérer comme un phénomène naturel exceptionnel.

En ce qui concerne l'autre élément du critère (vii) – la beauté naturelle exceptionnelle et l'importance esthétique – le dossier de la proposition est richement illustré de photographies qui mettent en valeur le paysage spectaculaire du désert et la beauté naturelle des grandes dunes et (surtout) la grande diversité des habitats d'interface où les dunes, les cours d'eau saisonniers et les éléments côtiers entrent en interaction. Certes, les valeurs esthétiques sont clairement subjectives mais la multitude d'albums de photographies, de films et autres travaux d'art qui ont été consacrés à cette région, ainsi que le nombre de voyageurs qui s'y rendent témoignent d'une appréciation plus vaste de sa beauté naturelle. Le bien proposé est exceptionnel du point de vue :

- de la diversité et de l'échelle des formations de dunes ;
- des couleurs de l'erg ; et
- du contraste des textures, des couleurs et des formes entre différents éléments paysagers dans des régions où des habitats différents se rencontrent, comme ceux qui sont associés à l'intrusion des cours d'eau saisonniers (p. ex., à Sossus Vlei) ou aux caractéristiques côtières (p. ex., à Sandwich Harbour).

Les processus géologiques qui continuent de façonner le paysage de l'erg du Namib [critère (viii)] ont créé un milieu désertique unique, composé de deux systèmes dunaires qui se recouvrent. Tous deux ont été formés de matériel érodé provenant de l'intérieur de l'Afrique australe et transporté sur 3'000 km par les cours d'eau, les courants océaniques et les vents. L'analyse comparative montre que cette « courroie de transmission » en trois parties est un processus géologique qui n'a pas d'égal. Le bien proposé ne comprend pas la totalité de la « courroie de transmission », mais il couvre une partie majeure de la zone de déposition où les éléments éoliens des processus géologiques en cours sont actifs.

En ce qui concerne l'échelle et la complexité des processus géologiques en cours, l'analyse comparative de l'État partie note qu'aucun autre paysage dunaire n'a de diversité comparable pour une si petite superficie. Elle fournit une liste de 25 caractéristiques géomorphologiques dont 23 se trouvent dans l'erg du Namib, ce qui est beaucoup plus que pour les 14 autres biens du patrimoine mondial avec lesquels l'erg est comparé. Dans un contexte africain, l'erg du Namib (une superficie de 30'777 km²) n'a que la moitié de la taille des deux plus grands biens du patrimoine mondial existants dans le Sahara (Aïr et Ténéré, Niger – 77'000 km²; et Tassili n'Ajjer, Algérie – 72'000 km²); sa taille est semblable à celle d'un autre site saharien (Tadrart Acacus, Libye); et considérablement plus grande que celle d'autres biens du désert comprenant le Banc d'Arguin (12'000 km²), le lac Turkana (1'614 km²) et les lacs d'Ounianga (628 km²).

Du point de vue des processus écologiques [critère (ix)], deux caractéristiques sous-jacentes de l'erg du Namib contribuent à sa valeur universelle exceptionnelle – la rareté des déserts de brouillard côtiers à l'échelon mondial et l'isolement écologique du bien dans une région éloignée des autres déserts africains. Bien qu'il y ait 109 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (ix) (25 en Afrique), il n'y a pas de désert de brouillard côtier comparable. Les adaptations morphologiques, physiologiques et comportementales extraordinaires du biote complexe de l'erg du Namib à la vie dans des sables mouvants et à la dépendance vis-à-vis du brouillard en tant que source d'eau sont aussi uniques que le milieu physique dans lequel ce biote a évolué. En outre, l'isolement écologique de la région pendant des millions d'années a donné des niveaux d'endémisme et de processus évolutifs pour certains taxons qui sont comparables à ceux des îles océaniques où les processus évolutifs sont plus généralement reconnus comme les Galápagos, les Seychelles et Socotra, ou les lacs anciens isolés comme les lacs Malawi et Baïkal.

L'analyse comparative des valeurs de biodiversité [critère (x)] montre que la richesse globale en espèces est faible, en particulier compte tenu de l'habitat de sable qui constitue l'élément central du site. Bien que de telles comparaisons soient fortement limitées par un manque d'information (en particulier pour les groupes invertébrés), l'erg du Namib arrive au 14^e rang (sur 16 biens pour lesquels des données comparables sont disponibles) pour la richesse en espèces végétales, au 5^e sur 16 pour la richesse en vertébrés, au 3^e sur 4 pour la richesse en invertébrés, au 7^e sur 8 pour le nombre d'espèces endémiques et au 5^e sur 13 pour le nombre de vertébrés endémiques. Cela laisse à penser que le bien proposé est globalement semblable, selon ces mesures, à d'autres déserts inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les comparaisons concernent 15 autres biens du patrimoine mondial désertiques et semi-désertiques inscrits au titre du critère (x) par rapport à ce que l'on sait de leur richesse en espèces et de leur niveau d'endémisme. Toutefois, certains taxons de faune et de flore de l'erg du Namib présentent un degré élevé

d'endémisme avec 8 espèces de plantes (53% du total de l'erg), 37 arachnides (84%), 108 insectes (52%), 8 reptiles (44%), une espèce d'oiseau (11%) et deux de mammifères (17%) connus uniquement dans les habitats de l'erg. Le bien est d'importance exceptionnelle pour la conservation *in situ* d'une gamme inhabituelle d'espèces endémiques adaptées de façon unique à la vie dans un milieu désertique hyperaride où le brouillard est la principale source d'eau.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé appartient à l'État et se trouve dans le Parc Namib-Naukluft (qui lui-même fait partie intégrante du Parc national côtier Namib-Skeleton en préparation). Il est géré par le Ministère de l'environnement et du tourisme en application de l'ordonnance sur la conservation de la nature (1975).

Cette région est protégée depuis plus d'un siècle. La création légale du Parc Namib-Naukluft, comprenant l'erg du Namib, a supposé sept étapes différentes qui ont commencé en 1907 pour culminer en 1986. Une bonne partie de la région aujourd'hui intégrée dans le parc était autrefois considérée comme une zone d'exploitation du diamant et fermée au public. Certains établissements et équipements miniers abandonnés sur les plaines côtières témoignent de cette époque mais l'impact des activités minières passées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien est considéré négligeable.

L'ordonnance sur la conservation de la nature prévoit la conservation de la nature et la création de parcs de gibier et de réserves naturelles mais plusieurs autres instruments législatifs concernent la gestion de l'erg du Namib, notamment la loi sur la gestion de l'environnement (2007), la loi sur les minéraux (prospection et exploitation) (1992), la loi sur le Conseil du tourisme namibien (2000), la loi sur le patrimoine national (2004) et la loi sur la gestion des ressources d'eau (2004). Il est quelque peu préoccupant que des activités incompatibles avec le statut de patrimoine mondial aient actuellement lieu dans d'autres parties du Parc Namib-Naukluft, notamment l'exploitation de l'uranium et le prélèvement à grande échelle de l'eau, toutefois, ces activités ne seront pas autorisées dans le bien proposé. Le statut de protection du bien doit être renforcé par une application rigoureuse des lois nationales en Namibie.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont à l'intérieur du Parc Namib-Naukluft et comprennent environ 60% du parc. Elles ont été soigneusement conçues pour englober, dans toute la mesure du possible, les habitats intacts

de l'erg à l'intérieur du parc tout en excluant les zones du parc qui pourraient faire l'objet d'activités d'exploitation minière future, de prélèvement de l'eau ou de tourisme à impact élevé (comme par exemple l'utilisation de quads pour les loisirs). Les limites du bien suivent les caractéristiques naturelles dans la mesure du possible, en utilisant le littoral pour définir les limites ouest, le fleuve Kuiseb comme limite nord (à l'exclusion d'une section près de son embouchure où il est probable que l'eau sera exploitée). Entre-temps, les limites est et sud sont simplement des « lignes dans le sable » conçues pour prévoir une superficie de taille suffisante en dehors du bien (mais qui se trouve toujours dans le parc) qui pourrait être attribuée à des utilisations non compatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Le bien proposé est entouré par une zone tampon de largeur variable le long de ses limites nord, est et sud. La zone tampon (8995 km²) se trouve entièrement à l'intérieur du Parc Namib-Naukluft et ses limites est et sud s'étendent jusqu'aux limites du parc. En outre, les limites est du parc sont contiguës à de vastes propriétés privées qui se dédient de plus en plus au tourisme, à l'élevage de gibier et à d'autres utilisations renforçant la viabilité écologique de l'ensemble du paysage. Ces propriétés privées font efficacement fonction de « zone tampon extérieure » utile (bien que cela ne soit pas officiellement reconnu ou soutenu par la législation). L'État partie a fourni, sur demande, une explication précise de la motivation des limites de la zone tampon.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'erg du Namib est à l'intérieur du Parc Namib-Naukluft qui est géré par le Ministère de l'environnement et du tourisme par l'entremise de la Direction des services régionaux et de l'aménagement des parcs. Il n'y a pas de budget spécifique ni de personnel dédié à l'erg du Namib mais le Parc Namib-Naukluft reçoit un budget de fonctionnement annuel équivalant à environ USD 850'000 et dispose d'un personnel permanent de 28 employés. Des fonds publics additionnels peuvent être attribués aux fins de dépenses d'investissement à l'intérieur du parc selon les besoins. Ce niveau de financement suffit à peine pour un parc de cette taille mais a été relativement stable et augmente progressivement depuis cinq ans.

Deux projets de plans de gestion sont inclus dans le dossier de la proposition, un pour la région « Namib-Naukluft du Parc national côtier Namib-Skeleton » (c.-à-d. le Parc Namib-Naukluft) et un autre pour l'erg du Namib. Ce dernier a pour but de faciliter la gestion sans heurt et pertinente de l'erg du Namib par une coopération étroite entre le Ministère de l'environnement et du tourisme et d'autres organisations gouvernementales, des gouvernements locaux et régionaux décentralisés, des sociétés traditionnelles, des communautés locales, des organismes du tourisme, des instituts de recherche et

des organisations non gouvernementales. Le plan traite des questions de conservation, recherche, suivi, application des lois, éducation, pratiques traditionnelles et ressources du patrimoine culturel.

Le projet de gestion du parc comprend un plan de zonage provisoire avec différentes zones de l'erg du Namib (et du parc dans son ensemble) définies comme : réserve naturelle intégrale, zone de nature sauvage, utilisation par les visiteurs quotidiens, tourisme 4x4 et concessions d'hébergement, et monuments (anciennes zones d'exploitation du diamant). L'UICN reconnaît que des efforts considérables ont déjà été accomplis pour élaborer ces projets de plans et considère qu'il est de toute urgence d'intégrer les deux plans, identifiant clairement les actions prioritaires qui peuvent être entreprises de façon réaliste avec les contraintes budgétaires et de personnel existantes afin qu'ils puissent devenir opérationnels. Dans les informations complémentaires fournies, l'État partie a confirmé que le plan de zonage en est à ses étapes finales de consultation et qu'il est envisagé de mettre en place une cartographie de zonage de la gestion opérationnelle pour l'erg du Namib et sa zone tampon d'ici à juin 2013.

Le bien bénéficie d'une station de gestion et de recherche exceptionnelle, la Desert Research Station de Gobabeb, qui a aussi joué un rôle de premier plan dans la coordination de la présente proposition. Un appui continu et accru à cette station, en tant que contributeur clé de la qualité de la gestion du bien, semble essentiel.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La communauté autochtone Topnaar qui vit maintenant en établissements éparpillés le long du Kuiseb utilise les terres et les ressources de l'erg du Namib depuis des siècles. Il s'agit d'un peuple nomade qui, traditionnellement, se déplace vers de nouvelles régions dans ce paysage extraordinaire, au gré des conditions changeantes et de la disponibilité des ressources. Ses moyens d'existence dépendent de l'exploitation des ressources naturelles de la région et comprennent une agriculture de subsistance (élevage d'animaux et jardinage), chasse et cueillette de fruits sauvages, en particulier les melons sauvages !nara. Aujourd'hui, beaucoup de leurs traditions ont disparu et la plupart des établissements sont occupés par les très jeunes et les très vieux car la plupart des adultes en âge de travailler choisissent de prendre un emploi rémunéré dans les centres urbains voisins. Des consultations entre l'équipe de l'UICN et le chef de la communauté Topnaar indiquent un appui général à la proposition d'inscription de l'erg du Namib mais la communauté est préoccupée quant à l'accès aux sites culturels à l'intérieur du bien et à l'absence de reconnaissance officielle de ses droits d'utilisation des terres et des ressources. La nécessité de traiter ces questions est reconnue dans le projet de plan de gestion de l'erg du Namib et l'UICN a cherché à

obtenir des informations complémentaires sur la consultation, le consentement et les mesures de gestion dans les informations complémentaires demandées à l'État partie.

La législation actuelle ne reconnaît pas les droits des communautés locales résidant dans les réserves naturelles et les parcs de gibier. L'équipe d'évaluation de l'UICN a rencontré le chef de la communauté Topnaar, Kooitjie, a reçu l'appui de la communauté pour la proposition et a entendu les préoccupations concernant la reconnaissance des droits ancestraux sur la terre et les ressources. Les questions particulièrement préoccupantes concernent un accès préférentiel aux avantages du tourisme, la reconnaissance et la protection de la culture des communautés et l'accès non limité aux sites culturels Topnaar.

Les Topnaar ont quelques têtes de bétail (essentiellement des bovins et des caprins) qui paissent sur les franges septentrionales du bien et cueillent d'autres ressources naturelles renouvelables à des fins de subsistance (en particulier les melons sauvages !nara). Ils ont un quota de chasse limité pour des animaux qui sont abattus par le personnel du Ministère et dont la viande est distribuée aux membres de la communauté. Les droits d'utilisation des ressources de la communauté Topnaar ne sont pas officiellement reconnus à l'intérieur du bien et bien que les taux actuels *de facto* de prélèvement et pratiques de gestion puissent être dans les limites de l'utilisation durable, il convient de trouver un accord officiel concernant l'utilisation traditionnelle des ressources.

4.5 Menaces

Le tourisme se développe beaucoup plus vite que la capacité de le gérer. En 2011, il y a eu plus de 135'000 visiteurs (surtout dans la région Sesriem/Sossus Vlei), soutenus par un réseau d'environ 60 lodges sur des domaines privés, en dehors du bien. La Direction des services régionaux et de la gestion des parcs n'a que 28 employés dont les responsabilités comprennent la conservation, le suivi et l'application de la loi (par ex., le respect des limites de vitesse, le contrôle de la conduite hors-piste, l'altitude de survol en avion, les restrictions de camping, la gestion des déchets, etc.) et la collecte de taxes. Outre le trafic lourd des visiteurs qui se rendent chaque jour dans les régions de Sossus Vlei et Sandwich Harbour, il y a 7 concessions actives de véhicules 4x4 permettant à des convois de véhicules de faire des traversées de plusieurs jours de l'erg du Namib et de camper la nuit dans des sites précis. Compte tenu du manque de personnel, ces convois sont rarement accompagnés par un personnel de surveillance.

Bien que la nature du terrain dans la majeure partie du bien limite l'accès aux visiteurs, le tourisme peut avoir des impacts négatifs. Ces impacts sont déjà évidents dans certaines régions et comprennent la conduite hors-piste, la pollution sonore produite par des avions qui viennent faire de l'observation à basse altitude, des problèmes de poubelles et d'assainissement, du camping non autorisé, une

surpopulation et la perturbation des habitats d'importance critique pour les espèces sauvages (en particulier une colonie reproductrice de vautours).

De toute évidence, il faut adopter une approche plus stratégique du tourisme afin de disperser l'utilisation par les visiteurs (par ex., loin de la région de Sossus Vlei), améliorer l'infrastructure de base dans les sites fortement utilisés et la qualité de l'expérience des visiteurs par une meilleure interprétation et un meilleur équipement pédagogique.

Bien qu'il n'y ait pas de mines actives dans le bien proposé, il y a eu une exploitation périodique du diamant dans la zone côtière de l'erg du Namib depuis le début des années 1900 et il en reste aujourd'hui des structures abandonnées. Des découvertes importantes d'uranium ont eu lieu ces dernières années dans les plaines de gravier qui se trouvent au nord du bien mais la perspective de nouvelles découvertes importantes de diamant, d'uranium et d'autres minerais dans le bien est considérée limitée. Sachant cela, le Conseil des ministres de l'État partie a pris une décision historique, en février 2012 (après la soumission du dossier de la proposition), à savoir de mettre un terme à toute prospection dans les zones proposées et de résilier toutes les licences de prospection exclusive (LPE) actuelles. L'UICN a cherché à obtenir d'autres précisions et les informations complémentaires de l'État partie ont confirmé que toutes les LPE expireront d'ici à la mi-janvier 2014 et ne seront pas renouvelées. Cette décision témoigne d'un niveau appréciable d'engagement de l'État partie à préserver l'intégrité du bien.

Il y a d'importantes infrastructures dans la zone tampon au nord du bien pour la fourniture de services d'éducation et de santé, de pompage à grande échelle de l'eau (pour alimenter la ville voisine de Walvis Bay), de carrières de granit et de mines d'émeraude. Les impacts de ces activités dans la zone tampon ne sont pas entièrement décrits et nécessitent une attention permanente mais l'utilisation des ressources dans le bien lui-même est limitée par la nature rude et inhospitalière du milieu désertique et les difficultés d'accès.

Il y a quelques espèces de plantes et d'animaux envahissants, notamment 11 espèces de plantes, 1 poisson, 2 oiseaux, 2 mammifères et 12 espèces d'invertébrés mentionnés par l'État partie dans le dossier de la proposition. La plupart des plantes envahissantes sont transportées dans le bien par les rivières éphémères et difficiles à éliminer en raison de la réinfestation régulière à chaque cycle de crue.

Dans un pays aussi sec que la Namibie, les ressources en eau ont une importance particulière et le risque d'utilisation de toute eau de surface et des aquifères souterrains associés au site est bien réel avec des conséquences écologiques inconnues. En particulier, les cours d'eau éphémères qui apparaissent dans l'escarpement occidental et drainent dans le bien (ou le long de ses limites) sont menacés par l'endiguement en amont. En outre, l'exploitation des eaux souterraines de la vallée du

Kuiseb (qui a déjà lieu à une échelle importante pour alimenter la ville voisine de Walvis Bay) pourrait altérer l'écologie des zones humides de Sandwich Harbour inscrites sur la Liste de Ramsar (ainsi que d'autres attributs du bien proposé). Ces menaces éventuelles doivent être explicitement reconnues et les activités qui risquent d'avoir des impacts sur le bien doivent être soumises à des évaluations d'impact environnemental (EIE) rigoureuses et à des procédures d'atténuation.

En résumé, l'UICN considère que les menaces actuelles sont correctement gérées et que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Processus en amont

L'UICN note que la proposition a reçu un appui, à la fois du processus en amont soutenu par le Comité du patrimoine mondial, et du programme d'appui aux propositions en Afrique coordonné par le Fonds pour le patrimoine mondial africain en partenariat avec l'UNESCO et les organisations consultatives de la Convention (qui comprend un cours organisé au Gobabeb). L'UICN a eu le plaisir d'être associée à ce processus et note que son succès, dans ce cas, peut être mis au crédit de l'engagement technique vigoureux de l'État partie dans la proposition et du dialogue avec l'UNESCO et l'UICN sur des questions et problèmes en rapport avec la proposition.

5.2 Propositions futures dans le désert du Namib

L'UICN note la possibilité de concevoir d'autres propositions à l'intérieur du désert du Namib et a soulevé cette question auprès de l'État partie dans sa demande d'information complémentaire. L'UICN note en particulier qu'il serait logique d'envisager d'autres propositions sous forme d'extensions (y compris d'extensions en série) du présent bien. L'État partie a fourni une déclaration précise sur ce point dans son information complémentaire et note, entre autres, que les attributs et les valeurs décrits dans le dossier de la proposition sont propres à l'erg du Namib mais que certains d'entre eux sont aussi, à titre individuel, mais non collectif, applicables ailleurs. L'erg du Namib est donc nommé comme site à part entière et non de manière à représenter le désert du Namib dans son ensemble.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'erg du Namib est proposée au titre des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

Critère (vii): Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le bien proposé est le seul désert côtier du monde où l'on trouve de vastes champs de dunes sous

l'influence du brouillard. Cette caractéristique, en soi, le rend exceptionnel au niveau mondial mais représente aussi un phénomène naturel extraordinaire illustré par la 'courroie de transmission' en trois parties qui a construit l'immense champ de dunes avec du matériel transporté sur des milliers de kilomètres, depuis l'intérieur du continent africain, par l'érosion fluviale, les courants océaniques et le vent. Ailleurs dans le monde, la plupart des champs de dunes sont le produit de l'érosion du substrat rocheux *in situ*. L'âge, l'étendue et la hauteur des dunes sont exceptionnels et le bien présente aussi toute une gamme de caractéristiques qui lui donnent ses formidables qualités esthétiques. La diversité des formations dunaires, leur aspect qui change constamment et la palette de couleurs et de textures créent des paysages à la beauté naturelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii): Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours formant le seul grand système dunaire du monde dans un désert côtier influencé par le brouillard, par le transport de matériel sur des milliers de kilomètres via les fleuves, les courants océaniques et le vent. Bien que le bien proposé ne comprenne que les éléments éoliens de ces processus géologiques en cours, les autres éléments de la 'courroie de transmission' sont assurés. La diversité des formations dunaires en constante évolution, sculptées par de profonds changements quotidiens et saisonniers dans la direction des vents dominants, est également exceptionnelle au niveau mondial dans une région relativement petite.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix): Écosystèmes / communautés et processus écologiques / biologiques

Le bien est un exemple exceptionnel de processus écologiques en cours dans un désert côtier influencé par le brouillard où les communautés animales et végétales s'adaptent constamment à la vie dans un milieu hyperaride. Le brouillard est la principale source d'eau qui est récoltée par des moyens extraordinaires tandis que les dunes toujours mobiles, soufflées par les vents, fournissent un substrat inhabituel dans lequel le sable de subsurface, bien oxygéné, offre abri et refuge à des invertébrés, des reptiles et des mammifères 'nageurs' et 'plongeurs'. Les caractéristiques extraordinaires du milieu physique – sable libre, vents variables et gradients de brouillard à travers tout le bien – créent une diversité constamment changeante de micro habitats et de niches écologiques uniques au plan mondial à une telle échelle.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

Le bien a une importance exceptionnelle pour la conservation *in situ* d'un échantillon inhabituel et exceptionnel d'espèces endémiques adaptées de façon unique à la vie dans un milieu désertique hyperaride où le brouillard est la principale source d'eau. Il s'agit surtout d'invertébrés qui présentent une gamme d'adaptations comportementales et physiologiques très rares au milieu désertique où ils vivent et qui contribuent de façon significative à la valeur universelle du bien.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;
2. Inscrit l'erg du Namib, Namibie, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) (viii) (ix) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'erg du Namib se trouve sur la côte sud-atlantique aride de l'Afrique, entièrement contenu dans le Parc Namib-Naukluft, en Namibie. Il a une superficie de 3'077'700 hectares, auxquels s'ajoutent les 899'500 hectares de la zone tampon.

L'erg du Namib est un désert de brouillard côtier unique présentant une gamme diverse de grandes dunes mobiles. C'est un exemple exceptionnel des effets, au niveau du paysage, de la géomorphologie, de l'écologie et de l'évolution, de processus de transport éolien agissant en interaction avec la géologie et la biologie. L'erg du Namib comprend la plupart des types connus de dunes ainsi que les formes de relief associées telles que des inselbergs, des pédiplaines, et des playas, façonnées par des processus de dépôt éolien. C'est un lieu à la beauté naturelle exceptionnelle où les conditions atmosphériques assurent une visibilité remarquable sur les caractéristiques paysagères le jour et sur le ciel lumineux de l'hémisphère sud, la nuit.

La vie dans les dunes côtières, baignées de brouillard, de l'erg du Namib est incarnée par des communautés spécialisées qui ont évolué de manière à présenter des adaptations comportementales, morphologiques et physiologiques très rares. Le grand nombre de plantes et d'animaux endémiques est un exemple d'importance mondiale de l'évolution et de la résilience de la vie dans un milieu extrême.

Critères**Critère (vii)**

Le bien proposé est le seul désert côtier du monde où l'on trouve de vastes champs de dunes sous l'influence du brouillard. Cette caractéristique, en soi, le rend exceptionnel au niveau mondial mais représente aussi un phénomène naturel extraordinaire illustré par la 'courroie de transmission' en trois parties qui a construit l'immense champ de dunes avec du matériel transporté sur des milliers de kilomètres, depuis l'intérieur du continent africain, par l'érosion fluviale, les courants océaniques et le vent. Ailleurs dans le monde, la plupart des champs de dunes sont le produit de l'érosion du substrat rocheux in situ. L'âge, l'étendue et la hauteur des dunes sont exceptionnels et le bien présente aussi toute une gamme de caractéristiques qui lui donnent ses formidables qualités esthétiques. La diversité des formations dunaires, leur aspect qui change constamment et la palette de couleurs et de textures créent des paysages à la beauté naturelle exceptionnelle.

Critère (viii)

Le bien proposé est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours formant le seul grand système dunaire du monde dans un désert côtier influencé par le brouillard, par le transport de matériel sur des milliers de kilomètres via les fleuves, les courants océaniques et le vent. Bien que le bien proposé ne comprenne que les éléments éoliens de ces processus géologiques en cours, les autres éléments de la 'courroie de transmission' sont assurés. La diversité des formations dunaires en constante évolution, sculptées par de profonds changements quotidiens et saisonniers dans la direction des vents dominants, est également exceptionnelle au niveau mondial dans une région relativement petite.

Critère (ix)

Le bien est un exemple exceptionnel de processus écologiques en cours dans un désert côtier influencé par le brouillard où les communautés animales et végétales s'adaptent constamment à la vie dans un milieu hyperaride. Le brouillard est la principale source d'eau qui est récoltée par des moyens extraordinaires tandis que les dunes toujours mobiles, soufflées par les vents, fournissent un substrat inhabituel dans lequel le sable de subsurface, bien oxygéné, offre abri et refuge à des invertébrés, des reptiles et des mammifères 'nageurs' et 'plongeurs'. Les caractéristiques extraordinaires du milieu physique – sable libre, vents variables et gradients de brouillard à travers tout le bien – créent une diversité constamment changeante de micro-habitats et de niches écologiques uniques au plan mondial à une telle échelle.

Critère (x)

Le bien a une importance exceptionnelle pour la conservation in situ d'un échantillon inhabituel et exceptionnel d'espèces endémiques adaptées de façon unique à la vie dans un milieu désertique hyperaride où le brouillard est la principale source d'eau. Il s'agit surtout d'invertébrés qui présentent une gamme d'adaptations comportementales et

physiologiques très rares au milieu désertique où ils vivent et qui contribuent de façon significative à la valeur universelle du bien.

Intégrité

Les limites du bien englobent tous les éléments de l'erg du Namib qui illustrent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces éléments sont bien conservés et inclus à une échelle appropriée de façon à maintenir les processus dynamiques en cours. Les vastes dimensions du site (30'777 km²) garantissent que toutes les formations et caractéristiques dunaires actives et sous-jacentes (fossilisées), les processus qui en sont la cause et les habitats connexes sont inclus. Le vaste paysage dunaire est intact et constamment rafraîchi et maintenu par des processus entièrement naturels. Compte tenu des vastes dimensions, de la difficulté d'accès et de la gestion actuelle du Parc national Namib-Naukluft (49'768 km²), l'erg du Namib est bien conservé et se trouve actuellement dans un état excellent, non perturbé. Il n'y a pas de visiteurs permanents ni d'infrastructures de gestion dans les limites du bien et les visites sont limitées à quelques petits emplacements temporaires qui n'ont aucun effet mesurable sur la région.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'erg du Namib fait l'objet d'une gestion pour la conservation depuis plus de 50 ans dans le cadre de systèmes d'attribution des ressources et de gestion bien établis, basés sur des plans de gestion régulièrement révisés et mis à jour et d'une planification budgétaire à long terme. Avant la mise en place de la gestion pour la conservation, la région était protégée pour son potentiel en tant que zone d'exploitation du diamant, qui n'a jamais été réalisé. Aujourd'hui, les principaux problèmes de gestion consistent à gérer la demande d'accès accru à des zones intactes et à empêcher l'exploration minière qui aurait un impact sur les valeurs et les attributs de la région. Il y a une possibilité d'extension en série de l'erg du Namib au-delà du Parc national Namib-Naukluft et au-delà des frontières nationales pour inclure d'autres systèmes dunaires importants se trouvant dans d'autres aires protégées du grand désert du Namib.

4. Félicite l'État partie pour sa décision historique de mettre un terme à toutes les licences d'exploration minière dans le bien, éliminant ainsi la menace de toute opération minière future qui affecterait son intégrité ;

5. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 31 décembre 2013, un plan de gestion et une carte finalisés montrant le zonage prévu pour le bien et les dispositions institutionnelles pour son application et son suivi ;

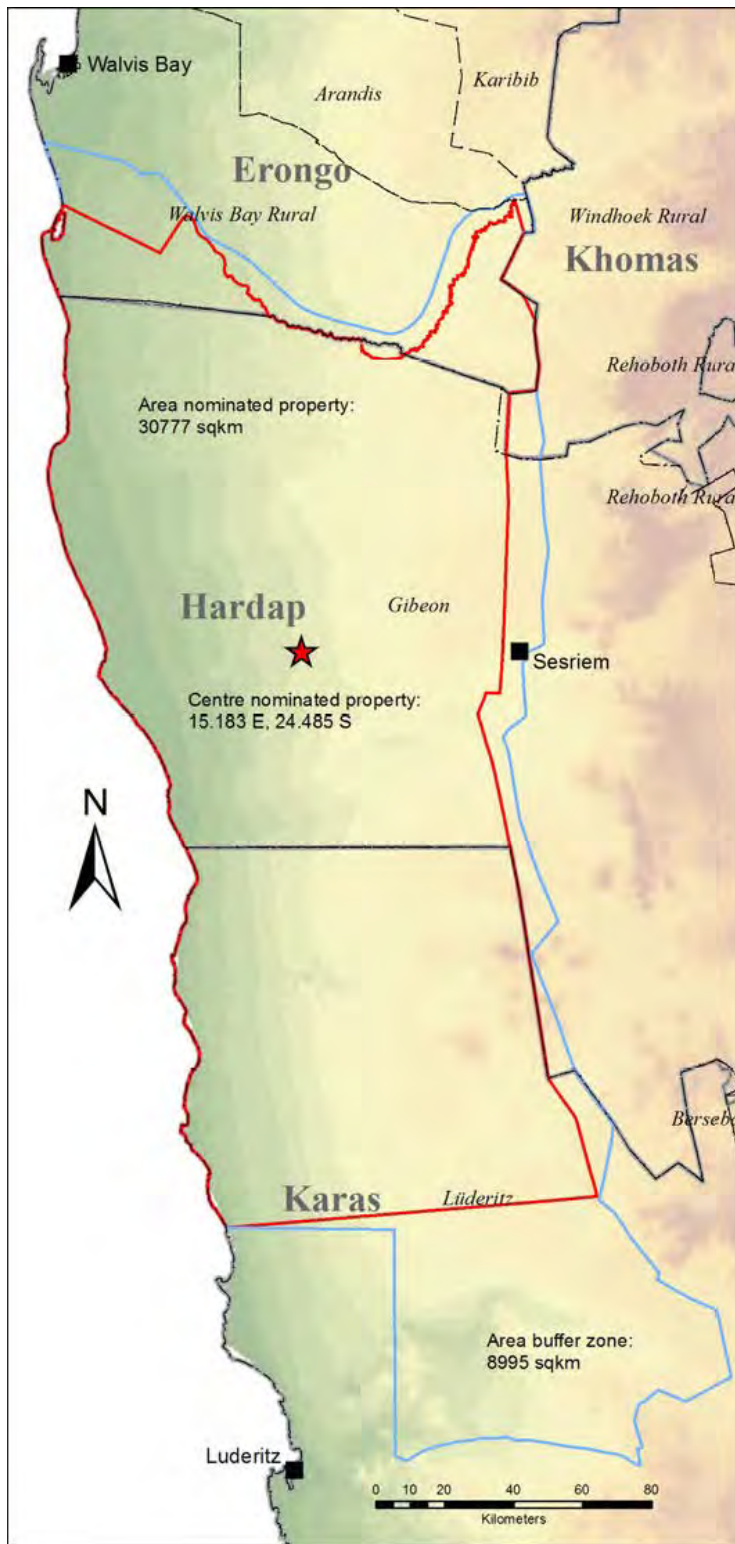
6. Considère que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial offre une possibilité de renforcer encore un certain nombre de dispositions de protection et de gestion du bien et demande en conséquence à l'État partie :

- a) de confirmer dès que possible, dans une lettre au Centre du patrimoine mondial, l'abrogation de toutes les licences de prospection minière restantes dans le bien, dans les plus brefs délais, ajoutant qu'aucune de ces anciennes licences ne sera activée et que toutes seront éteintes avant la fin janvier 2014 ;
- b) de renforcer encore les arrangements de gestion participative avec les peuples autochtones ayant des droits relatifs au bien, y compris pour maintenir un accès et une utilisation durable traditionnels des ressources naturelles dans le bien et dans sa zone tampon ;
- c) d'améliorer les équipements d'interprétation pour les visiteurs afin de bien faire apprécier les valeurs uniques du bien ;
- d) d'établir et d'appliquer un programme à long terme pour suivre les indicateurs d'efficacité de la gestion et les indicateurs écologiques clés ainsi que l'état de conservation du bien ;
- e) de renforcer la capacité de gestion du point de vue des ressources financières et humaines, y compris par l'appui extrêmement efficace fourni au bien par le Gobabeb Training and Research Centre ;
- f) de renforcer les dispositions d'identification, attribution, gestion et suivi des concessions touristiques ; et
- g) de renforcer encore les efforts de contrôle et d'élimination des espèces exotiques envahissantes dans le bien.

7. Demande en outre à l'État partie de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2015, sur les progrès d'application des recommandations qui précèdent en vue d'un examen possible par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session en 2015 ;

8. Encourage l'État partie et les États parties voisins à envisager des possibilités de proposer d'autres zones exceptionnelles du désert du Namib, y compris la possibilité de proposer des extensions en série du bien actuel.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



The nominated "Namib Sand Sea" within Africa and Namibia



- Nominated property
- Buffer zone
- Karas** Regional boundary and name
- Gibeon* Constituency boundary and name

Digital elevation model: Atlas of Namibia (2002);
 Satellite imagery: ESRI Data & Maps (2004)
 Map prepared by Geological Survey of Namibia
 © Government of Namibia 2011

ASIE / PACIFIQUE

LE TIANSHAN AU XINJIANG

CHINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

TIANSHAN AU XINJIANG (CHINE) – ID No. 1414

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la mission d'évaluation de l'UICN, l'État partie a fourni des informations complémentaires, notamment pour proposer des modifications de limites afin de relier deux des éléments du bien. Après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, l'État partie a été prié de fournir d'autres informations le 20 décembre 2012. Ces informations sont arrivées le 27 janvier 2013. L'UICN a demandé à l'État partie de confirmer les changements proposés aux limites et la superficie du bien proposé ; de donner des informations sur les mesures garantissant la connectivité et la coordination effective entre les éléments du bien ; de confirmer ses engagements à réviser le plan de gestion global ; et d'expliquer en plus grand détail les propositions de gestion du pâturage et des communautés locales dans le contexte du bien proposé.

c) Littérature consultée : Différentes références et des études thématiques pertinentes de l'UICN ont été consultées. Autres références sélectionnées : Appleton, M.R. et al. (2012) **Biodiversity: Delivering results in Europe and the CIS**. UNDP, Bratislava, Slovakia. BirdLife International (2012a) Important Bird Areas factsheet: **Bayanbulak and Kaidu River Valley**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 21/11/2012. BirdLife International (2012b) Important Bird Areas factsheet: **Bogda (Tian Chi)**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 21/11/2012. BirdLife International (2012c) Important Bird Areas factsheet: **Gongliu spruce forest**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 21/11/2012. BirdLife International (2012d) Important Bird Areas factsheet: **Mount Tuomuer Nature Reserve**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 21/11/2012. Conservation International (2012) **Mountains of Central Asia**. Hotspot description. Online: http://www.conservation.org/where/priority_areas/hotspots/europe_central_asia/Mountains-of-Central-Asia/Pages/default.aspx Farrington, J.D. (2005) **A Report on Protected Areas, Biodiversity, and Conservation in the Kyrgyzstan Tian Shan**. Online: http://www.snowleopardnetwork.org/bibliography/Farrington_2005.pdf Feng, Y. et al. (2003) **The endemic**

species and distribution in Xinjiang. Acta Botanica Boreali-Occidentalia Sinica 23(2): 263-273. WWF (2012) **Ecoregion descriptions**. Online: <http://worldwildlife.org/biomes> Xu, X. et al. (2012) **Natural Heritage value of Xinjiang Tianshan and global comparative analysis**. Journal of Mountain Science 9(2): 262-273.

d) Consultations : 6 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré de nombreuses personnes représentant des organes législatifs nationaux et d'État et des institutions gouvernementales, des organismes concernés, la chambre des chefs traditionnels, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées et de nombreux usagers des ressources.

e) Visite du site : Pierre Galland et Andrew Scanlon, 20 juillet - 7 août 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La chaîne de montagnes du Tianshan, en Asie centrale, est une des sept plus grandes chaînes de montagnes du monde. Elle suit un alignement pratiquement est-ouest, sur une longueur totale de 2'500 km et une largeur moyenne de 250 à 350 km, s'élargissant jusqu'à 800 km au maximum. La chaîne de montagnes du Tianshan s'étend du désert de Gobi, à l'est (Xingxingxia-Hami), au Xinjiang, jusqu'au désert de Kyzylkum, à l'ouest, en Ouzbékistan, englobant quatre pays : la Chine, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Kirghizistan. Avec les montagnes de l'Altaï au nord, la cordillère du Kunlun au sud, et le Pamir à l'ouest, le Tianshan est la colonne vertébrale montagneuse de l'Asie centrale. C'est la plus grande chaîne de montagnes de région tempérée aride du monde et c'est aussi la plus grande chaîne de montagnes isolée, de direction est-ouest, au monde. Elle est entourée par six déserts dont le désert du Taklamakan qui est remarquable par le fait qu'il s'agit d'un des plus grands et des plus hauts déserts du monde mais aussi parce qu'il possède une vaste diversité de formes dunaires, par ses vastes cônes alluviaux, ses lacs alimentés par les pluies et sa capacité de produire de très nombreuses tempêtes de poussière. La chaîne du

Tianshan se compose d'une série de montagnes et de bassins intramontagnards. Elle peut être divisée, selon une coupe trans-méridionale, en montagnes du Tianshan de l'Est en Chine et montagnes du Tianshan de l'Ouest dans les pays voisins du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan.

Les montagnes du Tianshan au Xinjiang s'étendent sur 1'760 km en direction est-ouest avec le Tomur comme point culminant (7'443 m). Les montagnes du Tianshan au Xinjiang, en Chine, comptent pour les deux tiers de l'ensemble de la chaîne et présentent des caractéristiques de géographie physique uniques. Il y a trois sections, les montagnes du Tianshan du Nord, moyennes et du Sud, plus de 20 chaînes de montagnes subsidiaires et 10 bassins ou vallées intramontagnards. Le bien de Tianshan au Xinjiang est proposé en tant que site en série comprenant quatre éléments : Tomur, Kalajun-Kuerdening, Bayinbuluke et Bogda. L'État partie, dans les informations complémentaires qu'il a fournies, a confirmé la fusion des sections Kalajun-Kuerdening pour améliorer l'intégrité. Le bien, tel qu'il est révisé, comprend les éléments qui représentent l'ensemble du spectre de la diversité paysagère de la chaîne du Tianshan en général. Le bien proposé comprend une zone centrale de 606'833 ha avec des zones tampons de 491'103 ha au total situées en dehors du centre proposé. Le tableau 1 décrit les éléments du bien et leurs zones tampons avec leur superficie.

Tableau 1 : Superficie des éléments du bien proposé et de leurs zones tampons (hectares)

N°	Élément	Superficie	Superficie de la zone tampon
1	Tomur	344'828	280'120
2	Kalajun-Kuerdening	113'818	89'346
3	Bayinbuluke	109'448	80'090
4	Bogda	38'739	41'547
	Total	606'833	491'103

Le bien proposé contient un ensemble de régions de grande beauté, y compris des montagnes spectaculaires couronnées de neige et des pics coiffés de glaciers, des forêts et des prairies intactes, des cours d'eau et des lacs clairs et des canyons au fond rouge, tout cela renforcé par la combinaison et le contraste entre les éléments montagneux mentionnés ci-dessus et les vastes déserts. La région Tomur-Khan Tengri, à l'intérieur du bien proposé, est une des trois plus vastes régions de distribution des glaciers de montagnes d'Asie centrale et peut s'enorgueillir de posséder les zones naturelles altitudinales les plus complètes sur le versant sud du Tianshan, s'étendant jusqu'aux basses altitudes et aux marges du désert du Taklamakan. L'élément Kalajun-Kuerdening présente des concentrations de sapins de Schrenk endémiques (*Picea schrenkiana*) ainsi que de vastes zones de forêts de fruits sauvages, de steppes de montagne et de prairies. L'élément Bayinbuluke est le représentant exceptionnel d'un bassin intramontagnard élevé dans le Tianshan, avec des prairies alpines typiques et des

zones humides alpines. Enfin, l'élément Bogda comprend les caractéristiques physiques du secteur oriental du Tianshan, avec la plupart des zones naturelles altitudinales typiques et les montagnes couronnées de neige, les glaciers, les lacs, les cours d'eau, les forêts et les prairies coexistant dans une zone relativement petite.

Le bien proposé s'étend sur une vaste région et présente de grandes différences d'altitude qui expliquent les climats locaux variés et compliqués. Située au milieu de déserts, la vaste cordillère est une frontière naturelle évidente qui modifie les courants aériens régionaux, avec pour résultat de grandes différences dans la géographie physique entre les pentes nord et sud. Les différences de température entre les différentes régions sont marquées, de même que les moyennes de température annuelles.

Les lacs de la chaîne du Tianshan au Xinjiang sont essentiellement répartis dans les bassins intramontagnards, les dépressions et les débouchés de cours d'eau. Compte tenu des différentes élévations dans les bassins intramontagnards, les lacs sont répartis sur différentes terrasses. Le bassin Youerdusi, dans le bien proposé, est un bassin intramontagnard élevé à 2'400-2'600 m. Le fleuve Kaidu coule en méandres à travers les bassins, composant des paysages gracieux. Au centre des bassins, des zones humides et des lacs couvrent une superficie d'environ 1'370 km², assurant un excellent habitat (y compris pour la reproduction) pour les cygnes et autres oiseaux.

La formation et le développement de la géologie et du relief des montagnes du Tianshan au Xinjiang sont le résultat de l'interaction entre des processus internes et externes. Il y a eu trois étapes de développement, notamment une étape de plissement et de soulèvement suivie par une étape d'érosion et un relèvement des blocs. Le relief actuel du Tianshan repose sur des blocs de faille. Sous l'effet de différentes forces exogènes exercées depuis le Quaternaire, telles que la glaciation et la formation des cours d'eau ainsi que l'assèchement et l'érosion, de nombreux reliefs se sont développés dans le bien proposé, y compris des blocs de faille et des cuvettes, les majestueuses plaines de montagne et terrasses ainsi que des reliefs glaciaires modernes typiques, des reliefs glaciaires anciens et des canyons au fond rouge.

Durant la période d'érosion et d'arasement des anciennes montagnes du Tianshan, des sédiments fluviolacustres extrêmement épais et rouges des périodes du Paléogène et du Néogène ont été déposés dans les dépressions sur le piémont de la pente sud du pic du Tomur. Soumis à des processus de météorisation, ils ont donné naissance aux formes de relief spectaculaires du bien proposé.

Dans l'ensemble de la chaîne des montagnes du Tianshan, il y a 15'953 glaciers qui couvrent une superficie totale de 15'416 km² et ont un volume de glace de 1'048 km³. Sur une échelle mondiale, les montagnes du Tianshan possèdent un nombre

relativement abondant de glaciers de montagnes. Le bien proposé englobe une proportion importante de ce champ de glaces avec 9'081 glaciers (9'236 km²), soit 57%, 59,9% et environ 90% respectivement de la superficie, du volume et du nombre de glaciers de l'ensemble de la chaîne du Tianshan.

Le bien proposé se trouve dans le domaine biogéographique du Paléarctique défini par Udvardy et appartient à la province des hauts plateaux Pamir-Tianshan. Il se compose de toutes les zones naturelles altitudinales de montagne typiques d'une zone tempérée aride. Dans l'élément Tomur, il y a une gamme complète des zones altitudinales sur le versant sud du Tianshan, de la zone nivo-glaciaire aux zones désertiques tempérées chaudes avec un dénivelé de 7'443 m à 1'450 m. Dans l'élément Bogda, on trouve une gamme de zones altitudinales de la pente nord du Tianshan, de la zone nivo-glaciaire à la steppe montagnarde sur un dénivelé de 5'445 m à 1'380 m. Les types écologiques importants des montagnes du Tianshan représentés dans le bien comprennent un écosystème de forêt de conifères sempervirente de montagne, un écosystème de forêt de conifères décidue de montagne, un écosystème de forêt de feuillus décidue de montagne, un écosystème de steppe (y compris un écosystème prairie-steppe, un écosystème de steppe sèche, un écosystème de steppe désertique, un écosystème de steppe alpine), un écosystème de prairie (y compris un écosystème de prairie alpine, un écosystème de prairie subalpine et un écosystème de prairie montagnarde), un écosystème de conifères fructifères sempervirents, un écosystème de feuillus fructifères décidus, un écosystème de désert et un écosystème de zones humides.

Le bien proposé contient une série d'habitats importants pour des espèces reliques, de nombreuses espèces rares et en danger et des espèces endémiques. Le bien comprendrait 2622 espèces de plantes vasculaires et 550 espèces de vertébrés. Il y a 94 espèces de plantes reliques datant d'avant la glaciation du Quaternaire, 110 espèces de plantes rares et en danger et 367 espèces d'animaux rares et en danger. On compte 118 espèces de plantes endémiques et 22 espèces d'animaux endémiques dans le bien proposé.

Le Tianshan au Xinjiang offre une représentation exceptionnelle de l'évolution biologique et écologique sur les hauts plateaux Pamir-Tianshan. Le Tianshan au Xinjiang s'étend à travers la sous-région florale de la forêt eurasiennne et la sous-région florale du désert asiatique. La répartition altitudinale de la végétation, les différences majeures entre les pentes nord et sud et la diversité de la flore sont toutes des caractéristiques qui illustrent l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux Pamir-Tianshan. Compte tenu de sa situation particulière et de son climat, l'élément Kalajun-Kuerdening est devenu un refuge pour des espèces reliques au Paléogène. On trouve aussi de vastes régions de forêts de fruits sauvages avec 52 espèces d'arbres fruitiers sauvages.

Dans le Tianshan au Xinjiang, la répartition géographique de la faune appartient au domaine Paléarctique, au sous-domaine Asie centrale, à la région Mongolie-Xinjiang et à la sous-région des montagnes du Tianshan. Le dossier de la proposition fait état de 102 mammifères, 370 oiseaux, 32 reptiles, 6 amphibiens et 40 espèces de poissons mais le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) note que ces chiffres semblent exagérés et pourraient inclure des sous-espèces. Les montagnes du Tianshan au Xinjiang agissent comme une barrière à l'échange de certaines espèces entre les montagnes de l'Altaï au nord et la cordillère Kunlun-Altun au sud, tout en servant de passerelle pour d'autres espèces. Les oiseaux et les mammifères appartenant à la région du Paléarctique dominant la faune du Tianshan au Xinjiang et, parmi les mammifères répertoriés dans le bien proposé, il y a le cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et l'ours brun (*Ursus arctos*).

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du Tianshan au Xinjiang est proposée au titre des critères (vii) et (ix) et le dossier de la proposition contient une analyse comparative du bien avec 13 autres biens du patrimoine mondial de montagne, analysant les valeurs relatives de ces régions en fonction des deux critères. L'analyse comparative examine aussi le site dans le contexte de plusieurs études thématiques de l'UICN et de mécanismes d'établissement des priorités au niveau mondial. L'analyse comparative fournie dans la proposition a été publiée sous forme d'article ayant fait l'objet d'un examen collégial dans un journal scientifique, ce qui renforce l'appui à la proposition.

Actuellement, le seul bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour les montagnes d'Asie centrale est celui des montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) qui est situé dans une autre province biogéographique d'Udvardy. Deux biens, les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs et le Parc national de Sagarmatha dans la province himalayenne, permettent aussi de faire une comparaison ; toutefois, ils appartiennent à une autre province biogéographique et à un autre point chaud de la biodiversité (Himalaya) et, en conséquence, ne peuvent pas être directement comparés du point de vue du critère (ix). Actuellement, il n'y a pas de biens inscrits dans la province biogéographique des hauts plateaux Pamir-Tianshan d'Udvardy. Toutefois, le Parc national Tadjik (PNT) qui se trouve dans la même province est inscrit sur la Liste indicative du Tadjikistan et proposé en 2012/2013. Le PNT est situé dans les montagnes du Pamir, qui se trouvent à la croisée des chemins entre l'Hindu Kush, l'Himalaya-Karakorum, le Kunlun et le Tianshan. La présente proposition et le PNT sont représentatifs de l'écorégion Global 200 des steppes et forêts claires d'altitude d'Asie centrale. Les deux biens font partie des montagnes d'Asie centrale, un des 34 points chauds mondiaux de la biodiversité définis par Conservation International, et comptent 27% de plantes endémiques et 57% d'amphibiens

endémiques. L'endémisme des mammifères et des oiseaux est très faible (< 2%). Le bien proposé a des caractéristiques montagnardes différentes de celles du PNT mais tout aussi spectaculaires, avec une plus large gamme de paysages mais un ensemble d'éléments plus petits et plus dispersés. Le Tianshan au Xinjiang offre une représentation des écosystèmes plus vaste et plus diverse que le PNT.

Le Parc national du Grand Himalaya est également proposé pour examen en 2013. Il se trouve dans la région himalayenne et il est plus étroitement lié au Bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (Inde). Ce bien est dans la même proximité régionale que le Tianshan au Xinjiang et a quelques caractéristiques paysagères semblables à celles qui sont mentionnées pour les montagnes d'Asie centrale mais il est dans une province d'Udvardy différente, l'Himalaya occidental.

On peut également comparer le bien proposé à d'autres chaînes de montagnes régionales :

- Les montagnes de l'Altaï appartiennent à une autre province biogéographique et ont une flore dominée par des éléments sibériens holarctiques et de l'Ancien Monde, tandis que les écosystèmes de forêts appartiennent à la taïga euro-sibérienne. L'amplitude altitudinale (1'000 – 3'000 m, avec un pic atteignant 4'500 m) est inférieure à celle du Tianshan au Xinjiang. Dans l'Altaï, les déserts xériques et les steppes sont mieux développés, tandis que les forêts et les prairies le sont moins. Toutefois, les forêts de l'Altaï sont plus diverses avec plus d'espèces d'arbres. La topographie de l'Altaï est plus douce avec moins de glaciers et le paysage moins spectaculaire que celui du bien proposé.
- La cordillère du Karakorum (partie orientale de la chaîne de l'Himalaya) est très différente des montagnes du Tianshan du point de vue de la biodiversité, des zones altitudinales, des paysages naturels et appartiennent à une autre province biogéographique. La partie chinoise du Karakorum (pente nord) appartient à la province tibétaine d'Udvardy. Ayant un climat plus sec, la diversité des plantes y est beaucoup moins grande. La flore est dominée par des éléments d'Asie centrale mais comprend aussi des éléments du plateau tibétain-Qinghai. Les espèces d'arbres dominantes sont différentes (*Juniperus* dans le Karakorum – *Picea* dans le Tianshan). La faune est aussi très différente ; celle du Karakorum comprend le yak sauvage, l'antilope du Tibet, le bharal et l'onagre du Tibet tandis que le Tianshan possède des chevreuils, des argalis et des ibex.
- La cordillère du Kunlun sépare le bassin de Tarim et le désert du Taklamakan au nord, du plateau tibétain au sud. Elle se trouve loin de l'influence de la mousson et des courants océaniques. Elle a un climat plus sec avec seulement une centaine d'espèces de plantes supérieures, la plupart des buissons nains. La flore est dominée par les

éléments d'Asie centrale et l'absence d'espèces reliques. La faune appartient à la province du plateau tibétain-Qinghai (espèces semblables au Karakorum). Les zones de végétation altitudinales sont toutefois différentes de celles du Tianshan (plus xériques avec de nombreux buissons). Le paysage est caractérisé par un élément de steppe désertique très différent des zones altitudinales du Tianshan.

- Le Tianshan septentrional et le Tianshan occidental, au Kazakhstan et au Kirghizistan, semblent être très semblables au Tianshan du Xinjiang concernant la végétation, la faune et les paysages, mais offrent un contraste moins marqué entre zones de montagnes tempérées et déserts avoisinants. Le Tianshan au Xinjiang semble offrir plus d'éléments représentatifs de la chaîne dans son ensemble. Il importe de noter que le bien proposé contient la plus haute montagne et les champs de glace les plus vastes de toute la chaîne du Tianshan et qu'en tant que site en série, il traduit toute une gamme d'écosystèmes et de communautés représentatifs des montagnes du Tianshan et du désert du Taklamakan.

En conclusion, le bien proposé, dans les montagnes du Tianshan au Xinjiang, est situé à l'intersection de l'Asie centrale, la Mongolie, la Sibérie et la Chine–Himalaya. La transition dans les milieux naturels et géologiques a donné l'occasion à différentes types de la flore d'entrer en interaction et de se spécialiser. En conséquence, le bien proposé est caractérisé par des espèces de transition et de nombreuses espèces de plantes sont concentrées sur le plan spatial. En comparaison avec les montagnes de l'Altaï, la cordillère du Kunlun et les montagnes de l'Altunshan dans la région autonome Ouïgour du Xinjiang, le Tianshan au Xinjiang a une flore plus abondante avec au total 2'622 espèces de plantes vasculaires sauvages. Selon l'information disponible, le bien abrite un pourcentage élevé d'espèces dans le point chaud de la biodiversité des montagnes d'Asie centrale. Le point chaud recouvre les chaînes de montagnes du Pamir et du Tianshan et n'est pas encore représenté sur la Liste du patrimoine mondial. La province biogéographique d'Udvardy correspondante, une écorégion prioritaire Global 200 et un Centre de diversité végétale ont tous été identifiés comme des lacunes sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN observe que l'étude thématique de 2005 sur l'Asie centrale, tout en étant encore d'actualité, n'a pas pris en considération la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Pakistan et l'Afghanistan. Sachant que trois biens ont été proposés en 2012/2013 dans les systèmes montagneux d'Asie centrale, et qu'il existe un certain nombre d'autres biens sur les listes indicatives, il serait opportun de réviser et d'élargir cette étude comparative pour obtenir une plus grande clarté sur les valeurs comparatives et les configurations possibles pour des sites en série.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Différentes lois nationales et différents règlements régissant les aires protégées, les espèces sauvages, la gestion des pâturages et l'utilisation des ressources en eau assurent un haut niveau de protection à tous les éléments présentés dans le dossier de la proposition et qui comprennent des zones intégralement protégées. Outre les lois nationales, le bien fait l'objet de plusieurs lois et règlements locaux, au niveau de la région autonome Ouïgour du Xinjiang et/ou des préfectures autonomes d'Aksu et de Changji Hui.

Pour l'essentiel, le bien proposé comprend des aires officiellement protégées. En ce qui concerne le projet de réviser la proposition et de fusionner les éléments de Kalajun et Kuerdening, l'État partie, dans son information complémentaire, a confirmé que le Gouvernement populaire de la région autonome Ouïgour du Xinjiang avait approuvé la décision d'inclure la région du Parc provincial de Kalajun en janvier 2013 et que le Ministère du logement et du développement urbain-rural a commencé les formalités de classement du Parc provincial de Kalajun en réserve naturelle nationale.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites des éléments s'appuient essentiellement sur les aires protégées en vigueur à l'exception de l'élément résultant de la fusion de Kalajun et Kuerdening, comme mentionné plus haut, qui améliore l'intégrité globale de la proposition. Les limites suivent un raisonnement clair en ce qu'elles visent à englober les caractéristiques essentielles pour garantir la représentativité ainsi qu'à aligner les caractéristiques paysagères, telles que les zones écologiques et les lignes de crêtes. L'évolution de la proposition a permis de réviser les limites de façon que le bien comprenne une grande diversité de reliefs et une plus grande zone altitudinale pour inclure les bassins intramontagnards, les caractéristiques naturelles et la plus grande diversité paysagère. Tous les éléments sont entourés par des zones tampons qui ont une taille suffisante et sont conçues de manière à renforcer la résilience du bien contre des impacts extérieurs.

L'UICN note que certains évaluateurs estiment que le bien est encore petit par rapport à la très grande taille des montagnes du Tianshan qui est l'une des sept plus grandes chaînes de montagnes du monde et, en conséquence, que l'on pourrait envisager des extensions pour le bien. En outre, l'UICN n'ignore pas qu'il y a eu des discussions actives concernant des propositions présentées par des États parties, ailleurs dans le Tianshan, mais n'a pas pu déterminer le calendrier possible de ces propositions pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Il serait donc

également intéressant de poursuivre les discussions entre les États parties du Tianshan concernant la possibilité de s'appuyer sur la présente proposition pour mettre au point des approches transnationales.

L'UICN considère que les limites de l'extension proposée remplissent les obligations énoncées dans les Orientations mais pourraient être encore améliorées par de futures extensions du bien, notamment des extensions transfrontalières éventuelles assorties de la coopération pertinente.

4.3 Gestion

Tous les éléments du bien ont un personnel hautement qualifié et un financement suffisant. Un plan de gestion a été élaboré pour le bien en 2012 et présenté avec le dossier. Toutefois, ce plan est essentiellement une répétition du dossier de la proposition et n'est pas suffisamment normatif pour orienter la gestion intégrée de ce bien en série qui comporte plusieurs éléments distants sur le plan géographique. Tous les éléments ont des plans de gestion mais il est nécessaire d'établir un plan de gestion global. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a confirmé son engagement à élaborer un plan de gestion complet pour gérer les quatre éléments du bien de façon intégrée d'ici à 2014.

Le niveau de personnel du bien proposé est impressionnant : 652 employés sont signalés pour les quatre éléments, la plupart (377) étant déployés dans l'élément le plus visité, Bogda. Un investissement très important de ressources a été fait dans le bien (équivalant à USD 185 millions en 2012). L'État partie a indiqué qu'en moyenne USD 106 millions seront attribués au bien dans les cinq prochaines années.

L'État partie, dans ses informations complémentaires, a indiqué qu'un système de gestion hiérarchique, nationale à locale, sera établi pour le bien et que celui-ci sera supervisé au plus haut niveau par la Commission nationale de l'UNESCO au sein du Ministère du logement et du développement urbain-rural, puis par les autorités régionales et les autorités de la préfecture et enfin par les administrateurs du site. Une structure sera établie au sein du Ministère en question pour garantir la gestion unifiée des quatre éléments.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La mission fait observer que les autorités locales sont étroitement associées au processus de nomination et de gestion du bien mais que cela fait partie des systèmes de gouvernance nationaux et provinciaux généraux de la Chine. L'UICN a demandé d'autres informations sur les processus de participation des communautés entrepris durant la préparation du dossier de la proposition et l'État partie a envoyé un complément d'information.

Dans les informations complémentaires, il est noté que des consultations ont eu lieu avec les communautés de bergers concernant la réinstallation et que la plupart des membres des communautés l'ont acceptée car elle comprenait « des améliorations pour le logement, les soins de santé, l'éducation, les transports, les services d'information et autres services publics » ainsi que l'attribution de terres agricoles, d'autres terres à pâturage, etc. L'État partie ajoute toutefois que cette opinion n'a pas été universellement partagée : certains bergers ne souhaitaient pas abandonner leur mode de vie nomade traditionnel et craignaient, au cas où ils le feraient, de ne pas pouvoir gagner leur vie. L'État partie conclut en affirmant sa volonté de parvenir à une utilisation traditionnelle durable dans les biens du patrimoine mondial et de collaborer avec les communautés pour trouver l'équilibre. L'UICN se félicite de ces informations et de la volonté de l'État partie de continuer à étudier des possibilités de mieux reconnaître les liens entre l'homme et la nature au sein du bien et recommande de poursuivre le dialogue dans ce sens.

La mission d'évaluation de l'UICN a aussi noté des plans visant à engager des bergers locaux parmi les membres du personnel de gestion de base, pour assurer les patrouilles et l'interprétation dans le bien.

4.5 Menaces

Globalement, le bien ne fait pas l'objet de menaces existantes importantes. Il n'y a pas de chasse, pas d'exploitation des forêts, un pâturage très limité de même qu'un prélèvement de plantes médicinales limité. Les limites des éléments ont été conçues de manière à éviter les zones d'exploitation minière et les éventuels couloirs de transport qui sont prévus.

La densité démographique de la région autonome Ouïgour du Xinjiang est très faible et il y a très peu de pressions de développement. On note une certaine migration depuis d'autres provinces mais qui n'a que peu ou pas du tout d'impact sur les montagnes. L'État partie, dans son information complémentaire, a confirmé que le tourisme dans le bien est actuellement de l'ordre de 1'566'000 visiteurs par an en moyenne, et que la plupart des visiteurs se rendent dans l'élément Bogda qui est plus développé. Toutefois, la croissance annuelle prévue se situe entre 6,4 et 11% et la capacité globale est plafonnée à 9'500'000 visiteurs par an. Certes, la croissance du tourisme est inévitable et se produira, de toute évidence, si le site est inscrit, mais il est d'importance critique de gérer cette croissance dans le respect de l'environnement et dans le but de faire bénéficier les communautés locales. Une stratégie du tourisme bien conçue sera nécessaire et les impacts du tourisme doivent être suivis de façon rigoureuse et gérée. Par exemple, la demande d'accès pour des véhicules tout-terrain dans les prairies de haute montagne fragiles pourrait entraîner une érosion beaucoup plus grave que la présence des bergers et du pâturage traditionnel.

Le débat est en cours concernant la politique du pâturage dans le bien. Certains scientifiques se sont

dit préoccupés par une interdiction totale du pâturage dans le bien qui pourrait entraîner des changements écologiques et une perte nette de biodiversité. Le pâturage en tant que moyen d'existence renvoie également aux relations avec les communautés locales et les bergers nomades traditionnels. Des informations complémentaires de l'État partie indiquent que la politique du pâturage dans toute la région (c.-à-d. au-delà du bien proposé) est de progressivement exclure le pâturage dans les zones écologiquement sensibles. En outre, du point de vue du bien proposé, la politique consiste à exclure le pâturage des zones centrales d'ici à 2015 mais de l'autoriser, dans une mesure limitée, dans les zones tampons. Toutefois, le rapport note que l'opinion est divisée entre les parties prenantes concernant l'exclusion du pâturage et que certains bergers nomades déplacés sont préoccupés. Le rapport note également que, d'après les études menées sur la biologie des prairies par la Station de recherche de Bayinbuluke de l'Académie des sciences, une exclusion totale du pâturage réduirait la biodiversité. Le rapport poursuit en indiquant que les possibilités de pâturage seront réexaminées dans le but d'inclure un pâturage durable dans le plan de gestion de 2014. L'UICN encourage un esprit ouvert concernant le pâturage en attendant de nouvelles évaluations de son impact sur la biodiversité et l'examen de la possibilité d'une utilisation durable des ressources à l'intérieur du bien.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Il est noté dans le dossier de la proposition que, compte tenu de l'immensité des montagnes du Tianshan au Xinjiang et des différences importantes dans la géographie physique et les caractéristiques biologiques des différents éléments, aucun d'eux ne peut totalement représenter sa valeur universelle exceptionnelle. L'élaboration de cette proposition et le choix des éléments se sont faits sur plus de trois ans et beaucoup de soin a été apporté à la représentativité des caractéristiques naturelles telles que les éléments géologiques, les éléments écologiques et les paysages naturels, ainsi qu'à l'intégrité du milieu naturel, au niveau d'impact négatif des activités humaines et au statut actuel de protection et de gestion. L'UICN considère que le choix des éléments représente un spectre divers de types de reliefs et de valeurs biologiques qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (vii) et (ix).

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Dans le Tianshan au Xinjiang, les liens fonctionnels sont assurés pour les raisons suivantes :

- les quatre éléments proposés sont situés dans la même chaîne des montagnes du Tianshan, avec un contexte tectonique semblable et des processus d'évolution géologique semblables ;
- les quatre éléments appartiennent à la même province biogéographique, la province biogéographique des hauts plateaux du Pamir-Tianshan, et leurs caractéristiques géographiques naturelles présentent de fortes ressemblances ;
- les valeurs de patrimoine naturel présentent une uniformité, c'est-à-dire les mêmes conditions climatiques de montagnes tempérées arides du continent eurasiatique ;
- ils illustrent les différences altitudinales qui sont en moyenne de 4'000 m pour chaque élément et les mêmes zones naturelles verticales. Ils appartiennent tous aux écosystèmes de désert-oasis-montagne de la zone tempérée aride. Les éléments proposés fournissent ensemble une bonne représentation diverse des écosystèmes des montagnes du Tianshan au Xinjiang.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Le document présenté sous forme de « Plan de gestion » fournit quelques éléments concernant les cadres de gestion généraux mais il n'est pas suffisant. Un organigramme est présenté dans le plan pour montrer la structure qui a été élaborée en vue de la préparation du dossier mais cela doit être remplacé par un organe de coordination opérationnelle approprié. Comme noté plus haut, l'État partie, dans ses informations complémentaires, a indiqué qu'il prévoit d'établir un système de gestion hiérarchique avec une structure associée visant à une gestion unifiée des quatre éléments.

5.2 Processus de proposition

L'UICN note que l'État partie a mis sur pied un processus consultatif rigoureux pour examiner cette proposition. Un dialogue constructif et ouvert a été maintenu avec l'UICN sur l'appui « en amont » avant que la proposition ne soit soumise. Dans le cadre de ce processus, plusieurs experts de la Commission mondiale des aires protégées ont participé, à partir de 2010, à l'amélioration du dossier de la proposition résultant en une configuration améliorée du site. Néanmoins, plusieurs recommandations soulevées durant le processus doivent encore être examinées, notamment la nécessité d'élargir progressivement les zones du Tianshan bénéficiant d'une protection, y compris dans les pays voisins ; ainsi que la possibilité de tenir compte de l'utilisation durable du bien proposé par les communautés locales.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Tianshan au Xinjiang est proposée au titre des critères naturels (vii) et (ix).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le Tianshan est une vaste chaîne de montagnes de l'Asie centrale s'étirant sur environ 2'500 kilomètres. C'est la plus grande chaîne de montagnes de région tempérée aride du monde et la plus grande chaîne de montagnes isolée, est-ouest, au plan mondial. Le secteur du Tianshan qui se trouve au Xinjiang s'étend d'est en ouest sur 1'760 km et constitue une chaîne de montagnes à la beauté naturelle exceptionnelle. Le Tianshan au Xinjiang est ancré à l'ouest par le plus haut sommet du Tianshan, le pic Tomur qui culmine à 7'443 mètres, et à l'est par le pic Bogda d'une altitude de 5'445 mètres. La chaîne est entourée de six déserts et le bien proposé s'étend dans l'un d'eux : le désert du Taklamakan, remarquable par le fait qu'il s'agit d'un des déserts les plus vastes et les plus hauts du monde, connu pour ses vastes champs de dunes, ses grands cônes alluviaux, ses lacs alimentés par les précipitations et sa capacité à produire de très nombreuses tempêtes de poussière. La beauté du Tianshan au Xinjiang ne tient pas seulement à ses montagnes spectaculaires couronnées de neige, à ses pics coiffés de glaciers, à ses belles forêts et prairies, à ses rivières et lacs limpides et à ses canyons au fond rouge, mais aussi à l'association et au contraste entre les éléments montagneux et les vastes déserts. La différence saisissante entre les roches nues des pentes sud et les forêts et prairies luxuriantes du nord crée un contraste visuel frappant entre des milieux chauds et froids, secs et humides, désolés et luxuriants, d'une beauté exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix): Écosystèmes/communautés et processus écologiques et biologiques

Le Tianshan au Xinjiang est un exemple remarquable de processus évolutifs biologiques et écologiques en cours dans une zone tempérée aride. Le relief et les écosystèmes ont été préservés depuis le Pliocène en raison d'une part, de la situation du Tianshan, entre deux déserts et d'autre part, de son climat continental aride d'Asie centrale, qui sont uniques entre tous les écosystèmes de montagne du monde. Le Tianshan au Xinjiang présente toutes les zones altitudinales de montagnes typiques d'une zone tempérée aride, avec les variations d'humidité et de chaleur à différentes altitudes, différents gradients et différentes inclinaisons. Le bien est un exemple rare pour l'étude de la succession des communautés biologiques dans les écosystèmes de montagnes, dans une zone aride qui subit le changement climatique mondial. Le Tianshan au Xinjiang est aussi un représentant exceptionnel de l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux du Pamir-Tianshan. La répartition altitudinale de la végétation, les différences importantes entre les pentes nord et sud et la diversité de la flore illustrent l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux du Pamir-Tianshan. Le bien est également un habitat important pour des espèces relictuelles et de nombreuses espèces rares et en danger ainsi que pour des espèces endémiques. Il est représentatif du processus de remplacement

progressif de la flore chaude et humide d'origine par la flore méditerranéenne xérique d'aujourd'hui.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit Le Tianshan au Xinjiang, Chine, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) et (ix) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Tianshan au Xinjiang est un bien en série formé de quatre éléments couvrant un total de 606'833 hectares, avec des zones tampons dont la superficie totale s'élève à 515'592 hectares. Situé en République populaire de Chine, dans le Xinjiang, c'est le secteur oriental de la chaîne du Tianshan. Les quatre éléments sont situés le long des 1'760 kilomètres du Tianshan au Xinjiang, une zone aride tempérée entourée par les déserts d'Asie centrale. Le bien est proposé au titre du critère (vii) pour sa beauté et ses caractéristiques naturelles exceptionnelles et au titre du critère (ix) pour la gamme des processus biologiques et écologiques qu'il met en valeur.

Le bien a d'exceptionnelles valeurs esthétiques et de nombreuses caractéristiques naturelles exceptionnelles – des canyons au fond rouge jusqu'aux sommets élevés et aux glaciers, en passant par les superbes zones humides, prairies et steppes. L'effet visuel de ces caractéristiques est magnifié par les contrastes saisissants entre les montagnes et les vastes déserts d'Asie centrale, ainsi qu'entre les pentes sèches du sud et les pentes beaucoup plus humides du nord. Le Tianshan au Xinjiang est aussi un exemple exceptionnel de processus évolutifs biologiques et écologiques en cours dans une zone tempérée aride. La répartition altitudinale de la végétation, les différences importantes entre les pentes nord et sud et la diversité de la flore illustrent l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux du Pamir-Tian Shan. Le Tianshan au Xinjiang présente une biodiversité exceptionnelle et c'est un habitat important pour des espèces relictuelles et de nombreuses espèces rares et en danger ainsi que pour des espèces endémiques. C'est un excellent exemple du remplacement graduel de la flore chaude et humide d'origine par la flore méditerranéenne xérique d'aujourd'hui.

Critères

Critère (vii)

Le Tianshan est une vaste chaîne de montagnes de l'Asie centrale s'étirant sur environ 2'500 kilomètres. C'est la plus grande chaîne de montagnes de région tempérée aride du monde et la plus grande chaîne de montagnes isolée, est-ouest, au plan mondial. Le secteur du Tianshan qui se trouve au Xinjiang s'étend d'est en ouest sur 1'760 km et constitue une chaîne de montagnes à la beauté naturelle exceptionnelle. Le Tianshan au Xinjiang est ancré à l'ouest par le plus haut sommet du Tianshan, le pic Tomur qui culmine à 7'443 mètres et à l'est par le pic Bogda d'une altitude de 5'445 mètres. La chaîne est située entre deux déserts d'Asie centrale, le désert de Junggar au nord et le désert de Tarim au sud. La beauté du Tianshan au Xinjiang ne tient pas seulement à ses montagnes spectaculaires, couronnées de neige, et à ses pics coiffés de glaciers, à ses belles forêts et prairies, à ses rivières et lacs limpides et à ses canyons au fond rouge, mais aussi à l'association et au contraste entre les éléments montagneux et les vastes déserts. La différence saisissante entre les roches nues des pentes sud et les forêts et prairies luxuriantes du nord crée un contraste visuel frappant entre des milieux chauds et froids, secs et humides, désolés et luxuriants, d'une beauté exceptionnelle.

Critère (ix)

Le Tianshan au Xinjiang est un exemple remarquable de processus évolutifs biologiques et écologiques en cours dans une zone tempérée aride. Le relief et les écosystèmes ont été préservés depuis le Pliocène en raison d'une part, de la situation du Tianshan, entre deux déserts et d'autre part, de son climat continental aride d'Asie centrale, qui sont uniques entre tous les écosystèmes de montagne du monde. Le Tianshan au Xinjiang présente toutes les zones altitudinales de montagnes typiques d'une zone tempérée aride, avec les variations d'humidité et de chaleur à différentes altitudes, différents gradients et différentes inclinaisons. Le bien est un exemple rare pour l'étude de la succession des communautés biologiques dans les écosystèmes de montagnes, dans une zone aride qui subit le changement climatique mondial. Le Tianshan au Xinjiang est aussi un représentant exceptionnel de l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux du Pamir-Tian Shan. La répartition altitudinale de la végétation, les différences importantes entre les pentes nord et sud et la diversité de la flore illustrent l'évolution biologique et écologique des hauts plateaux du Pamir-Tian Shan. Le bien est également un habitat important pour des espèces relictuelles et de nombreuses espèces rares et en danger ainsi que pour des espèces endémiques. Il est représentatif du processus de remplacement progressif de la flore chaude et humide d'origine par la flore méditerranéenne xérique d'aujourd'hui.

Intégrité

Il s'agit d'un bien en série formé de quatre éléments couvrant un total de 606'833 hectares, avec des zones tampons d'une superficie totale de 515'592 hectares. Les quatre éléments sont : Tomur, Kalajun-Kuerdening, Bayinbuluke et Bogda. Les quatre éléments suivent les limites d'aires protégées

existantes sauf dans le cas de l'élément Kalajun-Kuerdening, où deux parcs ont été fusionnés. Les limites des différents éléments suivent les caractéristiques naturelles dominantes, notamment les crêtes, les cours d'eau, les zones de végétation, etc.

Le bien est représentatif des nombreux processus et caractéristiques écologiques extraordinaires du Tianshan au Xinjiang. Le bien comprend des paysages spectaculaires : des canyons au fond rouge jusqu'aux pics les plus élevés et aux plus grands glaciers de toute la chaîne, en passant par des prairies alpines extrêmement belles et riches du point de vue écologique, des cours d'eau, des lacs et des zones humides. Le bien contient toute la gamme des zones altitudinales de zone tempérée aride et les processus évolutifs des hauts plateaux du Pamir-Tian Shan.

La région connaît un très faible niveau de menace. Il n'y a pas d'habitants permanents dans le bien. Les industries extractives et l'infrastructure sont limitées dans toute la région et il n'y en a pas dans le bien. Il n'y a pas de mention d'espèces envahissantes. Le bien dans son ensemble est légalement protégé et tous les éléments ont des zones tampons.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les éléments du bien sont classés dans les Catégories I à IV de l'UICN mais plusieurs unités, y compris le plus grand élément (Tomur), sont gérées en tant que bien de Catégorie Ia. Le bien jouit depuis longtemps d'une gestion pour la conservation. La Réserve naturelle nationale du pic de Tomur en particulier jouit d'une gestion pour la conservation depuis 1985. Un grand nombre de lois sur l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles gouvernent le bien qui bénéficie donc d'un haut niveau de protection juridique.

Chacun des éléments a un plan de gestion et il y a aussi un plan pour le bien dans son ensemble. Un nouveau plan de gestion pour l'ensemble du bien entrera en vigueur en 2014. Le personnel et le budget sont suffisants. Des travaux de recherche approfondie ont lieu dans le bien, ce qui fait que le personnel du parc a une très solide base de connaissances.

Une attention spéciale doit être accordée à la planification et à la coordination efficaces de la gestion dans tous les éléments du bien qui sont très séparés les uns des autres sur le plan géographique. De nouveaux efforts devraient être consacrés aux possibilités d'agrandir le bien ou d'y ajouter des éléments pour augmenter sa taille et renforcer son intégrité compte tenu de la très grande taille globale de la chaîne du Tianshan. De même, des initiatives pourraient être envisagées avec les pays voisins pour examiner la possibilité d'élargir la protection de la chaîne du Tianshan au niveau transnational.

Il convient aussi d'accorder une attention à la collaboration avec l'UICN et d'autres partenaires pour mieux comprendre les incidences du pâturage sur les écosystèmes naturels du Tianshan et explorer la possibilité de faire participer les communautés locales, et en particulier les bergers traditionnels, à la gestion du bien.

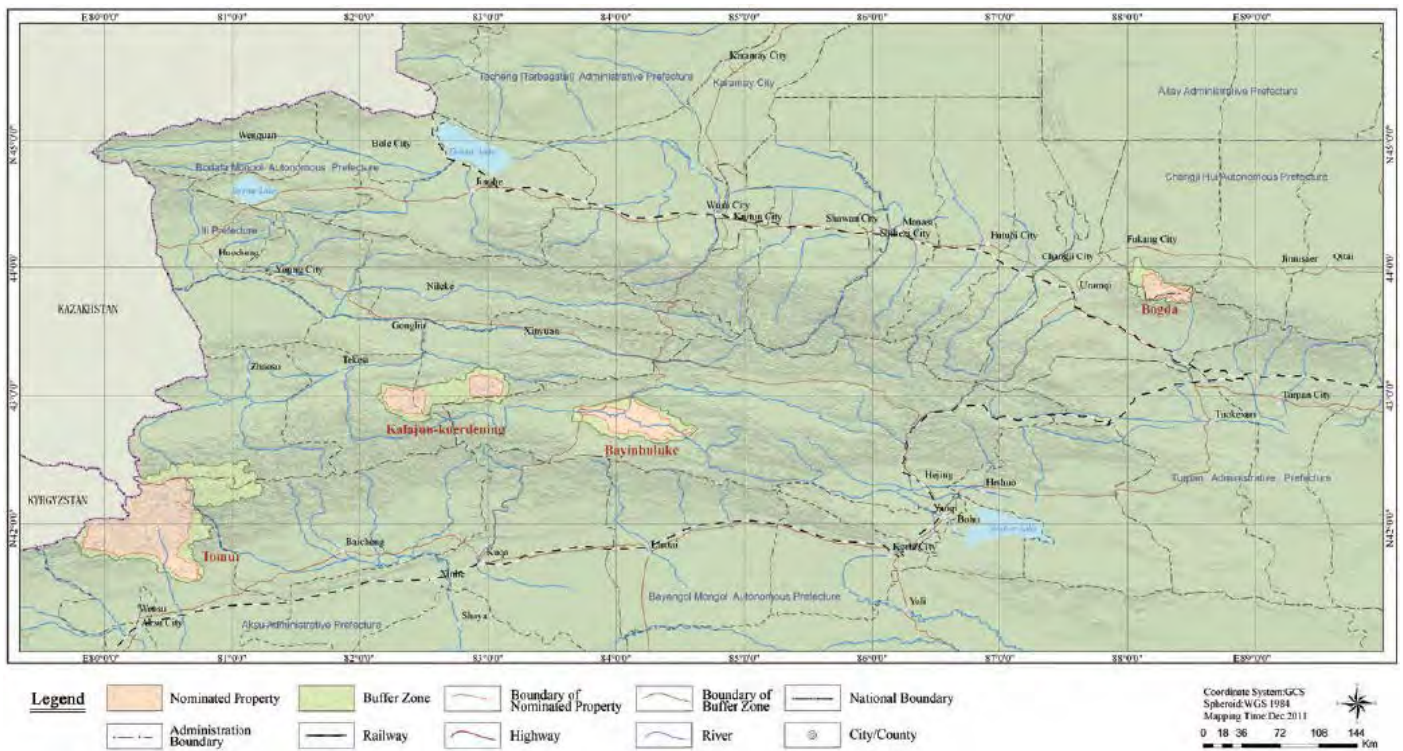
4. Demande à l'État partie :

- a) de terminer un plan de gestion révisé pour l'ensemble du bien d'ici à 2014 ;
- b) de terminer le classement et la protection légale de l'élément fusionné de Kalajun et Kuerdening ;
- c) d'envisager des extensions et ajouts progressifs au bien, notant la taille relativement petite de celui-ci par rapport à la très grande taille de la chaîne du Tianshan ;
- d) d'entamer la collaboration avec les pays voisins pour explorer le potentiel d'un bien en série transnational ;
- e) de collaborer avec l'UICN et d'autres partenaires pour étudier la possibilité de faire participer les communautés locales, et en particulier les bergers traditionnels, à la gestion du bien ; et
- f) de coopérer avec les États parties voisins, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives afin d'entreprendre une étude comparative régionale de la biodiversité et de la géodiversité des hautes montagnes et des déserts d'Asie intérieure et d'organiser un atelier d'experts régional dans le but éventuel de préparer de nouvelles propositions transnationales en série.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Chine



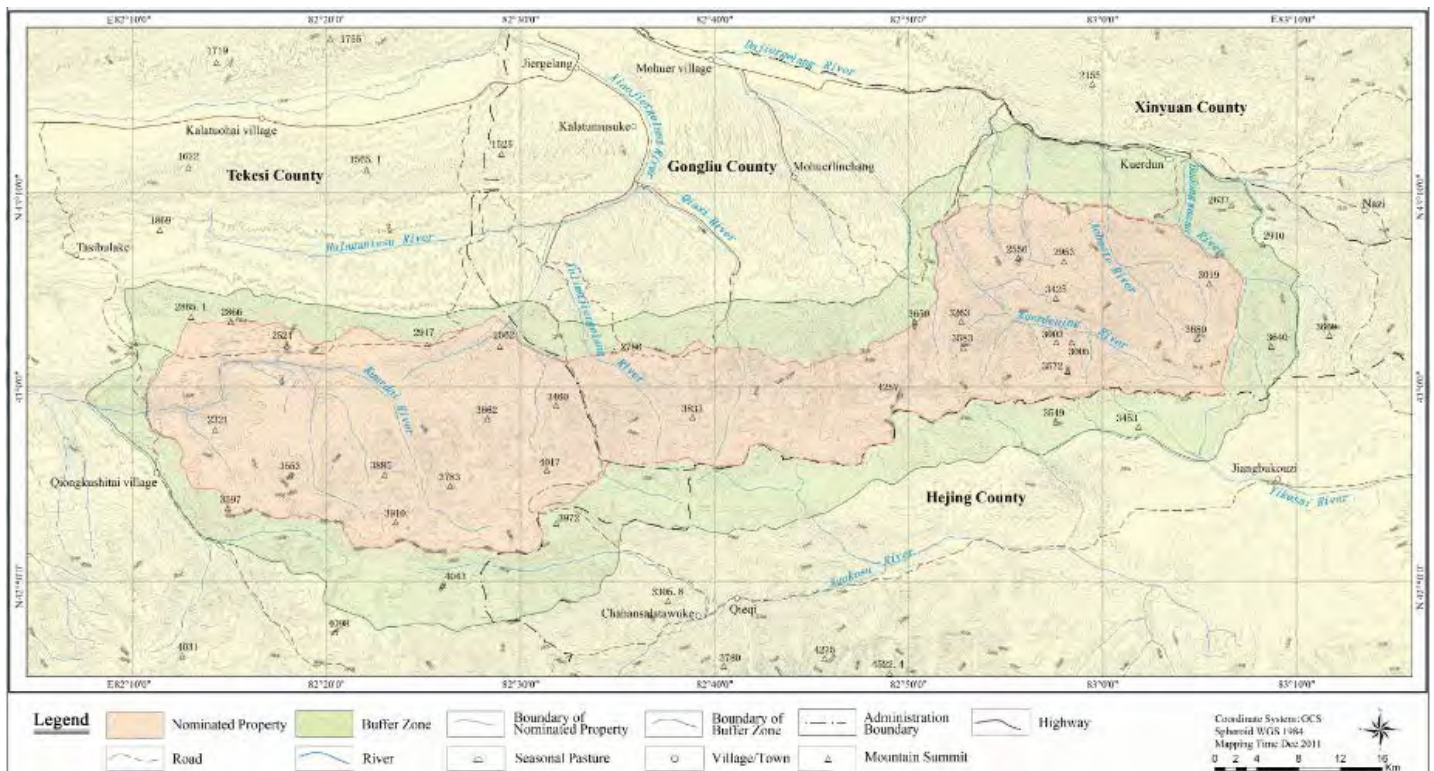
Carte 2: Bien proposé et zone tampon



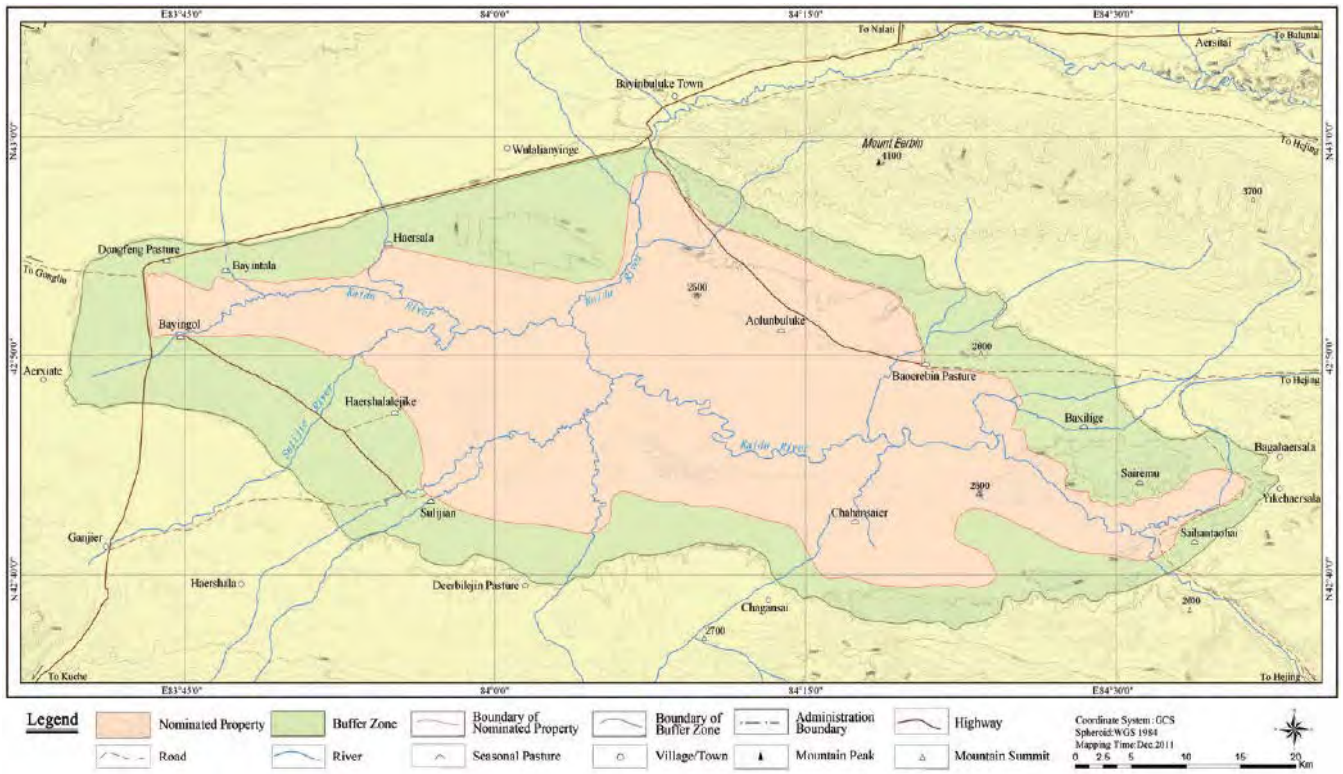
Carte 3: Elément Tomur



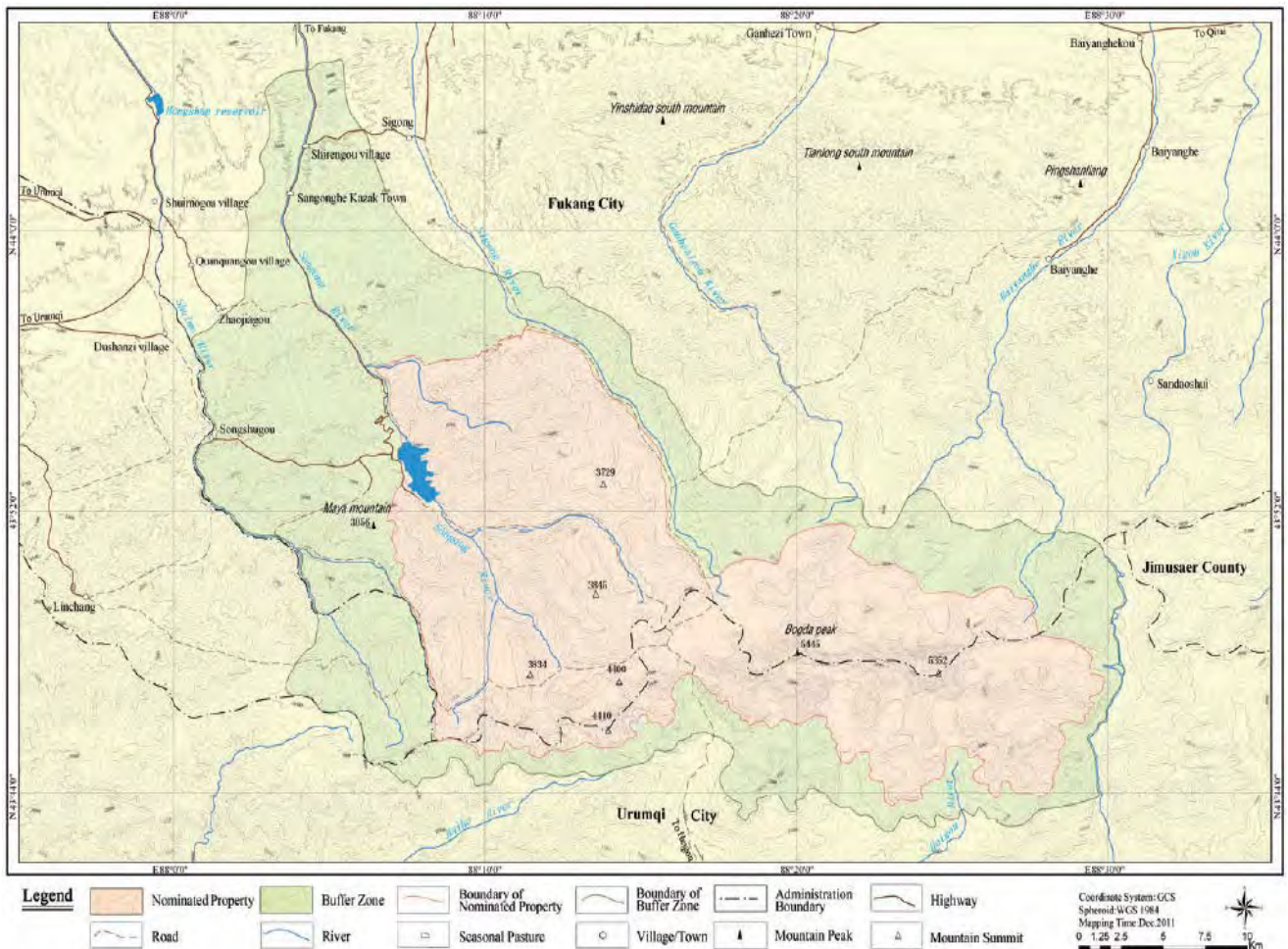
Carte 4: Elément Kalajun-Kuerdering



Carte 5: Elément Bayinbuluke



Carte 6: Elément Bogda



ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA

INDE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATIONAL DU GRAND HIMALAYA (INDE) – ID No. 1406

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Au cours de l'évaluation sur le terrain, des informations supplémentaires ont été demandées sur plusieurs problèmes d'intégrité et sur la justification de toute une série d'affirmations concernant la valeur du bien proposé. Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, l'État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 20 décembre 2012. L'information a été reçue le 11 février 2013. L'UICN a demandé d'autres informations à l'État partie sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur la base des comparaisons avec d'autres sites ; sur les intentions et le calendrier concernant les ajouts au bien proposé ; et sur le niveau d'appui de la communauté à la proposition ainsi que sur toute une gamme de problèmes de droits, notant les préoccupations et questions soulevées directement par les parties prenantes auprès de l'UICN.

c) Littérature consultée : Différents ouvrages ont été consultés, notamment le matériel préparé en appui à la proposition et pour la mission d'évaluation de l'UICN. Ouvrages supplémentaires consultés : **Conservation across landscapes: India's approaches to biodiversity governance**, United Nations Development Programme, New Delhi; Miller, J.R.B. (2010) **Survey of Western Tragopan, Koklas Pheasant, and Himalayan Monal populations in the Great Himalayan National Park**, Himachal Pradesh, India, Indian BIRDS Vol 6, No 3, pp60-65; Olsen et al (2000) **The Global 200: A representation approach to conserving the Earth's distinctive Ecoregions**, WWF; Pandey, S. (2003) **Environmental justice study on human-animal conflict in and around the Great Himalayan National Park, Himachal Pradesh**, Winrock International India; Pandey, S. (2007) **Linking ecodevelopment and biodiversity conservation at the Great Himalayan National Park, India: lessons learned**, Biodiversity Conservation; Pandey, S. (2012) Pandey, S. and Wells, M.P. (1997) **Ecodevelopment planning at India's Great Himalayan National Park for biodiversity conservation and participatory rural development**, Biodiversity and Conservation (6) pp1277-1292; Tucker, R. (1999) **The historical development of human impacts on Great**

Himalayan National Park, FREEP-GHNP 04/14, Wildlife Institute of India, Dera Dun; Singh, S. (1999) **Assessment of floral and habitat diversity, and collection of baseline data to monitor vegetation of GHNP Conservation Area**, Indian Institute of Remote Sensing, Dehra Dun; Singh, S.K. and Rawat, G.S. (1999) **Floral Diversity and Vegetation Structure in Great Himalayan National Park, Western Himalaya**, FREEP-GHNP, Wildlife Institute of India, Dehra Dun; Vinod, T.R. and Sathyakumar (1999) **Ecology and conservation of mountain ungulates in Great Himalayan National Park, Western Himalaya**, FREEP-GHNP 03/10, Wildlife Institute of India, Dehra Dun; Zurick et al., (2005) **Atlas of the Himalaya**, International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD), Hillside Press, Kathmandu. BirdLife International (2012) **Important Bird Areas factsheet: Great Himalayan National Park**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 16/11/2012 Conservation International (2012) **Himalaya. Hotspot description**. Online: http://www.conservation.org/where/priority_areas/hotspots/asia-pacific/Himalaya/Pages/default.aspx WWF (2012) **Ecoregion descriptions**. Online: <http://worldwildlife.org/biomes>

d) Consultations : 7 évaluateurs indépendants. La mission a tenu des consultations approfondies avec les représentants du Gouvernement de l'Inde ; du Gouvernement de l'Himachal Pradesh ; des ONG ; des groupes communautaires locaux, y compris des groupes de microcrédit dirigés par des femmes ; les Amis du PNGH ; une organisation locale : SAHARA ; et différents scientifiques, experts et particuliers.

e) Visite du site : Graeme Worboys, 3-16 octobre 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national du Grand Himalaya (PNGH) est situé dans la partie occidentale de l'Himalaya, dans le district de Kullu de l'État de l'Himachal Pradesh, en Inde. Le PNGH qui couvre 75'400 ha a été officiellement classé en 1999 et le parc coïncide avec le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il est proposé en tant que bien en série avec deux éléments distincts qui forment le parc,

séparés par le Sanctuaire de faune sauvage du Sainj d'une superficie de 9'000 ha. Le PNGH comprend les sources de haute montagne (5'000 à 6'000 mètres d'altitude), nées de la fonte des glaces et des neiges, des cours d'eau Jiwa Nal, Sainj et Tirthan qui coulent vers l'ouest et de la rivière Parvati qui coule vers le nord-ouest, tous étant des affluents du fleuve Beas puis de l'Indus. L'eau est d'importance vitale pour les populations qui vivent en aval. Le PNGH protège entièrement le Jiwa Nal et le Tirthan au cours rapide ainsi que les vallées associées, en aval, jusqu'à environ 2'000 mètres.

Le dossier du PNGH indique, sur ses limites occidentales, une zone tampon de 26 560 ha qui ne fait pas partie du bien proposé mais qui est planifiée et gérée conjointement avec le PNGH. La zone d'écodéveloppement (ou écozone) comprend 2'300 familles dans 160 villages, soit une population d'environ 15'000 à 16'000 personnes. L'écozone se trouve plus bas, à l'extrémité ouest du Jiwa Nal, du Sainj et du Tirthan, entre 1'300 et 3'000 mètres d'altitude environ et comprend, en conséquence, des habitats d'hivernage importants pour de nombreuses espèces. Comme noté plus haut, les éléments du PNGH sont reliés par le Sanctuaire de faune sauvage du Sainj qui couvre 9'000 hectares et le PNGH se prolonge, vers le sud, dans le Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan qui couvre 6'100 ha. L'ensemble des aires protégées, formé des deux sanctuaires de faune, de l'écozone et du PNGH, est reconnu comme l'« Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya ». Le PNGH reçoit une protection supplémentaire du fait qu'il est entouré d'aires protégées : le Sanctuaire de faune sauvage de Ropi Bhabha (50'300 ha) au sud et à l'est ; le Parc national de Pin Valley (67'500 ha) à l'est ; le Parc national de Khirgana du nord (71'000 ha) ; ainsi que le Sanctuaire (disjoint) de faune sauvage de Kanawar (6'100 hectares) avec son corridor de liaison à l'ouest.

Le PNGH est à la jonction des domaines biogéographiques paléarctique et indo-malais décrits par Udvardy, et ses habitats essentiellement non perturbés reflètent une certaine complexité due au mélange d'espèces de ces deux domaines. Le bien présente des types forestiers distincts de feuillus et de conifères qui forment des mosaïques d'habitats dans des paysages de vallées profondes. C'est une aire protégée compacte, naturelle, riche en diversité biologique, qui compte 25 types forestiers. Au-dessous de 2500 m, le parc comprend des forêts de feuillus et de conifères de l'Himalaya occidental. Ces forêts tempérées font partie de l'écorégion Global 200 du WWF « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Du point de vue de la flore, le PNGH est un des sites les plus riches de l'Himalaya occidental qui abrite 805 plantes supérieures, 25 fougères, 192 lichens, 12 hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes du PNGH sont endémiques de l'Himalaya occidental. Il y a plus de 250 espèces de plantes médicinales indigènes de l'Himalaya dans le PNGH dont 36 espèces menacées et 10 parmi elles qui sont menacées au plan mondial. Le PNGH serait aussi l'un des sites les plus importants de l'Himalaya occidental pour la conservation des plantes

médicinales (du point de vue du nombre d'espèces et de populations) et la mission a été informée que l'on y trouve la plus grande concentration de plantes médicinales connues de tout l'Himalaya. La flore, diverse, est importante pour les animaux car les baies sauvages du sous-étage nourrissent de nombreux oiseaux et des mammifères tels que les primates et les ours. Les espèces de feuillus produisent des noix alimentaires, notamment des noix, des châtaignes et des noisettes. Les chênes sont aussi des sources alimentaires importantes, notamment *Quercus semecarpifolia* qui apporte des glands aux oiseaux et aux rongeurs. Les touffes de bambous au sous-étage dense offrent un habitat et un abri aux faisans et autres oiseaux. Les espèces d'arbres particulièrement exploitées par la population en dehors du parc, le mûrier *Morus serrata* et le bouleau *Betula alnoides*, poussent à l'état naturel à l'intérieur du parc.

On trouve, dans le PNGH, toute la gamme des écosystèmes de montagne de l'Himalaya occidental, de 1'900 m (zone tempérée) à 6'000 m (zone alpine et au-dessus). Les forêts comprennent de nombreux peuplements anciens ainsi que, de façon typique, un sous-étage riche. La mission a été informée que les forêts anciennes comprennent certains des sapins du Cachemire (*Abies pindrow*) les plus hauts du monde, dépassant 60 m de hauteur.

Trente et une espèces de mammifères ont été recensées dans le PNGH avec, pour représentants principaux, le bharal (*Pseudois nayaur*), le léopard des neiges (*Uncia uncia*), le léopard (*Panthera pardus*), l'ours brun de l'Himalaya (*Ursus arctos*), l'ours noir d'Asie (*Ursus thibetanus*), le tahr de l'Himalaya (*Hemitragus jemlahicus*), le cerf musqué de l'Himalaya (*Moschus chrysogaster*) et le serow (*Nemorhaedus sumtraensis*). En 2012, il n'y avait pas de bétail domestique, de bergers ou de braconnage à l'intérieur du PNGH, et les prairies alpines protègent des bassins versants en bon état qui servent de pâturage à des troupeaux de bharals indigènes. À la limite des arbres, une diversité d'habitats abrite de hautes densités et des nombres croissants (depuis 1999) de cerfs musqués de l'Himalaya. Le léopard des neiges se reproduit dans le PNGH et se nourrit de ces deux espèces d'ongulés. Le tahr de l'Himalaya est présent jusqu'à la limite des arbres et le bien proposé abriterait les plus grandes populations régionales de tahrs, tandis que le PNGH serait une zone de reproduction majeure pour cette espèce.

En ce qui concerne les oiseaux, 209 espèces ont été répertoriées mais aucune n'est unique au bien proposé. Le PNGH se trouve dans la Zone d'oiseaux endémiques d'importance mondiale de « l'Himalaya occidental » définie par BirdLife International, qui reconnaît l'importance de la région pour des espèces rares et en danger, y compris le tragopan de Hastings (*Pucrasia macrolopha*). La mission a appris que le PNGH possède la plus grande population reproductrice et le meilleur échantillon mondial de cette espèce, du point de vue de la conservation. Les chercheurs indiquent que le bien proposé est également important pour le nombre d'espèces d'oiseaux, avec des espèces importantes comme le

faisan de Wallich (*Pavo cristatus*), le vautour royal (*Sarcogyps calvus*), la grive montagnarde (*Zoothera monticola*) et le martinet de Sibérie (*Apus pacificus*) qui s'y reproduisent. Il y a cinq espèces de faisans dans le parc et le tragopan de Hastings ainsi que sa reproduction dépendent des habitats non perturbés du PNGH. Cinquante espèces d'oiseaux migrent dans le parc en été.

Le dossier de la proposition signale 12 espèces de reptiles et 9 espèces d'amphibiens. Les populations d'invertébrés comprennent 125 espèces d'insectes décrites, notamment 44 espèces de papillons. Il y a 11 espèces de vers de terre et 14 espèces de mollusques connues. Il n'y a pas d'informations précises sur la faune de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés du PNGH car ces taxons sont encore mal étudiés dans l'Himalaya occidental.

En résumé, le PNGH est au cœur d'une vaste région composée d'aires protégées qui constituent un îlot de milieux non perturbés dans le paysage général de l'Himalaya occidental. La diversité des espèces présentes est riche (sans être la plus riche de l'Himalaya) ; toutefois, c'est l'abondance et la richesse des populations d'espèces particulières, soutenues par des processus écosystémiques en bon état, qui donnent au PNGH une importance régionale exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité. Le dossier de la proposition affirme que le PNGH est le bassin génétique le plus important pour la flore et la faune de l'Himalaya occidental, notamment pour des espèces particulièrement préoccupantes.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du PNGH est proposée au titre des critères (vii) et (x). En ce qui concerne le critère (vii), le dossier de la proposition argumente que les valeurs panoramiques exceptionnelles du parc et la diversité des milieux naturels de grande qualité contribuent à la beauté naturelle et esthétique exceptionnelle. Le dossier souligne le fait que cette région est isolée et exempte de développement, ce qui renforce son caractère d'espace de nature sauvage. Le dossier de la proposition note que la région présente « *des caractéristiques classiques des montagnes de l'Himalaya, des vallées en forme de V incisées profondément par des cours d'eau jusqu'aux pics spectaculaires, (et) que tout cela présente une immense beauté naturelle* ».

Le Parc national de Sagarmatha au Népal est inscrit au titre du critère (vii) et comprend des montagnes aussi spectaculaires et à la beauté naturelle aussi exceptionnelle, des glaciers, des vallées profondes et des pics majestueux, y compris le sommet le plus haut de la planète, le mont Sagarmatha (mont Everest) qui culmine à 8'848 mètres ainsi que 7 sommets de plus de 7'000 mètres d'altitude. Les montagnes du Parc national de Sagarmatha sont plus hautes, les vallées plus profondes et les glaciers plus longs que tout ce qu'on trouve dans le PNGH.

Les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, en Inde, sont également inscrits au titre du critère (vii), ce qui reflète la présence de la deuxième plus haute montagne de l'Inde (la Nanda Devi Ouest) culminant à 7'817 mètres ; des caractéristiques spectaculaires telles que des glaciers, des moraines ; des prairies alpines ; une vallée himalayenne de haute altitude (la Vallée des fleurs), une gorge profonde et une zone ayant un caractère de zone de nature sauvage reculée. Ces attributs sont semblables à bien des valeurs du PNGH mais les montagnes sont plus hautes, les glaciers plus grands et l'on note la présence d'une vaste vallée de haute montagne de grande beauté.

L'Himalaya constitue une caractéristique physiogéographique et de biodiversité unique sur la Terre et un point chaud de la biodiversité défini par Conservation International. On y trouve le nombre extraordinaire de 10'000 espèces de plantes, allant des zones tempérées aux zones tropicales, des zones alpines à la toundra ; 300 espèces de mammifères, 977 espèces d'oiseaux, 176 espèces de reptiles, 105 espèces d'amphibiens et 269 types de poissons d'eau douce. Un tiers des plantes et des reptiles sont endémiques tout comme 40% de tous les amphibiens.

Les biens du patrimoine mondial de biodiversité les plus proches du PNGH sont les biens du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs et du Parc national de Keoladeo, tous deux en Inde, ainsi que le Parc national de Chitwan au Népal. Cependant, le Parc national de Keoladeo n'est pas comparable sur le plan des valeurs. L'analyse comparative présentée dans le dossier de la proposition passe en revue 30 régions de montagne semblables dans le monde avant de réduire son objectif à l'Himalaya. Elle conclut que l'on ne trouve pas dans ces sites l'intersection entre les forêts tempérées de feuillus et forêts tempérées de conifères indo-malaises avec les prairies, zones arbustives et steppes des montagnes du Paléarctique, dans un milieu d'escarpement montagneux spectaculaire. Le dossier de la proposition note que le PNGH, lorsqu'on l'associe aux aires protégées environnantes, présente toute la gamme des milieux typiques importants de l'Himalaya occidental et, à lui seul, le mélange complexe des communautés de faune et de flore de l'Himalaya occidental, y compris les deux éléments indo-malais et paléarctique. Les évaluateurs notent que la pauvreté relative de ces écosystèmes ailleurs dans l'Himalaya occidental fait du PNGH un site extrêmement important pour l'étude des écosystèmes de moyenne altitude. Dans le dossier de la proposition, des sites directement comparables ont été identifiés le long de l'Himalaya, mais les évaluations comparatives ont été faites sur la base de l'intégrité et de la gestion plutôt que des valeurs naturelles intrinsèques relatives.

Le climat et les milieux de l'Himalaya ne sont pas uniformes : à l'est, les conditions sont humides et, à l'ouest, plus sèches. Des assemblages distinctement différents de plantes et d'animaux ont donc évolué à l'est et à l'ouest de l'Himalaya et les deux régions ont été reconnues pour leur statut de conservation particulier. L'Himalaya oriental comprend 4 écorégions

Global 200, des paysages d'importance internationale critique pour la biologie, 4 biens du patrimoine mondial, 2 zones d'oiseaux endémiques et plusieurs centres mondiaux de diversité végétale. L'Himalaya occidental comprend une partie du point chaud himalayen défini par Conservation International ; l'écorégion Global 200 du WWF de la forêt tempérée de l'Himalaya occidental ; l'écorégion Global 200 de la steppe du plateau tibétain et une partie de la zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental (ZOE 128) de BirdLife International.

L'importance du PNGH pour la conservation du tragopan de Hastings menacé, évalué dans la Liste rouge de l'UICN comme Vulnérable, est aussi mise en avant. Cette espèce est connue des forêts tempérées de haute altitude, de l'est du Pakistan à l'Uttarakhand, avec des populations mondiales estimées entre 2'500 et 3'500 spécimens. Cinq populations sont connues au Kohistan, dans la vallée de Kaghan, au Kishtwar, Chamba, Kullu et dans une région à l'est du fleuve Satluj. Le tragopan de Hastings est présent dans plusieurs aires protégées du Pakistan, y compris le Parc national de Chitral Gol, le Parc national Machiara et la vallée de Palas. L'État partie, dans l'information supplémentaire, indique que le bien comprend les populations les mieux protégées de tragopans de Hastings dans une petite partie de l'ensemble de l'aire de répartition mondiale (440 individus, ce qui correspond à 10% de la population mondiale estimée). Certes, ces chiffres ont une valeur importante pour la conservation mais l'UICN note que l'inscription de biens du patrimoine mondial pour leur biodiversité ne doit pas mettre exagérément l'accent sur une espèce emblématique.

L'analyse comparative entreprise par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) conclut que le bien abrite une partie importante des espèces du point chaud de la biodiversité de l'Himalaya : 8% des espèces de plantes, 10% des mammifères, 21% des oiseaux, 7% des reptiles et 9% des amphibiens. Il y a plusieurs espèces endémiques et espèces menacées au plan mondial. Les niveaux de biodiversité du bien et des aires protégées qui l'entourent semblent correspondre à ceux des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, le seul autre bien du patrimoine mondial naturel dans l'Himalaya occidental, et correspondent à ceux de plusieurs autres biens du patrimoine mondial de haute montagne, voire les surpassent. Les forêts tempérées de l'Himalaya occidental qui se trouvent dans le bien ont été identifiées comme écorégion prioritaire n'étant pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans l'information supplémentaire, l'État partie fournit d'autres détails sur l'analyse comparative du bien et la justification lui ayant permis de parvenir aux conclusions indiquées. Cette information confirme que, parmi les sites de l'Himalaya occidental et du Nord-Ouest, le Parc national de Nanda Devi est le bien le plus comparable, mais que sa composition en faune et en flore est plus orientale, et que l'on n'y trouve pas les zones de basse altitude considérées comme renforçant l'importance du PNGH. L'UICN note que

l'information supplémentaire concerne la zone plus vaste de la Réserve de biosphère de Nanda Devi (640'700 ha) et non le bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (71'783 ha). Ceci étant dit, les deux zones sont tout à fait comparables du point de vue de la richesse en espèces, la différence principale étant que le PNGH protège des écosystèmes de vallées de plus basse altitude et présente plus d'éléments paléarctiques – indo-malais. L'UICN aboutit à la même conclusion, à savoir que le Bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs est le site le plus comparable actuellement inscrit et qu'il ne se trouve qu'à quelques centaines de kilomètres de distance du PNGH, également dans l'Himalaya occidental. Nanda Devi est inscrit au titre des critères (vii) et (x) qui sont les critères également proposés pour le PNGH. Nanda Devi et le PNGH sont de taille semblable et, comme l'indique le PNUE-WCMC, le taux de biodiversité et de richesse en espèces des deux biens est semblable. D'autres biens tels que les trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) sur les hauts plateaux du Sichuan plus humides et le Parc national de Khangchendzonga (Inde) se trouvent dans l'Himalaya oriental plus humide et sont donc moins directement comparables avec le PNGH du point de vue des critères relatifs à la biodiversité. L'UICN note également que les sites proposés (2012) du Parc national Tajik (Tadjikistan) et du Tianshan au Xinjiang (Chine), tout en étant dans des provinces biogéographiques différentes de celles du bien proposé, sont aussi relativement proches et invoquent les critères relatifs à la biodiversité.

En conclusion, la valeur universelle du bien proposé au titre du critère (x) reste à démontrer, notamment en comparaison avec le Bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs voisin, qui se trouve aussi dans l'Himalaya occidental. L'UICN note qu'une étude comparative régionale, éventuellement menée avec l'appui du Centre international pour la mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), aiderait à 1) évaluer intégralement les valeurs relatives du bien proposé et celles d'autres sites de l'Himalaya et des régions de montagne voisines ; 2) évaluer intégralement l'état naturel relatif pour comprendre s'il s'agit du meilleur site protégé de l'Himalaya occidental, dans les meilleures conditions de conservation pour la biodiversité, en vue 3) d'évaluer des zones candidates possibles et des configurations éventuelles de limites dans la région, y compris la possibilité de propositions/ extensions en série des biens actuels.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Les 75'440 ha du PNGH ont officiellement été déclarés parc national en 1999 en vertu de la loi de protection de la faune sauvage de 1972 de l'Inde. Le Gouvernement de l'Himachal Pradesh possède et gère le parc qui a été classé en deux sections disjointes. En 2012, un processus était en place afin d'ajouter les territoires intermédiaires à l'intérieur du PNGH, c'est-à-

dire les 9'000 ha du Sanctuaire de faune sauvage du Sainj, et d'autres terres plus au sud, c'est-à-dire les 6'100 ha du Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan. Le PNGH est protégé du côté ouest par la présence de la zone d'écodéveloppement (ou écozone) de 26'560 ha qui jouxte le parc. La superficie combinée de l'écozone, du PNGH, du Sanctuaire de faune sauvage du Sainj et du Sanctuaire de faune sauvage du Tirthan est appelée « Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya » (ACPNGH) et cette zone de 117'100 ha est gérée par l'administration du PNGH. Un plan de gestion pour 2010-2020 a également été préparé par le parc pour toute cette région. Grâce à un régime de gestion efficace, la protection du PNGH est de niveau élevé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du PNGH offrent à la fois une protection géographique et une protection juridique. Les hautes montagnes – 4'000 à 6'000 m – qui se trouvent au nord, à l'est et au sud sont difficiles d'accès et assurent donc une protection géographique naturelle. En outre, le statut des zones protégées environnantes (Parc national de Khirganga, Parc national de Pin Valley et Sanctuaire de faune sauvage de Rupi Bhabha, respectivement) assure une protection juridique. Cette zone combinée, avec le PNGH en son centre, couvre 285'440 ha. C'est la plus grande aire protégée officiellement d'un seul tenant de tout l'Himalaya, après le Parc national de Jigme Dorji au Bhoutan.

Les limites du PNGH suivent les crêtes des montagnes hormis pour les limites occidentales qui s'appuient sur les lignes nord-sud pratiques qui délimitent les frontières occidentales du parc. La section nord du PNGH protège la vallée du Jiwa Nala et la section sud, les vallées supérieures du Sainj et du Tirthan. Les limites occidentales sont clairement identifiées aux points d'entrée principaux sur les bords des rivières et ces limites sont surveillées.

Le Parc national étant scindé en deux sections, ses limites et sa gestion présentent des faiblesses. Une grande partie du secteur méridional de la vallée du Sainj est exclue du statut plus protecteur de parc national, et l'habitat contigu d'espèces remarquables comme le tragopan de Hastings, le cerf musqué, parmi d'autres, est partagé entre deux types d'aires protégées : Parc national et Sanctuaire de faune sauvage. Les sanctuaires de faune sauvage offrent, en théorie, moins de protection (au titre de la loi sur la protection de la faune sauvage, les parcs nationaux sont gérés dans un contexte où il n'y a pas d'établissement humain ni d'agriculture ou d'autres utilisations, tandis que l'utilisation par l'homme est autorisée dans les sanctuaires de faune).

Le Gouvernement de l'État d'Himachal Pradesh est en train de revoir ces questions. Un texte législatif de 2010 note que les Sanctuaires du Sainj et du Tirthan

seront fusionnés au PNGH. La décision de création de parcs nationaux appelle un processus de compensation rigoureux et sensible, comprenant l'identification des droits précédents en matière d'habitation, de pâturage traditionnel et autres. En outre, le PNGH participe activement à la création de moyens d'existence pour les populations ayant des droits traditionnels dans l'écozone. Lorsque le processus sera terminé, l'ensemble deviendra le PNGH consolidé de 90'540 ha avec une protection plus complète pour les quatre vallées fluviales (Jiwa Nala, Sainj, Tirthan et Palachan) ainsi qu'une protection renforcée pour les habitats du tragopan de Hastings et du cerf musqué et de ceux de beaucoup d'autres espèces. Dans l'information complémentaire, l'État partie indique que le calendrier de ces ajouts devrait être relativement bref et que la probabilité qu'ils se concrétisent est élevée ; toutefois, il semble qu'il y ait encore des problèmes importants à résoudre concernant les droits ; en conséquence, le processus pourrait être plus long que prévu. L'UICN considère que le processus actif d'examen des limites des zones voisines plaide nettement pour la poursuite de ces travaux, avant de présenter une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et, de ce fait, la proposition semble quelque peu prématurée.

L'UICN considère que les limites du bien proposé nécessitent une modification pour inclure les Sanctuaires de faune sauvage du Sainj et du Tirthan en vue de créer un bien plus vaste et d'un seul tenant.

4.3 Gestion

Les deux sections du PNGH sont gérées de façon professionnelle, en tant que réserve de Catégorie II de l'UICN, par le Département des forêts de l'État de l'Himachal Pradesh, Inde. Un plan de gestion exhaustif pour l'Aire de conservation du PNGH a été préparé pour la période de 2010 à 2020. Le plan comprend des obligations d'efficacité appropriées pour la conservation, la protection et la gestion du parc. Il comprend aussi des obligations de gestion pour l'écozone et les Sanctuaires de faune sauvage du Sainj et du Tirthan. Le parc emploie 71 personnes de manière permanente, y compris 40 employés chargés des patrouilles et de la protection ainsi qu'un certain nombre d'employés temporaires. Un responsable des forêts du district est chargé de la gestion du parc et trois gardes (Forestry Rangers) et gardes adjoints en uniforme supervisent les gardes forestiers également en uniforme. Les gardes et les gardes forestiers ont établi des points de contrôle près du parc et aux entrées du parc et font régulièrement des « battues » dans le parc. Il n'y a pas d'accès routier et c'est un sentier de randonnée de 10 km à travers l'écozone qui mène aux entrées du parc. Une des entrées se trouve dans la vallée du Sainj et l'autre dans la vallée du Tirthan. Tout accès au parc est strictement contrôlé par des permis.

Grâce aux travaux accomplis pour résoudre les problèmes de compensation des droits traditionnels, les effets anthropiques sur le PNGH ont été fortement réduits et les systèmes naturels restaurés. La gestion du parc s'appuie sur des liens solides avec la science,

le suivi et la gestion active. Des suivis réguliers des espèces ont permis de déterminer la croissance de populations de certaines espèces ainsi que la nécessité d'interventions telles que la fermeture de l'accès des visiteurs à certains sites de reproduction du tragopan de Hastings en réponse à des déclin de populations.

Les ressources financières du parc sont adéquates, En 2012, le PNGH avait un budget salarial annuel équivalant à USD 347'966. Les fonds de roulement annuels, en 2012, comprenaient USD 126'366 pour la conservation de la flore et de la faune et les fonds d'investissement s'élevaient à USD 63'146. Le parc reçoit aussi un appui de la Biodiversity Conservation Society (USD 37'986).

Dans l'écozone, il y a 160 villages et 13'297 habitants qui, depuis toujours, dépendent d'un point de vue économique, dans une certaine mesure, des ressources des terres incluses dans le parc. Le PNGH, des ONG et les villageois s'efforcent de créer d'autres sources de bien-être économique et de collaborer à des programmes innovants de partage des avantages et d'éducation à l'environnement. L'UICN considère que les processus de consultation et les possibilités offertes à la communauté de participer à la planification de la gestion doivent être poursuivis et renforcés. En outre, cet effort se poursuit en faveur de cadres de gestion innovants pour optimiser les avantages de l'écotourisme écologiquement durable pour la communauté.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

L'administration du parc a pris des mesures importantes pour collaborer avec la communauté depuis de nombreuses années. La mission d'évaluation a entendu un message fort selon lequel le personnel du PNGH soutient la synergie entre le parc et la population locale, ce qui renforce les liens entre l'investissement dans les moyens d'existence locaux et la conservation réussie de la biodiversité dans le parc. Les autorités du PNGH font des efforts évidents pour respecter les croyances et les sites sacrés. Avant la création du parc, environ 2'500 personnes y cueillaient des herbes et des champignons et environ 35'000 moutons et chèvres y paissaient. La transition entre l'utilisation et la conservation dans le PNGH s'est efforcée d'être socialement responsable, et un processus en plusieurs étapes a été suivi. Ce processus a intégré la compensation pour les droits traditionnels et l'investissement continu dans l'écozone afin de soutenir la population. Dans les stratégies de réaction positives figure l'autonomisation des pauvres, compte tenu que les populations pauvres en milieu rural sont celles qui dépendent le plus des ressources forestières pour leurs moyens d'existence, les femmes étant les plus démunies.

Néanmoins, il reste des préoccupations et il y a lieu d'améliorer la pratique concernant plusieurs domaines de participation et de droits des communautés. Ainsi,

certains groupes communautaires cherchent à améliorer les processus et les possibilités de participer officiellement à la révision et à l'élaboration du plan de gestion du PNGH et des processus officiels de contribution à la gestion permanente du parc (y compris l'évaluation des performances). Il n'y a pas de mécanisme de gestion conjointe pour le PNGH et, si la création de la Biodiversity Conservation Society est une décision positive, son rôle reste consultatif et elle n'a pas de pouvoirs décisionnels officiels qui influeraient sur la gouvernance/la gestion des aires protégées. Des groupes de femmes se sont réunis durant la mission pour exprimer un appui déterminé aux plans d'écotourisme. Ces groupes estiment qu'il faut, de toute urgence, élaborer un cadre de gestion de l'écotourisme dans l'écozone et le PNGH afin de garantir le retour et la distribution équitable des avantages économiques à la communauté.

La mission d'évaluation a constaté qu'il y avait un appui positif pour la proposition, cependant, différents groupes autochtones ont fait part de craintes à l'UICN. Selon l'information complémentaire de l'État partie, il semblerait que ces craintes concernaient des questions datant de l'époque de la création du parc, que des dispositions concernant la résolution des problèmes de droits aient été prises en compte dans la loi sur les droits forestiers et que des structures/processus de participation de la communauté soient en place. L'État partie ajoutait que la résolution des questions de droits associées aux populations dans les sanctuaires du Sainj et du Tirthan est en cours et que le but est éventuellement d'ajouter ces biens au PNGH. Les évaluateurs ont noté que s'il y a de toute évidence une attitude réceptive de la part des gestionnaires du PNGH, il est nécessaire d'ouvrir un dialogue, avec médiateur, pour résoudre les problèmes soulevés et améliorer le niveau de consultation.

En conclusion, l'UICN reconnaît que les autorités du PNGH sont clairement sensibles à la participation des communautés et aux processus relatifs aux droits et que de bonnes approches ouvertes et réactives sont évidentes. Toutefois, comme les préoccupations et les craintes soulevées par les populations autochtones concernant la proposition ne sont pas totalement résolues, il semble extrêmement prudent d'accorder plus de temps à l'examen de ces questions, y compris à la conclusion des processus relatifs à l'ajout d'autres zones au bien proposé.

4.5 Menaces

L'Himalaya occidental subit d'énormes pressions des activités humaines, qu'il s'agisse de moyens d'existence traditionnels tels que le pâturage, la chasse et la cueillette de plantes médicinales ou des impacts des cultures de rapport de zone tempérée, de la foresterie commerciale, du tourisme et du développement hydroélectrique. Le PNGH et les aires protégées qui l'entourent sont cernés de zones modifiées par les populations humaines et le rythme du développement dans l'Himalaya occidental augmente. Il y a des effets anciens sur le parc mais le dossier de la proposition note que ces effets anciens

sur le PNGH sont gérés grâce à une stratégie de plus en plus efficace, acceptée par les parties prenantes et visant à encourager l'adoption de moyens d'existence durables dans la zone tampon et à mettre fin, de façon légale, aux droits antérieurs à l'intérieur du parc lui-même.

Les interactions entre l'homme et les animaux sauvages posent problème dans certains cas. Le PNGH s'est engagé à aider les villageois lésés par la faune protégée et réagissent aux incidents, y compris en apportant des compensations.

L'État de l'Himachal Pradesh a interdit la chasse dans tout l'État en 1982 et, spécifiquement, à l'intérieur du PNGH, en 1984. Un braconnage localisé avec des collets, des chiens et des armes à feu a lieu depuis certains villages du Sanctuaire de faune sauvage du Sainj ; cependant, les plus graves menaces proviennent de braconniers organisés (non locaux). En 2012, malgré les pressions, le parc a pris des mesures énergiques contre le braconnage.

Le nombre annuel moyen de visiteurs dans le parc est très bas (700 à 1'000 par an). L'accès aux routes de randonnée à l'intérieur du parc est géré avec un système de permis et guidé par un suivi et une recherche sur les populations de faune sauvage. Les routes de randonnée à l'intérieur de la vallée du Tirthan (par exemple) ont récemment été fermées compte tenu du déclin du nombre de tragopans de Hastings.

Il existe un prélèvement illégal de plantes médicinales dans le parc. Les réactions du PNGH comprennent l'emploi de gardes forestiers, des patrouilles régulières, l'éducation (par exemple, par un théâtre de rue) et la mise en place de pépinières ainsi que la culture d'herbes pour la vente dans l'écozone.

Au moment de la mission, d'importants travaux hydroélectriques étaient en route dans l'écozone de la vallée du Sainj mais cela bien en aval du parc. Le personnel du PNGH cherche activement à atténuer tout impact possible de chantiers de construction sur le parc, y compris de la présence de grands nombres d'employés de la construction à proximité du PNGH.

En résumé, l'UICN considère que l'ajout des Sanctuaires de faune du Sainj et du Tirthan ainsi que le processus permanent responsable, rigoureux et sensible de traitement des droits traditionnels de la population sont importants pour renforcer l'intégrité du bien proposé.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

L'UICN note que le bien proposé comprend deux zones séparées sur le plan géographique et qu'il s'agit donc clairement d'une proposition de bien en série. L'UICN note que la proposition ne mentionne pas cet aspect et qu'elle n'a pas traité différents aspects des

propositions de biens en série comme demandé dans les Orientations (paragraphes 113, 137-139).

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Il n'est pas évident qu'une approche en série est justifiée ou souhaitable car les deux éléments constituant le bien font partie d'une seule aire protégée inscrite et sont reliés par une zone qui possède des valeurs complémentaires et qu'il est proposé de les ajouter au bien dans un avenir raisonnablement proche. L'ajout prévu des Sanctuaires de faune du Sainj et du Tirthan améliorera considérablement la valeur du PNGH pour la conservation de la biodiversité en en faisant une aire protégée d'un seul tenant qui permettra une gestion efficace de la conservation d'habitats importants et d'espèces menacées telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Les liens fonctionnels entre les deux éléments ont trait à leur statut en tant que deux éléments du PNGH. Toutefois, leur intégrité serait clairement améliorée s'ils faisaient partie d'une seule unité de conservation d'un seul tenant.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Oui, car en tant que deux éléments d'un seul Parc national, elles sont soumises au même statut de protection et aux mêmes systèmes de gestion.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Parc national du Grand Himalaya, Inde, est proposée au titre des critères (vii) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le PNGH est une zone naturelle extrêmement belle du point de vue paysager. Le paysage de montagne non perturbé s'étend de 1'900 mètres à 6'110 mètres d'altitude ; on y trouve des preuves d'anciennes glaciations ; des glaciers alimentent des cours d'eau de montagne non pollués protégés par des forêts ; et la diversité des milieux va des paysages rocheux couverts de glace à des prairies alpines en passant par des forêts de conifères et des forêts mixtes de feuillus et de conifères. Il ne fait aucun doute que le PNGH est une région à la grande beauté naturelle mais le bien proposé est considéré typique et représentatif de nombreux systèmes de hautes montagnes dans d'autres régions du monde. L'UICN considère qu'il y a des paysages de montagne plus typiques de l'Himalaya dans les biens du patrimoine mondial actuels.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le PNGH est important pour la conservation de la biodiversité de l'Himalaya occidental. Il est situé dans un milieu de montagne abrupte de l'Himalaya, à la jonction des domaines biogéographiques indo-malais et paléarctique et il protège une importante biodiversité dans l'écorégion d'importance mondiale des « Forêts tempérées de l'Himalaya occidental ». Le PNGH protège aussi une partie du « point chaud de la biodiversité » de l'Himalaya défini par Conservation International ainsi que de la Zone d'oiseaux endémiques de l'Himalaya occidental définie par BirdLife International. Dans le parc, on trouve 805 espèces de plantes vasculaires, 192 espèces de lichens, 12 espèces d'hépatiques et 25 espèces de mousses. Environ 58% des angiospermes sont endémiques de l'Himalaya occidental. Le parc protège aussi environ 31 espèces de mammifères, 209 d'oiseaux, 9 d'amphibiens, 12 de reptiles et 125 d'insectes. Le PNGH sert d'habitat à 4 mammifères menacés au plan mondial, 3 espèces d'oiseaux menacés au plan mondial et un grand nombre de plantes médicinales. Toutefois, la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas clairement démontrée ni distinguée particulièrement par rapport au Bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs voisin.

La qualité de bien en série du site n'est pas clairement justifiée et l'ajout prévu des Sanctuaires de faune sauvage du Sainj et du Tirthan ainsi que d'autres zones contiguës améliorerait considérablement la valeur du PNGH pour la conservation de la biodiversité, en tant qu'aire protégée d'un seul tenant, ce qui permettrait une gestion efficace de la conservation d'importants habitats et d'espèces en danger telles que le tragopan de Hastings et le cerf musqué.

L'UICN considère que le bien proposé, en association à d'autres sites contigus, pourrait remplir le critère (x), toutefois, cela nécessitera un nouvel examen et une nouvelle étude.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

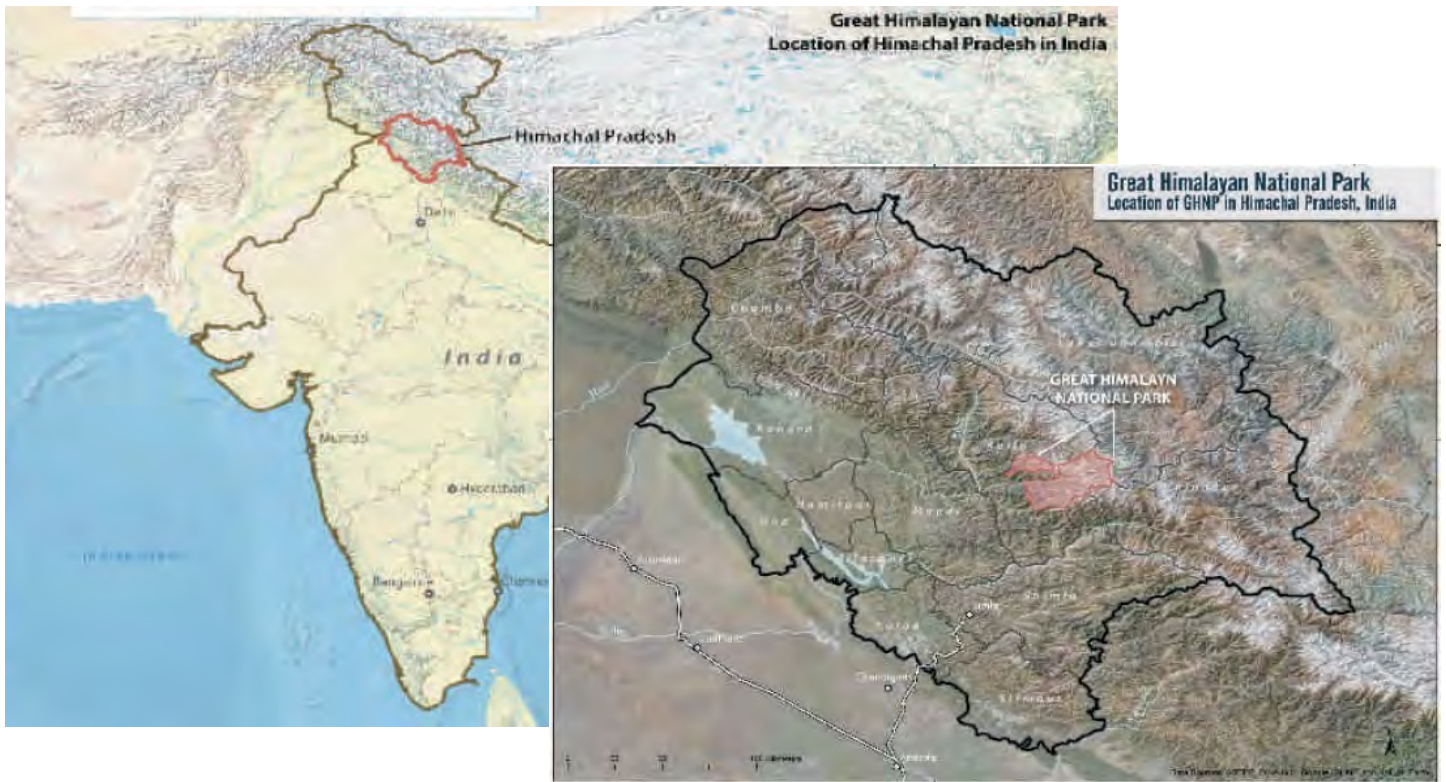
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

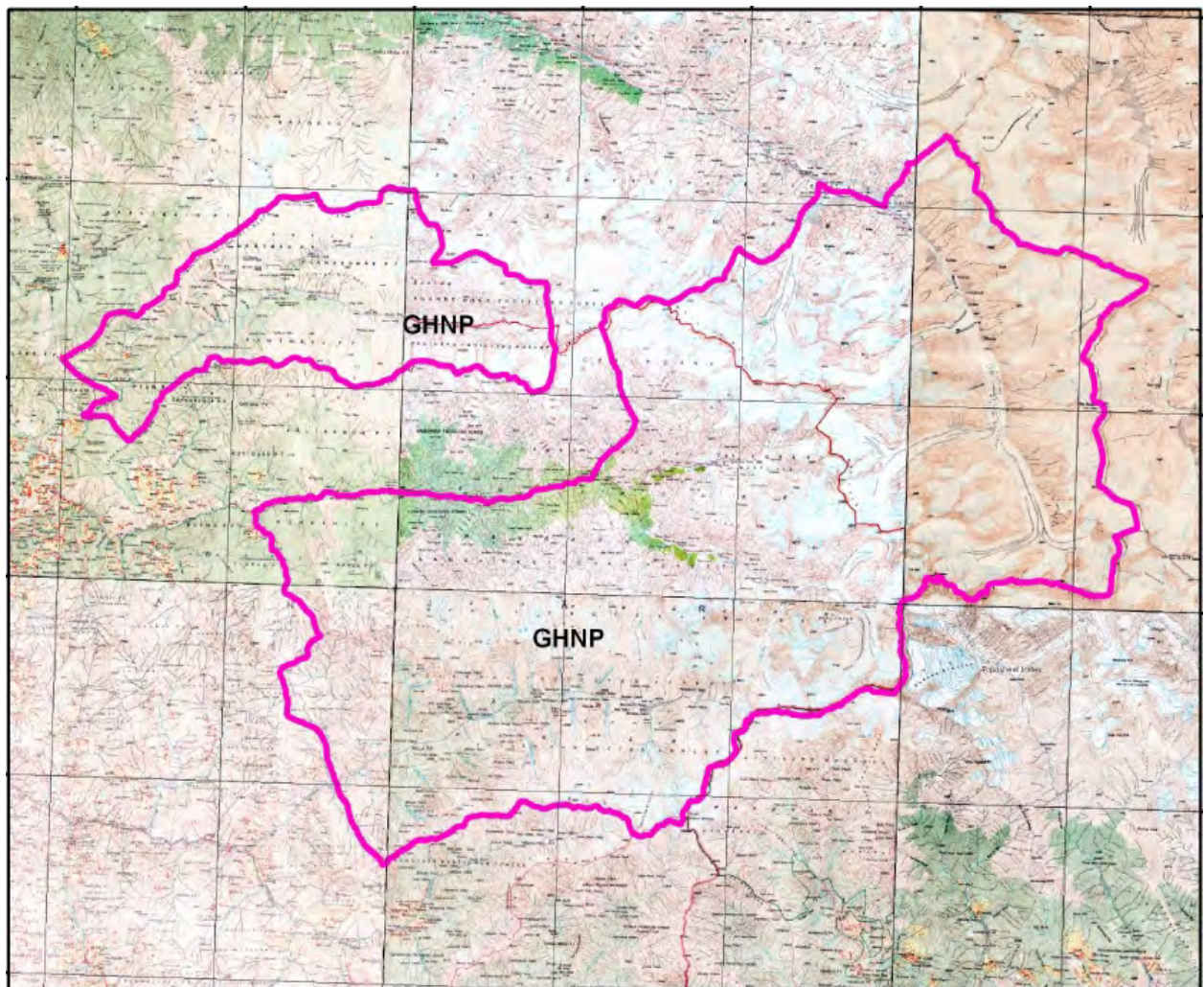
2. Diffère la proposition d'inscription du **Parc national du Grand Himalaya, Inde**, pour permettre à l'État partie :

- a) de finaliser l'ajout, au bien proposé, des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj afin de créer une seule zone et d'accroître ainsi les dimensions globales du bien pour améliorer son intégrité et sa capacité de remplir les critères du patrimoine mondial ;
- b) de continuer de résoudre les problèmes de droits des communautés locales et des peuples autochtones dans le bien, y compris dans les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj ;
- c) de confirmer la valeur universelle exceptionnelle du bien agrandi par une analyse comparative plus détaillée des valeurs du bien par rapport à celles d'autres sites se trouvant dans l'Himalaya occidental et, en particulier, le Bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs ;
- d) d'envisager d'entreprendre une étude comparative, avec l'appui de l'UICN et d'autres partenaires tels que le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD) pour comparer intégralement les valeurs relatives du bien proposé à celles d'autres sites de l'Himalaya et des régions de montagne adjacentes, en vue d'évaluer des zones et configurations de limites potentiellement candidates au patrimoine mondial dans cette région, y compris d'éventuelles extensions/propositions en série ;
- e) de continuer de planifier à plus long terme d'augmenter progressivement la taille du bien proposé avec l'ajout d'autres aires protégées afin de former un bien agrégé qui potentiellement comprendrait le Sanctuaire de faune sauvage de Bhaba Rupi, le Parc national de Pin Valley, le Parc national de Khirganga et le Sanctuaire de faune de Kanawar.

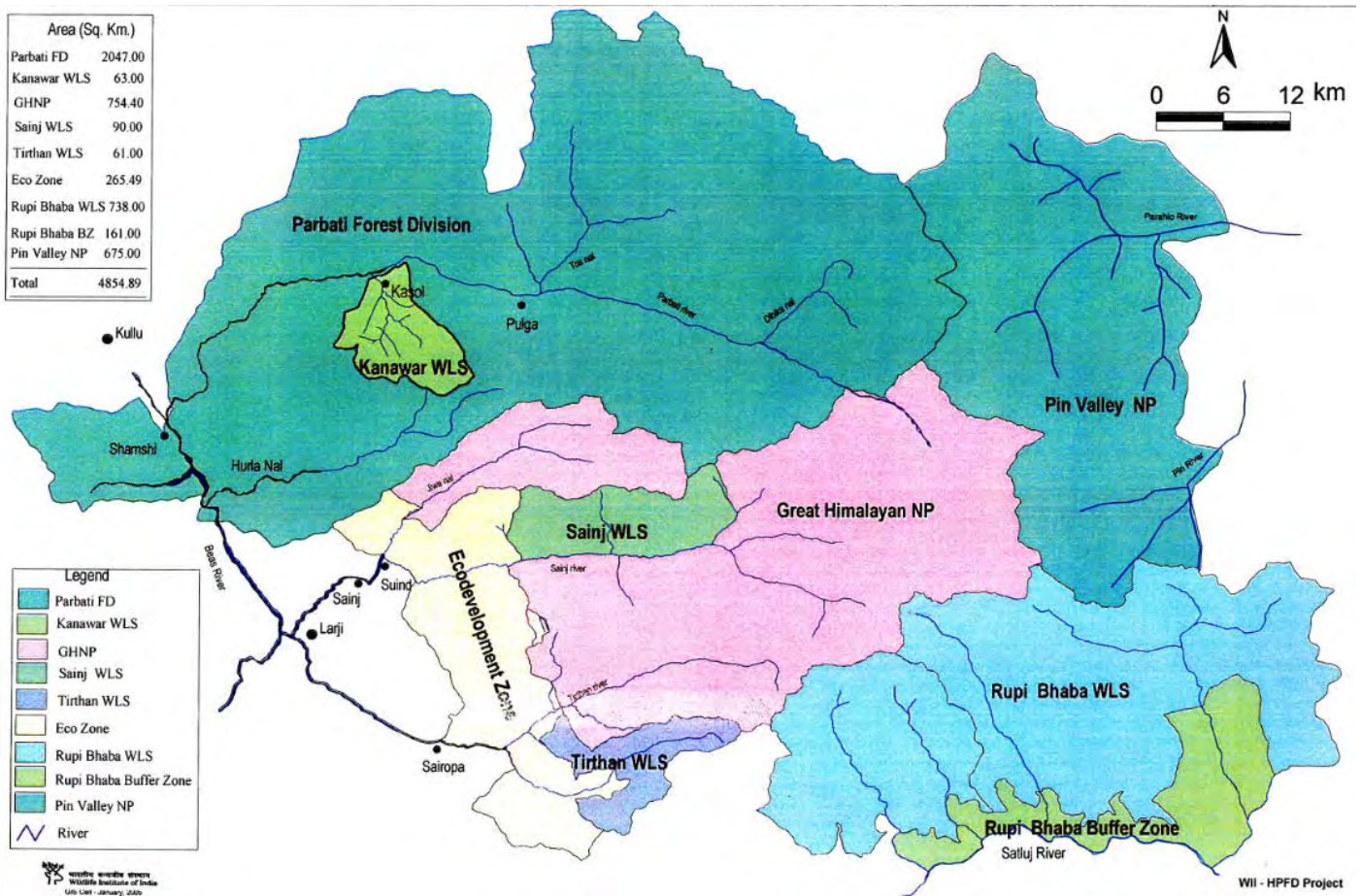
Carte 1: Localisation du bien proposé en Inde



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



Carte 3: Paysage et conservation du Grand Himalaya



ASIE / PACIFIQUE

**SANCTUAIRE DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DE LA
CHAINE DU MONT HAMIGUITAN**

PHILIPPINES



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

SANCTUAIRE DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DE LA CHAÎNE DU MONT HAMIGUITAN (PHILIPPINES) – ID No. 1403

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition du point de vue des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

78 Le bien ne remplit pas les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, l’État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 20 décembre 2012. Ces informations ont été reçues le 28 février 2013. L’UICN a demandé l’avis de l’État partie sur ses engagements visant à agrandir le bien pour inclure des habitats additionnels et sur de futurs ajouts à la proposition, sur l’île de Mindanao ; sur les menaces de l’exploitation minière et leur gestion ; et sur le financement accru et à plus long terme du bien.

c) Littérature consultée : Amoroso, V., Aspiras, R., & Polizon, J. J. (2007). **Participatory inventory and distribution of endangered, endemic and economically important plants in the Hamiguitan Range Wildlife Sanctuary, Davao Oriental. A Progressive Philippines Anchored in Science: Building a Culture of Science in the Philippines. 29th National Academy of Science and Technology Annual Scientific Meeting, 29. MetroManila.** Amoroso, V., Obsioma, L., Sales, E., Ates, F., Orreno, H., Arlalejo, J., et al. (2007). **Biodiversity Assessment and Conservation of Hamiguitan Range and Its Environ, Davao Oriental.** Udvardy, M. (1975). **A Classification of the Biogeographical Provinces of the World.** IUCN-WCPA. (2006). **Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations: A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List.** UNESCO (2008). **‘World Heritage and Biodiversity No.49’** <http://whc.unesco.org/en/review/49/>. IUCN, Gland, Switzerland; Hilton-Taylor, C. (compiler) (2009) **IUCN Red List of Threatened Species.** Ambal, R.G.R. et al. (2012). **Key Biodiversity Areas in the Philippines: Priorities for Conservation.** Journal of Threatened Taxa 4(8): 2788–2796. Amoroso, V.B. et al. (2009) **Inventory and conservation of endangered, endemic and economically important flora of Hamiguitan Range, southern Philippines.** Blumea 54: 71–76. Amoroso, V.B. and R.A. Aspiras (2011) **Hamiguitan Range: A sanctuary for native flora.** Saudi Journal of Biological Sciences 18: 7-15. Amoroso, V.B. et al. (2012) **Diversity and Status of**

Plants in Three Mountain Ecosystems in Southern Mindanao, Philippines. Asian Journal of Biodiversity 3 (1). Beukema, W. (2011) **Herpetofauna of disturbed forest fragments on the lower Mt. Kitanglad Range, Mindanao Island, Philippines.** Salamandra 47 (2): 90-98. BirdLife International (2012a) **Endemic Bird Area factsheet: Mindanao and the Eastern Visayas.** Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 26/11/2012 BirdLife International (2012b) **Important Bird Areas factsheet: Mount Hamiguitan Range Wildlife Sanctuary.** Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 26/11/2012 Conservation International (2006) **Philippines. Conservation Outcomes.** Online. Conservation International (2012) **Philippines. Hotspot description.** Online. Peterson, A.T. et al. (2000) **Distribution of the birds of the Philippines: biogeography and conservation priorities.** Bird Conservation International 10: 149-167. WWF (2012) **Ecoregion descriptions.** Online.

d) Consultations : 4 évaluateurs indépendants. La mission a donné lieu à des consultations approfondies avec les parties prenantes et les responsables de différentes organisations de gestion chargées du bien. Parmi eux, il y avait des fonctionnaires des provinces entourant le site (ville de Mati, municipalité de San Isidro et municipalité de Governor Generoso, Conseil d’administration des aires protégées (CAAP), Bureau des surintendants des aires protégées (BSAP), association Bantay Gumbat) et de Manille (UNICOM, Département de l’environnement et des ressources naturelles, Département du tourisme). En outre, la mission a consulté en détail les membres de la communauté scientifique qui ont travaillé et mené des travaux de recherche à l’intérieur et autour du bien, notamment plusieurs spécialistes d’institutions universitaires et d’ONG. Différentes discussions ont eu lieu avec des membres de communautés et organisations locales, et une réunion spéciale des parties prenantes a été organisée pour rencontrer les représentants des communautés.

e) Visite du site : Naomi Doak, 6 - 15 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La chaîne du mont Hamiguitan forme une crête montagneuse de direction nord-sud dans la partie sud-est du corridor de biodiversité de l'est de Mindanao, dans le domaine indo-malais (Udvardy 1975). Elle est située dans la partie la plus méridionale des Philippines, sur l'île de Mindanao, au nord de l'Indonésie et à l'ouest des îles Mariannes, dans le Pacifique Sud. Le bien proposé, le Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan (SFFSCMH), englobe deux municipalités et une ville ; la municipalité de San Isidro, la municipalité de Governor Generoso et la ville de Mati dans la province du Davao Oriental. Le bien proposé couvre environ 7'133 ha et a une zone centrale de 6'349 ha et une zone tampon de 784 ha. Le bien proposé est protégé par plusieurs règlements sur les aires protégées et fait partie du Réseau national intégré des aires protégées des Philippines (RNIAP).

Globalement, le climat dont jouit le bien proposé est chaud et humide, caractérisé par une répartition égale des précipitations durant toute l'année et l'absence de saison sèche prolongée. L'amplitude relativement étroite des températures annuelles, associée à un taux d'humidité relatif élevé et constant, lui donne un climat relativement stable. Ce bien aux formes onduyantes appartient à la Zone biogéographique 14 des Philippines (Mindanao central), considérée comme ayant la plus forte diversité biologique terrestre du point de vue de la flore et de la faune par unité de surface et c'est la seule forêt protégée connue pour avoir une zone vaste et unique de forêts « naines » avec des arbres séculaires, prospérant dans un sol hautement basique-ultramafique. La diversité des habitats du bien, associée au paysage onduyant, explique un assemblage unique au plan mondial d'espèces de la flore et de la faune.

L'altitude du bien varie entre 75 et 1'637 m au-dessus du niveau de la mer et sa direction est grossièrement nord-sud, le long de la péninsule de Pujada. Produit de l'action magmatique et tectonique générée par la subduction de la plaque des Philippines, la collision tectonique a provoqué un relèvement de la croûte océanique, créant la chaîne de montagnes. Les roches qui en ont résulté, associées à la croûte océanique, sont un mélange de roches sédimentaires et ultramafiques contenant des éléments métalliques qui rendent le sol hostile à une croissance végétale normale. Contenant de riches gisements de nickel, de fer et de cobalt au-dessus de 500 m, le sol présente des niveaux élevés de latérite caractérisée par un contenu supérieur en fer, nickel et cobalt et inférieur en silicium et aluminium.

Malgré des conditions pédologiques hostiles, on trouve au sein du bien proposé cinq types de végétation ; des agroécosystèmes en basse altitude, des forêts de diptérocarpes, des forêts montagnardes et des forêts de mousses en plus haute altitude et sur les pentes des montagnes, et des forêts moussues naines sur les sommets les plus hauts, battus par les vents. Il y a 957 espèces végétales appartenant à 427 genres et 166

familles, y compris 723 angiospermes, 27 gymnospermes, 164 fougères et alliées, 17 mousses, 13 hépatiques et 13 lichens. Trente-cinq espèces de plantes sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables et 163 ne sont présentes qu'aux Philippines. Le taux d'endémisme des espèces végétales augmente avec l'altitude, avec des espèces menacées au plan mondial telles que cinq espèces de *Shorea* [*S. astylosa* (CR, Liste rouge de l'UICN 2008), *S. polysperma* (CR, Liste rouge de l'UICN 2008), *S. contorta* (VU, Liste rouge de l'UICN 2008), *S. guiso* (VU, Liste rouge de l'UICN 2008), et *S. negrosensis* (VU, Liste rouge de l'UICN 2008)], toutes présentes dans le bien qui abrite aussi 8 espèces de *Nepenthes*, ce qui correspond à 58% de toutes les espèces de *Nepenthes* des Philippines, dont 3 sont endémiques du mont Hamiguitan : *N. micramphora*, *N. peltata* et *N. hamiguitanensis*.

On trouve dans le bien 423 espèces animales ; 15 espèces de mammifères non volants, 11 espèces de mammifères volants, 108 espèces d'oiseaux, 33 espèces de reptiles, 18 espèces de grenouilles, 142 espèces de papillons, 31 espèces de libellules et de demoiselles, 46 espèces d'araignées, 4 espèces de vers de terre et 15 espèces de nématodes. Sur ces 423 espèces animales, 124 sont endémiques des Philippines, 39 de l'île de Mindanao et cinq du bien. La superficie relativement petite du bien abrite 341 espèces endémiques sur un total de 1'380 espèces.

Quinze des 108 espèces d'oiseaux recensées se trouvent sur la Liste rouge de l'UICN (2008 ; En danger critique d'extinction – 2 espèces, En danger – 1 espèce ; Vulnérables – 11 espèces, Quasi menacée – 1 espèce). Ce total comprend 2 espèces d'oiseaux qui sont inscrites comme En danger critique d'extinction, l'aigle des Philippines (*Pitheophaga jefferyi*) et le cacatoès des Philippines (*Cacatua haematuropygia*). Outre les 15 oiseaux inscrits sur la Liste rouge de l'UICN (2008), le bien abrite 70 autres espèces animales menacées ; 2 En danger (EN), 21 Vulnérables (VU) et 1 Quasi menacée (NT). Seize espèces d'amphibiens ont été observées dans le site parmi lesquelles 12 sont endémiques et 6 vulnérables au plan mondial. Il y a 142 espèces de papillons dont 3 sont considérées nouvelles et 44 endémiques ; 2 sont endémiques de l'est de Mindanao, 16 de Mindanao, 22 des Philippines et 4 sont des espèces endémiques du site.

Certaines parties du site, en particulier les forêts de diptérocarpes et de montagne, ont été autrefois soumises à des opérations d'exploitation sélectives du bois jusqu'à la fin des années 1980. D'autres types d'habitats du bien ont été épargnés, notamment les forêts de mousses et forêts moussues-naines, parce que les arbres étaient trop petits pour être commercialement intéressants. Les menaces comprennent aussi le prélèvement illégal d'espèces sauvages, à l'intérieur et autour du bien.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Pour bien comprendre les valeurs relatives du bien proposé, il importe d'évaluer ses caractéristiques par rapport à celles de sites biologiques comparables. Le dossier de la proposition comprend une analyse comparative axée sur l'importance du bien, notamment pour la spécialisation écologique démontrée par les espèces que l'on trouve dans le site et pour son importance éventuelle pour les études de conservation en raison du taux d'endémisme et des caractéristiques écologiques.

Le dossier de la proposition examine une gamme appropriée de cinq sites pertinents, notamment les Sanctuaires du grand panda du Sichuan (Chine) ; le Parc national de Keoladeo (Inde) ; le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) ; les monts Rwenzori (Ouganda) ; et le Parc naturel du mont Kitanglad (Philippines) et en tire des conclusions favorables sur les concentrations d'espèces relativement élevées dans le bien proposé (y compris d'espèces rares et endémiques) dans une « région biogéographique importante des Philippines ». Parmi les sites ayant fait l'objet de comparaison par l'État partie, le plus proche est sans doute le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai. Ce bien du patrimoine mondial a été inscrit au titre du critère (x) et, à l'instar du bien proposé, abrite des habitats d'importance critique pour la conservation des espèces. Les deux sites se trouvent à des altitudes semblables et sont aussi semblables du point de vue du terrain et du nombre de types de végétation. Comme pour d'autres biens comparés au bien proposé, le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai est beaucoup plus grand en superficie totale. Malgré cela, les deux sites abritent des taux d'endémisme et de diversité des espèces comparables.

D'autres travaux de recherche comparatifs ont eu lieu pour compléter l'analyse comparative menée par l'État partie afin de traiter un ensemble plus large de questions concernant les aires protégées comparables. Ces travaux de recherche ont examiné douze biens comparables : le Parc national de Garajonay (Espagne) ; la Réserve naturelle de la vallée de Mai et l'atoll d'Aldabra (Seychelles) ; la Forêt laurifère de Madère (Portugal) ; les trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) ; le Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) ; les îles Galápagos (Équateur) ; l'île de Lord Howe (Australie) ; Rennell Est (Îles Salomon) ; l'archipel de Juan Fernandez (Chili) ; les îles Kermadec (Nouvelle-Zélande) ; et les îles Ryukyu (Japon). Les points suivants ont été examinés : biome caractéristique ; valeurs clés et importance ; flore et faune ; tourisme et établissements humains ; et menaces pesant sur les aires protégées. L'analyse comparative comprenait des sites beaucoup plus vastes en superficie et en conséquence, dans bien des cas, un nombre et une diversité d'espèces beaucoup plus vastes. Ceci étant, dans la majorité des cas, si l'on considère le taux d'endémisme et la biodiversité comme mesures de la densité des espèces par unité de superficie, le bien proposé montre souvent des niveaux d'endémisme

comparables, voire plus élevés. L'analyse a aussi révélé des différences entre les sites du point de vue de la topologie et de la nature de la diversité contenue. Plusieurs sites comparés abritent, à un moment donné, des nombres importants d'espèces migratrices tandis que les espèces et la diversité du bien proposé sont essentiellement terrestres et que de nombreuses espèces représentées ont une aire de répartition restreinte ou présentent une spécificité du point de vue de l'habitat.

Le bien du patrimoine mondial de la biodiversité le plus proche est celui de la Rivière souterraine de Puerto-Princesa inscrit également au titre du critère (x). Le bien proposé compte un pourcentage élevé d'espèces d'oiseaux (20%), d'amphibiens (20%), de mammifères (16%), de reptiles (14%) et de plantes (10%) du point chaud de la biodiversité des Philippines. Ce point chaud n'est représenté sur la Liste du patrimoine mondial que par la Rivière souterraine de Puerto-Princesa sur l'île de Palawan, dans l'ouest des Philippines, dont l'assemblage d'espèces et d'écosystèmes est tout à fait différent de celui du bien proposé sur l'île de Mindanao. Globalement, moins de 0,1% de la superficie du point chaud se trouve sur la Liste du patrimoine mondial. Les écorégions prioritaires terrestres et d'eau douce Global 200 et les zones d'oiseaux endémiques représentées par le bien proposé ont toutes été identifiées comme des lacunes de la Liste du patrimoine mondial et l'on considère depuis longtemps que les forêts pluviales du sud de l'île de Mindanao pourraient démontrer leur valeur de patrimoine mondial (UICN CPNAP 1982) ; toutefois, compte tenu de la nature extrêmement fragmentée et des taux d'endémisme locaux élevés des plaines et forêts de montagne restantes de Mindanao, toute la gamme des valeurs de biodiversité ne peut être représentée par un site unique. Il n'est donc pas surprenant que la Liste indicative des Philippines comprenne plusieurs autres sites forestiers sur Mindanao : le mont Apo, la chaîne du mont Malindang et le mont Matutum.

En conclusion, le bien proposé présente des concentrations d'endémisme d'importance mondiale sur une petite superficie ; il appartient à une lacune déjà identifiée de la Liste du patrimoine mondial du point de vue de la biodiversité ; et il coïncide avec un certain nombre de zones d'importance prioritaire au plan mondial, y compris des zones clés pour la biodiversité (ZCB) définies par Conservation International et des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) définies par BirdLife International compte tenu de l'importante population d'oiseaux qui se trouve dans ses limites.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé appartient à l'État et il est géré par plusieurs agences gouvernementales, y compris des agences gouvernementales nationales, provinciales et des organisations communautaires locales, sous l'égide du Département de l'environnement et des

ressources naturelles. Le bien est protégé par un ensemble de lois nationales et provinciales, y compris la loi de la République 9303 (2004) qui porte création du SFFSCMH ; le Réseau intégré d'aires protégées nationales qui gouverne les parcs nationaux ; les accords de gestion forestiers communautaires (AGFC) et les Certificats de contrats de gestion (CCG). Les lois qui définissent et qui touchent le bien constituent un ensemble complémentaire et généralement harmonisé d'instruments de protection, y compris des instruments de cogestion pour les zones qui entourent le bien. Les lois contrôlent le développement dans les limites du bien et sont cohérentes du point de vue des objectifs de protection des valeurs clés du bien. Des activités d'agroforesterie se mélangent à des vestiges de forêts naturelles dans la zone tampon et sont couvertes par les AGFC et les CCG.

Le bien fait l'objet d'un zonage, dans le cadre d'un système qui prévoit une zone de protection intégrale et une zone polyvalente. La majeure partie de la zone centrale (à l'exclusion de 474 hectares) est classée zone de protection intégrale où les activités humaines sont limitées à des études scientifiques et à l'entrée de visiteurs qui sont obligés de se déplacer en compagnie des gardes de l'aire protégée et de l'association Bantay Gumbat. Les limites du bien sont indiquées dans les instruments juridiques qui garantissent la protection et la gestion du site et interdisent des interventions physiques telles que l'exploitation du bois, l'exploration minière et la recherche de sources d'énergie. Les responsabilités en matière d'application des lois sont partagées entre le gouvernement national et les gouvernements locaux, en partenariat avec les parties prenantes locales, y compris les communautés autochtones et locales vivant dans la périphérie du bien.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé suivent les limites de zonage du RNIAP et sont dûment situées de manière à inclure la forêt naturelle et les caractéristiques et habitats importants tout en excluant, dans une large mesure, les zones développées, les terres agricoles et les forêts secondaires. La mission d'évaluation a noté quelques préoccupations concernant la mesure dans laquelle les habitats de nidification connus de l'aigle des Philippines sont inclus dans le bien proposé. Des zones se trouvant en dehors du bien proposé ont été identifiées comme des habitats importants pour cet aigle. En outre, les limites du bien, dans le Parc national, ont été tracées de façon assez rigide, d'après des données scientifiques et sans reconnaissance suffisante de la dynamique entre des habitats adjacents. Cette approche peut rendre difficile la gestion des limites entre la zone centrale et la zone tampon et entre la zone tampon et les zones adjacentes. L'État partie a indiqué, dans l'information complémentaire, qu'il propose d'élargir progressivement la zone centrale du bien proposé pour créer un sanctuaire de protection de l'habitat de

l'aigle des Philippines et qu'il entreprend les procédures juridiques et consultatives en vue d'un classement officiel et d'une démarcation de la zone.

Le bien est proposé avec une zone tampon. Toutefois, celle-ci, tout en entourant tout le bien, a une superficie relativement petite. En conséquence, l'UICN a recommandé d'envisager de rationaliser et d'élargir la zone tampon pour renforcer l'intégrité et faciliter une gestion plus efficace. La communauté locale et l'Unité du gouvernement local qui entourent et incluent une grande partie du bien et ont juridiction territoriale sur le bien, ont pris des mesures de protection et de sauvegarde et ont été jusqu'à refuser des propositions d'exploitation minière dans certaines zones voisines du bien. L'État partie a indiqué qu'il prévoit d'élargir la zone tampon autour du bien proposé et du sanctuaire proposé mentionné plus haut.

Un autre point concernant les limites a trait aux revendications territoriales des peuples autochtones, dont l'État partie a fait état dans l'information complémentaire, et qui ne sont pas résolues. D'autres informations sont données au paragraphe 4.4 consacré aux communautés.

L'UICN considère que les limites du bien proposé doivent être modifiées pour inclure l'habitat d'importance critique de l'aigle des Philippines et des zones tampons renforcées, et en conséquence, qu'elles ne remplissent pas, actuellement, les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le Plan de gestion du SFFSCMH (2012) est supervisé par le Conseil d'administration de l'aire protégée (CAAP) du SFFSCMH et mis en œuvre par le Bureau des surintendants de l'aire protégée (BSAP) ainsi que par le personnel de l'association « Bantay Gumbat » des trois municipalités ayant juridiction territoriale sur le bien. Le plan de gestion et le plan d'écotourisme couvrent le bien et comprennent des mesures de contrôle qui ont trait à la surveillance et aux activités des visiteurs. Le plan traite d'une gamme de questions qui sont d'importance critique pour l'intégrité du bien telles que le calcul du financement adéquat pour la gestion, la gestion de l'accès et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. C'est un plan général dans le cadre duquel des mesures de gestion détaillées doivent être conçues et mises en œuvre. Les activités de gestion sont précisées pour les différentes parties prenantes et zones du bien. Toutefois, un plan détaillé pour les structures de cogestion, en particulier entre les agences gouvernementales nationales et les communautés locales pourrait être explicité, notamment du point de vue de la gestion des impacts potentiels du tourisme si le site accueille un plus grand nombre de visiteurs. Le plan est actualisé et s'appuie sur des données scientifiques.

Les liens solides et le dialogue entre les chercheurs, les administrateurs et les communautés autochtones locales sont positifs pour la gestion du bien. On peut tout particulièrement se réjouir du rôle des

communautés locales et autochtones dans le cadre du Bantay Gumbat et de la communauté scientifique dans le cadre des instituts de recherche locaux et des ONG. L'approche de la cogestion et de la recherche est adaptative et orientée vers la gestion, essayant de trouver des solutions aux problèmes de conservation pratiques tout en apportant des solutions de moyens d'existence aux communautés locales. La coopération se fait par la participation des parties prenantes au CAAP qui se réunit régulièrement et comprend des représentants de toutes les parties prenantes pertinentes. Les structures actuelles de consultation et de coordination semblent être efficaces et d'autres arrangements de cogestion entre les organismes gouvernementaux et les communautés locales devraient être élaborés avec le temps pour encourager un engagement plus important des parties prenantes dans la gestion.

L'application des lois repose sur plusieurs instruments juridiques, comme indiqué plus haut. La mission dans le site a été informée que les incursions dans le bien, y compris pour le prélèvement illégal de bois ou d'espèces sauvages ainsi que l'entrée dans le bien sans permis, sont passibles de poursuites ; toutefois, il semble qu'il y ait actuellement peu d'incidents graves à moins qu'ils ne soient pas détectés. Le taux de participation des communautés des provinces environnantes et comprenant le bien permet également de garantir la déclaration de petites infractions et d'incidents à l'agence compétente. Il importe d'augmenter les ressources, notamment le nombre d'employés pour appliquer les lois et préparer l'augmentation prévue de l'accès et du tourisme.

Les plans d'activités complets, comprenant des mécanismes de financement durables, n'ont pas encore été mis en œuvre dans le bien proposé. Il faut, de toute urgence, appliquer des plans d'activités concernant l'accès au site, les activités communautaires telles que les excursions guidées, et appliquer des mécanismes de financement durable pour garantir des ressources continues pour Bantay Gumbat et son expansion. Le bien est actuellement fermé aux visiteurs en raison de préoccupations pour les habitats d'importance critique et toute réouverture devrait être soigneusement envisagée et correctement planifiée pour garantir un impact limité sur les habitats et la préparation et l'application d'un tourisme durable. Les communautés locales participent à la gestion du site ; toutefois, une approche plus économique pourrait être élaborée afin de créer un revenu additionnel pour d'éventuelles mesures de conservation réalisées par les ONG et la population de plus en plus nombreuse. Une taxe d'impact ou une contribution à la conservation pourraient être prélevées pour renforcer la nature particulière du bien tout en aidant à garantir la stabilité financière pour les communautés locales et le système de gardes forestiers communautaires Bantay Gumbat et en apportant des fonds pour le renforcement des capacités et la formation.

Malgré une augmentation récente du nombre d'employés et des ressources et d'un engagement évident des autorités provinciales dans la gestion du bien, le nombre d'employés, les ressources et les

capacités restent faibles. Actuellement, USD 583'000 par an sont dépensés pour la gestion et le financement actuel provient d'une combinaison de sources, y compris le gouvernement national et les gouvernements provinciaux du Davao Oriental ainsi que les trois municipalités où se trouve le bien proposé. Jusqu'en 2011, le budget des salaires des employés Bantay Gumbat n'était pas garanti et, même aujourd'hui, il repose sur des engagements budgétaires annuels des organes de gestion. Le nombre d'employés a augmenté mais reste inadéquat pour la gestion pleine et entière du bien, et le financement est insuffisant pour la stabilité à long terme de la gestion. L'État partie, dans ses informations complémentaires, a décrit d'autres engagements pour les cinq prochaines années ainsi que des soumissions budgétaires qui sont en cours.

Il convient tout particulièrement de noter les efforts et l'engagement de l'association Bantay Gumbat et de l'Association des porteurs ainsi que ceux des communautés locales et autochtones en général qui ont accepté de fermer volontairement le bien ces dernières années pour garantir sa conservation et limiter l'impact du tourisme. Ces efforts sont louables. Toutefois, compte tenu de l'engagement des communautés locales et des impacts potentiels des visites accrues, il convient de tenir compte des tenants et des aboutissants d'une telle décision pour de futures fermetures et d'un calendrier précis pour l'ouverture de l'accès au bien afin de garantir que les ressources adéquates, les structures de capacité et de gestion soient en place pour limiter tout impact futur sur les valeurs du bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit la plupart des obligations énoncées dans les Orientations ; cependant, il reste encore les préoccupations mentionnées ci-dessous quant aux revendications territoriales, nécessitant un examen plus approfondi.

4.4 Communautés

Durant les réunions de consultation qui ont eu lieu dans la ville de Mati, au Davao Oriental, des discussions ont eu lieu avec les représentants des communautés de même que lors de conversations plus générales au cours de la mission de l'UICN, et ont confirmé que des consultations avaient bien eu lieu concernant le processus de proposition. Ce processus a été promu de façon adéquate au niveau local auprès des autorités de niveau provincial et des communautés, ainsi qu'auprès des agences nationales gouvernementales. Il était clair, d'après le nombre de personnes présentes et les commentaires lors de la réunion des parties prenantes que la proposition bénéficiait d'un appui remarquable des représentants des communautés locales. Les communautés semblent motivées par leur fierté et leur passion pour le bien et ont exprimé une volonté ferme de maintenir leur mode de vie actuel, notamment en participant activement à la gestion et à la conservation du bien.

Il est évident qu'il y a un niveau impressionnant de participation des communautés locales et des ONG,

en particulier dans la municipalité de San Isidro. Les ONG locales telles que la Philippine Eagle Foundation font un travail de recherche de qualité en coopération avec d'autres instituts universitaires et des organismes gouvernementaux. Des organisations communautaires locales telles que l'Association des porteurs et l'association Bantay Gumbat participent activement à la recherche et à la gestion.

L'UICN a demandé l'avis de l'État partie sur certains rapports concernant des revendications territoriales de peuples autochtones sur le bien et sa zone tampon. Dans son information complémentaire, l'État partie a noté qu'il n'avait pas eu connaissance de ces revendications au moment de la proposition. L'avis de la Commission nationale pour les peuples autochtones (CNPA) a confirmé des revendications sur 30'000 ha qui chevauchent des zones importantes du bien proposé, de la zone tampon et des extensions proposées. L'UICN considère que l'information sur ces revendications est nécessaire pour garantir qu'il y ait une compréhension commune entre toutes les parties prenantes afin d'assurer la protection et la conservation du bien. Compte tenu de la connaissance tardive de ces revendications, il n'a pas été possible d'examiner cette information durant le processus d'évaluation.

4.5 Menaces

Sans aucun doute, le développement dans les zones jouxtant le bien constitue à la fois la menace future possible et la menace la plus immédiate pour le bien proposé. Il y a des peuplements de forêts de diptérocarpes de bonne qualité dans la zone tampon du bien où il n'y a pratiquement pas d'espèces envahissantes et qui représentent un habitat d'assez bonne qualité ; mais ils sont actuellement couverts par des concessions minières. Il y a eu des progrès notables du point de vue de la gestion et des accords entre détenteurs de concessions. Les autorités locales ont indiqué à la mission qu'elles discutent avec la compagnie minière et sont parvenues à un accord concernant la rotation et la protection d'habitats importants. En outre, plusieurs unités administratives couvrant le bien ont refusé les offres d'arrangement concernant les concessions minières. Il existe également un accord de gestion industrielle des forêts, juste à l'extérieur du bien, qui pourrait avoir des impacts sur la zone tampon, et un excellent programme de gestion collaborative permet de traiter et de prévoir les impacts potentiels des activités minières à proximité du bien. Les instituts universitaires, les organismes gouvernementaux aux niveaux national et local, des ONG et des communautés collaborent pour résoudre ces problèmes. L'État partie a indiqué qu'il y a plusieurs petites opérations minières (11) et une plus grande compagnie [Asiatic Management Corporation (AMCOR)] avec lesquelles des relations constructives ont été nouées. AMCOR a rendu 7'000 ha qui servent d'habitat à l'aigle des Philippines. Les activités minières se trouvent en aval du bien proposé ; toutefois, il y a plusieurs concessions minières qui jouxtent le bien proposé et l'ajout proposé. Aucune nouvelle concession ne devrait être accordée et toute

activité minière en dehors du site devrait faire l'objet d'une évaluation d'impact environnemental rigoureuse.

La découverte de la « forêt naine » du bien par un groupe de chercheurs en 1993 a renouvelé l'intérêt et le souhait des amoureux de la nature et des alpinistes de visiter le bien. En 2009, on estimait qu'il y avait environ 2'500 visiteurs faisant l'ascension vers la forêt naine. Le plan de gestion du bien proposé reconnaît la nécessité d'un plan d'activités écotouristiques spécifique pour le bien et comme il n'y a pas de plan de ce type en vigueur, le CAAP du bien proposé a émis la résolution 2010-02, fermant définitivement le bien aux visiteurs autres que des chercheurs, jusqu'à ce qu'un plan de gestion responsable des visiteurs soit en place. Actuellement, l'accès au bien reste limité à des fins scientifiques et de recherche. Compte tenu de la fermeture indéfinie du bien, l'impact des visiteurs est minimal ; toutefois, une augmentation générale des pressions afin de fournir un accès aux visiteurs pourrait suivre l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et ainsi accroître la demande d'accès tout en ayant un impact sur les sources directes de pression sur le bien, notamment la pollution causée par les activités touristiques.

Le site est bien protégé grâce à un régime de contrôle strict de l'accès dans la zone centrale et l'obligation pour les visiteurs d'être accompagnés de porteurs et de gardes Bantay Gumbat. Beaucoup de zones au sein de la zone centrale restent inexplorées et inaccessibles pour les visiteurs. Un accès guidé dans les zones sensibles permettra de garantir le respect des limites de la capacité de charge. Toutefois, il est nécessaire de disposer d'un plan magistral d'écotourisme spécifique comprenant une évaluation de la capacité de charge du bien et des sentiers qui seraient utilisés ainsi qu'un calendrier précis pour garantir des contrôles adéquats du nombre de touristes avant que le bien ne soit ouvert aux touristes.

Le suivi des activités touristiques doit être mené pour détecter tout impact sur des espèces clés, en prévision de l'augmentation du nombre de visites. Un plan d'activités et l'introduction d'une taxe d'impact pour les excursions guidées doivent être envisagés pour gérer le nombre de touristes et fournir des avantages aux communautés locales. Les opérateurs commerciaux devraient obéir à des réglementations rigoureuses et des incitations pour gérer l'impact des visiteurs. Des obligations à respecter et des incitations peuvent être appliquées au moyen de permis de certification des opérateurs responsables.

Le bien proposé ne fait pas actuellement l'objet d'impacts importants et détectables du changement climatique. Néanmoins, il est probable que le changement climatique aura des effets sur la composition des espèces, les aires de répartition, les cycles saisonniers, la préférence en matière d'habitats, etc. Les changements dans la météorologie et la fréquence et l'intensité plus élevées des catastrophes naturelles telles que des glissements de terrain, des tempêtes et des sécheresses pourraient avoir des incidences sur le bien à l'avenir. La recherche et la capacité améliorée concernant les changements

climatiques doivent être développées pour mieux comprendre les impacts spécifiques sur les espèces ; la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ; et pour préparer des plans d'urgence. Des programmes de sensibilisation des communautés devraient également être élaborés concernant les changements climatiques et la réaction à ces changements.

En résumé, le bien proposé court le risque d'impacts directs et indirects d'activités se déroulant en dehors de la zone tampon mais il fait actuellement l'objet d'une protection juridique solide et a un cadre de planification rigoureux qui reconnaît toute la gamme des impacts possibles et tente d'en tenir compte à la fois dans la protection et la gestion pratique du bien. Néanmoins, il reste d'importantes préoccupations concernant les limites et les revendications territoriales des peuples autochtones, qu'il convient de résoudre.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit ni les conditions d'intégrité ni les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations compte tenu des préoccupations concernant les limites et les revendications territoriales non résolues des peuples autochtones, qui nécessitent un examen plus approfondi.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan est proposée au titre du critère naturel (x):

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé présente un niveau élevé d'endémisme dans une zone très concentrée et protège la biodiversité, unique au plan mondial, des forêts de plaine et de montagne restantes sur l'île de Mindanao. Le bien abrite 957 espèces végétales dont 171 espèces endémiques, 3 étant endémiques dans le site. Il abrite aussi 423 espèces animales dont 124 endémiques et 5 que l'on ne trouve que dans le bien proposé. La gamme des espèces comprend des espèces importantes au plan mondial, y compris des espèces de la flore et de la faune en danger critique d'extinction. Le site s'est développé en semi-isolément avec des espèces adaptées aux élévations et conditions pédologiques uniques pour créer une série d'habitats terrestres distincts tels que les forêts naines. Le bien abrite un certain nombre d'espèces en danger critique d'extinction, en danger, menacées et vulnérables, dont 72 espèces animales menacées, et présente un niveau élevé d'endémisme pour les amphibiens, les mammifères et les papillons. Le niveau d'endémisme élevé est également évident du point de vue des espèces de plantes avec 5 espèces rares et endémiques de *Shorea* et 58% (8) des espèces de *Nepenthes* que l'on trouve aux Philippines, dont 3 sont endémiques dans le site.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère à condition que les problèmes d'intégrité soient résolus.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la proposition d'inscription du **Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan, Philippines**, en notant que ce bien pourrait remplir le critère (x), pour permettre à l'État partie :

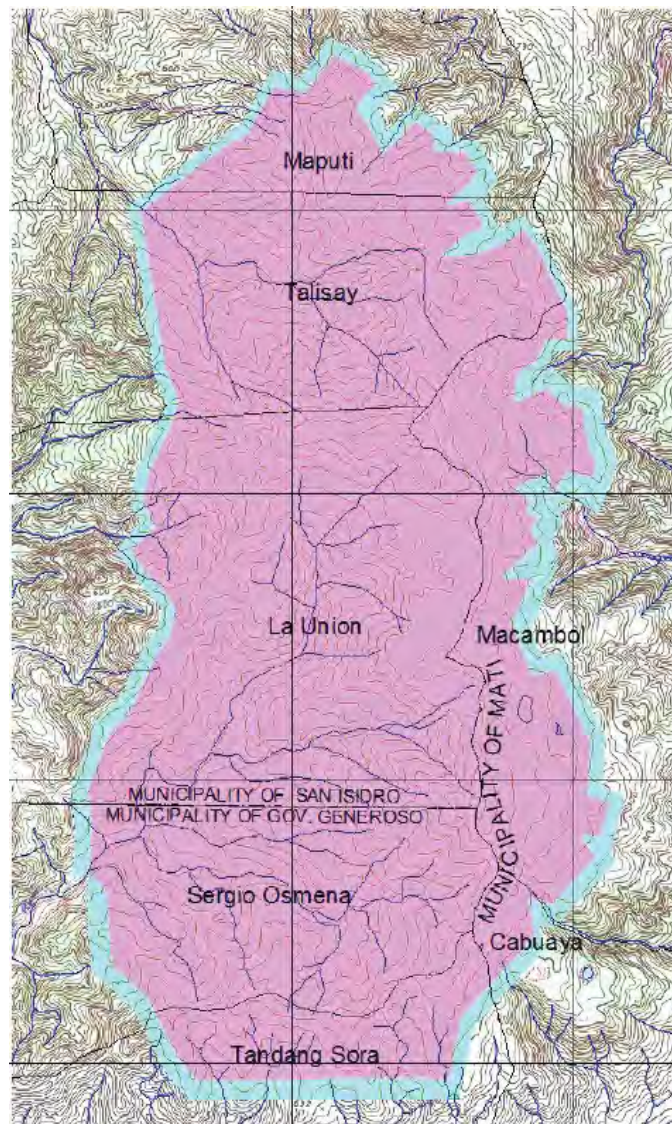
- a) de collaborer avec la Commission nationale des peuples autochtones afin de résoudre les derniers problèmes de revendication des terres pour obtenir un appui très large pour la proposition de ce bien et faire en sorte que l'utilisation future de la région ne compromette pas la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- b) de finaliser le mémorandum d'entente avec les parties prenantes pour obtenir leur coopération en matière de protection et de gestion du bien ;
- c) d'envisager une nouvelle expansion du bien pour inclure d'importants habitats de nidification pour des espèces en danger comme l'aigle des Philippines et pour élargir encore la zone tampon afin d'améliorer l'intégrité du bien ;
- d) de préparer un Plan détaillé sur la gestion des visiteurs et du tourisme en tant que sous-plan du Plan de gestion, sachant que l'accès accru et un plus grand nombre de visiteurs dans le parc pourraient exacerber les pressions. Ce plan devrait être préparé en consultation avec les communautés locales pour prévoir les effets de l'ouverture du site à un plus grand nombre de visiteurs et garantir que la population locale profite des avantages de la future utilisation touristique du site ;
- e) d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de recherche et de suivi pour évaluer les effets du changement climatique sur le bien et s'adapter à ces effets ; et
- f) d'envisager la proposition progressive d'autres extensions en série du bien, pour inclure d'autres réserves importantes se trouvant sur l'île de Mindanao.

3. Félicite l'État partie et toutes les parties prenantes pour leur engagement vis-à-vis de cette proposition, et encourage l'État partie à soumettre à nouveau la proposition avec l'assistance appropriée de l'UICN.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL DE CAT TIEN

VIET NAM



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE CAT TIEN (VIET NAM) – ID No. 1323

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas les critères naturels.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : La mission d’évaluation sur place a noté plusieurs questions de l’État partie et a proposé qu’elles soient soulevées par courrier de l’État partie à l’UICN. Toutefois, il n’y a pas eu de suivi.

c) Littérature consultée : Différents ouvrages et études publiés ainsi que les références sélectionnées ont été consultés : BirdLife International (2012). **Endemic Bird Area factsheet: South Vietnamese lowlands.** BirdLife International (2004). **Cat Tien National Park.** In: Sourcebook of existing and proposed protected areas in Vietnam. Second edition. Hanoi: BirdLife International in Indochina and the Ministry of Agriculture and Rural Development. Blanc, L., Maury-Lechon, G., and Pascal, J. P. (2000). **Structure, floristic composition and natural regeneration in the forests of Cat Tien National Park, Vietnam: an analysis of the successional trends.** Journal of Biogeography 27(1): 141 ff. Brook, S., Van Coeverden de Groot, P., Mahood, S. and Long, B. (2011). **Extinction of the Javan Rhinoceros (*Rhinoceros sondaicus*) from Vietnam.** WWF Report VN 2011. Evans, T. (2007). **“Overview of Seima Biodiversity Conservation Area, eastern Cambodia”.** Wildlife Conservation Society Cambodia. Harman, P. and Jarvis, J. (2011). **Cat Tien National Park Eco-tourism Development Strategy 2011-2015.** SNV 2011. Kusnetsov, A. N. and Kusnetsova, S.P. (2011). **Structure of the forest ecosystem at Cat Tien National Park.** Tuonova, In: T. A. (Ed.) **Structure and functions of the soil community of a tropical monsoon forest (National Park Cat Tien, southern Vietnam).** Moscow: Russian Academy of Sciences. 277 pp (in Russian). Monastyrskii, A. L. (2012). **Vietnam-Russia Tropical Centre Research Activity in Cat Tien National Park 1987-2012.** PPT presentation at the workshop “Biodiversity and conservation of Cat Tien National Park”, 23 September 2012. Murphy, D. (2001). **Mammal observations in Cat Tien National Park, Vietnam, in 2000-2001.** CTNP Technical Report No. 35. Cat Tien: Cat Tien National Park Conservation Project. Murphy, D. (2004). **The Status and conservation of the Javan**

Rhinoceros, Siamese crocodile, Phasianidae & Gaur in Cat Tien National Park 2004. Cat Tien National Park Conservation Project Technical Report No. 50 May 2004. Ngyyen, V. O’Kelly et al., (2012). **Identifying conservation successes, failures and future opportunities; assessing recovery potential of wild ungulates and tigers in eastern Cambodia.** PLoS one 7(10): e40482. Pahl, K. R. (2011). **Natural History of the Siamese Crocodile (*Crocodylus siamensis*) in Cat Tien National Park, Vietnam.** Cologne and Bonn: Cologne Zoo, Museum Koenig, Bonn University and IUCN SSC Crocodile SG. 45 pp. Pham Huu Khanh (2011). **Research on the habitats’ distribution characteristics and ecological relationships of Gaur (*Bos gaurus* H.Smith, 1827) population in the Cat Tien National Park for conservation and management.** PhD dissertation, Vietnam Forestry University, Hanoi, 131p. Scotson, L. (2008/2009). **Wild bear population status Cat Tien National Park Vietnam Asiatic Black Bear *Ursus thibetanus* & Malayan Sun Bear *Helarctos malayanus*.** Free the Bear Fund Inc. 2009. Tan, P. (2010). **Resource Management and Visitor Impact Monitoring Program of Cat Tien National Park** WWF Vietnam 2010. Tuoi Tre (2011). **Experts say No to Dong Nai hydro-projects.** Downloaded from <http://www.tuoitrenews.vn/cmlink/tuoitrenews/society/experts-say-no-to-dong-nai-hydro-projects-1.39830> on 20/10/2012. UNDP (2011). UNDP Project Document: PIMS 3965: **Removing barriers hindering protected area management effectiveness in Viet Nam.** Government of the Socialist Republic of Viet Nam, UNDP and GEF. 67 pp. Varma, S., Dang, Nguyen Xuan, Van Thanh Tran and Sukumar, R. (2008). **The elephants *Elephas maximus* of Cat Tien National Park, Vietnam: status and conservation of a vanishing population.** Oryx 42(1):92-99.

d) Consultations : 8 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré des représentants du Comité populaire de la province de Dong Nai ; du Comité populaire de la province de Binh Phuoc et de ses services compétents, et un représentant de la province de Lam Dong. Des réunions ont également eu lieu avec le Directeur et le personnel du Parc national de Cat Tien (PNCT). La mission a aussi rencontré la Commission nationale vietnamienne pour l’UNESCO, les représentants d’autres organisations d’État, de municipalités et de communes, et différents scientifiques.

e) Visite du site : Tobias Garstecki et Leigh Vickery, 17-27 septembre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé est entièrement situé dans la province de Dong Nai, au sud du Viet Nam, à environ 100 km au nord-est de Ho Chi Minh. La mission d'évaluation a confirmé que le bien proposé couvre une zone géographique beaucoup plus petite que ne l'indique le dossier de la proposition d'inscription. Le bien proposé occupe 8'000 ha au centre du secteur Nam Cat Tien, l'un des trois secteurs du Parc national de Cat Tien (PNCT). Sur les limites nord-ouest, qui tracent aussi la limite entre les provinces de Dong Nai et de Binh Phuoc, le bien proposé est contigu au secteur de Tay Cat Tien. Celui-ci ainsi qu'un autre secteur (Cat Loc dans la province de Lam Dong) ne font pas partie du bien proposé.

Le bien proposé est entouré d'une zone tampon de 37'000 ha qui se compose du restant du secteur Nam Cat Tien et de la totalité du secteur Tay Cat Tien du PNCT. Les représentants de l'État partie ont souligné, durant la mission de l'UICN, que cette zone tampon ne fait pas partie du bien proposé. Dans le présent rapport, l'UICN fait référence au « Parc national de Cat Tien » (PNCT) uniquement lorsqu'elle traite de la totalité du parc national, pour la distinguer du « bien proposé » (plus petit), qui ne comporte qu'environ 11% de la superficie totale du parc national s'élevant à 73'878 ha.

Le PNCT est inscrit comme Parc national au sens du droit vietnamien et a été désigné Réserve de biosphère de l'UNESCO, à l'origine sous le nom de Réserve de biosphère de Cat Tien, en 2001, puis étendu en tant que Réserve de biosphère de Dong Nai en 2011. Le site a également le statut de Site Ramsar (les zones humides et plaines d'inondation saisonnières du Bau Sau [lac du Crocodile]) inscrit en 2005. Le bien proposé se trouve dans les plaines du sud du Viet Nam, au pied des hauts plateaux centraux. Sa topographie est caractérisée par des collines basses et arrondies s'élevant jusqu'à 300 m d'altitude environ. Le fleuve Dong Nai trace les limites orientales du secteur Nam Cat Tien du PNCT, sans toucher directement au bien proposé. Les nombreux cours d'eau qui prennent leur source dans le bien proposé se jettent dans ce fleuve. Les plaines du nord du site sont mal drainées et l'on y trouve de vastes marécages et des lacs qui sont alimentés par les crues saisonnières du fleuve Dong Nai. Ce phénomène est le résultat d'un retournement du flux du cours d'eau Dak Lua durant les crues. Les crues ont lieu pendant la saison des pluies (avril à novembre) qui est typique du climat de mousson tropical de la région.

Le PNCT abrite une grande diversité de types d'habitats, notamment des forêts de feuillus primaires et secondaires des basses terres, dominées par des

diptérocarpes ; des forêts semi-sempervirentes primaires et secondaires des basses terres, dominées par des espèces de *Lagerstroemia* ; des zones humides d'eau douce avec des lacs ouverts et des prairies inondées en saison ; des forêts inondables ; et différents types d'habitats secondaires, y compris des prairies et des zones dominées par les bambous. Les forêts tropicales de mousson du PNCT poussent sur différents sols qui se sont développés sur des roches basaltiques, des schistes et des dépôts fluviaux sableux sous des régimes hydrologiques variables, y compris des crues prolongées. Les peuplements forestiers ont une structure complexe et l'on peut distinguer trois à cinq étages arborés verticaux. La proportion de forêts primaires et secondaires se trouvant dans le bien proposé est l'objet d'un débat permanent mais n'est pas éclaircie dans le dossier de la proposition. De même, le mélange de types d'habitats contenus dans le bien proposé n'est pas clairement expliqué dans le dossier.

Ni le dossier de la proposition, ni la littérature scientifique ne fournissent de nombre d'espèces spécifique pour le bien proposé, parce que ni les activités de suivi passées, ni les études scientifiques, ne se sont focalisées exclusivement sur cette petite partie du PNCT. Habituellement, le nombre d'espèces est enregistré, soit pour le parc dans son entier, soit pour des secteurs individuels (p. ex., les secteurs Nam Cat Tien ou Cat Loc). Pour les espèces que l'on sait être présentes dans l'ensemble du parc, on pourrait déduire l'occurrence dans le bien proposé à partir de la concentration de leurs habitats à l'intérieur du bien proposé (p. ex., pour la plupart des espèces des zones humides). Toutefois, ce n'est certainement pas le cas pour toutes les espèces. En conséquence, les chiffres donnés dans le dossier pour les espèces de plantes vasculaires et les espèces animales sont probablement des surestimations du nombre réel d'espèces dans le bien proposé. Plusieurs évaluateurs ont émis cette même préoccupation. L'UICN conclut qu'il n'y a pas, actuellement, d'estimation disponible du nombre d'espèces de plantes vasculaires et d'espèces animales pour le bien proposé et que l'on ne peut faire aucune déduction d'après l'information disponible. En conséquence, la discussion sur le nombre d'espèces, y compris en comparaison avec d'autres sites, fait référence aux chiffres applicables au PNCT dans son ensemble, notant qu'ils surestiment ceux du bien proposé dans une proportion inconnue.

Comme noté ci-dessus, il est difficile d'évaluer les données exactes sur les espèces pour les groupes taxonomiques se trouvant dans le bien proposé. Par exemple, le tableau 1 compare le nombre d'espèces par groupe taxonomique donné dans le dossier de la proposition avec celui que fournit BirdLife International (2004). Il en ressort que le nombre d'espèces pour les groupes taxonomiques spécifiques, selon le dossier de la proposition, est supérieur de 30% au maximum des estimations de 2004, y compris pour des espèces non confirmées, et le total du nombre de vertébrés est supérieur de 9%. Bien que 24 espèces de vertébrés et 40 espèces de papillons (y compris plusieurs espèces nouvelles pour la science) aient été répertoriées dans le PNCT ces dernières années et sachant qu'il est

probable que beaucoup d'autres seront trouvées dans un proche avenir, le nombre d'espèces énumérées dans le dossier de la proposition semble correspondre aux estimations maximums pour l'ensemble du parc. C'est tout particulièrement vrai pour la diversité des poissons qui serait probablement réduite si l'on ne considérait que le bien proposé et si l'ichtyofaune du fleuve Dong Nai qui limite le parc mais pas le bien était exclue.

Selon le dossier de la proposition, 26 espèces de plantes menacées au plan mondial poussent dans l'ensemble du PNCT et parmi elles 5 sont en danger critique d'extinction au plan mondial et 9 sont en danger au plan mondial. Le dossier de la proposition énumère en outre 23 espèces de plantes endémiques du Viet Nam.

Tableau 1. Comparaison entre le nombre d'espèces de différents groupes taxonomiques présents dans le Parc national de Cat Tien, d'après le dossier de la proposition et BirdLife International (2004).

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces (dossier de la proposition)	Nombre d'espèces <i>confirmées seulement</i> (BirdLife International 2004)	Nombre d'espèces <i>y compris non confirmées</i> (BirdLife International 2004)
Plantes vasculaires	1'610	> 1'300	-
Mammifères	113	76	108
Oiseaux	348	320	339
Reptiles	89	74	83
Amphibiens	45	35	39
Poissons	168	99	130
(Insectes)	826	435*	439*
Total vertébrés	763	604	699

*papillons seulement

Des inexactitudes semblables ont été notées pour des espèces animales menacées au plan mondial et à l'aire de répartition restreinte. Le dossier de la proposition énumère 56 espèces animales menacées au plan mondial pour l'ensemble du PNCT, et parmi elles 3 espèces en danger critique d'extinction (au plan mondial) (le rhinocéros de Java, l'ibis de Davison et le crocodile du Siam) et 14 espèces en danger au plan mondial. Toutefois, le rhinocéros de Java est considéré éteint depuis 2011 dans le secteur Cat Loc du PNCT, où il avait été redécouvert au début des années 1990. L'ibis de Davison n'a pas été observé durant un programme de suivi des oiseaux d'eau en 1999-2004 et n'a jamais été vu depuis dix ans par un guide ornithologique professionnel qui travaille dans la région et qui a été interrogé durant la mission d'évaluation. Cela vaut également pour le canard à ailes blanches en danger au plan mondial. Pour les mammifères, le personnel du parc n'a pas pu confirmer la présence du tigre, du léopard, de la panthère nébuleuse, du chat doré d'Asie, du cerf-cochon, du buffle d'eau sauvage ou du banteng à l'intérieur du parc bien que ce dernier semble avoir été vu dans la Réserve de Vinh Cuu, près du PNCT, en 2012. Si l'on prend tous ces facteurs en compte, le nombre d'espèces animales en danger critique d'extinction au plan mondial dans le parc diminue à 1, et le nombre d'espèces en danger au plan mondial à 9. Le nombre global d'espèces menacées au plan mondial, en tenant compte des plus faibles catégories de menaces, pourrait diminuer dans une proportion semblable dans une analyse exhaustive. Le tableau 9 du dossier de la proposition énumère 47 espèces animales endémiques du Viet Nam ou de l'Indochine. Outre la question de savoir si toutes ces espèces sont actuellement présentes dans le PNCT, cette liste surestime le nombre d'espèces à l'aire de répartition restreinte dans le parc. Plus de la moitié des espèces

de mammifères énumérées sont également présentes au-delà de l'Indochine et ce pourrait être aussi le cas d'autres groupes taxonomiques.

Hormis le fait que la richesse totale en espèces et le nombre d'espèces de la faune menacées au plan mondial et à l'aire de répartition restreinte soient surestimés dans le dossier de la proposition, la richesse globale en espèces et la richesse des groupes fonctionnels par superficie sont élevées dans le PNCT du fait de la diversité considérable des habitats. Le PNCT reste aussi une place forte importante pour plusieurs groupes et espèces menacés au plan mondial comme le crocodile du Siam, le gaur et plusieurs espèces de faisans et de primates menacées au plan mondial. Le PNCT abrite aussi les trois espèces « déclencheuses » de la Zone d'oiseaux endémiques des plaines du sud du Viet Nam. La Réserve de biosphère et le statut de Site Ramsar du PNCT reconnaissent l'importance internationale de ces valeurs.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Outre la difficulté de définir le nombre précis d'espèces pour ce petit élément du PNCT qui est proposé, l'analyse comparative soumise dans le dossier de la proposition ne donne pas d'information car elle compare le PNCT à des sites qui appartiennent à des biomes et/ou des écosystèmes différents.

Une analyse comparative additionnelle menée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) montre que le PNCT abrite une partie substantielle des espèces du point chaud de la biodiversité indo-birman et jusqu'à 13% des espèces de plantes, 30% des

espèces de mammifères, 37% des espèces d'oiseaux, 27% des espèces de reptiles, 29% des espèces d'amphibiens et 21% des espèces de poissons d'eau douce du Viet Nam. Toutefois, cette évaluation s'appuie sur des données qui concernent l'ensemble du PNCT et plusieurs espèces sont signalées éteintes ou ayant un statut de conservation local inconnu. Le PNCT comprend aussi plusieurs espèces endémiques et espèces menacées au plan mondial, y compris le crocodile du Siam En danger critique d'extinction et le gaur Vulnérable. Le PNUE-WCMC conclut que le taux de biodiversité signalé du PNCT est comparable et semblable à celui de plusieurs autres parcs nationaux du Viet Nam (à part les forêts biologiquement riches du Parc national Phong Nha-Ke Bang et de l'Aire protégée nationale contiguë de Him Nam No en RDP lao). Toutefois, il convient de rester prudent car

les éventuels problèmes d'intégrité pourraient empêcher de proposer une plus vaste région, ce qui semble nécessaire pour représenter et soutenir les valeurs de biodiversité mondialement importantes de l'ensemble du parc.

Comme il n'y a pas d'estimations fiables de la richesse des espèces du bien proposé par rapport au PNCT tout entier, ce sont les données qui concernent ce dernier qui ont été utilisées pour mener une nouvelle analyse comparative résumée dans le tableau 2. Quatre sites, qui appartiennent partiellement au même type d'écosystème et à la même région biogéographique que le PNCT, ont été choisis pour comparaison.

Tableau 2. Comparaison de la superficie, de la richesse en espèces et du nombre d'espèces vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction au plan mondial du PNCT avec ceux de sites de forêts pluviales tropicales comparables en Asie du Sud-Est et en Australie. La comparaison s'appuie sur le nombre d'espèces estimé y compris d'espèces non confirmées (la 3^e colonne des trois estimations du tableau 1, d'après BirdLife International 2004) pour l'ensemble du PNCT car il n'est pas possible d'estimer la richesse en espèces du seul bien proposé.

Site	PNCT (tout le parc national, pas seulement le bien proposé)	Tropiques humides de Queensland, Australie	Complexe forestier de Dong Phayayen – Khao Yai, Thaïlande	Parc national du Gunung Mulu, Malaisie	Zone de biodiversité de Seima, Cambodge
Superficie (ha)	70'548	864'420	615'500	52'864	292'690
Plantes vasculaires	>1'300	2'845	2'500	1'500	?
Espèces d'arbres	80	?	?	284	?
Mammifères	108	110	112	81	93
Oiseaux	339	314	392	270	334
Reptiles	83	151	200	55	60
Amphibiens	39	58		76	
Poissons	130	80	?	48	?
Total vertébrés	699	714	702	530	487
Papillons	470	?	?	281	?
Espèces animales menacées au plan mondial					
CR	1	4	2	0	3
EN	9	4	11	3	9
VU	10-20	4	17	20	21

Les Tropiques humides de Queensland, Australie – critères (vii), (viii), (ix) et (x) : Ce bien est d'importance exceptionnelle pour la concentration, la diversité et l'endémisme de la flore primitive du Gondwana qui illustre huit étapes majeures de l'évolution de la Terre en 35 millions d'années d'isolement. En ce qui concerne le critère (x), les Tropiques humides de Queensland sont surtout exceptionnels du point de vue de leur flore : 2'845 espèces de plantes vasculaires ont été recensées dans 1'037 genres et 221 familles, 75 de ces genres étant endémiques de l'Australie et 50 limités au site lui-même. Toutefois, il y a aussi une riche faune typique des tropiques australiens, y compris plusieurs espèces menacées au plan mondial. La richesse en espèces de la flore, dans cette région qui a plus de 10 fois la taille du PNCT, correspond à plus de deux fois l'estimation prudente pour ce dernier utilisée dans le tableau 2. La diversité de la faune n'est que légèrement supérieure tandis que la faune elle-même est très différente de celle du PNCT.

Le Complexe forestier de Dong Phayayen – Khao Yai, Thaïlande – critère (x) : Ce complexe composé de cinq forêts protégées dans le sud de la Thaïlande contient tous les principaux types d'habitats de forêts pluviales de l'est de la Thaïlande et certaines des dernières et plus grandes populations de la région de nombreuses espèces forestières tropicales qui sont sous pression ailleurs, y compris plusieurs espèces animales menacées au plan mondial. La diversité des plantes de ce site équivaut à presque deux fois celle du PNCT. Globalement, le nombre d'espèces de vertébrés est semblable à celui du PNCT mais le Complexe forestier de Dong Phayayen – Khao Yai contient plusieurs espèces de grands vertébrés menacées au plan mondial et emblématiques, comme le tigre et le banteng qui sont très probablement éteints dans le PNCT.

Le Parc national du Gunung Mulu, Malaisie – critères (vii), (viii), (ix) et (x) : Le Parc national du Gunung Mulu est la zone de karst tropical la plus

étudiée du monde. Aussi bien à la surface que dans sa partie souterraine, le parc possède une large gamme d'animaux et de plantes endémiques dans 17 zones de végétation, y compris beaucoup d'espèces de forêts pluviales menacées au plan mondial. Bien que le site soit surtout connu pour ses grottes et la faune de ces grottes, 200 espèces seulement de la faune globale sont des espèces cavernicoles. Le Parc national du Gunung Mulu a une richesse en espèces de plantes comparable et une plus faible richesse en espèces de vertébrés que le PNCT bien qu'il soit beaucoup plus grand que ce dernier. Parmi les invertébrés, la faune de papillons du parc est beaucoup moins diverse que celle du PNCT.

La Zone de conservation de la biodiversité de Seima, Cambodge : Cette zone qui se trouve à 100 km de distance seulement du PNCT est couverte à presque 98% de végétation naturelle et contient une grande diversité de types forestiers avec une faune tout aussi diversifiée. Celle-ci comprend plusieurs espèces de grands vertébrés menacées au plan mondial, y compris le banteng et l'ibis de Davison. Toutefois, la présence d'autres espèces clés qui ont été signalées pour le site, en particulier le tigre, est improbable. La zone n'a pas l'élément de zone humide du PNCT qui pourrait partiellement expliquer pourquoi la richesse en espèces globale est bien inférieure à celle du PNCT, en particulier compte tenu de sa taille nettement plus grande.

D'après cette analyse, l'UICN considère que la richesse en espèces végétales du PNCT ne permet pas de justifier la valeur universelle exceptionnelle selon le critère (x) du patrimoine mondial. Du point de vue de la biodiversité des plantes, le PNCT semble avoir une importance nationale et régionale (Indochine) plutôt que mondiale. L'UICN note que la richesse des forêts sempervirentes de plaines du Viet Nam est généralement considérée semblable au niveau des genres mais inférieure au niveau des espèces à celle d'autres parties d'Asie du Sud-Est, y compris l'Indonésie et la Malaisie.

L'analyse qui précède montre que la richesse en espèces de vertébrés est à un niveau élevé semblable à celui de certains des sites de forêts pluviales les plus riches en espèces inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et beaucoup plus élevée que celle d'un autre site comparable, au Cambodge.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est protégé en tant qu'élément d'un parc national d'importance nationale dans la loi vietnamienne. En 1978, 35'000 ha de forêts de Nam Cat Tien ont été protégés par décret, et ce classement a été renforcé par la création du parc national en 1992. Les secteurs Tay Cat Tien et Cat Loc ont été ajoutés au PNCT en 1998. Cette décision a également transféré la responsabilité en matière de gestion du PNCT du Comité populaire provincial au Ministère de

l'agriculture et du développement rural (MARD). La base légale de l'inscription du PNCT se trouve dans la loi sur la protection et la mise en valeur des forêts (2004), la loi sur la biodiversité de la République socialiste du Viet Nam (2008) et le décret n° 117/2010/ND-CP (2010) du Premier Ministre sur l'organisation et la gestion du système forestier à utilisation spéciale.

L'organe de gestion spécifique du PNCT est son comité de direction et toutes les terres se trouvant à l'intérieur du parc appartiennent à l'État.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ne coïncident pas avec celles du PNCT ni avec l'une des zones de gestion existantes. Elles comprennent le bassin versant des zones humides autour du Bau Sau et d'autres lacs dans la partie nord du bien proposé qui, selon le dossier de la proposition, occupent exactement 8'000 ha du secteur Nam Cat Tien du PNCT. Comme l'ensemble de la superficie du PNCT, ce bassin versant draine dans le fleuve Dong Nai. On peut probablement comprendre que les limites du bien proposé ont été définies afin de n'inclure que les secteurs les mieux préservés du PNCT et d'exclure certaines régions où il y a un empiètement agricole, problème qui semble avoir été résolu. La zone tampon correspond au reste du secteur de Nam Cat Tien et à l'ensemble de la section Tay Cat Tien du PNCT.

Les limites du bien proposé créent un certain nombre de graves problèmes. Premièrement, comme décrit plus haut, le bien proposé ne comprend qu'une petite partie du PNCT et sa biodiversité n'a pas été étudiée séparément de celle du parc dans son ensemble, ce qui rend difficile l'évaluation des valeurs relatives de ce secteur. Deuxièmement, le bien proposé ne représente pas la diversité totale des habitats du PNCT. Tous les types de sols du parc – et en conséquence tous les types de végétation avec la faune spécialisée qui leur est associée – ne sont pas représentés dans le bien proposé. Beaucoup d'espèces animales (y compris de grands mammifères comme le gaur) se concentrent autour des zones humides, à l'intérieur du bien proposé, en saison sèche mais se dispersent sur des régions beaucoup plus vastes en saison des pluies de sorte que certaines espèces de grande valeur pour la conservation (p. ex., l'éléphant d'Asie) sont présentes le long de la périphérie sud du PNCT mais n'ont pas été confirmées dans le bien proposé. En outre, on considère qu'une superficie de 8'000 ha est trop petite pour entretenir des populations viables de grands mammifères comme les grands félins. Enfin, les limites proposées n'ont pas de sens du point de vue de la gestion parce que la majeure partie de la zone tampon proposée environnante est gérée exactement de la même manière que le bien proposé lui-même.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La capacité de gestion du PNCT était autrefois considérée comme une des plus élevées de toutes les aires protégées du Viet Nam grâce, en partie, à d'importants projets d'investissement tels que le projet de conservation du PNCT. Depuis que ce projet a pris fin en 2004, et que d'autres activités de projets ont décliné, l'appui en matière de gestion a été fortement réduit et la capacité globale de gestion pourrait aussi avoir diminué selon certains experts.

Le plan de gestion qui a été soumis avec le dossier de la proposition a été rédigé spécifiquement pour la proposition et n'est pas identique au « *Plan de mise en valeur et de conservation durable du Parc national de Cat Tien 2010-2020* » juridiquement contraignant et appliqué en pratique (actuellement approuvé jusqu'en 2015). Ce plan magistral se compose de dix programmes de gestion pour la protection des forêts, la gestion des écosystèmes, la recherche, la prévention des incendies, l'écotourisme, le sauvetage des animaux sauvages, l'amélioration de l'infrastructure, les ressources humaines, l'approvisionnement et le développement de la zone tampon, respectivement. Le plan de gestion soumis ne remplit pas les normes de meilleures pratiques internationales en matière de planification de la gestion des aires protégées. Ses buts et objectifs ne correspondent pas aux valeurs clés pour la biodiversité identifiées dans le dossier de la proposition (p. ex., focalisation étroite sur le crocodile du Siam), la structure d'administration n'est pas bien décrite et aucune mesure de gestion spécifique n'est décrite. Ce document serait insuffisant pour guider la gestion du bien proposé.

Le budget annuel de 2012 pour l'ensemble du PNCT est de l'ordre d'USD 1,58 million. Si l'on présume des dépenses égales dans tout le parc, cela signifie que le bien proposé a un budget annuel d'environ USD 174'000, soit environ USD 22 par ha. Certes, ce budget est suffisant pour maintenir le personnel essentiel et l'infrastructure centrale du parc, mais il y a plusieurs activités de gestion importantes, telles que le suivi des valeurs de biodiversité, qui ne sont pas réalisées de façon permanente par manque de ressources financières. Il est probable que l'application de la loi est également limitée par la disponibilité de fonds. Il convient aussi de noter que le tourisme fournit un revenu relativement élevé – de l'ordre de 15% du revenu du PNCT – ce qui signifie que le parc est relativement dépendant du tourisme.

Le PNCT a un personnel de 175 employés parmi lesquels 134 gardes, 10 employés pour le département technique, 7 pour l'administration et 6 pour le département des finances. Huit membres du personnel traitent de la gestion du tourisme et des services. Les qualifications du personnel semblent adéquates et le personnel technique, en particulier, est généralement compétent ; un membre au moins du

personnel technique a un doctorat pertinent et des connaissances approfondies de la biodiversité du parc et de sa conservation.

La principale activité d'application des lois dans le PNCT est l'organisation de patrouilles pour détecter la présence illégale de personnes à l'intérieur du parc ou d'activités illégales, par exemple d'utilisation des ressources naturelles. Chacun des 14 postes de garde des secteurs de Cat Tien patrouille une zone définie. En outre, il y a une unité mobile de patrouille. Un système de patrouille et d'application des lois est en place mais il n'a pas réussi à empêcher l'utilisation illégale des ressources naturelles à l'intérieur du PNCT. Cette conclusion est corroborée par des rapports selon lesquels il y aurait encore une pêche illégale sur les lacs du bien proposé et des observations directes, par la mission, d'un certain nombre de petits sentiers conduisant dans le parc depuis les limites méridionales, à l'ouest de l'établissement de Ta Lai. Selon les gardes, la plupart de ces sentiers servent à prélever les pousses de bambou mais ils offrent aussi un accès aux braconniers.

Actuellement, le Parc national de Cat Tien reçoit environ 20'000 visiteurs par an, aussi bien internationaux que nationaux. Un « Plan de mise en valeur et de conservation durable du Parc national 2010-2020 » a fixé l'objectif de 5'000 visiteurs internationaux et 25'000 touristes nationaux par an d'ici à 2020. Le PNCT a également produit une Stratégie de développement de l'écotourisme dans le Parc national de Cat Tien 2011-2015. La mise en valeur des possibilités de tourisme vise à alléger le niveau élevé de pauvreté dans les villages voisins et à contribuer, en même temps, à la conservation des atouts naturels, en apportant aux communautés locales des sources de revenu de substitution. Il y a aussi des aspirations visant à faire du parc un centre pédagogique principal fournissant des informations sur la biodiversité de la région et la nécessité de la préserver. Le PNCT a également publié un « Programme de suivi des impacts des visiteurs et des impacts sur les ressources » qui s'appuie sur l'approche des « limites de changement acceptable » et a pour objet d'élaborer un programme de gestion des ressources pour le PNCT. Un des problèmes principaux posé par la stratégie d'écotourisme du PNCT est que l'hébergement des visiteurs, les choix des touristes et les offres des voyageurs se concentrent autour et à l'intérieur du bien proposé dans le PNCT, qui est une des zones les plus fragiles et sensibles.

Des activités de suivi ont été organisées dans le cadre de projets passés tels que le projet de conservation de Cat Tien au début des années 2000, mais aucun programme de suivi systématique n'est actuellement mené de façon régulière concernant l'état de conservation des espèces sauvages, les menaces et les pressions ou l'efficacité des efforts de conservation. Le personnel du PNCT a reconnu l'absence de suivi systématique et indiqué le manque de ressources financières comme principale raison.

En conclusion, la base d'un régime de gestion fonctionnel existe pour le PNCT mais plusieurs autres éléments typiques d'un système de gestion efficace sont absents (système de suivi, mécanismes de rétro-information, ressources nécessaires). On peut aussi douter que le tourisme à l'intérieur du PNCT, et en particulier autour du lac Bau Sau, soit géré de manière à éviter les pressions sur les valeurs de biodiversité du bien proposé.

l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Les communautés locales participent de diverses manières à la gestion du PNCT, y compris dans le cadre de réunions de coordination mensuelles avec le district Duong Pho auquel le PNCT appartient et, semble-t-il, avec d'autres administrations de district et municipales telles que la commune de Nam Cat Tien. Cette coordination se concentre sur la mise en valeur de la zone tampon, la coopération à l'application de la loi, etc. Simultanément, le projet de protection des forêts du PNCT apporte un financement à la population locale, y compris les personnes réinstallées, pour soutenir le service des gardes. Toutefois, il n'y a pas de conseil de consultation officiel des acteurs locaux ni de mécanisme de consultation semblable avec les personnes qui vivent dans le voisinage du PNCT. L'utilisation des ressources naturelles est interdite à la population locale bien que la loi de 2008 sur la biodiversité autorise, en théorie, un degré limité d'utilisation des ressources naturelles à l'intérieur de certaines zones des parcs nationaux.

Il semble que la population locale ait été consultée à propos de la proposition d'inscription au patrimoine mondial bien que certaines questions concernant la réinstallation de personnes à l'extérieur du parc, y compris les peuples Stieng et Chau Ma, persistent. Les détenteurs des droits et les responsables ont admis qu'il y avait eu consultation et consentement mais certaines familles déplacées n'ont pas eu la possibilité de poursuivre leur mode de vie précédent. Les décisions du gouvernement (Décision 08-CT du Conseil des ministres datée du 13/01/1992 et Décision 09/2001/QD-BNN-TCCB datée du 13/02/2011) confirment l'intention de déplacer un nombre important de personnes lors de la création du PNCT. Toutefois, le déplacement de ce nombre de personnes a posé des problèmes considérables, le moindre n'étant pas de trouver des emplacements corrects pour les réinstaller ou pour financer le coût de cette entreprise. Le gouvernement semble avoir fait tout son possible pour garantir que les familles déplacées reçoivent une aide et un appui durant tout le processus de réinstallation. La mission a eu l'impression que ce déplacement était volontaire dans la mesure où toutes les personnes déplacées étaient d'anciens migrants n'ayant pas de droit coutumier ou culturel sur les terres du parc. Toutefois, la mission n'a pas été en mesure de s'entretenir avec un nombre représentatif de personnes de l'ensemble des communautés.

4.5 Menaces

Le braconnage est une menace réelle pour le bien proposé. Le rhinocéros de Java, qui orne l'écusson du PNCT, est considéré éteint depuis 2011 dans la seule zone d'occurrence connue sur le continent asiatique, le secteur Cat Loc du PNCT, à cause du braconnage. Bien que le secteur Cat Loc ne fasse pas partie du bien proposé, ce fait souligne l'importance générale du braconnage en tant que menace pour la biodiversité du PNCT et le risque que d'autres espèces clés soient victimes du braconnage. Toutefois, il semble qu'il y ait moins de braconnage dans le secteur Cat Tien du PNCT que dans le secteur Cat Loc (17 cas contre 46 détectés en 2011), et le crocodile du Siam, le gaur, ainsi que des populations de faisans, tout en étant semble-t-il affectées par le braconnage, apparaissaient relativement sauvées en 2004. Le fait que la population de crocodiles du Siam du lac Bau Sau semble en meilleur état que celle du lac Bau Ca, qui n'a pas de poste de garde et qui est plus près des limites du parc, suggère que la présence de gardes au lac Bau Sau est au moins partiellement efficace pour dissuader les braconniers. Il faudra des efforts continus et peut-être renforcés pour maîtriser cette menace dans le PNCT, y compris dans le bien proposé.

La pêche illégale se poursuit, dans une certaine mesure, dans les lacs comme le lac Bau Ca, qui sont au centre du bien proposé, et cela pourrait avoir un impact négatif sur la population de crocodiles du Siam. Les gardes du poste de garde de Bau Sau ont des bateaux pour patrouiller mais cela n'est peut-être pas suffisant pour empêcher la pêche sur d'autres lacs. En outre, certains pêcheurs utiliseraient des embarcations plus légères leur permettant de prendre la fuite à travers les peuplements denses de macrophytes, lorsqu'ils sont repérés.

Il y a aussi une coupe illégale d'arbres, un prélèvement illégal de pousses de bambou et de rotin, ainsi que d'autres ressources végétales à l'intérieur du PNCT et il convient de poursuivre et de renforcer les patrouilles et autres efforts d'application des lois pour préserver les valeurs de biodiversité du site. Toutefois, aucune des espèces du PNCT menacées au plan mondial ne semble être actuellement menacée d'extinction locale par l'exploitation illégale du bois et la cueillette illégale de plantes sauvages.

La mission a observé de vastes carrières de sable le long du fleuve Dong Nai au nord du bien proposé, entre les secteurs de Cat Tien et de Cat Loc du PNCT. Le personnel du PNCT a également mentionné que c'était un problème. Ces activités affectent probablement surtout le fleuve Dong Nai lui-même et non le bien proposé qui ne longe pas le fleuve. Elles peuvent aussi avoir un impact sur l'ichtyofaune des zones humides à l'intérieur du bien proposé, y compris des espèces catadromes/anadromes, et de nouvelles études seraient nécessaires ; cependant, l'impact global sur les valeurs de biodiversité du bien est considéré limité.

La région où il y a le plus de tourisme comprend le lac du crocodile (Bau Sau) et le bassin versant environnant, décrit comme ayant une « topographie diverse (lacs, zones humides, montagnes, prairies et cours d'eau), riche en biodiversité et en types forestiers ». Cette région est aussi identifiée comme une des zones les plus sensibles à cette utilisation. En conséquence, toute activité touristique dans le bien proposé présente des difficultés graves de protection et de gestion de la biodiversité, en particulier des grands mammifères qui sont sensibles à la présence et aux perturbations anthropiques (odeurs, bruits, activités). Le personnel du parc a également déjà noté que les touristes locaux font courir le plus grand risque à la biodiversité.

L'utilisation d'herbicides durant la guerre du Viet Nam, avant 1975, pourrait encore affecter l'intégrité des valeurs de biodiversité même si ces événements ont eu lieu il y a plusieurs décennies. La mission d'évaluation a reçu des informations conflictuelles concernant la mesure dans laquelle la zone qui constitue actuellement le PNCT a été touchée par les herbicides. Le personnel du parc a déclaré que l'impact sur les secteurs Nam Cat Tien et Tay Cat Tien était minime tandis que BirdLife International et certains experts internationaux estiment que la zone a été fortement touchée.

Il existe des plans de construction de deux usines hydroélectriques sur le fleuve Dong Nai, à environ 35 km au nord et en amont du bien proposé, directement sur les limites du secteur Cat Loc du PNCT. Ces plans ne sont pas décrits dans le dossier de la proposition alors qu'ils ont été discutés en long et en large et de façon controversée dans les médias vietnamiens et mentionnés par plusieurs parties prenantes contactées durant la mission d'évaluation. S'ils sont construits, ces barrages pourraient modifier le régime hydrologique du fleuve Dong Nai et réduire les crues dans la région au nord du bien proposé. En retour, cela pourrait réduire ou éliminer le retournement des flux saisonniers du fleuve Dak Lua qui alimente les zones humides au cœur du bien, réduire en conséquence (dans une mesure inconnue) l'apport d'eau global et, donc la viabilité de ces écosystèmes de zones humides. Il semble qu'aucune évaluation fiable de l'impact potentiel de ces projets hydroélectriques sur l'hydrologie et l'état de conservation du bien n'existe actuellement, et la possibilité d'impacts négatifs sur les valeurs de biodiversité du bien proposé, y compris sur le crocodile du Siam, ne peut être exclue.

La plante exotique envahissante *Mimosa pigra* a été observée régulièrement sur la périphérie nord du secteur Nam Cat Tien du PNCT, en dehors de la zone tampon du bien proposé. L'espèce toucherait aussi certaines zones humides à l'intérieur du bien proposé et serait une menace possible pour toutes les zones humides de la région. On peut en dire autant d'autres espèces exotiques envahissantes telles que la jacinthe d'eau, ce qui signifie que ces menaces doivent faire l'objet d'un suivi intense. Des efforts ont été déployés au lac Bau Sau pour contrôler la surcroissance de macrophytes en général dans les lacs, mais aucun

programme de contrôle des espèces exotiques envahissantes n'a été signalé à la mission d'évaluation.

Les données sur l'état de conservation actuel des valeurs clés de la biodiversité du PNCT sont variables et il n'y a pas de programme de suivi complet en place. Compte tenu de la liste des menaces actuelles et potentielles, il importe que des programmes de suivi plus systématiques et prioritaires soient appliqués pour éclairer les interventions de gestion.

Bien que ni l'intérieur du bien proposé, ni les secteurs environnants du PNCT ne soient concernés, l'extinction locale récente du crocodile du Siam à cause du braconnage suggère un déficit important dans l'intégrité du parc national dans son ensemble. Les populations de gours et de crocodiles du Siam sont dans un état de conservation plus favorable et cela vaut également pour les faisans et les primates mais des préoccupations demeurent concernant l'intégrité des valeurs de biodiversité du bien, en particulier du point de vue du braconnage et de la mauvaise réglementation du tourisme. En outre, il existe une menace possible – et qui pourrait être grave – pour les fonctions écosystémiques et en conséquence la biodiversité du bien : les projets de construction d'usines hydroélectriques sur le Dong Nai.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Parc national de Cat Tien est proposée au titre du critère (x).

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé ne contient qu'une petite partie (11%) du Parc national de Cat Tien (PNCT) et la richesse en espèces de ce fragment est inconnue mais probablement considérablement plus faible que celle de l'ensemble du PNCT. Il est donc improbable que le bien protégé puisse contenir toutes les espèces d'importance mondiale signalées, en nombres viables, dans une si petite superficie. Telle qu'elle est proposée, une si petite superficie est également insuffisante pour conserver bien des espèces menacées pour lesquelles le PNCT est connu, tout particulièrement à la lumière des très nombreuses menaces qui pèsent sur le PNCT et qui concernent aussi le bien proposé. La richesse en espèces de vertébrés dans le PNCT dans son ensemble (plutôt que dans le bien proposé) est semblable à celle de certains des sites de forêts pluviales les plus riches en espèces déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et le nombre d'espèces animales menacées au plan mondial est semblable à celui de biens du

patrimoine mondial comparables. Tel qu'il est proposé, le bien ne remplit pas le critère (x) et ne remplit pas non plus les conditions pertinentes d'intégrité et les obligations de protection qui relèvent de ce critère.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas le critère (x).

7. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

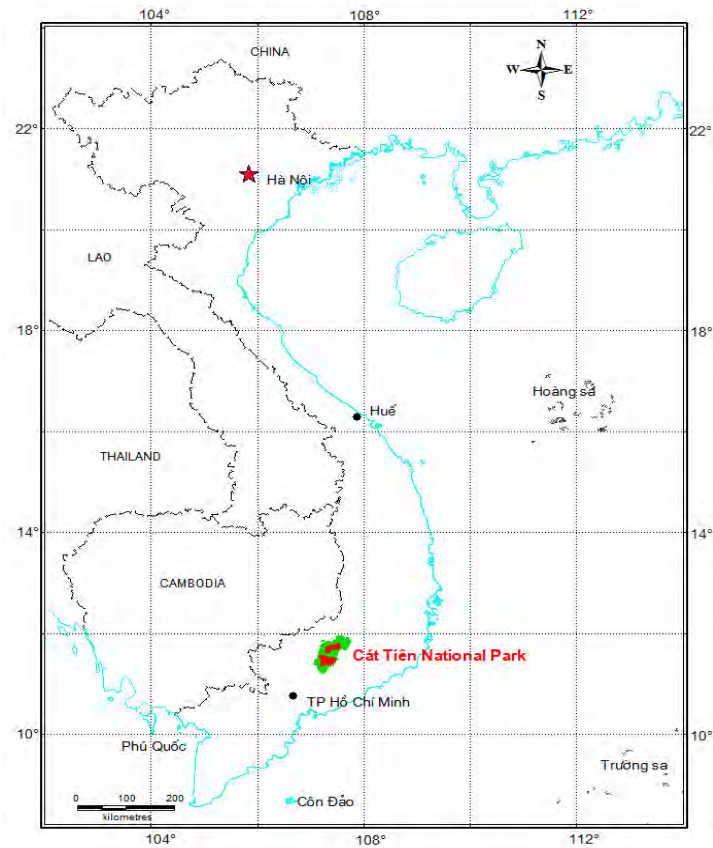
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

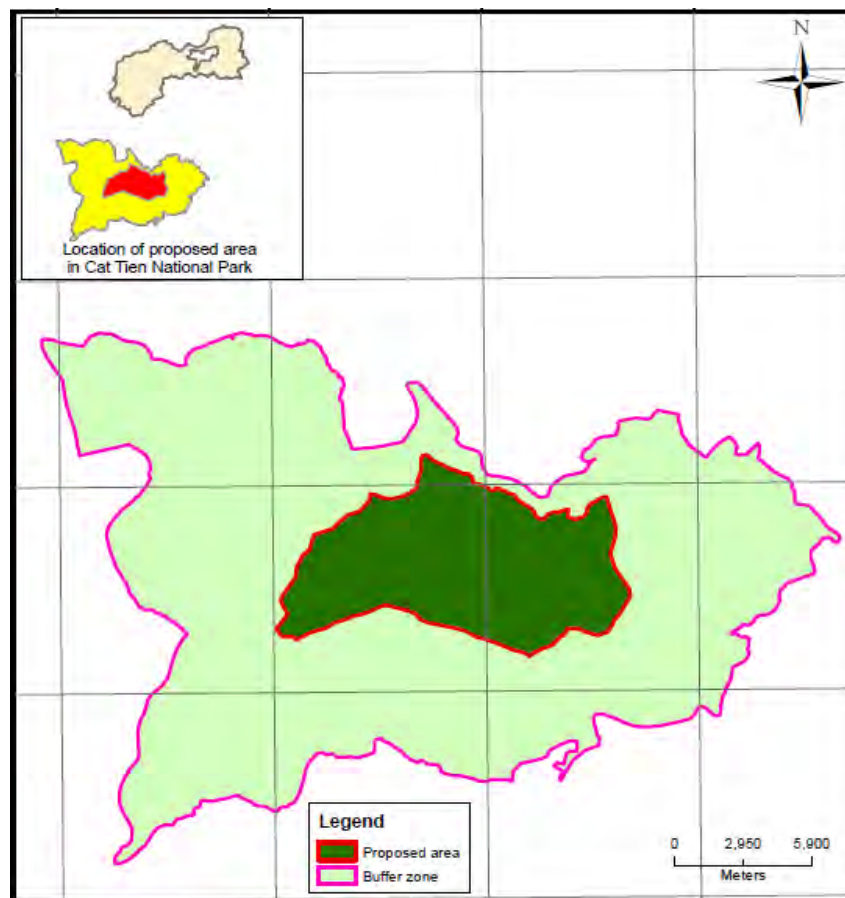
2. Décide de ne pas inscrire le **Parc national de Cat Tien, Viet Nam**, au titre des critères naturels ;

3. Prend note que la proposition couvre une partie de l'aire protégée plus vaste du Parc national de Cat Tien qui est aussi une Réserve de biosphère de l'UNESCO et un Site Ramsar et recommande à l'État partie d'utiliser ces formes de reconnaissance internationale du bien pour consolider les plans de gestion et les mesures de protection et prendre des mesures contre les menaces clés telles que le développement hydroélectrique ; les carrières ; le tourisme non réglementé ; et, en particulier, des mesures énergiques pour contrer de toute urgence le commerce illégal et le braconnage qui ont des incidences graves sur les valeurs naturelles de ce parc.

Carte 1: Localisation du bien proposé au Viet Nam



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMERIQUE DU NORD

MONT ETNA

ITALIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

MONT ETNA (ITALIE) – ID No. 1427

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la mission sur le terrain, l'UICN a demandé des informations complémentaires le 11 octobre 2012 ; une réponse a été reçue de l'État partie le 25 novembre 2012.

c) Littérature consultée : Branca, S. et al. (2011) **Geological map of Etna volcano, 1:50,000 scale.** Italian Journal of Geosciences 130: 265-291 ; Branca, S. et al. (2011) *Geological evolution of a complex basaltic stratovolcano: Mount Etna, Italy.* Italian Journal of Geosciences 130: 306-317. De Beni, E. et al. (2011) **⁴⁰Ar/³⁹Ar isotopic dating of Etna volcanic succession.** Italian Journal of Geosciences 130: 292-305. Dingwall, P. et al. (2005) *Geological World Heritage: A Global Framework.* IUCN, Gland, Switzerland. Giusso del Galdo, G. & Brullo, S. (2012) **Flora und Vegetation des Ätna.** Pages 162-192 in: K. Gratzl (ed.) *Ätna: Der höchste aktive Vulkan Europas.* Weishaupt Verlag, Gnas, Austria. Grabherr, G. & Messerli, B. (2011) **An Overview of the World's Mountain Environments.** Pages 8-14 in: Austrian MAB Committee (ed.) **Biosphere Reserves in the Mountains of the World: Excellence in the Clouds?** Austrian Academy of Sciences Press, Vienna, Austria. Médail, F. (2008) **A natural history of the islands' unique flora.** Pages 26-33 in: C. Arnold (ed.) *Mediterranean Islands.* Survival Books, London, UK. Médail, F. & Quézel, P. (1999) **Biodiversity Hotspots in the Mediterranean Setting Global Conservation Priorities.** Conservation Biology 13: 1510-1513. Mercurio, R. & Spampinato, G. (no date) **Monitoring in the strict natural reserve of the Mount Etna Park.** Ediguida, Nicolosi, Italy. Poli, E. (1965) **La vegetazione altomontana dell'Etna.** Memoria n. 5 di Flora et Vegetatio Italica, Gianasso Editore, Roma, Italy. Poli Marchese, E. (1991) **Pianti e fiori dell'Etna.** Sellerio Editore, Palermo, Italy ; Poli Marchese, E. & Patti, G. (no date) *Carta della vegetazione dell'Etna.* Institute of Plant Biology and Ecology, University of Catania, Italy. Siebert, L., Simkin, T., and Kimberly, P., 2010, **Volcanoes of the World, 3rd ed.** Berkeley: University of California Press, 568 p. Smithsonian Institution (2012) **Online information of the Global Volcanism Programme ;** Vogiatzakis, I.N. & Griffiths,

G.H. (2008) *Island Biogeography and Landscape Ecology.* Pages 61-81 in: I.N. Vogiatzakis et al. (eds.) *Mediterranean Island Landscapes.* Springer Science + Business Media B.V. Wood, C. (2009) **World Heritage Volcanoes.** IUCN, Gland, Switzerland.

d) Consultations : 14 évaluateurs indépendants ont été consultés. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la mission sur place, notamment avec des représentants d'organes de gestion, des fonctionnaires aux niveaux municipal, régional et national, des représentants d'institutions universitaires, d'ONG et d'agences de tourisme.

e) Visite du site : Bastian Bertzky, 1-5 octobre 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé « mont Etna » recouvre la zone centrale de 19'237 ha du Parc de l'Etna, un parc naturel régional situé sur le littoral oriental de la Sicile (Italie), la plus grande des îles méditerranéennes. Une zone tampon de 26'220 ha entoure le bien proposé sans y être incluse. Culminant à 3'335 m, le mont Etna est la plus haute montagne d'Italie au sud des Alpes, la plus haute montagne de la Méditerranée centrale et la plus haute montagne se trouvant sur une île méditerranéenne. Le bien proposé comprend les zones de plus haute altitude du mont Etna et n'est pas habité. Le mont Etna est le stratovolcan le plus actif du monde du point de vue de la fréquence des éruptions. C'est le volcan actif le plus haut dans les limites géographiques de l'Europe.

Le mont Etna est un grand volcan basaltique composite couvrant une superficie de 1'178 km² depuis le niveau de la mer jusqu'à plus de 3'300 m d'altitude. Le volcan se caractérise par l'activité éruptive quasi continue de ses cratères sommitaux et par les éruptions de lave assez fréquentes qui s'écoulent par les cratères et fissures de ses flancs. Cette activité volcanique est décrite depuis au moins 2'700 ans. La documentation scientifique sur le phénomène volcanique du mont Etna date du 17^e siècle. Au 19^e siècle, des scientifiques européens de renom tels que Charles Lyell et Sartorius von

Waltershausen ont mené des études systématiques sur l'Etna et Waltershausen a dessiné la première carte géologique d'un grand volcan actif, vers le milieu du 19^e siècle. Depuis lors, le mont Etna est un des volcans les mieux étudiés et les mieux surveillés au monde et on le considère comme un laboratoire naturel de volcanologie, de géophysique et autres disciplines scientifiques.

Le mont Etna que nous connaissons aujourd'hui est le résultat d'une histoire éruptive complexe que l'on peut faire remonter à plus de 500'000 ans. Dans la région de l'Etna, l'activité volcanique de type central a commencé il y a plus de 100'000 ans. Depuis environ 57'000 ans, une activité éruptive intense a formé le stratovolcan Ellittico de 3'600 m d'altitude. Depuis environ 15'000 ans, une activité principalement effusive a formé le volcan Mongibello plus récent dont les 357 coulées de lave couvrent maintenant 88% de la superficie du mont Etna. La plus importante éruption explosive du volcan Mongibello durant l'Holocène s'est produite en 122 avant J.-C., causant de graves dommages à la ville côtière de Catane qui a également été touchée par une importante éruption provenant d'une fissure latérale de basse altitude, en 1669. Sur la carte géologique la plus récente du mont Etna on peut voir 122 coulées de lave pour la période allant de 122 avant J.-C. à nos jours. Le mont Etna d'aujourd'hui a quatre cratères sommitaux et des dizaines de cônes de scories sur ses flancs. La caractéristique morphologique la plus marquante du mont Etna est cependant la Valle del Bove, une grande dépression sur le flanc est du volcan qui a été créée par un effondrement des flancs, il y a plusieurs milliers d'années et qui offre aujourd'hui une fenêtre sur l'histoire du volcan. Malgré cette activité volcanique fréquente, les éruptions de l'Etna ont fait très peu de victimes. En plus de 2'000 ans, il y a eu moins de 100 victimes directes des éruptions, essentiellement parce que celles-ci sont rarement violemment explosives et que les coulées de lave sont assez lentes pour que les personnes puissent quitter les lieux avant l'arrivée du front de la coulée.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'étude thématique de l'UICN sur les volcans (2009) a montré qu'il y a déjà 27 biens du patrimoine mondial contenant des volcans actifs (Holocène). L'étude notait cependant que la Liste du patrimoine mondial ne compte pas encore beaucoup de volcans que le grand public peut généralement reconnaître et concluait que les « volcans emblématiques » sont mal représentés sur la Liste. Elle identifiait par ailleurs plusieurs volcans célèbres qui pourraient aider à combler cette lacune. L'étude recommandait d'envisager l'inscription de ces volcans en fonction de leur notoriété, de leur importance scientifique et de leur valeur culturelle et pédagogique. Les volcans emblématiques identifiés dans l'étude comprenaient le mont Etna, le Santorin (Grèce), le Tambora (Indonésie), le mont Fuji (Japon), le Paracutin (Mexique) et le mont St. Helens (États-Unis). Toutefois, aucun des volcans emblématiques identifiés ne figure sur les listes

indicatives actuelles, à l'exception du mont Fuji (au titre de critères culturels) et du mont Etna.

L'inscription du mont Etna invoque les critères (vii), (viii) et (ix). Bien que le critère (viii) soit le plus communément utilisé pour reconnaître les valeurs du patrimoine géologique, notamment volcanique, plusieurs biens du patrimoine mondial volcaniques ont également été inscrits au titre d'autres critères naturels qui reconnaissent leur beauté naturelle, des phénomènes exceptionnels et/ou des valeurs de biodiversité. Le Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande), l'île volcanique et tunnels de lave de Jeju (République de Corée), la zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) et le Parc national de Teide (Espagne) sont tous inscrits au titre des critères (vii) et (viii). Le Parc national de Ujung Kulon (Indonésie), qui comprend le Krakatoa, et les Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (France) sont toutefois inscrits au titre des critères (vii) et (x). Enfin, alors que les volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) répondent à tous les critères naturels, Isole Eolie (îles Éoliennes) (Italie) et le Parc national des volcans d'Hawaï (États-Unis d'Amérique) ne sont inscrits qu'au titre du critère (viii).

Concernant le critère (vii), certes le mont Etna est important à l'échelon régional mais au niveau mondial, il y a beaucoup de sites volcaniques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont l'échelle et l'impact panoramique surpassent ceux du mont Etna du point de vue de ce critère, y compris les sites mentionnés plus haut. En outre, les limites prévues pour le bien proposé assurent la protection d'environ le tiers supérieur du cône tandis que les deux tiers de la partie basse ont subi d'importants impacts de la présence humaine avec la perte de caractéristiques naturelles.

En ce qui concerne le critère (viii), le mont Etna se distingue comme étant l'un des volcans les plus actifs du monde. Bien qu'un certain nombre de sites comparables soient déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (p. ex., le Parc national Sangay, Équateur ; le Parc national de Teide, Espagne et les volcans du Kamchatka, Fédération de Russie), l'Etna est exceptionnel car c'est le volcan le plus actif du monde du point de vue de la fréquence des éruptions enregistrées. On a enregistré au moins 193 éruptions du mont Etna dans les temps historiques tandis que le Kilauea, un volcan bouclier qui se trouve dans le Parc national des volcans d'Hawaï aux États-Unis, présente la deuxième fréquence d'éruptions du monde.

Il y a longtemps que les éruptions du mont Etna sont enregistrées et compte tenu de son emplacement, les travaux de recherche ont aussi une longue histoire. Alors que la plupart des volcans de l'Holocène n'ont été actifs que de façon sporadique durant le dernier millénaire (p. ex., Fuji, Krakatoa, Santorin, St. Helens, Tambora et Teide), le mont Etna a une histoire de plus de 3'000 ans d'éruptions quasi continues. Cette activité volcanique exceptionnelle a été décrite par l'homme depuis au moins 2'700 ans, ce qui en fait l'une des histoires du volcanisme documentées les plus anciennes du monde. Depuis des siècles, le mont Etna attire des visiteurs, notamment des scientifiques

et des étudiants et c'est aujourd'hui l'un des volcans les mieux étudiés et les mieux surveillés au monde (avec les volcans du Parc national des volcans d'Hawaï). Cette remarque est également évidente si l'on en juge par le nombre exceptionnel d'études scientifiques sur le mont Etna qui influencent depuis longtemps les disciplines de la volcanologie, de la géophysique, de la géologie et de la géomorphologie.

En résumé, le mont Etna est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours et de formes de reliefs volcaniques. Du point de vue de tous les critères notés dans l'étude thématique de l'UICN sur les volcans (notoriété, importance scientifique, valeur culturelle et pédagogique), le mont Etna est d'importance mondiale quand on le compare à d'autres volcans qui sont emblématiques pour leurs valeurs scientifiques. À proximité de là, Isole Eolie (les îles Éoliennes, Italie) ont été inscrites uniquement au titre du critère (viii) en tant qu'« exemple exceptionnel de construction et de destruction d'îles par le volcanisme [qui] sont toujours le théâtre de phénomènes volcaniques ». L'Etna a une activité volcanique semblable mais sa morphologie et sa genèse n'ont rien à voir avec celles des îles Éoliennes.

En ce qui concerne le critère (ix), l'analyse comparative réalisée par l'UICN et le PNUE-WCMC montre que le mont Etna abrite d'importants écosystèmes et communautés terrestres. Les volcans isolés, en particulier sur des îles, déploient une gamme intéressante de phénomènes tels que les successions et la réaction des communautés biotiques à des perturbations récurrentes. L'étude notait aussi que les volcans insulaires tels que le mont Etna, le Teide et les volcans d'Hawaï, abritent une flore et une faune endémiques uniques. Bien qu'il y ait des écosystèmes uniques présents sur le mont Etna, le bien proposé a des limites qui le restreignent au tiers supérieur du stratocône et réduisent de façon significative la capacité du bien de représenter des processus écologiques et biologiques exceptionnels pour l'évolution et le développement d'écosystèmes et de communautés terrestres de plantes et d'animaux. Les limites indiquées pour le bien proposé ne comprennent pas le volcan dans son ensemble et, au pied du volcan, les processus écologiques et biologiques ont subi un impact négatif de l'occupation par l'homme.

En résumé, l'UICN considère que l'on peut appliquer le critère (viii) au mont Etna mais que les autres critères proposés ne sont pas convaincants, d'autant plus que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le *Parco dell'Etna* a été établi en tant que Parc national régional par décret du Président de l'Autorité régionale de Sicile, en mars 1987. Le décret définissait les limites du parc, le subdivisait en quatre zones générales et déterminait les activités autorisées /

interdites dans chaque zone. Les quatre zones sont : A (réserve intégrale), B (réserve générale), C (protection) et D (contrôle). Le bien proposé ne comprend que la partie la plus strictement protégée (zone A) du Parc de l'Etna. En outre, neuf sites Natura 2000 recouvrent le bien proposé à différents degrés, assurant une protection additionnelle de 77% de la superficie proposée se trouvant sous législation européenne.

Les règlements fournis dans le décret assurent une protection adéquate des valeurs clés du bien proposé. Depuis que le processus d'acquisition des terres s'est terminé en 2010, 97,4% du bien proposé appartiennent au domaine public (région ou communes). Les 2,6% (500 ha) restants appartiennent à des propriétaires privés et sont encore utilisés pour la culture traditionnelle de la pistache. En revanche, 56,6% de la zone tampon appartiennent à des propriétaires privés.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé (19'237 ha) sont clairement définies et englobent les valeurs les plus exceptionnelles du bien pour ce qui concerne le critère (viii). La petite taille du bien proposé, par rapport au stratocône tout entier, ne comprend pas les caractéristiques qui pourraient permettre un examen de l'inscription au titre des critères (vii) ou (ix). En outre, les écosystèmes des pentes basses du volcan ont subi les impacts négatifs des activités de développement. Le bien proposé comprend très peu d'infrastructures : quelques sentiers forestiers / de montagne, un certain nombre d'abris de montagne rudimentaires le long des principaux sentiers forestiers et plus de 50 petites stations de surveillance sismique ainsi qu'un observatoire. Le financement a été obtenu pour une rénovation complète de l'observatoire qui devrait commencer en 2013. Les limites de la zone A sont clairement marquées sur les cartes du parc et sur le terrain (sur le long des sentiers et chemins forestiers).

Le bien proposé est entouré d'une zone tampon (26'220 ha) qui se compose de la zone B du parc et de deux zones de tourisme (classées zone C *Altomontane*) qui datent d'avant la création du Parc de l'Etna. Les zones touristiques comprennent des sites d'hébergement (hôtels, gîtes), des parkings, des restaurants, des cafés, un téléphérique, des télésièges et des tire-fesses pour le ski, des points d'information et des kiosques qui vendent des billets pour des tours guidés en voiture/des randonnées et des safaris à dos de cheval et d'âne. Ces régions ainsi que le reste du parc (zone C *Pedemontane* et zone D) ne peuvent prétendre au statut de bien naturel du patrimoine mondial car elles ne remplissent pas les conditions d'intégrité ni les obligations de protection et de gestion pour le moment.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion du bien proposé est coordonnée par *Ente Parco dell' Etna* et menée surtout selon les réglementations du *Parco dell'Etna* fournies dans le décret du Président de l'Autorité régionale de Sicile de mars 1987. *Ente Parco dell' Etna* a été établi en tant qu'autorité de gestion du Parc de l'Etna par décret du Président de l'Autorité régionale de Sicile en mai 1987. L'organe de gestion est dirigé par le président du parc, ou commissaire, qui est le représentant légal d'*Ente Parco dell' Etna*, nommé par le Président de l'Autorité régionale de Sicile; le commissaire préside le Conseil du parc. Le Conseil du parc, un organe politique, comprend le Président de l'Autorité provinciale de Catane et les maires de 20 villes qui partagent le territoire du parc. Le Comité exécutif du parc, un organe technique, est chargé des décisions concernant le budget, l'administration et la gestion du parc. Le directeur du parc dirige l'administration et la gestion quotidienne du Parc de l'Etna. Le parc reçoit des avis techniques et scientifiques de l'organe consultatif régional sur la protection du patrimoine naturel (*Consiglio Regionale per la Protezione del Patrimonio Naturale, CRPPN*). *Ente Parco dell' Etna* gère le parc, y compris le bien proposé, en coopération étroite avec l'Autorité régionale des forêts d'État et le corps régional des gardes forestiers (*Corpo Forestale*).

La gestion du Parc de l'Etna, y compris du bien proposé, est guidée par un plan de gestion à long terme et des programmes d'intervention triennaux. Actuellement, le programme triennal 2011/2013 est en vigueur; toutefois, le contenu relatif au critère (viii) ou aux processus géologiques doit être renforcé.

La structure de gestion du bien évolue de façon que le rôle du gouvernement (du point de vue du financement ou de la gouvernance) diminue tandis qu'un organe non gouvernemental assume peu à peu la responsabilité de la gestion pratique. Le personnel et le financement sont suffisants pour les activités actuelles mais pourraient être un peu justes pour les niveaux requis pour un bien du patrimoine mondial. *Ente Parco dell' Etna* reçoit son financement central annuel de l'Autorité régionale sicilienne. De 2006 à 2011, cet appui a atteint environ 4,5 millions d'euros par an, couvrant les frais de personnel et de gestion centrale. En outre, *Ente Parco dell' Etna* reçoit un appui important d'autres sources, y compris de l'État italien et de l'Union européenne, pour des activités et interventions de gestion. Un appui financier et technique additionnel est nécessaire, par exemple, pour améliorer les installations d'écotourisme et d'éducation à l'environnement dans le bien, ainsi que les installations touristiques dans la zone tampon et dans la zone du parc dans son ensemble. Bien qu'il y ait 48 employés pour gérer *Ente Parco dell' Etna*, la capacité des ressources humaines est actuellement limitée en ce qui concerne la volcanologie ou l'écologie. L'absence de présence de gestion

coordonnée sur place est préoccupante pour la sécurité et il convient d'améliorer la situation pour mieux présenter les valeurs de patrimoine naturel au public, assurer un accès facile et garantir la sécurité des visiteurs.

La programmation et l'interprétation incombent à des agences privées et il est essentiel que l'organe de gestion coordonne la présentation des valeurs du patrimoine naturel. Un appui financier et technique est requis pour améliorer les installations pédagogiques et de tourisme dans le bien. Le parc pourrait envisager de mener des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion et/ou de participer à des plans de certification pertinents (p. ex., le diplôme européen des aires protégées).

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

L'UICN note que la proposition d'inscription au patrimoine mondial a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif, avec l'appui et la participation de nombreuses organisations et personnes. Globalement, la mission sur le terrain a constaté l'appui total de parties prenantes très diverses à la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial mais des préoccupations concernant les restrictions éventuelles ont été exprimées par un concessionnaire, dans la zone touristique (zone tampon). Certaines des parties prenantes auraient aimé voir une plus grande superficie intégrée dans la proposition; toutefois, il est généralement reconnu que, globalement, le bien proposé représente les valeurs les plus exceptionnelles du mont Etna et que les questions d'intégrité limitent une proposition éventuellement plus vaste. L'UICN note également l'importance culturelle du mont Etna qui, pendant plus de 2'000 ans, a joué un rôle important dans les légendes, le folklore, la littérature et les arts.

4.5 Menaces

Il n'y a pas de population permanente ni de routes dans le bien proposé, dont l'utilisation est limitée à la recherche et aux loisirs. L'accès de véhicules à un réseau limité de pistes forestières et de montagne semble être strictement réglementé (p. ex. par des portails et des clôtures) et n'est permis qu'à des fins de gestion du parc et d'activités autorisées telles que la recherche et les expéditions en 4x4 organisées sur le sentier principal, entre les établissements touristiques de la zone tampon et l'observatoire de l'INGV. À l'exception de la restauration de l'observatoire mentionnée ci-dessus, aucun projet de construction n'est autorisé ou prévu dans le bien proposé. Depuis deux ans, l'accès du public au sommet du mont Etna est officiellement interdit pour des questions de sécurité mais cette réglementation est difficile à appliquer.

Beaucoup d'abris de montagne rudimentaires n'ont pas de toilettes, ce qui engendre un problème de déchets d'origine anthropique qui doit être réglé. Les

activités de loisirs organisées comme le vélo de montagne et les randonnées à dos de cheval/âne nécessitent une autorisation préalable. Bien qu'elles semblent être limitées pour le moment, elles doivent être bien surveillées et gérées pour éviter des impacts négatifs, comme l'érosion et la perturbation des espèces sauvages.

Les chiens ne sont pas autorisés dans le bien proposé et la chasse illégale semble être sous contrôle. Un pâturage estival de faible intensité est autorisé dans certaines parties du bien proposé. Des interventions limitées de sylviculture ont lieu dans le bien proposé pour réduire le risque d'incendies forestiers et maintenir les routes d'accès. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'incendies forestiers dans la région et avoir des impacts sur les espèces et les communautés du mont Etna. Les risques naturels résultant de l'activité volcanique du mont Etna seront toujours dangereux pour certaines caractéristiques et installations du parc et au-delà. Globalement, toutefois, la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé n'est pas menacée pour le moment.

La zone tampon est moins rigoureusement protégée et comprend un réseau de routes publiques ainsi que de vastes zones utilisées pour l'agriculture traditionnelle et un pâturage plus intense. Comme noté plus haut, les zones de tourisme de la zone tampon comprennent des lieux d'hébergement (hôtels, gîtes), des parkings, des restaurants, des cafés, un téléphérique, des télésièges et des tire-fesses pour le ski, des points d'information et des kiosques qui vendent des billets pour des tours guidés en voiture/des randonnées et des safaris à dos de cheval et d'âne. Certaines de ces installations ne remplissent pas actuellement les normes internationales et nécessitent des améliorations. Plus généralement, les installations prévues pour les visiteurs pourraient être améliorées en tenant compte des meilleures pratiques et leçons acquises dans d'autres biens du patrimoine mondial comparables. Toutefois, les impacts du développement possible sur l'environnement doivent être soigneusement évalués, surveillés et contrôlés. La chasse illégale est plus fréquente dans la zone tampon que dans le bien proposé. Il n'y a pas d'activité industrielle, de dépôts d'ordures ni de mines (carrières) dans le bien proposé et sa zone tampon. Compte tenu de son emplacement, dans une région fortement peuplée, certaines parties du parc sont menacées par une expansion urbaine, la pollution, y compris par le déversement illégal de déchets et un développement inapproprié.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN a examiné de façon approfondie la question récurrente de l'inscription de biens volcaniques sur la Liste du patrimoine mondial, qui a déjà fait l'objet d'un examen

par le Comité du patrimoine mondial. Certes, l'UICN recommande l'inscription du mont Etna mais celle-ci soulève une fois encore la question de l'accent mis sur les inscriptions de volcans qui rompt l'équilibre avec d'autres types de biens du patrimoine. En outre, on a le sentiment qu'il pourrait y avoir un abus du concept de « volcan emblématique » ainsi qu'une surenchère sur les propositions de volcans en Europe qui sont d'importants exemples des premiers progrès scientifiques.

Le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN note qu'il serait souhaitable de réviser les orientations thématiques actuelles sur les biens volcaniques du patrimoine mondial, notamment pour l'évaluation de toutes les régions, afin de mieux conseiller les États parties sur les priorités qui aboutiront à une liste définitive et équilibrée au plan régional des biens volcaniques ayant les plus grandes chances d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du mont Etna est proposée au titre des critères (vii), (viii) et (ix).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le mont Etna est un stratovolcan imposant qui domine de façon distinctive l'île de Sicile. Le paysage divers et complexe dans lequel se trouve le volcan central, la juxtaposition colorée de substrats volcaniques, de forêts et de végétation non forestière, se conjugue avec les points de vue grandioses sur la Sicile et la mer Méditerranée. Bien que ce volcan soit important à l'échelon régional, il y a, au plan mondial, d'autres volcans actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui ont une plus grande importance du point de vue de ce critère. Le mont Etna ne rivalise pas avec de nombreux autres sites volcaniques qui sont plus grands (plus hauts, plus larges), plus complexes, plus spectaculaires et dont les flancs sont moins touchés par le développement.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le mont Etna est l'un des volcans les plus emblématiques et les plus actifs du monde, un exemple remarquable de processus géologiques en cours et de formes de relief volcaniques. Le stratovolcan se caractérise par une activité éruptive quasi continue des cratères de sommet et les éruptions de lave relativement fréquentes par les cratères et les fissures de ses flancs. Cette activité volcanique exceptionnelle est décrite par l'homme depuis au moins 2'700 ans – ce qui en fait l'une des histoires documentées du volcanisme les plus longues du monde. L'assemblage accessible et divers de caractéristiques volcaniques telles que les cratères de sommet, les cônes de scories, les coulées de lave, les grottes de lave et la dépression de la Valle de Bove

font du mont Etna une destination privilégiée pour la recherche et l'éducation. Aujourd'hui, le mont Etna est l'un des volcans les mieux étudiés et les mieux suivis dans le monde ; il continue d'influencer la volcanologie, la géophysique et d'autres disciplines des sciences de la Terre. La notoriété du mont Etna, son importance scientifique et ses valeurs culturelles et pédagogiques sont d'importance mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes / communautés et processus écologiques / biologiques

En tant que volcan insulaire isolé dans le point chaud de la biodiversité du bassin méditerranéen, le mont Etna abrite d'importants écosystèmes et communautés terrestres, y compris une flore et une faune endémiques uniques. L'activité volcanique fréquente et intense du mont Etna en fait un laboratoire naturel pour l'étude des processus écologiques et biologiques tels que l'adaptation, la colonisation, la compétition, la perturbation, la spéciation et la succession. Toutefois, ces valeurs sont secondaires par rapport aux valeurs emblématiques du mont Etna pour les sciences de la Terre et compte tenu des dimensions limitées du bien proposé (essentiellement le tiers supérieur du volcan), les processus écologiques/biologiques importants ne peuvent être capturés dans les limites proposées et les pentes plus basses ont été affectées de façon négative par le développement.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le **mont Etna, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Bien du patrimoine mondial du mont Etna (19'237 ha) comprend la zone du mont Etna la plus strictement protégée et la plus importante sur le plan scientifique, et fait partie du Parc naturel régional de l'Etna. Le mont Etna est renommé pour son niveau d'activité volcanique exceptionnel et la documentation de cette activité depuis au moins 2'700 ans. Sa notoriété, son importance scientifique et ses valeurs culturelles et pédagogiques sont d'importance mondiale.

Critères

Critère (viii)

Le mont Etna est l'un des volcans les plus emblématiques et les plus actifs du monde, un exemple remarquable de processus géologiques en cours et de formes de relief volcaniques. Le stratovolcan se caractérise par une activité éruptive quasi continue des cratères de sommet et les éruptions de lave relativement fréquentes par les cratères et les fissures de ses flancs. Cette activité volcanique exceptionnelle est décrite par l'homme depuis au moins 2'700 ans – ce qui en fait l'une des histoires documentées du volcanisme les plus longues du monde. L'assemblage accessible et divers de caractéristiques volcaniques telles que les cratères de sommet, les cônes de cendres, les coulées de lave, les grottes de lave et la dépression du Valle de Bove font du mont Etna une destination privilégiée pour la recherche et l'éducation. Aujourd'hui, le mont Etna est l'un des volcans les mieux étudiés et les mieux suivis dans le monde ; il continue d'influencer la volcanologie, la géophysique et d'autres disciplines des sciences de la Terre. La notoriété du mont Etna, son importance scientifique et ses valeurs culturelles et pédagogiques sont d'importance mondiale.

Intégrité

Les limites du bien sont clairement définies et englobent les caractéristiques géologiques les plus exceptionnelles du mont Etna. Le bien compte très peu d'infrastructures : quelques chemins forestiers/de montagne, plusieurs abris de montagne simples le long des principaux chemins forestiers et plus de 50 petites stations de surveillance sismique ainsi qu'un observatoire scientifique.

Une zone tampon de 26 220 ha entoure le bien, englobant des secteurs du Parc naturel régional du mont Etna et deux zones touristiques. Ces zones touristiques possèdent des logements (hôtels, gîtes), des parkings, des restaurants, des cafés, un téléphérique, des télésièges et tire-fesses pour le ski, des sites d'information et des kiosques où sont délivrés les tickets pour les parcours guidés, les randonnées et les safaris à dos de cheval ou d'âne.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le décret du Président de l'autorité régionale de Sicile a créé le Parco dell'Etna (Parc de l'Etna) en tant que Parc naturel régional en mars 1987. Le bien comprend une partie de ce parc contenant la zone définie comme une réserve intégrale. En outre, neuf sites Natura 2000 recouvrent le bien à différents degrés, assurant une protection additionnelle à 77% de la zone relevant de la législation européenne.

Les règlements établis par le décret assurent une protection adéquate des valeurs clés du bien. Depuis que s'est terminé le processus d'acquisition de terre en 2010, 97,4% du bien est propriété publique (région ou communautés). En revanche, 56,6% de la zone tampon est propriété privée.

La gestion du bien est coordonnée par Ente Parco dell' Etna, autorité de gestion du Parc de l'Etna établie par décret du Président de l'autorité régionale de Sicile en mai 1987, en collaboration étroite avec l'autorité régionale des forêts d'État et le Corps régional des gardes forestiers (Corpo Forestale). La gestion est guidée par un plan de gestion à long terme et des programmes d'intervention triennaux.

Dans le bien, il n'y a pas de population permanente, il n'y a pas de routes et l'utilisation est limitée à la recherche et aux activités de loisirs. L'accès de véhicules à un réseau limité de pistes forestières et de montagne semble être rigoureusement contrôlé (p. ex., par des portails et des clôtures) et n'est autorisé qu'à des fins de gestion du parc ainsi que pour des activités telles que la recherche et les randonnées en 4x4 organisées sur le sentier principal d'équipement touristique, dans la zone tampon, jusqu'à l'observatoire INGV. Hormis une restauration possible de l'observatoire, aucun projet de construction n'est autorisé ou prévu dans le bien. L'accès public au sommet du mont Etna peut être officiellement interdit pour des raisons de sécurité bien que ce règlement ait été difficile à appliquer. Des activités de loisirs organisées, comme le vélo de montagne et les randonnées à dos de cheval ou d'âne nécessitent une autorisation préalable. Bien qu'elles semblent actuellement limitées, elles doivent être bien surveillées et gérées pour éviter des impacts négatifs comme l'érosion et la perturbation des espèces sauvages. Aucun chien n'est autorisé dans le bien et la chasse illégale semble être sous contrôle. Un pâturage de faible intensité est autorisé dans certaines parties du bien en été. Des interventions de sylviculture limitées ont lieu dans le bien pour réduire le risque d'incendies de forêts et entretenir les routes d'accès. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'incendies de forêt dans la région et les effets sur les espèces et les communautés du mont Etna. Les risques naturels résultant de l'activité volcanique du bien menaceront toujours certaines caractéristiques et installations du parc et alentours. Il importe de renforcer les installations pour les visiteurs en tenant compte des meilleures pratiques et enseignements acquis dans des biens du patrimoine mondial comparables.

4. Félicite les autorités locales, régionales et nationales, le personnel du parc, les gardes forestiers, les scientifiques coopérant et les institutions scientifiques ainsi que les organisations non gouvernementales pour leur engagement et leur appui au bien proposé ;

5. Demande à l'État partie de coordonner les autorités régionales et nationales afin de maintenir et de renforcer leur appui au bien, pour augmenter encore la capacité de gestion ;

6. Recommande à l'État partie de réviser et de mettre à jour le plan de gestion pour :

- a) mieux harmoniser les relations entre les différentes organisations chargées de la gestion et les partenaires du secteur privé qui utilisent le bien proposé, afin de garantir que les caractéristiques géologiques exceptionnelles ne subissent pas d'impact négatif par les pressions accrues du tourisme ;
- b) améliorer les mécanismes de surveillance de l'utilisation par les visiteurs afin d'équilibrer la protection des valeurs de patrimoine naturel et d'améliorer l'expérience et la sécurité des visiteurs ;
- c) encourager le renforcement des valeurs pour le suivi et la gestion avec l'intégration d'un personnel technique (géologue, géomorphologue et volcanologue), à part entière, dans l'équipe de gestion du site ;
- d) encourager l'échange de l'expérience en matière de gestion et la promotion de la collaboration scientifique et pédagogique entre le mont Etna et Isole Eolie (Îles éoliennes, Italie) ;

7. Recommande aussi aux autorités du parc, aux autorités régionales et nationales de collaborer avec les partenaires techniques et financiers pertinents afin d'améliorer l'expérience des visiteurs dans le bien. Cela devrait comprendre des améliorations du point de vue des projets d'écotourisme et d'éducation à l'environnement dans le bien, et les installations touristiques de la zone tampon et de la zone élargie du parc ;

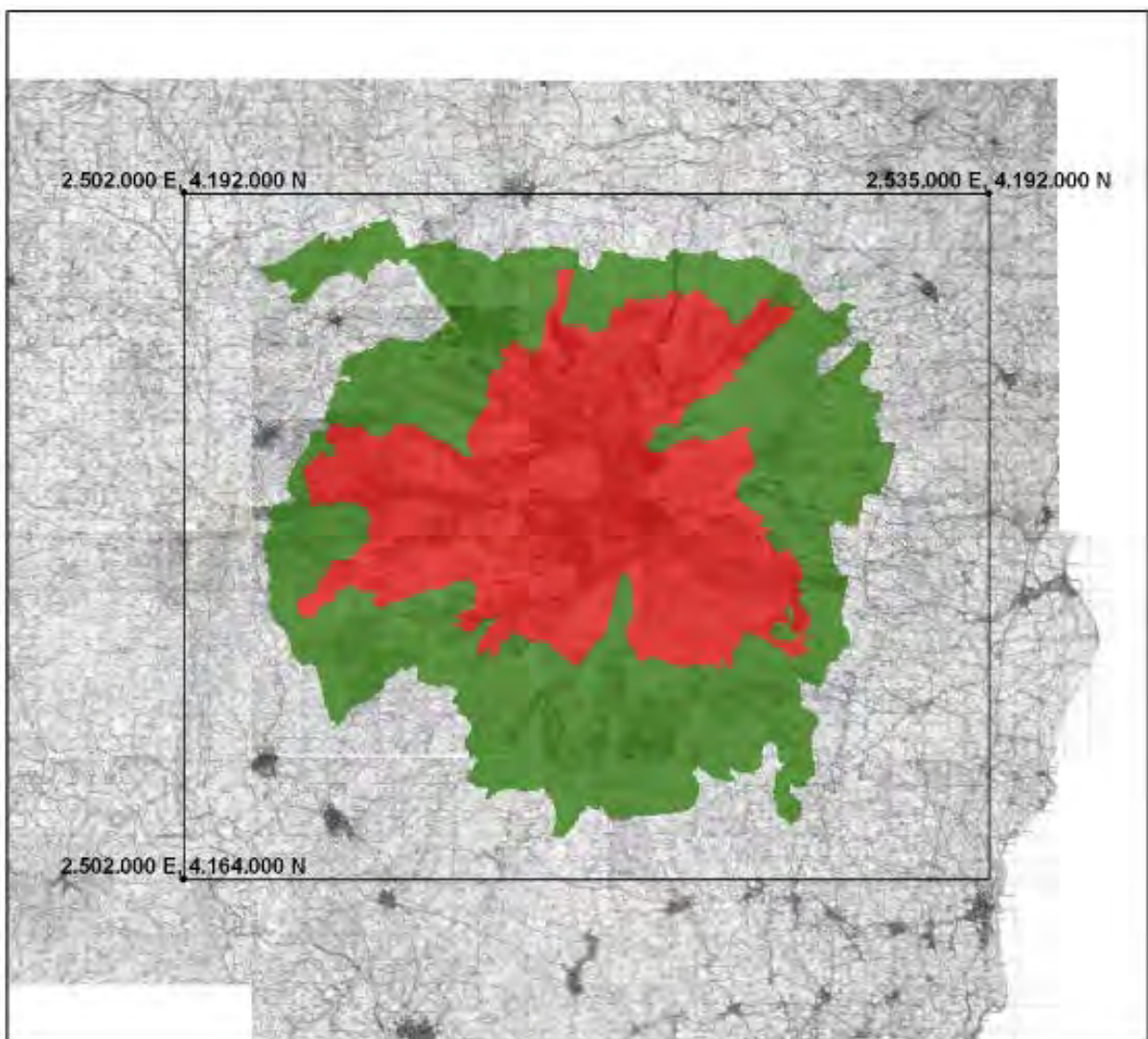
8. Encourage l'État partie à améliorer l'intégration du bien et de sa zone tampon dans le paysage en général, pour reconnaître et promouvoir les activités actuelles d'éducation, de suivi, de recherche et de formation et pour améliorer les perspectives de développement durable de la région, notamment par l'adoption possible de l'expérience du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère ;

9. Rappelant sa décision 31 COM 8B.12 de 2007, réitère « qu'il y a des possibilités de plus en plus limitées d'inscrire des sites volcaniques sur la Liste du patrimoine mondial » et demande à l'UICN de réviser et de mettre à jour son étude thématique sur « les volcans du patrimoine mondial » avec une participation d'experts évaluateurs de sites volcaniques pour mettre sur pied une liste courte et dûment équilibrée des meilleurs sites volcaniques candidats restants qui pourraient mériter d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Sicile, Italie



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



AMERIQUE LATINE / CARAÏBES

**RESERVE DE BIOSPHERE EL PINACATE ET
LE GRAND DESERT D'ALTAR**

MEXIQUE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

RÉSERVE DE BIOSPHERE EL PINACATE ET LE GRAND DÉSERT D'ALTAR (MEXIQUE) – ID No. 1410

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Dans sa lettre du 20 décembre à l'État partie, l'UICN a demandé s'il était possible d'envisager des modifications aux limites du bien proposé pour les aligner sur celles de la Réserve de biosphère, d'optimiser les zones tampons pour maximiser leur capacité de maintenir l'intégrité du bien proposé et d'évaluer la possibilité d'intégrer le Site Ramsar adjacent de Bahía de Adair. L'État partie a répondu officiellement en joignant des cartes révisées du bien proposé qui mettent en évidence les limites modifiées.

c) Littérature consultée : Chester, C.C. 2006. **Conservation across Borders.** Biodiversity in an Interdependent World. Island Press. Cohn, J.P. 2007. **The Environmental Impacts of a Border Fence.** BioScience 57(1). American Institute of Biological Sciences. Felger, R.S., Broyles, B., Ezcurra, E. 2005. **Dry Borders: Linking Nature Reserves across the Sonora – Arizona Border.** In: Mittermeier, R.A. Kormos, C.F., Mittermeier, C.G., Robles Gil, P., Sandwith, T. Besancon, C. 2005. **Transboundary Conservation: A New Vision for Protected Areas.** Goudie, A., Seely, M. 2011. **World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List.** Gland, Switzerland. IUCN. Hayden, J.D. 1998. **The Sierra Pinacate.** Southwest Center Series. University of Arizona Press, Tucson. Hume, B. 2000. **Water in the U.S.-Mexico Border Area.** Natural Resources Journal, Vol. 40, No. 2. Marshall, L.G., Blake, C. 2009. **Land of Black Volcanoes and White Sands.** The Pinacate and Gran Desierto de Altar Biosphere Reserve. Environmental Education Exchange, Tucson, Arizona. Murguía, M. 2000. **El Agua en la Reserva de la Biosfera el Pinacate y Gran Desierto de Altar, Sonora, Mexico:** Comunidades, Vida Silvestre y la Frontera con Estados Unidos. IMADES. Natural Resources Journal, Vol. 40, No. 2. Salazar, J., Spalding, M. 2007. **Adjacent U.S.-Mexico Border Natural Protected Areas: Protection, Management, and Cooperation.**

In: Van Schoik, D.R., Lelea, E., Cunningham, J., Salazar, J., Spalding, M., Brown, C., Czerniak, R., Buscaglia, C. Graizbord, C. de la Fuente, E., Singh, J. 2007. **The US-Mexican Border Environment. Transboundary Ecosystem Management.** Pp. 69-107. SCERP Monograph 15. Wood, C. 2009. **World Heritage Volcanoes: Thematic Study.** Global Review of Volcanic World Heritage Properties: Present Situation, Future Prospects and Management Requirements. IUCN, Gland, Switzerland.

d) Consultations : 13 évaluateurs indépendants consultés par l'UICN. Les évaluateurs qui se sont rendus sur place ont rencontré les représentants des institutions gouvernementales CONALMEX (Commission nationale pour l'UNESCO), SEMARNAT (Ministère de l'environnement), SEP (Ministère de l'éducation), CONANP (Agence chargée des aires protégées relevant de SEMARNAT), INAH (Institut national d'anthropologie et d'histoire) et SRE (Ministère des affaires étrangères) ainsi que des représentants des gouvernements municipaux et d'État du Sonora (Tourisme, Environnement, Forêts, procureur spécialiste de l'environnement, Commission pour l'écologie et le développement durable). Sur le terrain, la mission était accompagnée par du personnel du siège de CONANP, le Directeur régional et le Directeur du bien proposé, ainsi que par tout le personnel du parc. Le Directeur et le personnel de la Réserve de biosphère contiguë du golfe supérieur de Californie et du delta du Colorado ont également été consultés. D'autres réunions ont eu lieu avec : le Conseil consultatif de la Réserve de biosphère, les représentants de la nation Tohono O'odham, un représentant des propriétaires privés (« ejidos »). Les évaluateurs ont aussi rencontré des institutions non gouvernementales et universitaires, notamment l'Alliance internationale pour le désert de Sonora (ISDA), le Centre interculturel d'études des déserts et des océans, le Musée de l'Université de Baja California, l'Université de Sonora, l'Institut mexicain de l'écologie (INE), l'Université autonome du Mexique (UNAM), l'Université de Tucson Arizona, l'Institut Scripps d'océanographie / Université de Californie à San Diego (UCSD), l'Institut pour le Mexique et les États-Unis de l'Université de Californie (UC MEXUS).

e) Visite du site : Tilman Jaeger et Doris Cordero, 23-29 octobre 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar (RBEPGDA) se trouve dans le désert de Sonora, l'un des quatre grands déserts nord-américains avec le désert de Chihuahua, le désert du Grand Bassin et le désert de Mojave. Le désert de Sonora s'étend sur la majeure partie de la péninsule de Basse-Californie, et comprend une grande partie de l'État mexicain de Sonora. Aux États-Unis d'Amérique, le désert de Sonora s'étend sur le tiers le plus méridional de l'Arizona et une petite partie du sud-est de la Californie. L'ensemble du bien proposé se trouve dans l'État mexicain de Sonora. Le bien proposé, suite à la révision des limites proposées à l'origine dans le dossier de la proposition, coïncide avec la Réserve de biosphère. Il a une superficie de 714'566 ha et il est entouré à l'est, au sud et à l'ouest par une zone tampon de 763'631 ha. Au nord, le bien proposé est adossé à la frontière des États-Unis.

La RBEPGDA est une aire protégée vaste, relativement peu perturbée, qui fait partie d'un immense réseau d'unités de conservation variées des deux côtés de la frontière internationale entre le Mexique et les États-Unis. Ce complexe, que l'on appelle parfois « Écosystème protégé du grand désert de Sonora », dépasse trois millions d'hectares et on le considère comme le plus vaste complexe d'aires protégées désertiques contiguës d'Amérique du Nord.

Comme on le voit dans le nom du bien proposé, le paysage désertique divers et impressionnant de la RBEPGDA comprend deux types de paysages très distincts. À l'est, il y a une zone volcanique dormante d'environ 200'000 ha, composée du bouclier de Pinacate, de vastes coulées de lave noires et rouges et d'un pavement désertique. Le bouclier volcanique offre toute une diversité de phénomènes volcaniques et de formations géologiques, y compris un petit volcan bouclier (Santa Clara). À l'ouest, vers le delta du Colorado et au sud vers le golfe de Californie, se trouve le Grand désert de l'Altar, le plus vaste champ de dunes actives et le seul erg actif d'Amérique du Nord. Les dunes peuvent atteindre 200 mètres de haut et comprennent des dunes linéaires, en étoile et à coupole, aux formes et aux couleurs fortement contrastées et en évolution constante. Les dunes sont édifiées par des sédiments provenant du delta du Colorado voisin et de sources locales. Il y a, en outre, plusieurs massifs granitiques arides de 300 à 650 m d'altitude au-dessus du niveau de la mer, émergeant comme des îles sur les plaines désertiques sableuses, qui sont une autre caractéristique paysagère remarquable avec des communautés différentes et distinctes de plantes et d'animaux.

La diversité des habitats est le reflet de la diversité des paysages. La variété des formes de vie, au sein de nombreux taxons différents, est remarquable. Beaucoup d'espèces sont endémiques au désert de

Sonora et même localement, à certaines parties du bien proposé. Toutes présentent des adaptations complexes, physiologiques et comportementales, à des conditions environnementales extrêmes. C'est ainsi que l'antilopâtre peut se nourrir d'espèces de cactus épineux et que les graines de la plupart des plantes restent très longtemps en dormance. Selon le dossier de la proposition, l'écosystème désertique subtropical abrite plus de 540 espèces de plantes vasculaires, 44 espèces de mammifères, plus de 200 espèces d'oiseaux, plus de 40 de reptiles ainsi que plusieurs amphibiens et même deux espèces endémiques de poissons d'eau douce.

La riche biodiversité de ce désert semble être le fruit d'un régime d'eau douce très inhabituel. À première vue, l'eau semble quasi inexistante dans ce lieu considéré comme le plus sec de toute l'Amérique du Nord. Toutefois, malgré le peu de précipitations, les structures météorologiques bi-saisonnières très particulières favorisent la présence d'eau localisée mais permanente dans des réservoirs d'eau naturels (ou « tinajas ») creusés dans la lave et la roche qui captent et conservent l'eau de pluie, leur seule source d'alimentation. Selon les précipitations et la nature particulière de chaque « tinaja », certaines contiennent de l'eau toute l'année et sont donc une ressource vitale pour les espèces sauvages. Une petite partie du fleuve Sonoyta, par ailleurs intermittent, est aussi permanente et, en conséquence, une source d'eau douce écologiquement importante. Cette zone se trouve dans le nord-est du bien proposé et a été inscrite sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale. Enfin, le golfe de Californie voisin assure un apport d'humidité atmosphérique écologiquement important. Dans le sud du bien proposé, on trouve aussi plusieurs puits artésiens.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription de la RBEPGDA est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii) et (x). Pour justifier cela, l'État partie a réalisé une analyse comparative de grande envergure dont il ressort avant tout que le bien proposé abrite de très nombreuses caractéristiques qui existent toutes ailleurs dans le monde mais que l'on ne trouve jamais en si grande concentration. La principale caractéristique est la géomorphologie diverse du Grand désert d'Altar et la biodiversité exceptionnellement riche de cet écosystème de désert subtropical. L'analyse a comparé plusieurs sites semblables en fonction des critères géomorphologiques clés, notamment la présence de dunes linéaires, de dunes en étoile et de dunes à coupole. L'analyse conclut que la RBEPGDA est unique du fait de la coïncidence inhabituelle de caractéristiques du désert à grande échelle et extraordinaires sur le plan géomorphologique, et d'un écosystème intact riche en biodiversité, tout cela dans l'écrin d'un paysage spectaculaire. L'étude thématique de l'UICN sur les paysages désertiques du patrimoine mondial mentionne la RBEPGDA, soulignant la diversité de ses formations géologiques désertiques associées à des caractéristiques volcaniques

impressionnantes et à la présence de massifs granitiques.

Il convient de noter qu'il y a déjà deux biens du patrimoine mondial dans la partie mexicaine du désert de Sonora et que tous deux sont des biens en série. Il s'agit du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino, sur la côte Pacifique de la Basse-Californie, et des îles et aires protégées du golfe de Californie. Un des éléments de ce dernier bien (Réserve de biosphère du golfe de Californie supérieur et du delta du Colorado) est très proche du bien proposé mais il s'agit d'une aire marine restreinte. On peut donc argumenter que, dans les deux cas, la justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est avant tout fondée sur les valeurs marines et côtières. Du point de vue de la biodiversité terrestre, les caractéristiques clés de la RBEPGDA sont suffisamment particulières pour distinguer le bien proposé des biens du patrimoine mondial se trouvant dans le grand désert de Sonora.

La beauté exceptionnelle et l'importance esthétique du bien proposé, illustrées par la grandeur, l'échelle, le caractère intact, la diversité et les contrastes visuels marqués du paysage du désert justifient l'application du critère (vii). On trouve dans le bien un rare ensemble de caractéristiques naturelles allant des pics de couleur sombre du Pinacate, culminant à environ 1'200 mètres d'altitude à travers les coulées de lave, à la diversité des dunes de sable jusqu'au golfe de Californie, composant un paysage uniquement interrompu par des massifs granitiques accidentés de couleur plus claire. Les points de vue magnifiques demeurent essentiellement intacts.

En ce qui concerne le critère (viii), ce qui frappe c'est l'échelle, l'immense variété et la complexité des caractéristiques désertiques. La géomorphologie des dunes est profondément diverse, intacte, à grande échelle et fondée sur des processus en cours essentiellement non perturbés. La présence de très grandes dunes en étoile est une caractéristique clé qui rend la RBEPGDA unique au monde. En outre, le bien proposé et ses zones tampons comprennent 50% de l'Écosystème du grand désert de Sonora et joue, en conséquence, un rôle majeur pour la conservation de cet écosystème d'importance mondiale.

La diversité de la vie, dans les nombreux groupes taxonomiques, est extraordinaire. Elle est caractérisée par la présence inattendue d'eau douce et d'une mosaïque d'habitats qui justifient l'application du critère (x). Différents types de brousses xérophytes dominent la végétation mais beaucoup d'autres communautés ont été identifiées par les scientifiques (9 à 10 types ont été proposés). Une étude largement utilisée a établi la présence de 560 espèces de plantes vasculaires, y compris une plante endémique inféodée au bouclier volcanique. Et même dans les dunes, apparemment nues, 85 espèces de plantes hautement spécialisées (à vie courte) ont été répertoriées, dont plusieurs sont endémiques. Quatre des plantes que l'on trouve dans le bien proposé jouissent d'une protection fédérale spéciale. En ce qui concerne la faune, 5 espèces de mammifères, 15 d'oiseaux et 22 de reptiles présentes dans le bien proposé

jouissent d'une protection fédérale, indication de leur rareté au plan national. L'antilocapre de Sonora, endémique, mérite d'être mentionnée car certains des derniers spécimens se déplacent à l'intérieur de la RBEPGDA. Parmi les autres éléments remarquables, on peut citer des poissons d'eau douce endémiques et de vastes zones de maternité dans les grottes de lave pour la chauve-souris *Leptonycteris yerbabuena* migratrice. Le rôle que jouent ces chauves-souris comme agents de pollinisation et de dispersion des graines n'est qu'un exemple parmi les interactions plantes/animaux complexes dans ce milieu désertique rude et fragile. Étant essentiellement intact, le site proposé est un point de référence rare de grand intérêt scientifique pour l'étude de l'écologie des déserts et de nombreuses autres disciplines.

En conclusion, il ne fait aucun doute que la RBEPGDA est d'importance mondiale majeure. Ce bien proposé, vaste et essentiellement intact, couvre la moitié de l'un des écosystèmes désertiques les plus importants du monde par comparaison avec d'autres écosystèmes désertiques de la planète.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Hormis l'utilisation historique, bien documentée, par les populations autochtones, et avant la construction de la Route 2 (qui relie la péninsule de Basse-Californie à la région continentale mexicaine, terminée en 1956) et de la Route 8 (qui relie l'Arizona au golfe de Californie à travers le nord du Sonora, terminée dans les années 1940), la présence et l'utilisation par l'homme étaient très limitées parce que l'accès à ce milieu éloigné de tout et hostile était extrêmement difficile.

À partir des années 1960, le Gouvernement mexicain a attribué lesdits « ejidos » dans la région du Pinacate. Les « ejidos » sont une forme de propriété communale des terres promue par la réforme agraire mexicaine. L'objectif qui était d'établir l'agriculture et l'élevage a échoué dès lors que les tentatives d'irrigation se sont révélées coûteuses et ont entraîné la salinisation des sols. Petit à petit, les projets d'irrigation ont été abandonnés mais la plupart des droits de propriété sont encore officiellement en place, y compris à l'intérieur du bien proposé. Il en résulte que la RBEPGDA a une structure foncière complexe mais cela ne semble pas poser de problème du point de vue de la conservation car il y a peu d'incitations ou de possibilités pratiques de tirer des avantages économiques de cette terre, sans parler des restrictions juridiques imposées par le statut d'aire protégée.

L'histoire officielle de la conservation du bien proposé a commencé en 1979, lorsque 28'660 ha ont été mis de côté pour créer la Zone de forêt protégée et Refuge de faune sauvage de la Sierra del Pinacate, devenue Réserve écologique en 1982. La Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar a été créée au plan national par décret présidentiel,

en 1993. Au plan international, elle est reconnue comme Réserve de biosphère de l'UNESCO, conjointement avec la Baie d'Adair adjacente, sous le nom d'Alto Golfo de California, depuis 1993. Elle a ensuite été agrandie pour comprendre la Réserve de biosphère nationale du golfe supérieur de Californie et du delta du Colorado. La « Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement » de 1988 est applicable à tout le bien proposé, quel qu'en soit le régime de propriété. Cette loi et ses règlements précisent le zonage interne et les obligations en matière de gestion, y compris pour les zones tampons. Ces dernières sont considérées comme des aires protégées selon la législation mexicaine, dans lesquelles les communautés locales ne peuvent mener que des activités préexistantes à la création de l'aire protégée et soutenant la conservation et l'utilisation durable.

Les vastes dimensions du site, son éloignement, le climat rude et le terrain difficile contribuent dans une très large mesure à sa protection naturelle. Les unités de conservation continues et vastes, y compris aux États-Unis d'Amérique, contribuent également à la protection du bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Comme indiqué plus haut, les « Réserves de biosphère » sont une catégorie d'aire protégée selon la législation mexicaine. Les « zones centrales » et « zones tampons » jouissent d'un statut de protection officielle conformément à la « Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (1988) » du Mexique. Les limites révisées du bien proposé coïncident avec les limites de la Réserve de biosphère, ce qui facilite la conservation et la gestion, guidées par le plan de gestion en vigueur. L'intégrité du bien proposé est améliorée par une vaste zone tampon qui comprend, à l'est, de vastes zones naturelles (161'737 ha) où il n'y a pratiquement aucune occupation ni utilisation humaine en raison des conditions désertiques extrêmement difficiles. Au sud, la zone tampon couvre une partie (408'760 ha) des habitats terrestres et côtiers protégés par la Réserve de biosphère nationale du golfe supérieur de Californie et delta du Colorado. À l'ouest, la zone tampon comprend les vastes champs de dunes de sable (193'134 ha) du Grand désert d'Altar où il n'y a pas d'occupation humaine et où se rendent uniquement en visite quelques expéditions organisées. La frontière septentrionale du bien proposé est adossée à la frontière internationale entre le Mexique et les États-Unis et il y a, du côté des États-Unis, trois aires protégées : Organ Pipe Cactus National Monument, Cabeza Prieta National Wildlife Refuge et Barry M. Goldwater Range, qui sont efficacement gérées et contribuent donc à l'intégrité et à la connectivité écologique du bien proposé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien proposé est placé sous la responsabilité de la Commission nationale pour les aires naturelles protégées (CONANP), l'agence chargée de toutes les aires protégées fédérales au sein du Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT). La Direction régionale responsable du nord-ouest mexicain et de la région du golfe supérieur se trouve dans la capitale de l'État de Sonora, Hermosillo. Le Gouvernement fédéral gère officiellement la RBEPGDA mais le gouvernement d'État et les gouvernements locaux des municipalités voisines de la Réserve de biosphère, ainsi qu'un comité dévoué de spécialistes de la conservation, de groupes autochtones, de chercheurs et d'organisations non gouvernementales, soutiennent sa gestion.

Toutes les réserves de biosphère mexicaines ont un programme de gestion obligatoire, divisé en sous-programmes thématiques (p. ex., pour le tourisme, la recherche, le suivi, etc.) et des plans d'activités annuels. Le programme actuel de gestion globale date de 1995 et est en train d'être actualisé dans le cadre d'un processus participatif. Conformément à la législation en vigueur sur les aires protégées, un conseil consultatif participatif a été établi à cet effet.

Au fil du temps, la gestion du bien proposé s'est beaucoup améliorée du point de vue des ressources humaines et financières. Au niveau local, il y a un directeur et 17 employés, y compris 6 gardes. L'équipe officielle de gestion est complétée par un groupe dévoué de chercheurs et de sympathisants non gouvernementaux qui, ensemble, ont accumulé des trésors de connaissances sur toute la région. La participation régulière des parties prenantes locales augmente les chances d'une gestion globalement acceptée et permet de parer à d'éventuels conflits.

L'infrastructure comprend une station biologique, des logements et des bureaux. Plusieurs postes de garde sont en construction le long des trois routes principales, avec des ressources du Ministère fédéral des communications et des transports (SCT). Le budget de 2011, d'un montant de USD 1'857'000, provient de différentes sources fédérales et d'État, de projets et, dans une moindre mesure, de droits demandés aux touristes. Le budget disponible pour la gestion du bien est considéré suffisant mais il est nécessaire d'explorer des possibilités de garantir la gestion financière durable, à long terme, du bien proposé.

Le centre d'accueil des visiteurs, à l'intérieur du bien, est baptisé du nom de Schuk Toak (le nom autochtone de la chaîne du Pinacate). Ce centre est soutenu par des ressources fédérales et d'État et vise à promouvoir le tourisme. En 2010, le nombre total de visiteurs s'est élevé à 17'504, en comparaison avec 6'495 en 2003 et 3'177 en 1997. Le centre est apprécié par les touristes et il est clair qu'il pourrait

généraliser un revenu dans le cadre d'une stratégie de financement diversifié. Le potentiel touristique peut expliquer une partie de l'appui politique ferme dont bénéficie la proposition au niveau local et au niveau de l'État. Malgré les possibilités économiques et pédagogiques non négligeables, il convient de rappeler que ce milieu désertique fragile et inhospitalier impose des limites sévères au tourisme.

Le suivi d'une large gamme d'indicateurs est mené par le personnel en coopération avec plusieurs institutions du Gouvernement de l'État de Sonora et de nombreux partenaires universitaires. Il y a une longue histoire de coopération avec les institutions gouvernementales et universitaires des États-Unis. Elle ne se limite pas au suivi mais comprend la recherche, la restauration des espèces et la gestion.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il y a longtemps que le bien proposé est occupé par l'homme, comme on peut le voir avec les anciens sentiers, les cercles de sommeil et les nombreux artefacts archéologiques. Les terres autochtones traditionnelles s'étendent de part et d'autre de la frontière américano-mexicaine actuelle, ce qui explique pourquoi la nation Tohono O'odham contemporaine vit aujourd'hui dans deux pays. Le Hia C'ed O'odham ou « peuple du sable », un sous-groupe dans la culture O'odham, vit dans la région qui est aujourd'hui la Réserve de biosphère nationale. Les membres de la nation Tohono O'odham considèrent le bien proposé comme faisant partie de leurs terres ancestrales et comme un lieu d'origine spirituelle où ils célèbrent des cérémonies sacrées.

Les représentants de la nation Tohono O'odham ont manifesté un appui vigoureux pour la conservation du bien proposé. Cependant, ils insistent – ce qui est compréhensible – sur la nécessité de participer à la prise de décisions. Le Conseil consultatif est un véhicule adéquat pour ce faire. Lors des discussions avec les représentants autochtones, ces derniers ont exprimé des préoccupations concernant les cérémonies telles que le renouveau des pèlerinages du sel vers le golfe de Californie à travers le bien proposé. Des efforts sont en cours pour mieux comprendre les noms de lieux autochtones, et tenir compte des lieux sensibles. Les protocoles de gestion, y compris l'accès des touristes et des scientifiques aux sites archéologiques devraient être déterminés en consultation avec la nation Tohono O'odham.

4.5 Menaces

Alors que la majeure partie du nord-ouest mexicain et du sud-ouest américain a connu une forte croissance démographique et un développement économique important le long de la frontière depuis dix ans, la RBEPGDA reste une zone reculée où il y a relativement peu de développement et de pressions en faveur de l'utilisation. Il n'y a pas de résidents permanents dans le bien proposé. Quelques rares

propriétaires pénètrent occasionnellement dans leurs « ejidos ». À part cela, la présence humaine est limitée au personnel des aires protégées et à quelques visiteurs et chercheurs. L'accès reste difficile car une bonne partie de la région se compose de coulées de lave accidentées et de dunes inhospitalières et il n'y a pratiquement pas d'infrastructure. À cet égard, le caractère même de la RBEPGDA assure sa protection naturelle.

La valeur du bien proposé est soutenue par plusieurs vastes unités de conservation dans le grand désert de Sonora, de part et d'autre de la frontière. Il y a de plus en plus de préoccupations concernant la connectivité territoriale, que ce soit dans le Sonora ou à travers la frontière internationale, y compris pour des espèces emblématiques comme l'antilopapès de Sonora et le mouflon du désert. Les routes principales sont situées au bord (est, sud) ou à l'intérieur des limites du bien proposé. Les clôtures le long des routes, généralement parallèles de chaque côté des grandes routes, est commune et semblerait être une obligation juridique. Dans le Sonora, la construction relativement récente de la route côtière a ouvert un nouvel accès et augmenté le risque de perturbation de ce côté. Du point de vue positif, la route côtière est définie en tant que route panoramique, ce qui limite sa taille, l'infrastructure et les clôtures. L'expansion actuelle de la Route mexicaine 2, parallèle à la frontière près des limites septentrionales du bien proposé, pourrait représenter le plus grand facteur de perturbation. La construction s'accompagne de l'extraction de matériaux de construction et de l'exploitation de l'eau, de la construction de voies de déviation et de chemins d'accès temporaires, de bruit, de poussière et de risques de pollution. Il est encourageant de noter que l'institution d'État responsable du développement de l'infrastructure implique entièrement le CONANP dans la conception et la localisation en vue de minimiser les impacts.

Le désert de Sonora est coupé en deux par la frontière internationale entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique. Durant la mission sur le terrain, il a été noté que cette frontière n'est un obstacle que depuis une période relativement récente. En effet, depuis quelques années, des barrières physiques ont été érigées et le contrôle aux frontières est devenu plus rigoureux. Dans le nord-ouest du bien proposé, une haute barrière de métal empêche la migration vers et depuis l'aire protégée Barry M. Goldwater Range. Ailleurs, l'infrastructure physique se limite à des barrières pour les véhicules qui sont en principe perméables à la faune sauvage. Simultanément, d'autres mesures prises aux frontières causent des perturbations sans précédent. En réalité, ce qui était une frontière internationale « douce » avec une petite route dans le nord de la RBEPGDA il y a une dizaine d'années seulement est en train de devenir un « corridor de développement » qui comprendra bientôt une grande route, des lignes à haute tension et des barrières physiques. L'État partie a pris la décision de ne pas placer d'infrastructure de transport d'électricité le long de la côte afin de préserver l'intégrité visuelle du bien proposé, mais il convient d'appliquer les plus hautes normes environnementales dans le corridor de

remplacement où seront implantées les lignes à haute tension, dans la partie septentrionale du bien proposé.

Les conditions environnementales du désert de Sonora sont extrêmes ; cependant les préoccupations sont grandes de voir que le changement climatique pourrait raréfier encore l'eau déjà sous pression du fait de l'utilisation par l'homme dans la région en général. Les conséquences seraient grandes sur la végétation et la faune sauvage. Les dimensions relativement vastes et la contiguïté d'autres unités de conservation de grande échelle semblent être les meilleures mesures d'atténuation possibles pour relever ce défi. En conséquence, les efforts de maintien ou, si nécessaire, d'amélioration de la connectivité écologique et de frein à de nouvelles barrières physiques sont un bon investissement si l'on veut améliorer la résilience face au changement climatique. Cela nécessite des mesures de conservation et de gestion transnationales. Au niveau de la gestion du parc, il serait peut-être plus réaliste de se limiter au suivi afin de comprendre les changements et de préparer une gestion adaptative.

L'eau de surface et l'eau souterraine sont des ressources rares d'importance écologique extrême et subissant des pressions croissantes dans le désert de Sonora. À l'exception d'une étroite bande du fleuve Sonoyta, il n'y a pas de cours d'eau de surface pérenne dans la RBEPGDA. Agua Dulce, la seule bande permanente d'environ trois kilomètres du Sonoyta reste une oasis. Elle soutient d'importants habitats riverains et aquatiques pour les oiseaux résidents et migrants, les poissons indigènes en danger, les tortues boursines rares du Sonoyta et bien d'autres espèces, toutes raisons pour lesquelles elle a été reconnue comme zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar. Le Sonoyta est donc une ressource unique, sous pression du fait de la pollution et de la surexploitation. Le déversement de déchets dans la ville frontalière de Sonoyta est préoccupant et nécessite une gestion adéquate ainsi que des équipements de traitement des eaux usées. De part et d'autre de la frontière, on prélève aussi de l'eau souterraine dans le bassin versant.

Les autres sources d'eau de surface d'importance majeure pour la conservation sont les « tinajas » alimentées par les pluies, et certains puits artésiens du sud du bien proposé. Le bétail domestique fait concurrence pour cette ressource et poserait aussi des risques de maladie lorsque la faune sauvage se rassemble près des points d'eau. La situation et les impacts potentiels des animaux redevenus sauvages doivent être mieux compris et pourraient nécessiter des mesures de gestion.

Le tourisme est un facteur économique majeur près du bien proposé, surtout dans la station côtière et village de pêcheurs voisin de Puerto Peñasco. Cette station attire des touristes nationaux et nord-américains, ces derniers venant essentiellement de l'Arizona et du sud de la Californie. Le secteur des États-Unis qui longe la frontière a connu une croissance démographique rapide depuis quelques décennies, ce qui entraîne une

demande d'activités de loisirs dans le désert de Sonora en augmentation de part et d'autre de la frontière. Simultanément, la situation économique et peut-être la perception de la situation de la sécurité dans le nord du Mexique ont entraîné un déclin notable du tourisme depuis quelques années bien qu'il existe des plans ambitieux et controversés de promotion du tourisme. L'objectif évident est la bande côtière en haut du golfe de Californie. Cette pression est responsable du développement côtier depuis quelques décennies.

Les effets indirects du développement touristique sur le bien proposé comprennent l'augmentation de la circulation qui se traduit par une certaine quantité de perturbations, d'espèces animales tuées sur les routes et de déchets. Et surtout, cela crée des pressions en faveur de l'expansion du réseau routier existant, ce qui pourrait créer des points d'entrée pour des espèces exotiques envahissantes. La conduite hors-piste qui ne cesse d'augmenter a besoin d'être maîtrisée et réglementée dans la RBEPGDA. Toutefois, le problème à long terme le plus grave pourrait être lié à la consommation d'eau pour le tourisme.

D'un autre côté, le développement du tourisme ouvre de grandes possibilités d'éducation et de sensibilisation des visiteurs ainsi que de financement pour la conservation. Le centre d'accueil des visiteurs est exemplaire à cet égard. Dans le bien proposé lui-même, le milieu rigoureux impose des limites naturelles au développement du tourisme.

L'extraction non contrôlée des ressources naturelles a été facilitée par la construction des routes dans les années 1940 et 1950. La roche volcanique et le matériel pyroclastique des cônes de scories que l'on appelle localement « morusa » utilisés pour la construction et l'ornementation des jardins ont eu des impacts localisés par le passé. Cette pratique a été abandonnée depuis la déclaration de la Réserve de biosphère nationale.

L'exploitation d'ostryers de Virginie et d'autres espèces ligneuses telles que la Mesquite et l'Ocotillo, pour le bois de feu, la production de charbon de bois et la sculpture d'objets d'artisanat était une importante activité de subsistance et commerciale. On estime que l'ostryer de Virginie est une espèce clé dans l'écosystème désertique car ses graines et ses feuilles sont d'importantes sources alimentaires pour un nombre incalculable d'insectes, de rongeurs et d'oiseaux, et il sert de substrat pour les espèces de cactus. Il n'y a plus d'exploitation en raison de l'appauvrissement de la ressource, de la protection juridique et des efforts de contrôle. La régénération peut être observée mais elle est probablement très lente compte tenu des conditions environnementales rigoureuses.

Le braconnage de la faune pour la chasse au trophée, l'alimentation et le contrôle des prédateurs était largement répandu avant l'établissement de la Réserve de biosphère mais semble être aujourd'hui essentiellement sous contrôle. Des règlements clairs sont en place et efficacement appliqués. Néanmoins,

on signale un peu de braconnage, ce qui souligne la nécessité de maintenir un contrôle et une application efficaces. Dans le cas du mouflon qui a une grande valeur, l'incitation financière au braconnage est difficile à contrecarrer. Bien des pistes ont probablement été créées par les braconniers de sorte qu'il y a aussi un impact indirect, notamment visuel.

La prospection du pétrole soutenue par le gouvernement aurait eu lieu il y a quelques décennies et les résultats de plans possibles de suivi semblent être inconnus. Il n'y a actuellement pas d'exploration ni d'exploitation active dans la RBEPGDA ou dans ses alentours immédiats et rien ne fait craindre qu'il puisse y avoir des changements à cet égard.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE), aussi bien des plantes que des animaux, sont une préoccupation majeure dans tout le désert de Sonora, même dans les rares habitats aquatiques. Plusieurs experts consultés durant la mission d'évaluation placent les EEE parmi les difficultés principales pour la conservation. Une étude spécifique utilisant le bien proposé comme site pilote, publiée en 2005, a inventorié 97 espèces de plantes envahissantes. Les auteurs considèrent que 18 sont de préoccupation « particulière » et trois de préoccupation « importante » : *Tamarix ramosissima*, *Pennisetum ciliaris* et *Brassica tournefortii*. La propagation et l'établissement des EEE varient selon l'accès, l'humidité et la prévalence de la faune sauvage ou du bétail domestique. Les parties centrales du bien proposé ont été épargnées par les invasions majeures en raison de leur isolement relatif et de l'aridité exceptionnelle du milieu. Parmi les autres préoccupations, il y a les habitats riverains précieux et rares le long du fleuve Sonoyta où les EEE font concurrence aux espèces indigènes. *Tamarix ramosissima*, une espèce envahissante bien connue dans tout le bassin du Colorado, modifie l'écologie des habitats riverains rares et fragiles. Dans l'eau, des espèces non indigènes concurrencent les populations survivantes de deux espèces endémiques de poissons. Du point de vue des espèces animales, les principales préoccupations semblent être les animaux domestiques redevenus sauvages et le bétail, y compris les chats, les chiens, les ânes, les chèvres et les vaches, concurrençant ou exerçant une prédation sur les espèces indigènes, ou leur transmettant des maladies. Le suivi, l'éradication lorsque c'est possible et la prévention d'invasions nouvelles devront être des éléments de la future gestion de la RBEPGDA.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Gestion et conservation transfrontalières des ressources naturelles le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique

La frontière internationale entre le Mexique et les États-Unis comprend des sites nombreux et très

divers, de grande importance pour la conservation sur quelque 3'200 kilomètres, y compris des aires protégées célèbres comme le désert de Sonora. Les efforts de conservation transfrontaliers dans le désert de Sonora datent du début des années 1930 et se sont poursuivis depuis lors à différents niveaux. Des discussions concrètes sur une aire protégée transfrontière officielle ont commencé dans les années 1960. Fort de plusieurs accords précédents, le Département de l'intérieur des États-Unis et le SEMARNAT ont signé une lettre d'intention sur les aires protégées adjacentes en 1997. La lettre d'intention nomme la région du désert de Sonora occidental comme l'une des deux zones pilotes, comprenant explicitement le bien proposé. Dans ce cadre encourageant, il y a eu de nombreux échanges d'informations, programmes d'échange de personnel, efforts d'éducation à l'environnement conjoints, coopération pour l'élimination des EEE et conservation des espèces.

Plus récemment, les aspects de sécurité des frontières ont progressivement dominé les décisions des gouvernements dans la zone frontalière. Le trafic de drogues et l'immigration illégale ont augmenté dans les zones reculées le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis. La nouvelle infrastructure physique, un mur élevé le long de la frontière, et les activités de sécurité renforcées du côté américain, ont généré des impacts négatifs et introduit un nouvel obstacle aux mouvements de la faune sauvage. Il est à souhaiter que l'accent mis actuellement par les gouvernements sur les questions de sécurité ne ruine pas les relations de travail encourageantes et fonctionnelles de part et d'autre de la frontière.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de la Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand Désert d'Altar est proposée au titre des critères (vii), (viii) et (x).

Critère (vii): Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le bien présente une association spectaculaire de formes de relief du désert, comprenant à la fois des systèmes volcaniques et des systèmes dunaires comme caractéristiques dominantes. Le bouclier volcanique du bien illustre une large gamme de phénomènes volcaniques et de formations géologiques, y compris un petit volcan de type bouclier. Les caractéristiques les plus visuellement frappantes sont la concentration de 10 énormes maars profonds et presque parfaitement circulaires, qui seraient nés d'une association d'éruptions et d'effondrements. Le bien est exceptionnel sur le plan visuel grâce au contraste saisissant entre les zones de couleur sombre constituées par un bouclier volcanique, des cratères spectaculaires et des coulées de lave, et une immense mer de dunes. Les dunes peuvent atteindre 200 mètres de haut et contiennent des dunes linéaires, des dunes en étoile et des dunes à coupole aux formes et aux couleurs fortement contrastées et en évolution constante. Outre ces

caractéristiques dominantes, il y a plusieurs massifs granitiques arides de 300 à 650 m de haut, émergeant comme des îles sur les étendues désertiques sableuses. L'association de toutes ces caractéristiques donne un paysage désertique visuellement époustouflant et extrêmement divers.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le relief volcanique et désertique du bien offre une association exceptionnelle de caractéristiques de grand intérêt scientifique. On considère que la vaste mer de dunes de sable qui entoure le bouclier volcanique est le système dunaire le plus vaste et le plus actif d'Amérique du Nord. Il comprend une gamme diverse de dunes pratiquement non perturbées et des dunes spectaculaires de très grande taille en forme d'étoile que l'on trouve à la fois de façon isolée et en longues crêtes pouvant atteindre 48 km de long. Les affleurements volcaniques apportent des valeurs géologiques complémentaires importantes et le milieu désertique assure un cadre spectaculaire à toute une série de grands cratères impressionnants et plus de 400 cônes de scories, coulées de lave et tunnels de lave. L'association des caractéristiques des sciences de la Terre constitue un laboratoire impressionnant pour les études géologiques et géomorphologiques.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La mosaïque extrêmement diverse d'habitats abrite des communautés complexes et une diversité étonnamment élevée d'espèces appartenant à de nombreux groupes taxonomiques de la flore et de la faune. Plus de 540 espèces de plantes vasculaires, 44 de mammifères, plus de 200 espèces d'oiseaux et plus de 40 de reptiles habitent ce désert apparemment inhospitalier. La diversité des insectes est élevée même si elle n'est pas totalement décrite. On trouve plusieurs espèces de plantes et d'animaux endémiques, y compris deux espèces de poissons d'eau douce. Une plante endémique locale est inféodée à une petite partie du bouclier volcanique au sein de l'aire protégée. On trouve dans le bien de vastes grottes de maternité pour la chauve-souris *Leptonycteris yerbabuena* migratrice qui est un pollinisateur important et un vecteur de dispersion des graines. Parmi les espèces remarquables, il y a l'antilopâtre du Sonora, une espèce endémique limitée au sud-ouest de l'Arizona et au nord-ouest du Sonora et menacée d'extinction.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit la Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) (viii) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar (RBEPGDA) se trouve dans le désert de Sonora qui est l'un des quatre grands déserts nord-américains avec le désert de Chihuahua, le Great Basin Desert et le désert de Mojave. La RBEPGDA a une superficie de 715'567 hectares ainsi qu'une zone tampon de 354'871 hectares. C'est une aire protégée vaste et relativement peu perturbée qui comprend deux types de paysages très distincts. À l'est, il y a une zone volcanique dormante d'environ 200'000 ha, formée du bouclier de Pinacate avec de vastes coulées de laves rouges et noires et un pavement désertique. Le bouclier volcanique possède une large gamme de phénomènes volcaniques et de formations géologiques, y compris un petit volcan de type bouclier. La caractéristique la plus frappante du point de vue visuel est la concentration de 10 maars (cratères volcaniques d'explosion) énormes, profonds et presque parfaitement circulaires.

À l'ouest, vers le delta du Colorado et au sud, vers le golfe de Californie, se trouve le Grand désert d'Altar, le plus grand champ de dunes de sable actives et le seul erg actif d'Amérique du Nord. Les dunes peuvent atteindre 200 mètres de haut et se déclinent en une diversité de types. Elles proviennent de sédiments issus du delta voisin du Colorado et de sources locales. Il y a, en outre, plusieurs massifs de granit arides de 300 à 650 m de haut, émergeant comme des îles sur les plaines désertiques sableuses, qui sont une autre caractéristique paysagère remarquable avec des communautés distinctes de plantes et d'animaux.

La diversité des paysages se traduit par une diversité d'habitats extraordinaire. La variété des formes de vie, à l'intérieur de nombreux taxons différents, est notable par les nombreuses espèces endémiques du désert de Sonora ou plus localement inféodées à certains secteurs du bien. Toutes présentent des adaptations sophistiquées du point de vue physiologique et comportemental à des conditions environnementales extrêmes. L'écosystème désertique subtropical abriterait plus de 540 espèces de plantes vasculaires, 44 espèces de mammifères, plus de 200 espèces d'oiseaux, plus de 40 espèces de reptiles ainsi que plusieurs amphibiens et même deux espèces endémiques de poissons d'eau douce.

Critères

Critère (vii)

Le bien présente une association spectaculaire de formes de relief du désert, comprenant à la fois des systèmes volcaniques et des systèmes dunaires

comme caractéristiques dominantes. Le bouclier volcanique du bien illustre une large gamme de phénomènes volcaniques et de formations géologiques, y compris un petit volcan de type bouclier. Les caractéristiques les plus visuellement frappantes sont la concentration de 10 énormes maars profonds et presque parfaitement circulaires, qui seraient nés d'une association d'éruptions et d'effondrements. Le bien est exceptionnel sur le plan visuel grâce au contraste saisissant entre les zones de couleur sombre constituées par un bouclier volcanique, des cratères spectaculaires et des coulées de lave, et une immense mer de dunes. Les dunes peuvent atteindre 200 mètres de haut et contiennent des dunes linéaires, des dunes en étoile et des dunes à coupole aux formes et aux couleurs fortement contrastées et en évolution constante. Outre ces caractéristiques dominantes, il y a plusieurs massifs granitiques arides de 300 à 650 m de haut, émergeant comme des îles sur les étendues désertiques sableuses. L'association de toutes ces caractéristiques donne un paysage désertique visuellement époustouflant et extrêmement divers.

Critère (viii)

Le relief volcanique et désertique du bien offre une association exceptionnelle de caractéristiques de grand intérêt scientifique. On considère que la vaste mer de dunes de sable qui entoure le bouclier volcanique est le système dunaire le plus vaste et le plus actif d'Amérique du Nord. Il comprend une gamme diverse de dunes pratiquement non perturbées et des dunes spectaculaires de très grande taille en forme d'étoile que l'on trouve à la fois de façon isolée et en longues crêtes pouvant atteindre 48 km de long. Les affleurements volcaniques apportent des valeurs géologiques complémentaires importantes et le milieu désertique assure un cadre spectaculaire à toute une série de grands cratères impressionnants et plus de 400 cônes de cendres, coulées de lave et tunnels de lave. L'association des caractéristiques des sciences de la Terre constitue un laboratoire impressionnant pour les études géologiques et géomorphologiques.

Critère (x)

La mosaïque extrêmement diverse d'habitats abrite des communautés complexes et une diversité étonnamment élevée d'espèces appartenant à de nombreux groupes taxonomiques de la flore et de la faune. Plus de 540 espèces de plantes vasculaires, 44 de mammifères, plus de 200 espèces d'oiseaux et plus de 40 de reptiles habitent ce désert apparemment inhospitalier. La diversité des insectes est élevée même si elle n'est pas totalement décrite. On trouve plusieurs espèces de plantes et d'animaux endémiques, y compris deux espèces de poissons d'eau douce. Une plante endémique locale est inféodée à une petite partie du bouclier volcanique au sein de l'aire protégée. On trouve dans le bien de vastes grottes de maternité pour la chauve-souris *Leptonycteris yerbabuenae* migratrice qui est un pollinisateur important et un vecteur de dispersion des graines. Parmi les espèces remarquables, il y a l'antilopâtre du Sonora, une espèce endémique limitée au sud-ouest de l'Arizona et au nord-ouest du Sonora et menacée d'extinction.

Intégrité

La Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar est relativement non perturbée et dotée d'une intégrité physique extrêmement élevée liée aux conditions environnementales rigoureuses. Il y a un nombre limité de terres privées (*ejidos*) à l'intérieur du bien mais celui-ci est entièrement placé sous l'autorité de l'Agence fédérale pour les aires protégées (CONANP).

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien possède un cadre juridique efficace et dûment appliqué et sa gestion est bien soutenue du point de vue des ressources humaines et financières. La gestion du bien est guidée par un plan de gestion à long terme soutenu par des plans opérationnels annuels dont l'application bénéficie de l'appui des gouvernements locaux, des ONG et des peuples autochtones. Les révisions futures du plan de gestion en vigueur devraient examiner des moyens de maintenir et de renforcer les valeurs universelles exceptionnelles et les conditions d'intégrité du bien. Elles devraient aussi proposer de nouvelles options et de nouveaux mécanismes pour garantir la viabilité financière requise pour une gestion efficace du bien à long terme. En outre, le plan de gestion devrait établir des mécanismes améliorés permettant de faire participer efficacement les peuples autochtones à la planification et à la gestion du bien.

Il serait bon d'accorder une attention spéciale aux impacts indirects du développement touristique voisin, y compris de l'augmentation de la circulation qui crée des perturbations écologiques, des déchets et des accidents avec les animaux sauvages sur les routes, afin d'éviter ces effets. Surtout, le tourisme peut créer des pressions en faveur de l'élargissement de l'infrastructure routière existante, ce qui pourrait faciliter les points d'entrée pour les espèces exotiques envahissantes. L'impact accru des véhicules tout-terrain a été observé appelant à un suivi et à une application efficace des lois dans la réserve. Toutefois, le problème de gestion à long terme le plus critique consiste à traiter les problèmes issus de la consommation d'eau liée au tourisme.

La protection et la gestion à long terme du bien comprennent aussi la nécessité d'atténuer le plus possible les impacts des routes existantes ou proposées ; d'assurer une application efficace des mesures afin d'éviter toute nouvelle perte de ressources en eau déjà rares ; de maintenir et de renforcer la connectivité écologique afin de tamponner les effets du changement climatique et de contrôler et éradiquer efficacement les espèces exotiques envahissantes. La coopération transfrontière, en vue de maintenir et de renforcer la gestion du bien, est essentielle de sorte que l'établissement officiel d'une aire protégée transfrontalière avec les aires protégées connexes des États-Unis est hautement recommandé.

4. Félicite l'État partie pour sa décision de ne pas installer d'infrastructure de transport électrique le long de la côte afin de conserver l'intégrité visuelle de la région et demande à l'État partie d'appliquer les plus

hautes normes environnementales dans le corridor alternatif, dans la partie nord du bien ;

5. Demande à l'État partie de veiller à l'application pleine et entière des obligations d'évaluation d'impact sur l'environnement concernant l'expansion en cours de la Route 2 ;

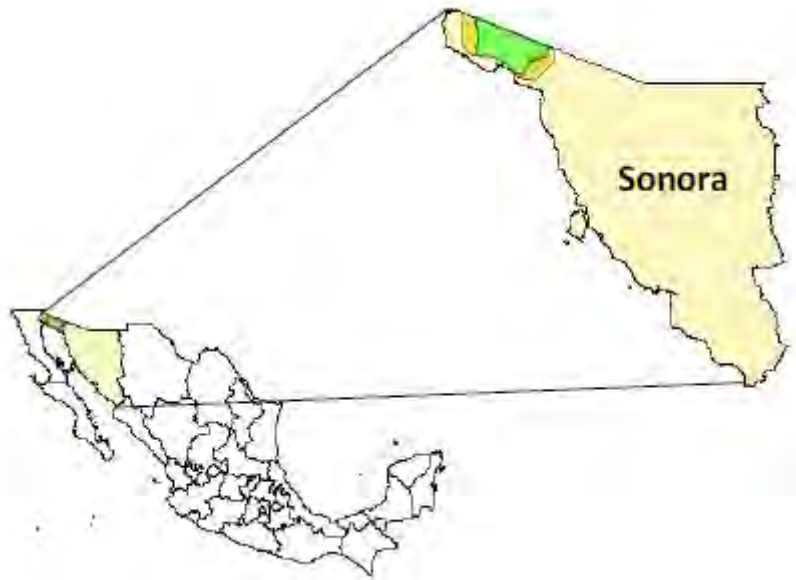
6. Encourage l'État partie à envisager l'expansion future du bien pour inclure le Site Ramsar adjacent de Bahia de Adair ;

7. Encourage les États parties, Mexique et États-Unis d'Amérique, à renforcer leur coopération en matière de conservation et de gestion de l'écosystème du grand désert du Sonora qu'ils partagent en s'appuyant sur les accords existants et les relations de travail à tous les niveaux, ce qui pourrait éventuellement conduire à la création officielle d'une aire protégée transfrontalière ;

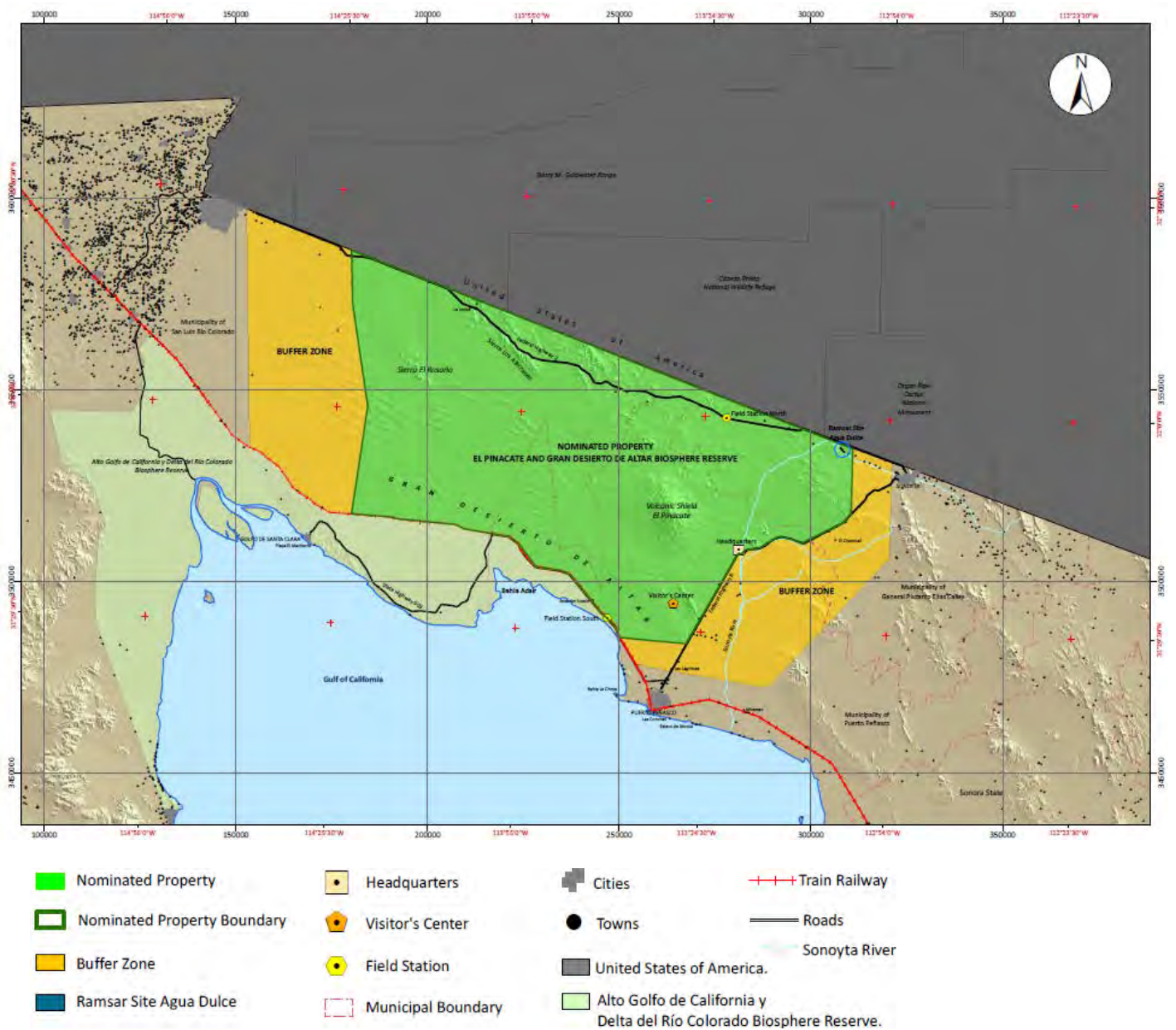
8. Encourage les États parties, Mexique et États-Unis d'Amérique, à coopérer pour sauver l'antilopacpe du Sonora d'une extinction possible ;

9. Encourage en outre l'État partie et l'État partie voisin, États-Unis d'Amérique, à examiner pleinement toutes les préoccupations environnementales dans les activités de maintien de la sécurité le long de la frontière internationale qui forme les limites septentrionales du bien.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DIFFEREES DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL TADJIK (MONTAGNES DU PAMIR)

TADJIKISTAN



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATIONAL TADJIK (MONTAGNES DU PAMIR) (TADJIKISTAN)

ID No. 1252 rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : En 2009/2010, une petite partie du Parc national tadjik (PNT) a été proposée pour inscription sous le nom de Parc national tadjik (montagnes du Pamir). Le bien proposé couvrait 1'266'500 ha et avait une zone tampon de 1'385'174 ha, l'ensemble de ces superficies se trouvant dans les limites du PNT. L'évaluation de l'UICN et la décision du Comité notaient que le bien remplissait les critères (vii) et (viii) et que ces valeurs pouvaient être renforcées par l'ajout d'autres zones au PNT. L'évaluation de l'UICN concluait que le bien ne remplissait pas les critères (ix) et (x). Le Comité a différé la proposition pour permettre à l'État partie de la recentrer du point de vue des critères (vii) et (viii) avec des limites redéfinies ; d'améliorer les analyses comparatives pour justifier la valeur universelle exceptionnelle ; de donner des engagements clairs et de fournir un plan en vue d'améliorer la recherche de ressources financières ; et de préparer et appliquer un plan de gestion efficace. Le Comité a demandé à l'État partie de garder ouverte la possibilité de proposition transnationale future pour les montagnes du Pamir avec les pays voisins (décision 34COM 8B.3).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :

25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :

Suite à la mission d'évaluation technique, l'État partie a été prié de fournir des informations supplémentaires le 20 décembre 2012. Ces informations ont été reçues le 12 février 2013. L'UICN demandait à l'État partie de confirmer son engagement et de fournir des détails sur le projet d'augmentation des effectifs du personnel pour arriver à des niveaux plus adéquats, comme prévu dans le prochain plan de gestion quinquennal pour le bien.

c) Littérature consultée :

Appleton, M.R. et al. (2012) **Biodiversity: Delivering results in Europe and the CIS**. UNDP, Bratislava, Slovakia. BirdLife International (2012a) **Important Bird Areas factsheet: Bulunkul and Yashikul lakes and mountains**. Téléchargé de <http://www.birdlife.org> on 19/11/2012. BirdLife International (2012b) **Important Bird Areas factsheet: Karakul lake and mountains**. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 19/11/2012. Breu, T. and H. Hurni (2003) **The Tajik Pamirs: Challenges and Sustainable Development in an Isolated Mountain Region**. Centre for Development and Environment (CDE), University of Berne, Switzerland. Conservation International (2012) **Mountains of Central Asia**. Hotspot description. Online:

http://www.conservation.org/where/priority_areas/hotspots/europe_central_asia/Mountains-of-Central-Asia/Pages/default.aspx. Fisher R.D. 1995. **Earth's Mystical Canyons**. Sunracer Publications Tucson.

152 p. **UICN, Évaluation technique de l'UICN 2009: Parc national tadjik (montagnes du Pamirs) (Tadjikistan) ID No. 1252**; Magin, C. (2005) **World Heritage Thematic Study for Central Asia – A Regional Overview**. IUCN, Gland.; Middleton, R. & Thomas, H. (2008) **Tajikistan and the High Pamirs**. Odyssey Books & Guides.; Republic of Tajikistan (2012) **Tajik National Park (Mountains of the Pamirs)**, Nomination document, 190pp + maps; Thorsell, J. & Hamilton, L. (2002) **A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List**. IUCN, Gland. UNEP-WCMC (2009) **Tajik National Park (Mountains of the Pamirs) Comparative Analysis** (revised 1st draft). WWF (2012) **Ecoregion descriptions**. Online: <http://worldwildlife.org/biomes>.

d) Consultations : 15 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré des représentants du Comité pour la protection de l'environnement, de la Commission nationale tadjike pour l'UNESCO, des autorités régionales de Murgab et des communautés locales de Poi Mazar et Karakul, ainsi que du personnel du parc et des acteurs clés du secteur privé.

e) Visite du bien proposé : Les Molloy et Sarangoo Radnaaragchaa, 16-26 août 2012

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : février 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien est proposé sous le nom de Parc national tadjik (montagnes du Pamir) et se situe dans l'est du

Tadjikistan, principalement dans la province de Gorno-Badakhchan (districts de Vanch, Rushan, Shugnan et Murgab) et dans le secteur nord-ouest, en partie sur les districts de Tavildara et Jirgatal. Le bien proposé comprend tout le Parc national tadjik (PNT), soit une superficie de 2'611'674 hectares. Il n'y a pas de zone tampon officielle car l'isolement et la nature accidentée des montagnes environnantes, où la population est clairsemée, constituent une protection physique suffisante. Au nord, le parc est limité par la chaîne de l'Alaï qui trace la frontière avec le Kirghizistan et comprend le deuxième sommet le plus élevé du parc, l'Istiqlol, culminant à 7'134 mètres. À l'est, la chaîne Sarykol et le Kunlun Shan du Xinjiang (Chine), avec des sommets tels que le Kongur Tagh (7'719 m) et le Muztag Ata (7'546 m), forment une frontière naturelle et politique. Au sud s'étend l'Hindu Kush de l'Afghanistan et, à l'extrémité occidentale, les limites du parc se rapprochent du canyon du fleuve Panj, à 2'000 m d'altitude.

Les montagnes du Pamir font partie des chaînes de montagnes d'Asie centrale. Dans le Pamir oriental, le relief montagneux recouvre un plateau élevé. La hauteur moyenne au-dessus du niveau de la mer dépasse 6'000 m mais la hauteur relative des sommets, à partir des pénéplaines ne dépasse pas, dans la plupart des cas, 1'500 à 1'800 m. Les massifs ont des formes principalement arrondies, et les vallées larges à fond plat qui les séparent sont généralement occupées par des rivières claires qui déroulent leurs méandres. Dans le Pamir occidental, le relief est celui de hautes montagnes couronnées de vastes champs de neige et de glaciers, avec des ravins étroits et profonds, flanqués d'immenses pentes d'éboulis où coulent des rivières turbulentes charriant des sédiments glaciaires et sujettes aux crues lors de la fonte estivale. Le plus haut sommet du bien proposé est le pic Ismail Samani (7'495 m).

Les montagnes du Pamir se trouvent au centre du 'nœud du Pamir', un terme utilisé par les géographes pour décrire l'enchevêtrement des plus hautes chaînes de montagnes de l'Eurasie. De violentes forces tectoniques provoquées par la collision de la plaque indo-australienne avec la plaque eurasiennne ont progressivement relevé l'Himalaya, le Karakoram, l'Hindu Kush, le Kunlun et le Tian Shan – toutes chaînes de montagnes qui rayonnent depuis les montagnes du Pamir. Avec les montagnes du Karakoram, la région du Pamir est un des lieux les plus actifs du monde sur le plan tectonique. Les hauts plateaux du Pamir comprennent certaines des failles les plus actives d'Asie centrale, ce qui les rend sujets à des tremblements de terre forts et fréquents.

Le Pamir a un climat continental marqué avec des variations saisonnières extrêmes des températures de -63°C à +31°C. Les hautes chaînes de montagnes qui entourent le parc le protègent des masses d'air humide venant de l'ouest et du sud. En conséquence, par comparaison avec la majeure partie du plateau tibétain et des autres chaînes de hautes montagnes d'Asie centrale et du Sud, les montagnes du Pamir sont particulièrement arides. Dans le Pamir oriental, les faibles précipitations annuelles moyennes varient

de 63 mm à 117 mm. Dans le Pamir occidental, le total des précipitations est considérablement plus élevé – 300 à 500 mm sur les versants sous le vent et jusqu'à 1'200 à 1'800 mm sur les versants exposés au vent. Compte tenu des radiations solaires intenses, du climat aride, des basses températures et des précipitations limitées, la partie orientale du parc est considérée comme un désert froid de haute montagne. Là, les températures annuelles moyennes sont inférieures à zéro, l'amplitude des températures diurnes atteint 30°C et il n'y a que 40 à 80 jours sans gel.

Dans le parc, les formes de relief et processus glaciaires sont très divers. On a dénombré 1'085 glaciers dont plus de 1'000 mesurent plus de 1,5 km de long et une douzaine plus de 20 km. La plupart, à l'instar du plus long glacier de vallée en dehors des régions polaires, le glacier Fedtchenko (77 km de long), se trouvent dans les montagnes occidentales de la zone centrale.

Sur le territoire du PNT, on trouve 170 cours d'eau ayant une dénomination et plus de 400 lacs. Presque tous les cours d'eau se jettent dans le Panj et la Vakhsh qui se rejoignent pour former l'Amou-daria, lequel se jette dans la mer d'Aral. Les plus grands lacs du Parc national tadjik sont les lacs Karakul, Sarez et Yashikul. Le lac Sarez est le plus grand lac d'eau douce, en volume (17 km³), non seulement des montagnes du Pamir mais aussi de toute l'Asie centrale. Le lac Karakul est, quant à lui, le plus grand lac du Pamir par sa superficie. Situé à près de 4'000 m d'altitude, il est considéré comme le lac salé le plus haut du monde et se trouve dans un bassin circulaire de 52 km de diamètre, interprété comme le cratère formé par l'impact d'une grande météorite, il y a environ 25 millions d'années.

Deux régions florales d'Asie se rencontrent dans le bien proposé : le Pamir occidental appartient à la région florale d'Asie du Sud-Ouest tandis que la flore du Pamir oriental est typique de la région florale d'Asie centrale. Dans la zone centrale du parc, 639 plantes supérieures (appartenant à 57 familles) ont été décrites mais ce chiffre passerait à 2'100 espèces si l'on ajoute les zones basses (superficie 22%) situées hors de la zone centrale. Les principales familles de plantes sont les Poaceae (32 genres, 92 espèces), les Asteraceae (118 espèces) et les Brassicaceae (34 genres, 64 espèces). Il y a trois zones de végétation : la zone *subalpine* au-dessous de 4'200 m, couverte par des steppes à teresken (*Ceratoides papposa*) et *Stipa* ; la zone *alpine*, entre 4'200 et 4'800 m, dominée par une espèce semi-arbustive, *Tanacetium* ; et la ceinture *nivale*, au-dessus de 4'800 m, qui n'a pratiquement aucune couverture végétale. Dans le bien, on trouve six types de végétation différents, notamment des déserts à teresken et *Artemisia rhodanta*, une flore d'éboulis et de rocaillies et des steppes et prairies riveraines localisées. Le PNT est considéré comme un centre important pour les formes sauvages de plantes cultivées et appartient au « Centre Vavilov d'Asie centrale », un des onze Centres Vavilov mondiaux. Les variétés de plantes d'importance agricole particulière se trouvent dans le

PNT sont le blé de la vallée du Bartang et les vergers de « noyers-pommiers-cerisiers » de la section de Tavildara du parc.

Les conditions environnementales rudes du parc expliquent pourquoi la faune est relativement pauvre tout en présentant un degré d'endémisme modérément élevé, toutes les espèces étant typiques de la faune d'Asie centrale. Les poissons du Pamir appartiennent à un groupe ancien caractérisé par une faible diversité, une bonne résistance aux basses températures, un taux d'endémisme élevé et une absence d'espèces prédatrices. Au total, on a observé 162 espèces d'oiseaux dans le PNT dont 25 qui y résident toute l'année. Parmi les espèces rares et menacées au plan national, il y a le vautour de l'Himalaya, le gypaète barbu, l'aigle royal, le faucon sacré de Mongolie et le tétraogalle du Tibet. Le parc abrite aussi 33 espèces de mammifères, le plus remarquable étant l'argali de Marco Polo, dont la population était estimée à environ 5'400 spécimens dans une étude menée en 2010 sur les animaux sauvages. Il y aurait aussi 120 léopards des neiges, 4'200 ibex de Sibérie et, en plus petits nombres, des loups de Mongolie, des lynx du Turkestan, des ours bruns du Tian Shan et des loutres.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des critères naturels (vii), (viii) et (x). Avec une superficie de 2'611'674 ha, le PNT couvre 18% de la superficie du Tadjikistan. C'est la plus grande aire protégée de haute montagne du continent eurasiatique ainsi que l'une des plus grandes aires protégées d'Asie centrale. Plusieurs analyses des lacunes précédentes ont établi qu'il y avait une possibilité d'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. Dans son étude thématique sur l'Asie centrale, l'UICN notait en particulier que trois analyses des lacunes sur cinq envisageaient cette aire protégée comme priorité possible.

Du point de vue des caractéristiques paysagères, le PNT est exceptionnel du fait de la juxtaposition des vastes hauts plateaux de l'est et des montagnes accidentées et glacées aux gorges profondes de l'ouest. Le plateau du Pamir, à 3'500 m-4'500 m d'altitude, couvre 1'150'000 ha (soit 44% de la superficie du PNT) et, pour l'essentiel, correspond à la description du biome de 'désert à hiver froid' d'Udvardy, actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Le haut plateau tibétain est le plus grand plateau alpin du monde mais sa vaste Réserve naturelle de Chang Tang n'est pas actuellement sur la liste indicative de la Chine. Les hauts plateaux du PNT ne sont pas comparables à cette aire protégée tibétaine du point de vue des dimensions mais le sont du point de vue de l'altitude et sont beaucoup plus secs que la majeure partie de Chang Tang. En outre, à la différence du plateau tibétain, le PNT se targue de posséder une association remarquable de canyons profonds, de cours d'eau anastomosés, de pics glacés et de hauts plateaux à l'intérieur d'une seule et même aire protégée. Dans le bien, la gorge de Kokuibel, près de Ghudara, a un

gradient altitudinal de plus de 2'600 m entre le fond de la vallée et le point le plus élevé. Le canyon du Bartang est profond de plus de 3'300 m, ce qui le place parmi les cinq canyons les plus profonds du monde. La diversité du paysage diffère de celle des autres biens du patrimoine mondial montagneux de zone tempérée. Les montagnes du bien proposé sont beaucoup plus vastes que les sites himalayens, même si la chaîne du Pamir est beaucoup plus petite que le plateau tibétain. Le bien proposé concentre et protège toute la gamme des paysages d'Asie centrale, des plaines et des pics des plus hautes altitudes jusqu'aux forêts décidues des profondes vallées fluviales.

Le PNT comprend les plus hauts sommets de la région d'Asie centrale : trois dépassent 7'000 m d'altitude et plus de 40 dépassent 6'000 m. Les seuls sommets et glaciers d'Asie centrale qui soient comparables se trouvent à 800 km au nord-est, dans le Tian Shan occidental, à la frontière entre la Chine (Xinjiang) et le Kirghizistan. Là, la région de Tomur comprend les sommets du Tomur Feng (7'439 m) et du Khan Tengri (6'995 m) ainsi que 670 glaciers répertoriés, dont les deux plus grands couvrent plus de 300 km² (à comparer à 700 km² pour le Fedchenko). Seuls deux biens du patrimoine mondial actuels contiennent des sommets plus élevés que le PNT : Sagarmatha (mont Everest : 8'848 m) au Népal et Nanda Devi (Nanda Devi : 7'817 m) en Inde. Il n'y a pas de biens naturels du patrimoine mondial qui soit proche du PNT ; Nanda Devi est à plus de 1'000 km de là et les Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) à plus de 1'500 km. Toutefois, en dehors des biens du patrimoine mondial, d'autres sommets, dans les chaînes du 'nœud du Pamir' beaucoup plus proches, qui séparent l'Asie centrale de l'Asie du Sud, sont comparables à ceux du PNT. Les plus proches sont Kongur Tagh et Mustagh Ata, à l'extrémité occidentale du Kunlun Shan, à 300 km à l'est et Tirich Mir (7'690 m) dans l'Hindu Kush, à 300 km au sud. Les montagnes du Karakoram, à 500 km au sud-est, dans le nord du Pakistan, possèdent 17 sommets plus élevés que l'Ismail Samani (quatre de plus de 8'000 m) et sont considérées comme les montagnes les plus glacées en dehors des régions polaires. Dans les montagnes du Karakoram, on trouve aussi les trois plus longs glaciers de zone tempérée, après le Fedchenko : Siachen (70 km), Biafo (63 km) et Baltoro (62 km). Le glacier Fedchenko est le plus long glacier du monde en dehors des régions polaires. Par comparaison, le glacier d'Aletsch en Suisse, qui est le plus long glacier de l'Eurasie occidentale, est beaucoup plus court (23 km).

Sur les listes indicatives, il y a deux autres sites de haute montagne d'Asie intérieure comparables : un site transnational 'montagnes du Tien-Shan occidental' qui chevauche les secteurs ouest du Tian Shan en Ouzbékistan, Kirghizistan et Kazakhstan ; et le 'Karakorum-Pamir' dans le Xinjiang, en Chine. Le premier ne possède pas l'étendue de hautes montagnes et de glaciers du PNT mais le site chinois est comparable parce qu'il s'agit d'une zone tectonique également active, qu'il a un caractère de désert alpin, appartient à la même province biogéographique des hauts plateaux 'Pamir-Tianshan' et comprend les

sommets exceptionnels du Kongur Tagh et du Mustagh Ata dont il est question plus haut. Les experts externes ont aussi noté l'importance du PNT pour l'étude de la subduction tectonique. Plus précisément, le bien proposé offre une occasion rare de mettre à l'essai des hypothèses déjà anciennes relatives à l'orogénèse, y compris le phénomène de subduction initiée et soutenue dans la lithosphère continentale. Ce point est de la plus haute importance parce que notre connaissance actuelle de la tectonique mondiale des plaques s'appuie sur l'enfoncement de la lithosphère océanique (les roches des fonds marins) comme source primaire des forces qui déplacent les plaques. Depuis longtemps, on présume que les roches continentales ne se comportent pas de la même manière de sorte qu'une preuve incontestable de la subduction dans le Pamir obligerait à repenser la théorie la plus fondamentale de la terre ferme.

Le lac Karakul, situé dans la zone centrale du PNT, à 3'923 m d'altitude, est le plus grand lac endoréique (fermé) d'altitude d'Asie centrale. Il existe de plus grands lacs fermés et salins sur le plateau tibétain mais les seuls grands lacs fermés d'Asie centrale inscrits sur la Liste du patrimoine mondial – l'Ubs Nuur (759 m) en Mongolie/ Fédération de Russie et le lac Tengiz (environ 120 m) dans le bien de 'Saryarka-Steppe et lacs du Kazakhstan septentrional' ne sont pas aussi hauts et sont loin des montagnes. Le plus grand lac de montagne (par sa superficie) d'Asie centrale, l'Issyk Kul au Kirghizistan, est également plus bas (1'606 m) et c'est un lac d'eau douce. Le lac Sarez, dans la zone centrale du parc, est un phénomène paysager naturel : il est le résultat d'un tremblement de terre de force 9, en 1911, qui a provoqué un glissement de terrain ayant déplacé six milliards de tonnes de matériel pour former le plus haut barrage naturel du monde, le barrage Usoi (567 m) sur la rivière Murgab. Compte tenu du milieu tectonique extrêmement dynamique du PNT, le lac Sarez (3'239 m) est considéré comme potentiellement très instable et pourrait gravement menacer la sécurité des populations des environs de l'Amou-daria, en aval.

Seulement 10% du PNT est constitué de paysages biogéniques (c.-à-d. de paysages formés sous l'influence d'organismes vivants), le reste de compose essentiellement de roches nues ou de glaces. La zone proposée fait partie du grand point chaud de la biodiversité terrestre « montagnes d'Asie centrale », qui couvre plus de 860'000 km² et comprend deux des principales chaînes de montagnes d'Asie, le Pamir et le Tian Shan. La flore de ce point chaud est un mélange d'éléments des flores boréale, sibérienne, mongolienne, indo-himalayenne et iranienne. Dans le point chaud, il y a plus de 5500 espèces connues de plantes vasculaires dont 1500 environ sont endémiques. Toutefois, le PNT ne couvre que 3% du point chaud avec 639 espèces de plantes (12%) dans 57 familles et 248 genres. Le PNT fait aussi partie d'une écorégion terrestre prioritaire du WWF « Zones boisées et steppes de montagne d'Asie centrale », toutefois, beaucoup d'autres sites se trouvant sur les listes indicatives font partie de cette écorégion et peuvent se vanter d'être plus riches en espèces. Le dossier de la proposition cite 2'100 espèces de plantes

dans le PNT mais ce chiffre pourrait être exagéré et a été remis en question par plusieurs experts externes qui ont indiqué qu'il pourrait correspondre à l'oblast autonome de Gorno Badakhshan dans son ensemble. Seules 2'200 espèces de plantes sont notées pour la région dans son ensemble.

Il est également difficile d'évaluer l'importance mondiale des variétés sauvages de plantes cultivées du PNT dans le 'Centre Vavilov de diversité' d'Asie centrale. La valeur universelle exceptionnelle est aussi invoquée pour les « forêts de fruits sauvages » des montagnes du Tianshan Xinjiang et il y a des centres semblables de diversité, ailleurs, dans les montagnes d'Asie centrale (Afghanistan, Ouzbékistan et jusque dans le nord-ouest de l'Inde et le nord du Pakistan).

L'endémisme des amphibiens et des poissons d'eau douce du point chaud est également élevé ; toutefois, on peut comprendre que le milieu de désert froid alpin du PNT soit très pauvre en groupes de vertébrés de ce type. Sur les 143 espèces de mammifères dénombrées dans le point chaud, 33 seulement (23%) se trouvent dans le bien proposé ; sur les 489 espèces d'oiseaux, 162 (33%) sont présentes dans le parc et l'on considère que 25 seulement y résident toute l'année.

Le bien proposé est d'importance internationale pour les espèces d'oiseaux et de mammifères menacées mais il n'est pas exceptionnel et ne présente pas la plus haute valeur au niveau mondial. Le dossier de la proposition déclare que le PNT a une population de 120 léopards des neiges mais beaucoup de biens du patrimoine mondial existants (et proposés) d'Asie intérieure, comme les Montagnes dorées de l'Altaï, les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, le Parc national de Sagarmatha, le Bassin d'Ubs Nuur et le Tianshan Xinjiang sont des habitats pour ce mammifère emblématique. Au niveau des sous-espèces, le PNT abrite une population importante d'argalis de Marco Polo, une sous-espèce d'argalis menacée au plan mondial. Des études récentes signalent 5'400 individus dans le parc, avec pour territoire préféré les hauts plateaux de l'est.

En résumé, le Parc national tadjik se distingue par le fait qu'il s'agit d'une très grande aire protégée englobant presque entièrement une des chaînes de montagnes les plus élevées du monde avec une juxtaposition exceptionnelle de reliefs de hauts sommets très glacés et de hauts plateaux au caractère de désert alpin. Une partie de ce caractère physique/climatique est partagée avec deux autres biens ('Xinjiang Tianshan' et 'Karakorum-Pamir', en Chine) mais en diffère aussi de manière significative : en effet, soit on ne trouve pas dans ces deux autres biens la diversité des reliefs que possède le PNT, soit ils sont beaucoup moins arides. Concernant le critère (x), le PNT ne se compare pas favorablement avec les autres sites de la région inscrits sur la liste indicative du point de vue de la richesse de la biodiversité, malgré sa grande taille. La richesse en biodiversité d'autres biens et sites comparables est plus élevée, par exemple : les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) ; les

Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) ; le Parc naturel national d'État Altyn-Emel (Kazakhstan) ; les montagnes du Tian Shan occidental (proposition transfrontière de l'Ouzbékistan, du Kirghizistan et du Kazakhstan) ; et la Réserve de biosphère d'État de Chatkal (Ouzbékistan). Le Tianshan Xinjiang (Chine) contient une gamme plus diverse d'écosystèmes, de contextes bioclimatiques et de gradients altitudinaux que le PNT.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection juridique

La proposition d'inscription porte sur toute la superficie du PNT. Créé par la loi de la République du Tadjikistan n° 329 de 1996 sur les aires naturelles protégées et l'ordonnance de la Direction d'État des aires naturelles protégées n° 147, 2005, le PNT a le statut de 'parc naturel de la République (parc national)'. La loi sur les aires naturelles protégées interdit les activités minières et de construction, la coupe de plantes ligneuses, les activités préjudiciables du point de vue écologique, les changements dans le régime hydrologique, la construction de routes, d'oléoducs, de lignes de transmission et autres lignes à haute tension et de lignes de communication n'ayant pas trait à la gestion du parc ainsi que l'introduction d'organismes vivants.

Au Tadjikistan, la catégorie des parcs nationaux jouit de la plus haute protection. Le but premier du PNT est : de préserver des paysages naturels exceptionnels et la biodiversité en tenant particulièrement compte des espèces rares et en danger ; de protéger les monuments culturels et historiques ; de mener des activités d'éducation et de recherche et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

Le PNT appartient à l'État mais certaines parcelles sont utilisées de façon traditionnelle par les communautés kyrgyzes près du lac Karakul. Ces communautés connaissent bien les limites du parc et l'administration du parc a conscience de l'importance d'assurer que les éleveurs kyrgyzes maintiennent un pâturage écologiquement durable. Les communautés kyrgyzes ont conservé beaucoup de leurs droits traditionnels au pâturage et, à la différence d'autres communautés vivant à l'extérieur du parc, ne paient pas de taxes d'utilisation des sols. Une bonne partie du pâturage traditionnel a lieu dans les zones 'd'utilisation traditionnelle' et 'd'utilisation économique limitée' dans la partie orientale du parc. Toutefois, il y a un pâturage saisonnier dans la zone centrale mais il est probable qu'il sera éliminé ou encore restreint.

L'UICN considère que le statut de protection juridique du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

En renvoyant la proposition du PNT, en 2010, le Comité du patrimoine mondial a recommandé que

l'État partie « revoie le tracé des limites du bien proposé et de la zone tampon... ». Le rapport d'évaluation de l'UICN en 2010 critiquait le fait qu'une partie seulement du PNT ait été proposée et que de vastes régions des hauts plateaux et du paysage lacustre soient exclues et confinées à la zone tampon (en particulier à l'est, autour du lac Karakul et au sud-est, autour du lac Yashikul).

La situation a été rectifiée dans la présente proposition où le PNT est intégralement inclus sans qu'il soit nécessaire de créer une zone tampon compte tenu de l'excellent niveau d'intégrité physique du bien. Toutefois, il n'y a toujours pas de démarcation adéquate ou de signalisation des limites du parc national sur le terrain. Il serait approprié que les limites soient clairement indiquées, au moins aux points d'entrée les plus fréquentés.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

C'est à l'Agence d'État chargée des aires naturelles protégées qu'incombent la gestion et la coordination de toutes les activités du parc. Trois bureaux régionaux interviennent dans le PNT, à savoir : le bureau régional pour la région autonome Gorno-Badakhshan (qui couvre quatre districts) et les bureaux régionaux de Tavildara et de Djirgatal. La capacité de gestion est soutenue par un projet PNUD/FEM et par *Flora and Fauna International*. La formation subventionnée s'est concentrée sur le renforcement des capacités du personnel en matière de gestion de l'aire protégée, de conservation de la diversité biologique et d'élaboration d'un plan de gestion. En outre, la formation concernant le suivi des espèces sauvages a été organisée grâce à un appui du Secrétariat de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices.

Pour 2012, le budget total du parc s'élève à seulement USD183'200. Le financement provient essentiellement du budget de l'État et comprend le revenu des activités de tourisme dans le parc ainsi qu'un fonds spécial administré par le Comité pour la protection de l'environnement. Malgré un budget augmenté, lié à l'approbation du plan de gestion et au financement par des donateurs de plusieurs petits projets, il est à craindre que le plan de gestion ne soit pas totalement mis en œuvre car la moitié seulement du budget nécessaire est disponible. Toutefois, les fonctionnaires ont confirmé que chaque année le budget a été augmenté. En outre, une initiative récente du Comité pour la protection de l'environnement a révisé la loi sur les aires naturelles protégées afin de prévoir légalement la viabilité financière du parc national.

L'équipe de gestion du PNT compte 54 employés : 3 directeurs, 3 chefs des bureaux régionaux, 12 spécialistes, 19 gardes et 17 personnes s'occupant de l'administration et de l'appui. La plupart des membres du personnel, en particulier les gardes, sont choisis dans la population locale. Quinze employés ont

des qualifications tertiaires et les autres ont acquis une capacité technique d'assez bon niveau grâce à différents types de formation en cours d'emploi. Les autorités du parc reconnaissent qu'au regard de l'immensité du territoire, les effectifs actuels du personnel sont insuffisants. Selon des informations supplémentaires fournies par l'État partie, 5 nouveaux postes seront recrutés chaque année pendant la durée du plan de gestion 2012-2016. En outre, l'État partie assure que 10 postes de gardes supplémentaires ont été approuvés dans le budget de 2013.

Le plan de gestion actuel, qui couvre la période 2012-2016, a été approuvé par le président du Comité pour la protection de l'environnement du Gouvernement du Tadjikistan. Le plan identifie les principaux buts de la gestion du parc et propose des activités sur l'application des lois, la gestion des espèces sauvages, les loisirs, la recherche scientifique, le suivi, l'éducation à l'environnement et la participation des communautés locales. Ce document guide de façon adéquate la gestion du bien proposé. Le parc national a été divisé en quatre zones dont le degré de protection varie et où les activités autorisées sont différentes : une zone centrale (77,7% du PNT), une zone d'utilisation traditionnelle (10,3%), une zone d'utilisation économique limitée (9,8%) et une zone de loisirs (2,2%). Il convient de noter que les chiffres donnés dans le dossier de la proposition pour les trois premières zones avaient été incorrectement calculés d'après la carte de zonage. Ils ont été recalculés, ce qui signifie que, pour la zone centrale, le chiffre présenté dans le tableau a augmenté pour passer de 64,6% à 77,7% ; pour la zone d'utilisation traditionnelle, il a augmenté de 4,9% à 10,3% ; et pour la zone d'utilisation économique limitée, il a diminué de 28,3% à 9,8%.

L'application des lois est jugée efficace et incombe à une équipe de 19 gardes, tous recrutés dans les communautés locales. Certains membres des communautés locales travaillent aussi comme gardes bénévoles. En outre, le parc coopère avec les gardes/inspecteurs du district et des bureaux régionaux du Département de la protection de l'environnement de l'oblast autonome Gorno-Badakhshan, pour toutes les activités d'application des lois. Le parc étant essentiellement une zone de nature sauvage isolée, particulièrement inaccessible et, pendant une bonne partie de l'année, couverte de neige, on considère que les petites populations locales ont un effet négligeable sur la zone centrale. Il y a cinq ans, le Gouvernement a mené une campagne de confiscation des armes à feu et de lutte contre le braconnage. Depuis, la chasse illégale a diminué mais, selon des comptes rendus anecdotiques, le personnel militaire s'y livrerait encore périodiquement.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé mériterait d'être renforcée mais qu'elle semble être suffisante pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Les communautés qui vivent dans le PNT et à proximité semblent bien informées sur la proposition d'inscription au patrimoine mondial et estiment qu'elle aura une influence positive sur leur vie, notamment en augmentant les possibilités de tourisme. Toutefois, pendant les réunions, les communautés locales ont indiqué qu'à leur avis les mauvaises routes et autres infrastructures ainsi que les conditions climatiques sévères sont les principales entraves au développement du tourisme. En outre, certaines considèrent qu'il y a peu d'informations ciblant les touristes et que celles-ci ne sont pas fiables, que les activités de communication et de défense de l'environnement sont inadéquates, que la concurrence entre les auberges et, de façon générale, le mauvais service entravent le développement du tourisme. Les communautés semblent satisfaites d'avoir été consultées durant la préparation à la fois du dossier de la proposition et du plan de gestion.

Un accord a été signé entre l'administration du PNT et les chefs des trois *Jamoats* des districts de Vanj et de Murghab concernant l'appui des communautés locales à la protection d'espèces rares et en danger dans le parc et l'autorisation, pour les communautés, d'utiliser les ressources naturelles en fonction de différents zonages. La chasse aux trophées pourrait être un outil de gestion efficace en faveur de la conservation et une importante source de revenu, à la fois pour la gestion du parc national et pour les communautés locales. Cependant, il n'y a pas de plan d'activités élaboré pour le parc national et le concept doit être approfondi de façon à ce que la gestion de la chasse englobe tous les éléments d'une approche scientifique du gibier et de la gestion des habitats ainsi qu'un cadre réglementaire rigoureux. L'UICN est satisfaite d'avoir été mise au courant des plans de réalisation d'une étude de faisabilité concernant la chasse aux trophées communautaire. Cette étude aura lieu en 2013 dans le cadre du Programme régional de l'aide internationale allemande (GIZ) « Utilisation durable des ressources naturelles en Asie centrale ».

4.5 Menaces

Sur le plateau du Pamir, les activités traditionnelles de fauche des foins et de collecte du *teresken* à croissance lente comme combustible à usage domestique auraient un impact négatif insignifiant sur la zone centrale du parc. Toutefois, autour de la ville de Murghab, où vit la moitié de la population humaine de ce plateau dépourvu d'arbres, la crise du combustible n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis le retrait des approvisionnements en charbon consécutif à l'effondrement de l'Union soviétique, en 1990. Une zone de 70 à 80 km de circonférence a été presque entièrement défrichée pour le prélèvement de matières combustibles et il est d'importance critique que les autorités du parc collaborent avec les autorités locales afin d'empêcher les camions de pénétrer dans la zone centrale et de procéder à ce prélèvement non durable du *teresken*. Pour remédier au problème, le Gouvernement prend des mesures telles que le versement de subventions à la population locale pour

acheter du charbon et la construction de petites et moyennes stations hydroélectriques dans la région de Murghab. Malgré ces mesures, l'exploitation du teresken reste la principale menace pour le milieu fragile du haut plateau. Il convient en conséquence d'élaborer une stratégie à long terme pour offrir des sources de combustible de substitution à la population locale et contrôler la coupe du teresken.

C'est le Département des mesures d'urgence et non l'administration du parc qui a la responsabilité de gérer le danger unique que représente une éventuelle libération catastrophique des eaux du lac Sarez. Un réseau complexe de senseurs est en place et les signaux électriques indiquant une défaillance du barrage d'Usoi seraient relayés par satellite vers un centre de coordination chargé d'émettre des alertes aux populations qui vivent en aval.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions générales d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN observe que différer la précédente proposition d'inscription de ce bien a entraîné une réponse positive et que le nécessaire a été fait pour que le bien remplisse les obligations attachées à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et pour profiter de l'avis de l'UICN et d'autres partenaires. Il s'agit là d'un exemple modeste illustrant l'importance et la nature constructive du mécanisme de report des propositions ayant un potentiel mais nécessitant un travail plus approfondi avant inscription. Il conviendrait d'en prendre note et de féliciter l'État partie pour sa réponse.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Parc national tadjik (montagnes du Pamir), Tadjikistan est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Les montagnes du Pamir sont le troisième plus haut écosystème de montagne du monde, après les chaînes de l'Himalaya et du Karakorum, et l'on y trouve le glacier de vallée le plus long du monde en dehors des régions polaires. Par rapport aux biens existants du patrimoine mondial, le PNT offre une zone de nature sauvage aux montagnes glacées et intactes, à une échelle qui n'est que partiellement égalée par Los Glaciares dans le domaine néotropical et Te Wahipounamu (sud-ouest de la Nouvelle-Zélande) dans le domaine antarctique et qui n'est surpassée que par Kluane/Wrangell-St. Elias/Glacier Bay/Tatshenshini Alsek dans le domaine néarctique. Le bien proposé représente une des plus grandes aires protégées de haute montagne du domaine paléarctique. Parmi les nombreux glaciers, souvent de grande taille, de l'Asie intérieure, le Fedchenko est un

exemple spectaculaire au niveau mondial. Certaines des gorges les plus profondes du monde, cernées de sommets glacés accidentés, le désert alpin et les lacs des hauts plateaux du Pamir se conjuguent visuellement pour donner une zone de nature sauvage alpine de beauté naturelle exceptionnelle. L'extrême aridité du climat a mis la région pratiquement à l'abri des effets de l'agriculture et des établissements humains permanents.

En outre, deux éléments naturels, le lac Sarez et le lac Karakul, sont des phénomènes naturels exceptionnels. Le lac Sarez, fermé par le plus haut barrage naturel de la planète, est un des grands lacs de haute altitude les plus jeunes du monde. Il est d'intérêt géomorphologique exceptionnel et constitue un risque majeur potentiel pour les millions de personnes qui vivent en aval. Le lac Karakul est probablement le grand lac d'origine météorique le plus haut du monde.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le Parc national tadjik s'enorgueillit de ses hauts plateaux à l'est et de ses hauts sommets déchiquetés, aux gorges profondes, à l'ouest. Les montagnes du Pamir sont un centre majeur de glaciation en Eurasie et le PNT contient le plus long glacier de vallée des latitudes tempérées. La juxtaposition, dans une seule aire protégée, de tant de hautes montagnes, de glaciers de vallée, de gorges fluviales profondes et du milieu de désert continental froid du haut plateau donne un environnement géomorphologique unique. On peut observer une large gamme de formes de reliefs et de processus glaciaires et périglaciaires, y compris des glaciers rocheux de différentes sortes, de vastes zones de pergélisol et des sols réticulés.

Comme les montagnes du Karakoram et de l'Hindu Kush, les hauts plateaux du Pamir sont l'objet de tremblements de terre fréquents et violents et le terrain géologiquement dynamique est le fruit d'une tectonique extrêmement active. Le résultat le plus impressionnant est le lac Sarez, près du centre du bien proposé. Créé par un glissement de terrain généré par un tremblement de terre qui aurait emporté six milliards de tonnes de matériel, c'est probablement le lac alpin d'eaux profondes le plus jeune du monde. Son importance scientifique est considérable compte tenu des processus géologiques en cours qui influencent sa stabilité et le genre d'écosystème lacustre qui évoluera avec le temps. En outre, le PNT offre une occasion unique d'étudier les phénomènes de la tectonique des plaques et de la subduction continentale.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'importance mondiale de la biodiversité des montagnes d'Asie centrale n'est plus à prouver mais le Parc national tadjik à lui seul ne semble pas être, sur

le plan biologique, le site le plus représentatif et/ou le plus divers de la région. Compte tenu de la haute altitude et de l'aridité, le bien a une diversité relativement faible en espèces, que ce soit de la flore ou de la faune. Il se pourrait qu'il y ait d'importantes lacunes dans les informations relatives à de nombreux groupes d'espèces du fait de l'isolement et de l'inaccessibilité des montagnes mais il semble improbable que la diversité du PNT puisse rivaliser ou dépasser celle de biens du patrimoine mondial de haute montagne existants (ou proposés) en Asie intérieure. Cela vaut également pour l'endémisme. Malgré sa grande taille, le bien proposé ne peut rivaliser avec certains autres sites de la région inscrits sur la liste indicative pour les valeurs de biodiversité. Le PNT n'accueille qu'un petit nombre d'espèces menacées au plan mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2,

2. Inscrit le **Parc national tadjik (montagnes du Pamir), Tadjikistan**, au titre des critères (vii) et (viii) sur la Liste du patrimoine mondial,

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Parc national tadjik (d'une superficie de 2'611'674 ha) englobe presque toutes les montagnes du Pamir qui est le troisième écosystème de montagne le plus haut du monde, après les chaînes de l'Himalaya et du Karakorum. Les montagnes du Pamir se trouvent au centre du 'nœud du Pamir', un terme utilisé par les géographes pour décrire l'enchevêtrement des plus hautes chaînes de montagnes de l'Eurasie. Des forces tectoniques formidables, produites par la collision entre la plaque indo-australienne et la plaque eurasiennne, ont progressivement relevé l'Himalaya, le Karakoram, l'Hindu Kush, le Kunlun et le Tian Shan – des chaînes qui rayonnent toutes depuis les montagnes du Pamir. Avec les montagnes du Karakoram, la région du Pamir est un des lieux les plus actifs du monde sur le plan tectonique.

Le Parc national tadjik se distingue par le fait qu'il s'agit d'une très grande aire protégée au paysage rude, sans arbres, d'une beauté naturelle exceptionnelle. Les valeurs paysagères exceptionnelles sont renforcées par la juxtaposition de hauts sommets extrêmement glacés et de hauts plateaux au caractère de désert alpin. Le bien présente plusieurs phénomènes naturels

remarquables, notamment : le glacier Fedchenko (le plus long glacier du monde en dehors des régions polaires) ; le lac Sarez (un lac très haut, profond, fermé depuis un peu plus d'un siècle par un grave tremblement de terre qui a généré un énorme glissement de terrain ayant formé le barrage Usoi, le plus haut barrage naturel du monde) ; et le lac Karakul qui est probablement le grand lac d'origine météorique le plus haut du monde.

Critères

Critère (vii)

Le Parc national tadjik est une des plus grandes aires protégées de haute montagne du domaine paléarctique. Le glacier Fedchenko, le plus grand glacier de vallée de l'Eurasie et le plus long du monde en dehors des régions polaires, est un exemple unique et spectaculaire au niveau mondial. L'association visuelle de certaines des gorges les plus profondes du monde, cernées de sommets glacés et accidentés, d'un désert alpin et des lacs des hauts plateaux du Pamir donne une zone de nature sauvage alpine de beauté naturelle exceptionnelle. Le lac Sarez et le lac Karakul sont des phénomènes naturels exceptionnels. Le lac Sarez, fermé par le plus haut barrage naturel du monde, présente un énorme intérêt géomorphologique. Le lac Karakul est probablement le grand lac d'origine météorique le plus haut du monde.

Critère (viii)

Les montagnes du Pamir constituent un centre principal de glaciation sur le continent eurasienn et l'on trouve au sein d'une seule aire protégée, le Parc national tadjik, une juxtaposition exceptionnelle de nombreuses hautes montagnes, de nombreux glaciers de vallée et de gorges fluviales profondes avec le milieu de désert continental froid du haut plateau du Pamir. Le lac Sarez est une caractéristique exceptionnelle du terrain géologiquement dynamique du bien : créé par un glissement de terrain à la suite d'un tremblement de terre qui aurait déplacé six milliards de tonnes de matériel, c'est sans doute le lac alpin d'eaux profondes le plus jeune du monde. Il est d'importance internationale pour la science et le risque géomorphologique qu'il représente en raison des processus géologiques en cours qui influencent sa stabilité et le genre d'écosystème lacustre qui évoluera avec le temps. Le Parc national tadjik offre en outre une occasion unique d'étudier les phénomènes de tectonique des plaques et de subduction continentale pour contribuer à notre connaissance fondamentale des processus de construction de la Terre.

Intégrité

Le bien comprend la superficie entière du Parc national tadjik et, vu sa grande taille, sa nature montagneuse et de désert alpin et son isolement par rapport aux établissements humains, le bien présente un niveau exceptionnellement élevé d'intégrité physique. En conséquence, il n'est pas nécessaire de créer une zone tampon officielle. La zone centrale définie du PNT constitue près de 78% du bien, et les trois autres zones 'à utilisation limitée' durables se trouvent sur la périphérie du parc. Le Parc national tadjik appartient à l'État et, en sa qualité de parc

national, bénéficie du plus haut niveau de protection juridique au Tadjikistan.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le cadre législatif et les dispositions de gestion concernant le bien sont complets et clairs et toutes les activités qui pourraient menacer l'intégrité du bien, y compris l'exploitation minière, sont interdites par la loi.

Le Gouvernement a approuvé un plan de gestion à moyen terme et l'organisme d'État chargé des aires protégées naturelles est responsable de la coordination de toutes les activités dans le parc. La mise en œuvre du plan de gestion suppose la participation des communautés locales et leurs droits traditionnels en matière d'utilisation des ressources naturelles sont respectés. Le zonage du bien tient compte à la fois des besoins de conservation de la biodiversité et de l'utilisation traditionnelle. Le financement du parc provient essentiellement de sources nationales avec une contribution mineure de projets financés par des donateurs.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial offre une possibilité accrue de développement de l'écotourisme pour l'État partie. En conséquence, les obligations de protection et de gestion à long terme pour le bien comprennent la nécessité d'éviter des impacts négatifs du tourisme tout en permettant un nombre de visites accru dans le bien grâce à la fourniture de services de qualité pour les visiteurs.

Il importe d'obtenir un financement adéquat pour le parc afin que celui-ci puisse appliquer pleinement le plan de gestion et mener les mesures d'application des lois. Les sources publiques étant limitées, il serait bon d'envisager des sources de financement de substitution. À cet égard, le concept de chasse aux trophées gérée doit être développé car la chasse aux trophées pourrait apporter un revenu supplémentaire

important à la gestion du parc. Cependant, celle-ci devrait englober tous les éléments nécessaires d'une approche scientifique du gibier et de la gestion de l'habitat, impliquant des experts indépendants et être assortie d'un cadre réglementaire strict.

Le bien doit bénéficier d'un programme de suivi à long terme, y compris d'indicateurs clés définis relatifs à la conservation et au bon état des habitats du bien.

4. Félicite l'État partie pour les efforts permanents et actifs qu'il a déployés en améliorant la protection et la gestion du bien, en particulier par l'élaboration et l'application future du plan de gestion.

5. Recommande à l'État partie de mettre en place les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir une protection et une gestion efficaces à long terme conformes au plan de gestion du bien et d'explorer des solutions pour obtenir une assistance financière internationale supplémentaire pour le renforcement des capacités.

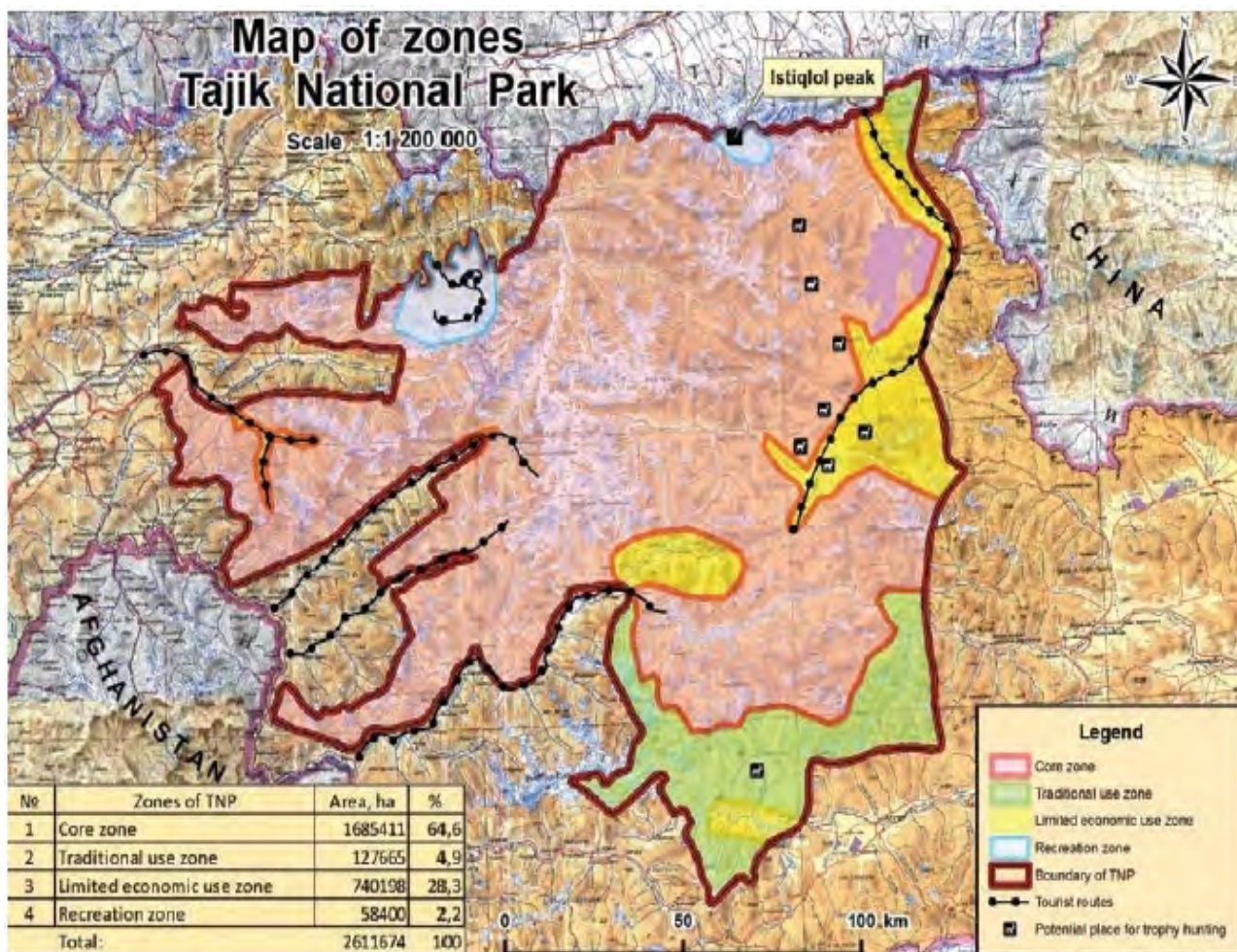
6. Encourage l'État partie à coopérer avec l'État partie voisin du Kirghizistan pour élaborer des programmes de tourisme renforcés et durables qui amélioreront les services aux visiteurs et le revenu, et qui soutiendront le développement d'un tourisme communautaire.

7. Encourage l'État partie à coopérer avec les États parties voisins, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour entreprendre une étude régionale comparative de la biodiversité et de la géodiversité des hautes montagnes et des déserts d'Asie intérieure et pour mener un atelier d'experts régional dans le but de mettre sur pied des possibilités de futures propositions transnationales, éventuellement en série.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AFRIQUE

ARCHIPEL DES BIJAGOS – MOTOM MORANGHAJOGO

GUINEE-BISSAU



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN**ARCHIPEL DES BIJAGÓS – MOTOM MORANGHAJOGO (GUINÉE-BISSAU)****ID No. 1431**

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :**

25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Aucune information demandée, des informations écrites ont été échangées suite à la première réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment Birdlife (2012). **East Atlantic Flyway Factsheet.**

http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/sowb/flyways/4_East_Atlantic_Factsheet.pdf Camhi, M.D., Valenti, S.V., Fordham, S.V., Fowler, S.L. and Gibson, C. (2009). **The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop.** IUCN Species Survival Commission Shark Specialist Group. Newbury, UK. x + 78p. Cuq, F. (ed.) (2001). **Un Système d'Information Géographique pour l'aide à la gestion intégrée de l'archipel des Bijagós (Guinée-Bissau).** Notice de la carte, constitution et exploitation du SIG. Géosystèmes, Brest. Dodman, T., Barlow, C., Sá, J. & Robertson, P., 2004. **Zonas Importantes para as Aves na Guiné-Bissau. Important Bird Areas in Guinea-Bissau.** Wetlands International, Dakar / Gabinete de Planificacao Costeira / ODZH, Bissau, 130 pp. Krueger, S. (1998). **Rapid Assessment of the Bonny Island Marine Hippopotamus and Habitat.** <http://finimanaturepark.org/wp-content/uploads/2010/05/Survey-Rapid-Assessment-of-the-Bonny-Island-Marine-Hippopotamus-and-Habitat.pdf> National Geographic (2004). <http://ngm.nationalgeographic.com/ngm/0408/feature6/> Rebelo, R. & Catry, P. (2011). O arquipélago dos Bijagós (Guiné-Bissau). **Plano Nacional de Conservação do Manatim Africano (*Trichechus senegalensis*) na Guiné-Bissau. I - Resultado do Inquérito Nacional e II - Recomendações para a Conservação da População.** IUCN & ICN. (section en anglais: National Conservation Plan for the African Manatee (*Trichechus senegalensis*) in Guinée-Bissau, results and recommendations). Pennober, G. (1999). **Analyse spatiale de l'environnement côtier de l'archipel des Bijagós (Guinée Bissau).** PhD Thesis, l'Université de Bretagne Occidentale. Robertson, P.

(2001). Guinea-Bissau. In: Fishpool, L.D.C. & Evans, M.I. (eds.) **Important Bird Areas in Africa and associated islands: Priority sites for conservation.** Birdlife Conservation Series 11. BirdLife International. Silva, M.A., Araújo, A., Djedjó, F., Gomes, L. & Monteiro, H. (1999). Plano Nacional de Conservação do Manatim Africano (*Trichechus senegalensis*) na Guiné-Bissau. SWOT (2011). **State of the World's Marine turtles. The Green Turtle.** Report VI. <http://seaturtlestatus.org>. For Green Turtle nesting map for 2011 see http://seaturtlestatus.org/sites/swot/files/report/033111_SWOT6_Map_Green%20Nesting.pdf

d) Consultations : 6 évaluateurs indépendants. La mission a également rencontré le Secrétaire d'État à l'environnement et au tourisme ; le Gouverneur de la région de Bolama-Bijagós ; le Directeur général de l'Institut de la biodiversité et des aires protégées (IBAP, l'État partie soumettant la proposition) et son personnel ; des départements gouvernementaux, y compris ceux du tourisme, du cadastre, et les agences de protection et de surveillance des pêches ; des ONG, notamment UICN-Guinée-Bissau, Tiniguena, Noé-Conservation, CDB-Habitat (une ONG espagnole), l'association des pêcheurs artisanaux ; 8 agences de tourisme gérant des hôtels dans le bien proposé ; le deuxième secrétaire de la délégation de l'UE en Guinée-Bissau ; et des représentants de plusieurs communautés locales.

e) Visite du site : Wendy Strahm et Djafarou Tiomoko, avec Bakonirina Rakotomamonjy (ICOMOS), 15-26 octobre 2012.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'archipel des Bijagós, qui est situé au large de la côte de la Guinée-Bissau, dans le delta du Geba, est proposé en tant que bien mixte ; l'évaluation de l'UICN examine les valeurs naturelles du bien tandis que les valeurs culturelles seront examinées par l'ICOMOS. L'archipel se compose de 88 îles et îlots ainsi que d'une vaste région intertidale de vasières et de mangroves séparées par un réseau de canaux de

différentes largeurs et profondeurs. Le bien proposé couvre une superficie de 1'046'950 ha, avec un secteur terrestre d'environ 90'000 ha. Le dossier de la proposition cite 120'000 ha supplémentaires de vasières et de bancs de sable exposés à marée basse et 42'480 ha de zones de mangroves. Le bien est situé sur un plateau continental peu profond, ce qui signifie qu'une vaste étendue est exposée à marée basse et que la région est une zone de nourrissage particulièrement riche pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, en particulier les échassiers et les sternes.

Sur les 88 îles et îlots, plus de 40 sont de grande taille et, parmi ces derniers, 21 sont habités en permanence ; les autres grandes îles sont habitées saisonnièrement par des agriculteurs. Environ 32'500 personnes vivent dans 177 villages à l'intérieur du bien, mais près des deux tiers habitent les deux villes de Bolama (environ 10'000 habitants) et Bubaque (9'200 habitants), cette dernière étant le centre économique et touristique de l'archipel. Le dossier de la proposition indique que cette utilisation des îles laisse une empreinte écologique très légère mais l'intérieur de toutes ces îles a été fortement modifié par les activités humaines et le principal type de végétation est la forêt dominée par des palmiers dans laquelle se pratique soit l'agroforesterie, soit l'exploitation de palmiers, soit l'agriculture sur brûlis. On trouve aussi quelques zones de savanes (y compris de savanes secondaires), des zones humides temporaires et des mangroves. De façon générale, l'intérieur des îles semble avoir été cultivé à un moment donné ; en outre, le dossier de la proposition note que les périodes de « jachère » entre les cultures raccourcissent de plus en plus. La mission de l'UICN sur le terrain a également observé des plantations d'anacardiens sur Formosa et le dossier mentionne des plantations d'anacardiens à Bolama et Soga.

Les ceintures de plages de sable, de mangroves et de palmiers entourant les îles du bien sont dans un état remarquable, mais les valeurs naturelles les plus importantes sont marines et comprennent de nombreuses espèces considérées comme En danger sur la Liste rouge de l'UICN. La faune marine et côtière comprend 155 espèces de poissons dont 40 espèces de requins et de raies [y compris le requin-marteau En danger critique d'extinction (CR), 5 espèces En danger (EN) et 10 Vulnérables (VU)]. On compte deux espèces de crocodiles, une population importante de lamantins d'Afrique de l'Ouest (VU) que l'on trouve aussi dans les forêts de mangroves en dehors du bien et une petite population d'hippopotames « marins » (VU). Les vasières abritent une riche faune d'invertébrés. Deux espèces de dauphins, dont le dauphin à bosse de l'Atlantique (VU), habitent les eaux peu profondes. L'îlot le plus au sud, Poilão, abrite la plus grande colonie nidificatrice de tortues vertes (EN) d'Afrique de l'Ouest avec 7'000 à 37'500 nids enregistrés selon l'année. Quatre autres espèces de tortues (tortue cuir CR ; tortue imbriquée CR, caret EN et tortue olivâtre VU) ont également été observées nichant sur certaines îles, mais en petits nombres. L'archipel est le deuxième lieu d'hivernage le plus important pour les échassiers migrateurs du

Paléarctique, après le Banc d'Arguin en Mauritanie, avec 700'000 à 875'000 oiseaux qui hiverneraient dans le bien proposé. Le poisson-scie a été cité comme une espèce emblématique de la réserve mais, comme partout ailleurs le long des côtes d'Afrique de l'Ouest, il pourrait être éteint dans le bien. La réserve est un lieu de prédilection des pêcheurs sportifs étrangers.

Certains îlots abritent plusieurs héronnières ainsi que des colonies nidificatrices d'ibis, de goélands et de sternes. Le dossier de la proposition contient une liste de la biodiversité terrestre dont l'espèce emblématique est une petite population de perroquets de Timneh (VU) que l'on trouve dans le Parc national João Vieira. La population citée dans la proposition pour le Parc national Orango a maintenant disparu et la mission a appris que 10 couples survivent sur les îles de João Vieira et Meio. Le dossier de la proposition cite une liste de 471 espèces de plantes vasculaires enregistrées dans les îles ; cependant, plusieurs de ces espèces ne sont pas indigènes et il y a quelques espèces de plantes introduites comme l'anacardier et le manguier et peut-être des espèces envahissantes comme *Mimosa pigra*, *Ricinis communis* et *Argemone mexicana*. Compte tenu qu'une population vit soit en permanence, soit saisonnièrement, sur toutes les grandes îles, du bétail comprenant des vaches, des chèvres et des porcs se déplace en toute liberté ; des porcs redevenus sauvages ont été signalés sur João Vieira et Caravela et des rats introduits se trouvent dans le bien mais on ignore sur quelles îles.

Les valeurs paysagères marines et côtières des îles ont été préservées car les communautés autochtones Bijagós construisent leurs villages à l'intérieur des îles et non sur le littoral. Cela signifie que les ceintures de mangroves et les plages bordées de palmiers qui entourent chaque île sont quasi ininterrompues, sauf par les villes de Bolama et Bubaque, par quelques petits hôtels, quelques villages saisonniers le long des côtes et quelques villages de pêcheurs.

La totalité du site proposé, délimitée par un niveau bathymétrique de 10 m, a été inscrite comme Réserve de biosphère en 1996. Aucune zone tampon n'a été inscrite car le bien est essentiellement entouré de récifs, de bancs de sable et de hauts-fonds du côté marin, tandis qu'une ceinture de mangroves pousse le long du littoral continental. Dans la Réserve de biosphère, il y a trois aires officiellement protégées. Le Parc national Orango comprend le groupe le plus méridional des îles habitées (Orango, Canogo, Imbone, Meneque et Orangozinho) couvrant une superficie émergée de 27'000 ha (158'235 ha au total). Le Parc national marin João Vieira / Poilão comprend quatre petites îles habitées saisonnièrement dans le sud-est de l'archipel ainsi que l'îlot de Poilão et une vaste étendue océanique couvrant 49'500 ha. La troisième aire protégée, Urok (54'500 ha) englobe trois grandes îles habitées (Formosa, Chedia et Nago) et a été inscrite comme aire protégée marine gérée par les communautés en 2005. Plusieurs petits îlots, bien qu'ils ne se trouvent pas dans les Parcs nationaux, seraient protégés par le droit coutumier de la population autochtone Bijagós. Les Parcs nationaux

rempliraient les critères pour les Sites Ramsar mais n'ont pas encore été officiellement inscrits comme zones humides d'importance internationale bien que la discussion à ce sujet soit active.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est situé dans une région déjà identifiée pour sa capacité de remplir les critères naturels et prétendre à la valeur universelle exceptionnelle, y compris dans une analyse de l'UICN des biens du patrimoine mondial possibles en Afrique. Aucun autre site ayant exactement le même ensemble de caractéristiques que les Bijagós n'a été identifié, soit au niveau régional, soit au niveau international. Il convient de faire des comparaisons avec des régions où l'on trouve des mangroves, de vastes vasières, des archipels et des régions particulièrement importantes pour la biodiversité, y compris pour les tortues et mammifères marins, les poissons cartilagineux et les oiseaux d'eau. Au niveau biorégional, le secteur terrestre du bien se trouve dans le domaine afrotropical/zone boisée d'Afrique de l'Ouest/savane (Udvardy, 1975) et le secteur marin dans la province de transition ouest-africaine du domaine tropical atlantique.

En ce qui concerne les mangroves, le dossier de la proposition mentionne qu'il existe des zones de mangroves beaucoup plus vastes, par exemple celles du delta du Niger (Nigéria), des Sundarbans (Bangladesh et Inde), du delta de l'Irrawaddy (Myanmar) ou des Everglades (États-Unis d'Amérique). Toutefois, il précise que ces zones sont composées d'îles alluviales basses qui ne forment pas de vrais archipels et qu'elles n'ont pas de vasières aussi étendues. Si l'on considère les seules mangroves, l'archipel des Bijagós, avec ses six espèces de mangroves couvrant environ 42'480 ha, n'est pas exceptionnel. Bien que ces forêts de mangroves soient bien préservées, il y a de plus vastes forêts de mangroves en dehors du bien (à noter que l'ensemble de la Guinée-Bissau possède 338'652 ha de mangroves, ce qui le place au 12^e rang mondial pour cet habitat). Le site ne peut se comparer aux Sundarbans qui possèdent 27 espèces de mangroves sur une superficie beaucoup plus vaste. À noter que les Sundarbans ont aussi des vasières et une biodiversité terrestre et marine beaucoup plus riche, et que le poisson-scie semble y être toujours présent.

Une comparaison avec des sites où il y a des vasières étendues montre que celles qui couvrent plus de 100'000 ha sont surtout situées dans les régions tropicales et associées à des cours d'eau, notamment les deltas du fleuve Rouge et du Mékong (Viet Nam), les deltas du fleuve Jaune et du Yangtze (Chine), le delta de la Chao Phraya (Thaïlande), le delta du Nil (Égypte), la baie Frobisher (Canada) et dans une moindre mesure, les réseaux de mangroves d'Afrique de l'Ouest, d'Indochine, du littoral du Myanmar, d'Afrique de l'Est et de Nouvelle-Guinée (évaluation de la mer des Wadden, 2009). Le système intertidal des Bijagós serait le plus grand d'Afrique et il est, à bien

des égards, bien plus intact et moins pollué que d'autres, assurant un habitat à près d'un million d'oiseaux d'eau en hiver (voir discussion sur la biodiversité ci-après). La région est très riche en mollusques qui sont une importante source alimentaire pour la population humaine locale ainsi que pour les oiseaux.

Et surtout, il n'y a pas d'archipels deltaïques côtiers ailleurs sur le plateau continental de l'Afrique. Le dossier de la proposition cite d'autres archipels qui pourraient avoir des caractéristiques semblables – colonies d'oiseaux marins, tortues marines venant pondre et différents cétacés dans les eaux environnantes – mais note qu'il s'agit d'îles rocheuses entourées de récifs coralliens et non pas de vastes zones intertidales peu profondes, de sorte que l'on y trouve peu d'échassiers et de mangroves. Les exemples comprennent les archipels des biens du patrimoine mondial de Socotra (Yémen) et Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique) ainsi qu'un certain nombre de sites figurant sur les listes indicatives, notamment Hawar (Bahreïn), Cat Ba (Viet Nam) ou Quirimbas (Mozambique) et les détroits de Khuran (Iran). La plupart de ces sites ont une biodiversité plus riche que celle des Bijagós.

La biodiversité terrestre semble être relativement pauvre et il n'y a pas d'espèces endémiques : 15 espèces de mammifères terrestres sont répertoriées dans le bien, toutefois, cela comprend plusieurs espèces introduites. Il y a aussi 10 espèces de chauves-souris et 4 espèces de mammifères marins. Le mammifère emblématique est l'hippopotame « marin » (VU) dont une petite population survit dans le Parc national Orango et peut-être sur certaines des autres îles bien que le dernier hippopotame du groupe de Formosa ait récemment disparu. Cet hippopotame passe une bonne partie de la journée dans les eaux marines avant de revenir sur terre ferme, le soir, pour se nourrir dans la savane et dans les rizières. Le dossier de la proposition indique que les hippopotames « marins » sont uniques aux Bijagós, mais sa présence serait signalée au Nigéria et au Gabon.

Les mammifères les plus intéressants du point de vue de la conservation sont marins et comprennent le lamantin d'Afrique de l'Ouest et le dauphin à bosse de l'Atlantique (tous les deux VU au plan mondial). Il y a peu de données sur les deux espèces mais la mission de l'UICN a appris qu'il y aurait des populations relativement bonnes de ces deux espèces dans le bien et que les Bijagós pourraient être leur bastion le long de la côte d'Afrique de l'Ouest.

Dans les îles, 283 espèces d'oiseaux ont été recensées, ce qui est élevé mais pas exceptionnel pour la région. Une des espèces emblématiques est le perroquet de Timneh (VU) dont une petite population est présente sur deux îles, dans le Parc national João Vieira. Sur le continent africain, l'aire de répartition du perroquet de Timneh va de la Guinée-Bissau à l'est jusqu'à la Guinée, à la Sierra Leone, au Libéria, au sud du Mali et à la Côte d'Ivoire ; toutefois, on ne le trouve pas dans la partie continentale de la

Guinée-Bissau de sorte que la petite population qui se trouve sur les îles Bijagós est disjointe. Cette espèce nidifie dans de grands arbres et compte tenu de la régression des forêts sur les îles et des pressions de prélèvement qui pourraient se poursuivre, l'espèce reste menacée sur les Bijagós.

Les Bijagós ont été distinguées comme un lieu d'importance critique pour les oiseaux migrateurs, le long de la voie de migration de l'Atlantique Est. La proposition note que le bien abriterait 700'000 à 875'000 échassiers hivernants et environ 10'000 sternes naines (soit environ 25% de la population européenne), 10'000 à 15'000 sternes hansel, 7'600 sternes caugek (5% de la population européenne) et 7'500 sternes royales (10% de la population d'Afrique de l'Ouest), ce qui en fait le deuxième site d'hivernage le plus important pour les échassiers et une zone d'hivernage importante pour les sternes. Par comparaison, le Banc d'Arguin accueille, en hiver, 2'250'000 échassiers (plus de 30% de tous ceux qui utilisent la voie de migration).

Trente et une espèces de reptiles et 14 espèces d'amphibiens ont été dénombrées dans le bien ; ce n'est pas exceptionnel si l'on considère la proximité étroite avec le continent.

Le bien semble avoir plus d'espèces de poissons marins qu'estuariens. La diversité à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest est élevée, le seul équivalent étant le lagon d'Ébrié en Côte d'Ivoire. Toutefois, la diversité des poissons d'autres régions marines est plus élevée. La comparaison de 40 espèces de requins et de raies enregistrées dans le bien nécessite de plus amples travaux de recherche pour déterminer dans quelles quantités ces espèces sont présentes dans le bien, mais il n'en reste pas moins que posséder 40 des 64 espèces de requins et de raies connues dans le monde entier semble être important. Enfin, la principale espèce emblématique est la tortue verte qui se reproduit en grands nombres sur le petit îlot de Poilão (voir ci-dessus). Plusieurs régions (p. ex., l'île Raine, Australie ; Tortuguero, Costa Rica ; les hauts-fonds de l'île Frégate française ; Hawaï, États-Unis ; l'île de l'Ascension, Royaume-Uni ; l'Isla de Aves, Venezuela ; Heron Island, Australie, Ogasawara, Japon) ont toutes d'importantes zones de nidification des tortues vertes mais la carte la plus récente pour les tortues vertes indique en effet que l'île de Poilão est un site de nidification petit mais extrêmement important pour les tortues vertes.

La valeur esthétique du bien est difficile à comparer avec celle d'autres régions. Le littoral des îles est quasi ininterrompu car les Bijagós construisent leurs villages à l'intérieur. Les îles sont donc bordées de très belles plages de sable intactes et d'une végétation de mangroves/palmiers. Il y a très peu de signes de pollution ou de déchets en mer ou sur les îles à part à l'intérieur et à proximité des deux villes de Bolama et Bubaque. Le dossier de la proposition note la beauté naturelle exceptionnelle du paysage changeant avec la marée ainsi que la dimension humaine importante du paysage avec les activités traditionnelles de ramassage des coquillages, les rizières et les villages.

Certes, les éléments humains sont réellement harmonieux mais il n'y a pas de fondement pour justifier le critère (vii) « zones de beauté naturelle exceptionnelle et d'importance esthétique » ; et seuls les petits îlots non habités, en particulier Poilão, semblent remplir ce critère.

En conclusion, les Bijagós présentent un intérêt important compte tenu de leur géomorphologie, comme exemple exceptionnel d'un archipel deltaïque entouré par d'immenses vasières. La nature sauvage du fleuve Corubel qui apporte des sédiments au delta en association avec les remontées d'eau océaniques (upwellings), semble être intacte. Les étendues ininterrompues de plages, de palmiers et de mangroves et la propreté du milieu marin sont enrichies par quelques espèces emblématiques comme une des rares populations d'hippopotames « marins », le deuxième site d'hivernage le plus important pour les échassiers le long de la voie de migration de l'Atlantique Est et l'une des zones de ponte les plus importantes au monde pour les tortues vertes.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La « Réserve de biosphère » qui fait l'objet de la proposition n'est pas actuellement protégée par la législation. Bien qu'il y ait des projets allant dans ce sens il faut, pour que cela se concrétise, un engagement national cohérent. Trois aires protégées se trouvent dans cette Réserve de biosphère, notamment les Parcs nationaux d'Orango et João Vieira-Poilão créés en 2000 ainsi que l'Aire marine protégée et gérée par les communautés d'Urok, créée en 2005.

Les activités de pêche sont régies par des lois spécifiques (espèces protégées, taille des filets, etc.). Toutes les aires protégées ont un système de zonage officiellement promulgué qui comprend une zone centrale où la pêche de subsistance (avec des restrictions) et le prélèvement de mollusques par les communautés résidentes sont autorisés ; une zone tampon où toute activité pouvant porter préjudice à la zone centrale nécessite une autorisation du Directeur du parc ; et une zone de développement durable où les activités, y compris la pêche commerciale (par des résidents et des non-résidents) pouvant bénéficier à la communauté locale, sont autorisées. Il y a peu de restrictions sur les activités de la communauté locale dans les secteurs terrestres du bien mais la chasse dans les parcs nationaux n'est pas autorisée. La pêche sportive est autorisée, même dans la zone centrale du bien, mais certaines espèces, comme les requins, sont strictement protégées. Les parties de la Réserve de biosphère qui ne sont pas couvertes par les trois aires protégées ont aussi un système de zonage organisé en zones centrale, tampon et de transition. Enfin, le bien contient des îlots sacrés et des sites d'initiation dont la protection est assurée par des mécanismes traditionnels et des lois coutumières.

La zone marine est vaste et isolée ; il y a très peu de ressources disponibles pour assurer la surveillance, ce qui signifie qu'il y a une pêche illégale, y compris pour le prélèvement des ailerons de requins, et qu'il y aurait du trafic de drogue dans le bien. Il a été observé que les pêcheurs sportifs collaborent à la protection avec les autorités et que les ONG soutiennent l'application de la loi en fournissant des bateaux.

Toutes les terres appartiennent à l'État qui accorde des « concessions » de 99 ans à des propriétaires privés, après accord avec les propriétaires traditionnels et avec un certain nombre de services publics tels que l'IBAP et le Cadastre. Seules quelques petites zones du bien en dehors des villes de Bolama et de Bubaque sont concernées par ce type de régime foncier, y compris quelques petits hôtels sur certaines îles. Toutefois, les terres appartiennent traditionnellement à différentes communautés des Bijagós et aucun développement sur les terres ne peut avoir lieu sans leur consentement. Il convient toutefois de noter que si une communauté locale décide d'entreprendre un projet, même si c'est dans le Parc national, elle peut le faire.

D'importants efforts sont entrepris pour protéger le bien dans des circonstances très difficiles et beaucoup de progrès ont été faits depuis 10 ans. Compte tenu de la nécessité de renforcer les règlements relatifs au développement des îles et du niveau de protection globale du bien, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont les mêmes que celles de la Réserve de biosphère qui comprend les 88 îles et îlots parmi lesquels les plus grandes îles sont habitées soit toute l'année, soit une partie de l'année. Il n'y a pas de zone tampon. Les chenaux les plus profonds peuvent être utilisés par les navires qui traversent le bien. Le dossier de la proposition note qu'il existe un projet de construction de port sur le Rio Grande de Buba pour transporter la bauxite d'une mine située à l'est du pays. Si ce projet est réalisé, de grands navires devront utiliser les chenaux d'Orango et de Canhabaque situés à l'intérieur de la réserve et traverser le bien proposé.

Le bien semble illustrer de nombreux aspects louables de la manière dont une Réserve de biosphère doit être gérée. Toutefois, cette Réserve de biosphère contient aussi de vastes zones qui n'ont pas d'attributs répondant aux critères naturels. En ce qui concerne les valeurs naturelles, il semble inapproprié d'inclure les villes de Bolama et Bubaque dans le bien et, d'après les cartes SIG fournies dans le dossier de la proposition, l'île de Bolama et la partie se trouvant sur le continent semblent être essentiellement couvertes de plantations d'anacardiens. Il semble aussi discutabile d'inclure les rizières et les régions soumises à l'agriculture sur brûlis à l'intérieur du bien. En conséquence, les limites du bien doivent être réévaluées du point de vue des critères naturels

sachant qu'il faudra aussi examiner les valeurs culturelles possibles du bien.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'Institut pour la biodiversité et les aires protégées (IBAP) est un organe gouvernemental autonome créé en 2007 et l'organe de gestion pour le bien proposé ; il a un personnel compétent et dévoué. Un coordonnateur de la Réserve de biosphère est basé au Centre pour l'environnement et la culture des Bijagós à Bubaque, qui coordonne la gestion participative de la réserve et a la responsabilité de toute une gamme d'activités de gestion générale. L'IBAP et la Réserve de biosphère sont soutenus par des partenariats avec plusieurs institutions nationales, ONG internationales y compris l'UICN, l'ONG nationale Tiniguena et différents donateurs.

Un plan de gestion a été préparé pour la Réserve de biosphère en 1996 mais il s'agit plus d'un plan opérationnel que d'un plan de gestion et il a besoin d'être actualisé. Il n'est pas adapté aux besoins de gestion du bien et aux attentes d'une gestion efficace. Un « plan d'action » pour la Réserve de biosphère, pour la période 2012-2016, a été publié en 2011 ainsi que trois plans de gestion distincts pour les aires protégées (Orango et João Vieira et Poilão/2008-2018, Urok/2004-2008). Des plans d'action nationaux pour la conservation des requins, des lamantins et des tortues marines ont également été préparés, de même qu'un plan national pour le suivi des forêts et des mangroves et un plan directeur pour la recherche dans la Réserve de biosphère.

Parmi les mesures de conservation mises en place, on peut citer la surveillance maritime qui incombe à l'IBAP, en collaboration avec d'autres institutions gouvernementales (FISCAP, l'autorité des pêches et la police maritime), et une stratégie de surveillance de l'espace maritime a été élaborée, grâce à un projet international.

Une station de radio communautaire, créée dans le cadre de la Réserve de biosphère, joue un rôle crucial dans la promotion des activités de conservation et de développement dans la région. La Réserve a aussi des partenaires pour l'éducation à l'environnement, notamment l'ONG Palmeririnha qui travaille directement avec l'IBAP.

Chacune des trois aires protégées dispose d'un bureau, de personnel et de moyens logistiques, notamment d'un directeur, de gardes, d'embarcations pour la surveillance marine, de communications radio et de la documentation scientifique nécessaire au suivi ainsi que d'un petit centre d'accueil des visiteurs. L'Aire marine protégée gérée par les communautés d'Urok a également un centre sur l'île principale de Formosa. Chaque aire protégée fait participer les parties prenantes locales à la définition et à l'application pratique des réglementations.

Des travaux de recherche et de suivi des tortues marines ainsi que du perroquet de Timneh sont régulièrement entrepris dans le cadre de partenariats scientifiques, notamment avec des universités portugaises, avec le personnel du parc et les membres des communautés locales. La Réserve bénéficie d'un appui politique actif et de nombreuses personnes et institutions soutiennent activement la conservation du bien proposé.

Les ressources financières proviennent principalement du Gouvernement de Guinée-Bissau, et dépendent d'une gamme de donateurs internationaux. Le budget annuel pour les projets financés directement par l'IBAP pour les Bijagós est de l'ordre de 355'000 euros. Les ONG partenaires qui participent à la conservation et certains projets de développement locaux associés en partenariat avec l'IBAP apportent une contribution annuelle estimée à 450'000 euros. Un système de permis de chasse/pêche et de droits prélevés pour l'observation des animaux sauvages fournit aussi un revenu mineur additionnel aux Parcs.

L'IBAP et ses partenaires ont créé un fonds de dotation appelé la « Fondation Bioguiné » et sont en train de chercher des fonds pour le constituer. Les intérêts du capital permettront un financement durable des aires protégées et de la conservation de la biodiversité.

Selon une évaluation de l'efficacité de la gestion entreprise par l'UICN en 2007, *« les parcs (de Guinée-Bissau) ... présentent une bonne qualité de gestion et obtiennent des résultats. Cela s'explique en partie par la configuration des parcs, y compris leur isolement, mais aussi par les efforts déployés par l'IBAP afin de maintenir le plus haut niveau de gestion en fonction des ressources disponibles »*.

Il est évident que les travaux d'actualisation du plan de gestion doivent être menés à bien ; l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Le dossier de la proposition identifie et décrit les groupes de populations et détenteurs de droits dans le « plan de gestion » de la Réserve de biosphère (1996) ; il documente les consultations et le processus de consentement avec les autorités locales et organisations représentatives. La mission d'évaluation, qui a rencontré de nombreux représentants locaux, estime qu'un processus de consultation efficace est en place avec un appui local fort pour la proposition. L'archipel est presque entièrement peuplé par les Bijagós qui ont établi des îlots sacrés et des zones d'initiation et ainsi contribué aux conditions ayant permis de conserver les valeurs naturelles du bien. De toute évidence, la population locale souhaite se moderniser et améliorer son niveau de vie mais en même temps, elle est très attachée à ses traditions. Toutefois, elle s'est aussi plainte des restrictions imposées par le statut d'aire protégée, par exemple, elle ne peut plus tuer les crocodiles qui dévorent le bétail. Dans le contexte d'un plan de développement

durable, il est impératif de tenir compte du fait que des populations locales vivent dans la Réserve de biosphère tout en veillant à ce que les changements dans les structures d'utilisation n'aient pas d'effets négatifs sur les valeurs naturelles, et c'est une autre raison de réfléchir de manière un peu plus approfondie à la configuration la plus appropriée pour une proposition de bien révisée.

L'ensemble du site est géré selon des principes d'utilisation durable et de gestion participative, ce qui est fort louable. Cependant, le niveau approprié d'utilisation durable reste une question qui mérite une réflexion continue car le bien a évolué en fonction des relations fondamentales entre la population locale et la nature.

4.5 Menaces

L'activité des pêcheurs migrants est la principale menace reconnue dans le dossier de la proposition. Il s'agit de pêcheurs qui viennent en particulier du Sénégal et de la Guinée et qui pratiquent la pêche dans de grands canots motorisés, installent de grands villages temporaires ou permanents et coupent les mangroves pour fumer le poisson. Il y a aussi des compagnies de pêche commerciale au large du plateau continental qui envoient de plus petits bateaux pour pêcher dans les eaux du bien. Compte tenu de l'intérêt économique des requins et des raies, il y a aussi une pêche illégale de ces espèces. Le chalutage au large affecte également les populations de poissons de la réserve. Vu le faible niveau des ressources du pays, le contrôle de la pêche illégale dans le bien est une tâche énorme. L'IBAP (avec d'autres agences) est soutenu dans cette tâche par la coopération bilatérale ; un fonds d'affectation spéciale destiné à traiter cette menace est en train d'être établi.

La population qui vit dans le bien reste relativement faible mais augmente et l'exploitation des forêts, y compris pour l'agriculture, continue d'avoir un effet négatif considérable sur l'intégrité du bien. La chasse et la cueillette, même si elles sont contrôlées, sont aussi des menaces possibles pour les valeurs naturelles du bien.

Le nombre de visiteurs serait de l'ordre de 1'000 touristes étrangers par an et le tourisme ne serait pas une menace importante. Un département du gouvernement (CAIA) est chargé d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement pour tout projet de développement dans les îles. Il y a environ 15 petits hôtels, appelés « camps » car ce ne sont que des bungalows modestes au toit de chaume, notamment 10 hôtels à Bubaque ; il y a aussi du « tourisme de weekend » qui vient de Bissau, essentiellement limité à Bubaque. Trois petits hôtels ont été construits sur les îlots inhabités d'Ancurai, Kéré et Galo ; le dossier de la proposition recommande que cela ne soit plus autorisé à l'avenir.

En conclusion, les équipements touristiques, pour un si vaste site, semblent limités ; le tourisme étranger est essentiellement consacré à la pêche sportive et à un certain « écotourisme » lié aux espèces sauvages. Il y

a des lignes directrices pour le tourisme d'observation des tortues et des hippopotames et une charte du tourisme, qui cherchera à obtenir un partage des avantages équitable avec la population locale, serait en préparation. La mission a également été informée de la proposition de construction d'un grand hôtel de style nouveau sur l'île d'Uno, bien qu'il ait été ajouté que ces projets sont courants et ne reçoivent pas d'autorisation. Toutefois, une concession de 70 ha a été accordée à une entreprise française pour la construction d'un hôtel sur l'île sacrée de Rubane, en 2007, avec l'accord de la population locale. Bien qu'il soit indiqué dans le plan de gestion qu'aucun nouvel hôtel ne sera construit dans les Parcs nationaux, la mission a observé une structure en béton construite par des parties prenantes locales, actuellement non terminée par manque d'argent, qui avait reçu une approbation. Rien ne garantit que cela ne puisse pas se produire ailleurs dans les Parcs nationaux, pour ne pas dire dans la Réserve de biosphère. Il y a eu des efforts d'établissement de projets d'écotourisme dans le bien mais il n'y a pas de capacités réelles et durables ni de stratégie et de plans généraux pour développer un tourisme approprié qui soit compatible avec le maintien de l'intégrité du bien proposé et la protection à long terme de ses valeurs naturelles. Compte tenu de l'impact potentiel du statut de patrimoine mondial sur la demande du tourisme, y compris la pêche sportive, il semble essentiel que cet aspect soit envisagé avant une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Bien que le dossier de la proposition prétende qu'il n'y a pas d'espèces envahissantes dans le bien, il semble que celles-ci soient une menace claire et importante pour les valeurs du bien. L'intérieur des îles est essentiellement couvert de végétation secondaire, y compris de rizières et de plantations d'anacardiens qui, si elles ne sont pas envahissantes, prennent la place de la végétation indigène. La liste des espèces de plantes présentes sur les îles comprend des espèces non indigènes et éventuellement envahissantes (voir ci-dessus). La liste des mammifères comprend aussi les rats introduits et l'on a pu observer du bétail se déplaçant librement, notamment des vaches, des chèvres et des porcs. Les porcs seraient redevenus sauvages sur João Vieira et Caravela et il ne semble pas qu'il y ait de procédure de quarantaine pour les îles.

Les menaces minières sont réelles et proviennent de projets de développement prévus en dehors du bien proposé. Un projet de mine de bauxite, dans l'est du pays, comprend la construction d'un port sur le Rio Grande de Buba. Cela signifie que de grands navires charriant des minerais devront utiliser les chenaux de la Réserve de biosphère et, en conséquence, du bien proposé. L'exploration pétrolière offshore se produit aussi à 100 km au nord-ouest du bien. Le fleuve Corubal qui déverse des sédiments dans le delta est peu affecté par le développement, l'infrastructure ou la pollution pour le moment ; toutefois, la croissance des activités dans le bassin versant en général est préoccupante.

L'élévation du niveau de la mer, associée aux changements dans les températures, la pluviosité et les tempêtes, pourrait avoir des effets sévères sur le bien mais il est difficile de prédire ou d'évaluer cet impact. L'érosion côtière est toutefois déjà un phénomène important dans certaines régions de l'archipel et pourrait affecter les plages de ponte des tortues, tandis que l'augmentation de la température pourrait affecter le sex-ratio chez les tortues en incubation. Enfin et surtout, le changement climatique pourrait avoir des effets sur l'apport de sédiments et le fonctionnement écologique ainsi que sur les processus écologiques généraux dans le delta.

La proposition telle qu'elle est comprise comprend de nombreuses caractéristiques d'importance pour la conservation internationale mais aussi de vastes zones, en particulier terrestres, qui ne remplissent pas les conditions d'intégrité d'un bien du patrimoine mondial. De nombreux aspects de la gestion sont louables mais le bien ne jouit pas d'une protection légale pleinement fonctionnelle. Enfin, des questions importantes telles que la définition du niveau approprié de développement du tourisme et la garantie de la capacité de gérer ses impacts doivent être envisagées avant une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN considère que ces aspects pourraient être traités dans un calendrier de deux à trois ans et serait disposée à fournir un appui et des avis à l'État partie afin de résoudre ces questions.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit ni les conditions d'intégrité, ni les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Aspects transnationaux de la proposition

Trois autres sites africains importants situés le long de la voie de migration de l'Atlantique Est ont déjà été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (le Parc national du Banc d'Arguin, Mauritanie ; le Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal ; et le delta du Saloum, Sénégal, qui est un paysage culturel). Le Bien du patrimoine mondial de la mer des Wadden (Allemagne et Pays-Bas) est un autre site important lié aux précédents.

L'archipel des Bijagós est une autre zone clé pour les oiseaux hivernants du Paléarctique et il serait donc bénéfique d'encourager la coopération entre tous les États parties concernés, pas seulement en Afrique mais aussi en Europe occidentale, pour ce qui est de la protection des valeurs naturelles de ces biens pour les oiseaux migrateurs.

5.2 Appui en amont

L'UICN note qu'il y a de fortes chances pour qu'une proposition d'inscription de site dans l'archipel des Bijagós puisse aboutir si l'on en juge par les valeurs naturelles reconnues de la région, confirmées par la présente évaluation et mentionnées dans des études précédentes. L'UICN considère que ce bien devrait

recevoir un appui en amont prioritaire de la part de l'UICN (et de l'ICOMOS le cas échéant) considérant que l'État partie a besoin d'une assistance claire pour traiter les questions fondamentales d'intégrité, de protection et de gestion qui, pour le moment, ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations de la Convention. L'UICN serait prête à aider l'État partie à résoudre ces problèmes.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'archipel des Bijagós–Motom Moranghajogo est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Sur le littoral de l'Afrique de l'Ouest, ce bien a une grande importance régionale, tant pour sa beauté naturelle (88 îles et îlots presque entièrement bordés de ceintures ininterrompues de mangroves et de palmiers, de plages de sable et d'habitats marins) que pour les phénomènes naturels (seul paysage deltaïque actif d'Afrique de l'Ouest, deuxième plus grand site d'hivernage pour les échassiers du Paléarctique et l'un des sites de ponte les plus importants au monde pour la tortue verte). Ces chiffres ne sont pas les plus élevés mais restent exceptionnels au niveau mondial et, si l'intérieur de toutes les grandes îles a souffert du développement agricole et de la présence d'établissements humains, certains des petits îlots et des espaces marins demeurent dans un état remarquable.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais ne remplit pas, actuellement, les conditions pertinentes d'intégrité, ni les obligations de protection et de gestion.

Critère (ix) : Processus écologiques

L'archipel des Bijagós est le seul archipel deltaïque actif le long du littoral atlantique de l'Afrique. On peut y observer la plus forte amplitude des marées de la région car il est situé sur un vaste plateau continental peu profond. Trois processus se conjuguent pour former le delta : la marée, les sédiments transportés par le fleuve Corubal et la convergence des courants océaniques du nord et du sud. Par ailleurs, avec l'apport des cours d'eau au sud du bien, combiné aux remontées d'eaux océaniques (upwellings), ces vasières sont extrêmement riches en matières nutritives et entretiennent, en conséquence, une flore et une faune marines importantes. La flore et la riche faune d'invertébrés soutiennent les niveaux trophiques de la chaîne alimentaire, notamment des poissons très divers (en particulier des requins et des raies), des tortues marines, des dauphins, des lamantins, des échassiers migrateurs et autres oiseaux de mer. La présence d'une grande diversité de prédateurs de rang élevé comme les requins et de deux espèces de dauphins témoigne de la bonne santé de l'écosystème. Les processus écologiques de la partie émergée du bien ne remplissent pas ce critère mais, pour ce qui est des processus marins, l'UICN

considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais ne remplit pas, actuellement, les conditions pertinentes d'intégrité, ni les obligations de protection et de gestion.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé est très important au plan régional car c'est le deuxième site d'hivernage en importance pour les échassiers migrateurs du Paléarctique, après le Banc d'Arguin en Mauritanie, et l'un des sites de ponte les plus importants au monde pour la tortue verte. Le bien assure aussi la protection d'une gamme exceptionnelle d'espèces menacées, notamment cinq espèces de tortues marines, au moins dix espèces de requins, six espèces de raies et peut-être deux espèces de poissons-scies, le lamantin d'Afrique de l'Ouest, le dauphin à bosse de l'Atlantique et une population inhabituelle d'hippopotames « marins ». L'UICN considère que le bien ne peut pas être inscrit pour ses caractéristiques terrestres du point de vue des critères naturels mais, si l'on ne tient compte que des valeurs marines et de certaines caractéristiques côtières, l'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais ne remplit pas, actuellement, les conditions pertinentes d'intégrité, ni les obligations de protection et de gestion.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de l'**Archipel des Bijagós – Motom Moranghajogo, Guinée-Bissau**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii), (ix) et (x) pour permettre à l'État partie :

- a) de renforcer le statut de protection juridique du bien afin de garantir que toutes les zones faisant l'objet de la proposition disposent d'une protection adéquate juridique et/ou coutumière ;
- b) de considérer la possibilité de modifier les limites des zones proposées à l'intérieur de la réserve de biosphère dans son ensemble pour répondre aux obligations d'intégrité et d'exclure les zones fortement modifiées qui ne contiennent pas d'attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces zones, y compris les villes de Bolama et de Bubaque, pourraient être intégrées dans une zone tampon pour le bien répondant à la définition contenue au paragraphe 103 des Orientations ;
- c) de veiller à ce qu'un régime/plan de gestion global soit établi pour le bien proposé dans le cadre des moyens et mesures institutionnels et financiers appropriés en place, y compris un organe de coordination globale pour l'ensemble du bien ;

- d) de veiller à ce que ce régime/plan de gestion comprenne une stratégie claire, convenue, pour un tourisme durable, intégrant les politiques, programmes et infrastructures touristiques appropriés qui ne dégradent pas l'intégrité du bien ou sa valeur universelle exceptionnelle ;
- e) de mettre à jour, décrire et renforcer les plans de gestion pour les aires juridiquement protégées actuelles, y compris au sein du bien, d'une manière compatible avec le régime/plan de gestion globale du bien ;
- f) d'établir des mesures et activités efficaces de protection et de gestion qui minimisent les effets des espèces non natives, y compris celles qui sont considérées comme envahissantes et restaurent les zones dégradées, le cas échéant ;
- g) de veiller à ce que de nouvelles routes de navigation ne soient pas établies à l'intérieur du bien proposé ;
- h) de veiller à ce que les opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières ne soient pas autorisées dans le bien proposé et que les opérations qui ont lieu en dehors du site n'aient pas d'effet important sur le bien proposé ; et
- i) de veiller à ce que les ressources humaines et financières soient suffisantes pour maintenir

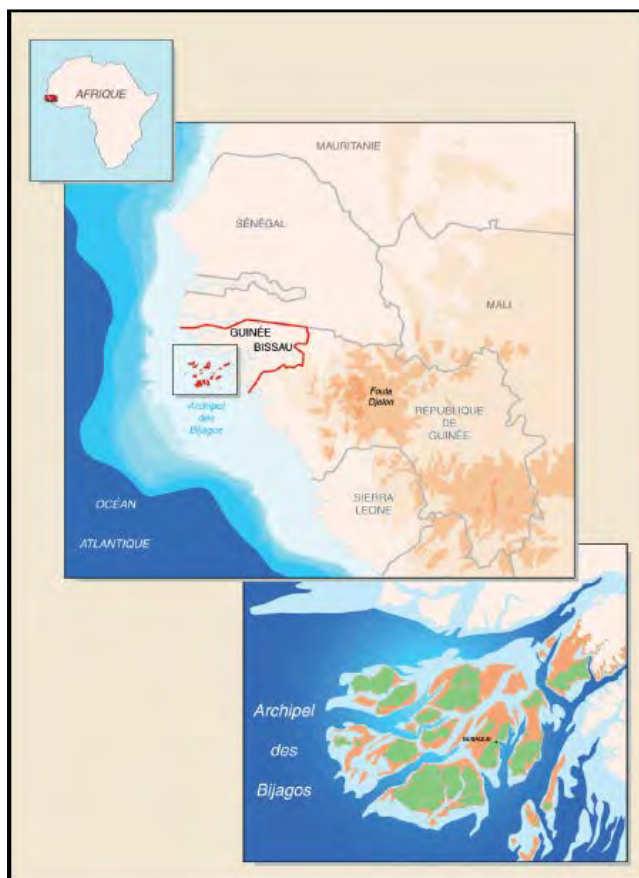
l'intégrité du bien et pour la protection à long terme de sa valeur universelle exceptionnelle ; en particulier d'obtenir des ressources financières suffisantes pour le projet de fonds d'affectation spéciale (la « Fondation bioguinée ») et de prendre toutes mesures pour garantir qu'une partie adéquate de ce fonds soit consacrée au bien proposé.

3. Recommande en outre que l'État partie prenne des mesures pour inscrire soit les Parcs nationaux, soit l'ensemble de la Réserve de biosphère, en tant que Site Ramsar, pour renforcer la protection et la gestion nationales et locales ainsi que la reconnaissance au plan international ;

4. Félicite l'État partie et ses organisations partenaires pour leur engagement et leur travail innovant en matière de gestion communautaire participative pour cette aire protégée importante ;

5. Encourage l'État partie, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, à revoir la proposition afin de traiter les préoccupations mentionnées ci-dessus.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Afrique



Carte 2: Bien proposé



AFRIQUE

**PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE
(Extension d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg)**

LESOTHO



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE (LESOTHO), EXTENSION PROPOSÉE POUR UKHAHLAMBA/ PARC DU DRAKENSBERG (AFRIQUE DU SUD) – ID No. 985 bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le Royaume du Lesotho propose d’inscrire le Parc national de Sehlabathebe (PNS) comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud. La proposition est le fruit d’une collaboration entre le Royaume du Lesotho et la République d’Afrique du Sud qui dure depuis 1997, dans le contexte d’une initiative transnationale pour la conservation intitulée « Zone de conservation transfrontière Maloti-Drakensberg » qui comprend les monts Maloti au Lesotho et les montagnes du Drakensberg au KwaZulu Natal, en Afrique du Sud. Le Lesotho et l’Afrique du Sud ont signé un mémorandum d’accord bilatéral, qui est en vigueur. Au cas où l’inscription du PNS serait approuvée comme extension du Bien du patrimoine mondial de l’UPD, les deux gouvernements proposent de changer le nom du bien pour « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg ».

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Aucune information demandée.

c) Littérature consultée : Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa (2008) **Memorandum of Understanding between the Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa in respect to the Maloti-Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Area** (signed 1st December 2008). Government of the Kingdom of Lesotho (2005) **Draft Nature Conservation Bill**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP World Heritage Site Funding Proposal for Buffer Zone**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP Buffer Zone Technical Committee minutes for 2012** (5 meetings held). Government of the Republic of South Africa **UDP Fire Management Report**. IUCN (1999) **Technical Evaluation: uKhahlamba Drakensberg Park (Republic of South Africa)** ID No. 985. Online: http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/985.pdf. IUCN (2012). **IUCN Red List of Threatened Species** Online: <http://www.iucnredlist.org/search> accessed 18/01/2013. Kopij, G. (2002) **The birds of Sehlabathebe National Park, Lesotho**. Koedoe - African Protected Area Conservation and Science; Vol 45, No 1 (2002), 65-78. doi: 10.4102/koedoe.v45i1.15. **Maloti Drakensberg Transfrontier Park (uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage Site/Sehlabathebe National Park) Joint**

Management Plan 2008-2012. Maloti Drakensberg Transfrontier Project (2007) **Spatial Assessment of the Biodiversity Priorities in the Lesotho Highlands**. Ministry of Tourism, Environment and Culture, Kingdom of Lesotho (2012). **Nomination of Sehlabathebe National Park - SNP (as an extension to the uKhahlamba Drakensberg World Heritage Site - South Africa)**. 51pp + maps. **Sehlabathebe National Park Management Plan 2008 – 2013**. **Sehlabathebe Tourism Business Plan 2008**.

d) Consultations : 10 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des hauts fonctionnaires du Ministère de l’environnement, de la culture et du tourisme du Lesotho ainsi que du personnel local responsable de la gestion du PNS. Des réunions ont également eu lieu avec des acteurs locaux, des entreprises et des représentants des communautés locales du Conseil de gouvernement communautaire local composé de représentants des différents villages voisins du parc et du chef de village ainsi que du Forum de conservation communautaire.

La mission a également rencontré les cadres du Département des affaires de l’environnement et du tourisme d’Afrique du Sud ainsi que du personnel du Bien du patrimoine mondial UPD et du personnel responsable des activités de conservation transfrontalières.

e) Visite du bien proposé : Moses Wafula Mapesa et John Kinahan (ICOMOS), 6-13 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Sehlabathebe (PNS) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud, qui a été inscrit en 2000 en tant que bien mixte [(i), (iii), (vii), (x)]. Le PNS est proposé au titre des mêmes critères mixtes que l'UPD. L'évaluation de la proposition pour les critères culturels incombe à l'ICOMOS.

Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Maloti-Drakensberg et, à son extrémité la plus méridionale, touche l'UPD avec lequel il partage la frontière internationale entre le Lesotho et l'Afrique du Sud sur environ 12 km en direction ouest-est. Qacha's Nek, le centre régional le plus proche, est situé à environ 100 km au sud-ouest du parc. Le groupe de villages de Sehlabathebe se trouve sur la limite ouest du parc auquel on peut accéder par la route depuis Maseru, à 8 heures de distance, ou depuis l'Afrique du Sud, près de Qacha's Nek, en passant la frontière.

Le bien est classé et géré comme un parc national de la Catégorie II de l'UICN, au sein du cadre législatif national du Lesotho. L'extension proposée a une superficie de 6'500 ha qui, s'ils sont ajoutés aux 242'813 ha du Bien du patrimoine mondial de l'UPD, constitueront un bien du patrimoine mondial transnational de 249'313 ha. Du côté du Lesotho, la zone tampon du bien couvre 46'630 ha et comprend la Sehlabathebe Range Management Area (zone de gestion du bétail de Sehlabathebe, une région peu peuplée où l'on trouve un peu d'agriculture céréalière mais surtout de l'élevage). Les zones tampons n'ont pas encore été officiellement promulguées, ni au Lesotho, ni en Afrique du Sud, mais côté sud-africain, le processus est bien avancé. Le PNS reçoit environ 800 mm de précipitations par an, essentiellement en été, saison où la brume est un phénomène commun. L'hiver est froid et sec, avec des températures qui descendent au-dessous de zéro, des gelées fréquentes et de la neige. La température annuelle moyenne est de 16°C mais il y a de fortes amplitudes quotidiennes et saisonnières. Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Drakensberg, à la topographie accidentée, où des vallées fluviales très profondes incisent la surface relativement jeune du plateau du Lesotho, situé en moyenne à 2'450 m d'altitude. La topographie du parc ondule et la formation de la plupart des crêtes est due à la présence de plusieurs dykes de dolérite résistants à la météorisation. L'emplacement du parc à l'interface entre la séquence sédimentaire sous-jacente et la séquence ignée sus-jacente est un facteur qui joue un rôle important pour le paysage du PNS et en raison d'un important morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique, la région du PNS a été relevée par rapport au reste de l'escarpement du Drakensberg, ce qui a donné les affleurements uniques de la formation des grès de Clarens. Il semblerait que la météorisation périglaciaire de la dernière période glaciaire ait abouti à la formation de grottes, d'ombilics glaciaires, de lacs de cirque, de piliers, de falaises et d'arches de grès de Clarens. Cet assemblage

paysager est absent du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les deux régions de l'UPD et du PNS forment le bassin versant le plus important du Lesotho et de l'Afrique du Sud. Le PNS est situé à la marge du bassin versant de partage des eaux, avec le fleuve Senqu-Orange qui part se jeter dans l'Atlantique et le fleuve Thukela dans l'océan Indien. Ainsi, le drainage de l'UPD se fait vers l'est alors que celui du PNS se fait vers l'ouest. Le PNS se targue de posséder des zones humides vastes et quasi intactes de trois catégories : des lacs de cirque, qui sont des lacs ou des étangs sans écoulement de sortie ; des marais riverains le long de lacs de bras-mort semblables à des rivières et des marais d'eau douce drainants.

Le projet 'Transfrontier Project' a réalisé une évaluation spatiale exhaustive des priorités en matière de diversité biologique sur les hauts plateaux du Lesotho, en 2007. Le PNS partage un nombre important d'espèces avec l'UPD. La végétation du parc se compose d'un veld alpin à Themeda-Festuca, un type de prairie de haute altitude composé d'un mélange de graminées tempérées et subtropicales avec une grande variété de monocotylédones et de dicotylédones. L'altitude élevée fait de la région un centre important pour l'endémisme des plantes. Le PNS posséderait 515 espèces de plantes dont 59 endémiques du parc. Les lacs de cirque du PNS procurent une protection unique au monde à la plante endémique en danger au plan mondial *Aponogeton ranunculiflorus*. Une étude des mammifères, conduite en 1988, a relevé 32 espèces dont le rhebuck (*Pelea capreolus*), l'élan du cap, l'oribi, le rat des glaces, le chrysoclore, la taupe commune, le chacal à chabraque, le redunca de montagne, la loutre à cou tacheté et la loutre à joues blanches.

Selon les données référencées des plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS l'on trouve 106 espèces d'oiseaux dans le PNS. Une autre liste attribuée à Kopij (2002) énumère 117 espèces d'oiseaux. Le PNS procure un habitat de nidification au gypaète barbu et des sites de nourrissage au vautour du Cap. Aucune étude spécifique n'a eu lieu pour les reptiles et les amphibiens mais des comptes rendus anecdotiques indiquent qu'il y aurait 31 espèces de reptiles et plusieurs espèces d'amphibiens adaptées aux systèmes aquatiques de montagne.

Six espèces de poissons, dont 4 naturelles et 2 espèces de truites introduites, ont été répertoriées dans l'UPD/PNS. Le poisson Cyprinidé *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction n'existe que dans le PNS tandis qu'il y aurait eu une seule observation de Cyprinidé dans l'UPD. Cependant, plusieurs activités de recherche récentes dans l'UPD n'ont abouti à aucune observation de ce poisson. La seule population viable de *Pseudobarbus quathlambae* se trouve en amont de la chute de Tsoelikane dans le PNS. Autrefois, *Pseudobarbus quathlambae* était abondant en dessous des cascades et dans d'autres rivières du parc, mais ce n'est plus le cas en raison de la prédation de la truite introduite. L'habitat de *Pseudobarbus quathlambae* a donc été réduit de plus

de 95% depuis 100 ans. Les truites ont été introduites pour le tourisme mais si elles devaient être introduites au-dessus de la chute d'eau, il est probable que cela entraînerait l'extinction de *Pseudobarbus quathlambae*.

La faune d'invertébrés du PNS et de l'UPD est mal connue. Le PNS n'a jamais été officiellement étudié pour les invertébrés, toutefois, il y aurait 44 espèces de libellules sud-africaines et 74 espèces de papillons répertoriées dans l'UPD/PNS. Vingt-quatre espèces de mille-pattes et 4 espèces de mollusques sont endémiques de l'UPD/PNS. On pense qu'il y aurait des genres et espèces endémiques d'ostracodes, de copépodes et d'anostracés (4 espèces) ainsi que de crustacés dans les ombilics glaciaires, les lacs de cirque et les cours d'eau.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Dans le dossier de la proposition, les comparaisons des valeurs naturelles sont limitées. Lorsque l'on établit des comparaisons avec d'autres sites, il importe de noter que la proposition est une extension relativement petite du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les valeurs du PNS sont présentées comme complémentaires à celles de l'UPD et doivent donc être examinées dans ce contexte. Outre les points communs, certains phénomènes uniques, propres au PNS, n'existent pas dans l'UPD. Par exemple, alors que la beauté physique de l'UPD s'exprime dans les contreforts de basalte, les arrières-plans incisés, les remparts de grès dorés, les vallées fluviales encaissées, les grottes et les abris rocheux, la beauté naturelle exceptionnelle du PNS est le résultat du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg dû au morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique : un affleurement unique de grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg, où la météorisation périglaciaire ultérieure du grès a laissé des sculptures rocheuses naturelles aux formes surprenantes, notamment des arches, des falaises, des piliers, des lacs de cirque et des ombilics. Tout cela se trouve dans un environnement de prairies relativement vaste où l'on peut voir des zones humides et une rivière en méandres spectaculaire avec des lacs de bras-mort qui s'écoulent à travers une gorge rocheuse pour retomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs aux couleurs variées au printemps et en été. Comme indiqué dans la description ci-dessus, le PNS présente des valeurs de biodiversité qui sont absentes de l'UPD. Avec ces caractéristiques, le PNS contribue de manière significative aux qualités exceptionnelles du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

En résumé, les valeurs naturelles du PNS sont remarquables malgré sa taille relativement petite (6500 ha) et en font un ajout précieux pour le Bien du patrimoine mondial, beaucoup plus vaste, de l'UPD. Certes, le PNS à lui seul ne remplit pas les critères

pertinents du patrimoine mondial mais il contribue de manière significative à l'intégrité du bien existant en ajoutant d'importantes caractéristiques et des attributs naturels complémentaires à ceux de l'UPD. Il y a donc là une base solide pour appuyer l'extension telle qu'elle est proposée.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection juridique

Le PNS a été créé en tant que Sanctuaire de faune et Parc national en 1970 puis établi légalement en tant que Parc national en 2001. Le cadre juridique national est solide et vise à garantir la protection à long terme : loi sur les parcs nationaux, 1975, loi sur l'environnement, 2008, loi sur le gouvernement local, 1997, loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore, 1967. Par ailleurs, un projet de loi sur la conservation de la nature a pour objectif de fournir des orientations globales en matière de conservation de la nature. Le site est administré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture et l'autorité de gestion est déléguée au directeur des parcs dans le cadre du département de l'environnement.

Au niveau international, le Lesotho et l'Afrique du Sud ont signé un mémorandum d'entente bilatéral qui exprime clairement leur engagement en faveur de la gestion conjointe du PNS et de l'UPD ainsi que des zones tampons adjacentes.

L'UICN considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du PNS sont les mêmes que celles de l'extension proposée. Elles sont clairement définies, marquées sur le terrain et bien connues par les communautés voisines. Il y a des signes d'accès et d'utilisation des ressources dans le parc, notamment pour le pâturage, le prélèvement d'herbes et de plantes médicinales et même le braconnage ; il y a eu une restauration écologique extraordinaire des écosystèmes de prairie et l'on peut dire que la végétation du parc est, globalement, en bon état.

La zone tampon est appropriée car toutes les zones d'importance universelle exceptionnelle se trouvent dans le PNS. Dans la zone tampon, les communautés pratiquent agriculture et élevage. Les zones tampons existantes au Lesotho et en Afrique du Sud n'ont pas encore été officiellement classées mais l'Afrique du Sud a bien avancé à cet égard.

L'UICN considère que, malgré les retards dans la promulgation officielle des zones tampons, les limites de l'extension proposée remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La capacité de gestion du PNS est très limitée, notamment en ce qui concerne la gestion pour le tourisme. Il y a un administrateur du parc mais très peu de personnel technique et d'appui sur place. Un plan de gestion et un plan d'activité sont en place (2008-2012) pour le PNS et l'UPD mais leur application a été entravée par le manque de personnel et de ressources financières. Néanmoins, la participation locale est forte en raison d'un leadership local qui soutient le parc et renforcée par la création du Forum de conservation communautaire. Une nouvelle loi, la loi sur la conservation de la nature, 2005, attend d'être approuvée et devrait fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au PNS.

Un appui technique est nécessaire pour renforcer les capacités en matière de planification (y compris examen juridique et politique) et de sensibilisation des communautés. Le PNS est géré dans le cadre d'une initiative de conservation transfrontière qui a acquis une renommée internationale. Il serait bon d'en profiter davantage tout comme de la capacité du Comité de gestion conjoint en vue d'échanger et de renforcer les capacités au Lesotho.

L'UICN considère que la gestion de l'extension proposée, concernant les valeurs naturelles, est à peine suffisante pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations et doit être considérablement renforcée si l'on veut avoir une gestion globale solide de l'extension proposée.

4.4 Communautés

Outre l'appui évident au niveau national, tous les cadres et acteurs locaux que la mission a rencontrés ont exprimé un appui fort et cohérent à la proposition. L'UICN n'a reçu aucune objection à l'inscription du bien.

Les communautés agricoles seraient arrivées dans la région du PNS il y a entre 600 et 400 ans, avec leur bétail qu'elles faisaient paître, il y a 50 ans encore, en très haute altitude, dans les montagnes du parc. En 1970, lorsque le Sanctuaire de faune et le Parc national ont été classés, la population et le bétail ont été expulsés. L'éviction de la population et du bétail du PNS a créé des tensions entre la communauté et les autorités du parc et ce n'est que depuis cinq ans que les relations avec la communauté se sont améliorées grâce à la formation du Forum de conservation communautaire, un mécanisme qui permet à la communauté de participer à la prise de décisions en matière de gestion du PNS. Il est essentiel que cette participation soit maintenue et soutenue.

La politique nationale pour l'environnement, 1996 ; la politique nationale sur la gestion du bétail et des pâturages, 1996 et la politique communautaire renforcent le partenariat essentiel requis avec la communauté pour la protection à long terme du parc.

4.5 Menaces

Les menaces pour les valeurs naturelles, telles que le braconnage, le pâturage, l'utilisation de la végétation et l'empiètement, ont été essentiellement contenues. La gestion de ces menaces semble toutefois liée à la promesse de nouveaux développements touristiques dans le parc et les zones voisines pour créer des emplois et accroître le revenu. La mise en œuvre du plan pour le tourisme parallèlement aux plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS ainsi que les efforts de gestion soutenus réduiraient considérablement les risques associés au développement du tourisme.

La seule menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* est la possibilité d'introduction de la truite au-dessus des chutes qui entraînerait probablement son extinction. La probabilité est considérée comme faible mais exige une surveillance constante.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions générales d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Appui en amont

L'UICN note que l'extension proposée a bénéficié d'un appui en amont via le programme de cours en appui aux propositions qui est donné par l'African World Heritage Fund (AWHF) en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, entre autres. La proposition démontre les résultats positifs de ces cours organisés par l'AWHF.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Parc national de Sehlabathebe (Lesotho) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud) au titre des critères (vii) et (x) et des critères culturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

La beauté naturelle du Parc national de Sehlabathebe résulte du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg en raison du morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique qui a créé l'affleurement unique des grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg. La météorisation périglaciaire ultérieure des grès a créé des sculptures naturelles aux formes spectaculaires, notamment des arches, des falaises, des piliers, de lacs de cirque et des ombilics dans un cadre de vastes prairies avec des zones humides et une rivière en méandres ainsi que des lacs de bras-mort qui coulent à travers une gorge rocheuse pour tomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs de toutes les

couleurs, au printemps et en été. Les prairies de montagne fragiles et particulières du PNS complètent, sur le plan du paysage, celles du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'extension proposée ajoutera au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg un bassin versant de haute altitude drainant vers l'ouest qui abrite une flore et une faune d'importance scientifique mondiale, classées rares et qui sont endémiques du Parc national de Sehlabathebe. Les zones humides du parc sont actuellement la seule aire officiellement protégée du pays où l'on trouve le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae*. Le site offre un habitat de nidification d'importance critique pour le vautour du Cap en danger (*Gyps coprotheres*) et le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*). L'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, qui inclurait le Parc national de Sehlabathebe, renforcera la conservation de ces espèces et, en particulier, la diversité des espèces de poissons car *Pseudobarbus quathlambae* est considéré éteint dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

Le Maloti-Drakensberg a été identifié comme un centre important pour la diversité des plantes en Afrique australe car il protège un endémisme très élevé et des espèces de plantes menacées au plan mondial. Le Parc national de Sehlabathebe abrite plus de 20% des espèces de plantes de l'ensemble de la région Maloti-Drakensberg et plus de 10% des espèces de plantes du parc y sont endémiques. Le Parc national de Sehlabathebe contient des zones humides et des écosystèmes de toundra alpine africaine qui ajoutent une valeur importante au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant. L'UICN note que sa recommandation devra être harmonisée avec celle de l'ICOMOS dans le projet de décision regroupé qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial, sachant que le bien est un site mixte, et note en conséquence des éléments de la décision entre crochets en attendant l'examen des critères culturels :

[Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2,]

2. [Approuve l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du **Parc national de Sehlabathebe, Lesotho**, comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud), au titre des critères (vii) et (x) et approuve aussi le nouveau nom donné au bien agrandi : Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg;]

3. [Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien transfrontalier] [Le projet de l'UICN qui figure ci-dessous est adapté de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle existante et approuvée pour le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, et l'UICN ne considère pas qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications du point de vue des critères culturels, de l'authenticité et des aspects culturels d'intégrité, protection et gestion] :

Brève synthèse

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est un bien transnational qui chevauche la frontière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud. Le bien comprend le Parc national de Sehlabathebe (6'500 ha) au Lesotho et uKhahlamba/Parc du Drakensberg (242'813 ha) en Afrique du Sud. Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est renommé pour ses paysages naturels spectaculaires, son importance en tant que refuge pour de nombreuses espèces menacées et endémiques et son patrimoine d'art rupestre qui est l'œuvre du peuple San sur plus de 4'000 ans. Le bien couvre une superficie de 249'313 ha, ce qui en fait le plus grand complexe d'aires protégées le long du Grand escarpement de l'Afrique australe.

La chaîne de montagnes Maloti-Drakensberg constitue la principale source d'eau en Afrique australe. Les zones qui longent les frontières internationales entre les deux pays créent sur l'escarpement une ligne de partage des eaux qui forme le bassin versant de deux des plus grands bassins de drainage d'Afrique australe. Le fleuve Thukela partant d'uKhahlamba/Parc du Drakensberg coule vers l'est et se jette dans l'océan Indien. Le fleuve Senqu/Orange du Parc national de Sehlabathebe coule vers l'ouest pour finir sa course dans l'océan Atlantique. Avec ses vallées fluviales encaissées et ses gorges rocheuses, ses prairies de haute altitude, ses zones humides et ses rivières en méandres, le bien compte de nombreuses grottes et abris rocheux où l'on trouve, selon les estimations, 665 sites d'art rupestre. Le nombre de dessins individuels dans ces sites dépasse probablement 35'000. Les dessins représentent des animaux et des êtres humains mais aussi la vie spirituelle de ces humains qui, aujourd'hui, ne vivent plus sur leurs terres d'origine. Cet art représente une tradition exceptionnellement cohérente incarnant les croyances et la cosmologie du peuple San depuis plusieurs millénaires. Certaines peintures ont également été faites aux 19^e et 20^e siècles et sont attribuées au peuple de langue bantoue.

S'étendant sur presque toute la frontière sud-ouest entre le KwaZulu-Natal et le Lesotho, le bien est un refuge vital pour plus de 250 espèces de plantes endémiques et la faune associée. On y trouve presque toute la végétation alpine et subalpine restante au KwaZulu-Natal, y compris de vastes zones humides d'altitude, au-dessus de 2'750 m, classées Site Ramsar. Le parc a été identifié en tant que Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et constitue un élément critique de la Zone d'oiseaux endémiques des hauts plateaux du Lesotho.

Critères

Critère (i)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère (iii)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

Critère (vii)

La beauté naturelle exceptionnelle du site s'exprime dans ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisés et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Elle est renforcée par les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges encaissées et les gorges rocheuses. Le Parc national de Sehlabathebe, au Lesotho, apporte une zone relevée inhabituelle avec une série de sculptures spectaculaires : arches, grottes, falaises, piliers et ombilics.

Critère (x)

Le bien contient des habitats naturels importants pour la conservation in situ de la diversité biologique. Sa richesse en espèces, particulièrement en plantes, est exceptionnelle. Le site est reconnu comme un Centre mondial de diversité végétale et d'endémisme et se trouve dans sa propre région florale – la région alpine du Drakensberg d'Afrique du Sud. Il se trouve aussi dans une zone d'oiseaux endémiques importante au plan mondial et il est remarquable pour la présence de plusieurs espèces menacées au plan mondial telles que le vautour du Cap, le pipit à gorge jaune, le gypaète barbu et le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae* que l'on ne trouve que dans le Parc national de Sehlabathebe. La diversité des habitats est exceptionnelle, à travers les plateaux alpins, les pentes rocheuses vertigineuses et les vallées fluviales. Tous ces habitats protègent de très nombreuses espèces endémiques et menacées.

Intégrité

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg se compose de 12 aires protégées en Afrique du Sud, établies entre 1903 et 1973, et du Parc national de Sehlabathebe au Lesotho, établi en 1970 qui a une longue histoire de gestion efficace

pour la conservation. Couvrant 249'313 ha, il est assez grand pour être viable en tant qu'aire naturelle et maintenir des valeurs naturelles. Il comprend quatre zones de nature sauvage classées qui composent près de 50% du site. Bien qu'il soit pratiquement non touché par le développement anthropique, le bien reste vulnérable à des activités externes, y compris l'agriculture, les plantations forestières, l'empiètement, les fermes éoliennes et l'écotourisme même si des accords ont été mis en œuvre entre Ezemvelo KZN Wildlife et les parties prenantes locales pour gérer ces menaces.

Des espèces envahissantes et les incendies menacent aussi l'intégrité du site de même que la mise en valeur des terres dans certaines régions, le développement de l'infrastructure, l'érosion des sols causée par le feu et les impacts du tourisme sur des sentiers alpins vulnérables, le pâturage et le braconnage.

Des problèmes de frontière mis en évidence au moment de l'inscription comprennent l'enclave appartenant au Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane entre la partie septentrionale et la partie méridionale beaucoup plus vaste de la section sud-africaine du site. Des mécanismes de planification limitent le développement au-dessus de 1'650 m pour maintenir l'intégrité écologique mais il a été recommandé de conclure un accord de coopération entre le Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane et Ezemvelo KZN Wildlife. Une extension des aires de conservation par accord avec les propriétaires privés de terrains se trouvant le long de l'escarpement vers le sud du bien a également été recommandée. Enfin, une mesure importante de renforcement de l'intégrité a été la création de l'aire de mise en valeur et de conservation transfrontalière Drakensberg-Maloti qui a reconnu l'importance d'un parc transfrontalier de la paix reliant le Parc national de Sehlabathebe (et peut-être un jour les zones de gestion contiguës des monts Mohotlong et Sehlabathebe) au Lesotho avec uKhahlamba/Parc du Drakensberg. Les comités de coordination du projet du KwaZulu-Natal et du Lesotho coopèrent au processus de planification.

Le bien contient le principal corpus d'art rupestre lié au peuple San dans cette région. Bien que la région ait relativement peu changé depuis l'époque où les grottes étaient habitées, les pratiques de gestion, la coupe d'arbres (qui, autrefois, protégeaient les peintures) et la fumée de l'herbe qui brûle ont la capacité d'endommager les peintures fragiles sur les abris rocheux tout comme l'accès non réglementé du public.

Authenticité

L'authenticité des peintures protégées dans les abris et les grottes, en tant que reflet des croyances des peuples San, est indiscutable. Toutefois, les peintures sont vulnérables et pourraient s'effacer, ce qui amoindrirait leur capacité d'exprimer cette authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans l'uKhahlamba/Parc du Drakensberg, la gestion du parc est guidée par un Plan de gestion intégré qui

comprend des plans subsidiaires et qui est entrepris conformément à la loi sur la Convention du patrimoine mondial, 1999 (loi n° 49 de 1999) ; la gestion nationale de l'environnement : loi sur les aires protégées, 2003 (loi 57 de 2003) ; la loi sur la biodiversité pour la gestion nationale de l'environnement, 2004 (loi n° 10 de 2004) ; la loi d'amendement sur la gestion de la conservation de la nature du KwaZulu-Natal (n° 5 de 1999) ; les orientations de la Convention du patrimoine mondial ; et les politiques d'Ezemvelo KZN Wildlife. Du point de vue de cette législation, toute forme de développement à l'intérieur ou à l'extérieur du bien est soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement qui tient compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien. En outre, tous les biens du patrimoine mondial sont reconnus comme des aires protégées, ce qui signifie que l'exploitation et la prospection minières seront totalement interdites à l'intérieur du bien ou dans la zone tampon proclamée. Aucun développement inapproprié ayant un impact potentiel sur le bien ne sera autorisé par le Ministre de l'eau et de l'environnement qui est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La loi sur les Parcs nationaux du Lesotho, 1975, la loi sur l'environnement 2008, la loi du gouvernement local, 1997, la loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore de 1967 assurent la protection du Parc national de Sehlabathebe. En outre, un projet de loi sur la conservation de la nature est conçu pour fournir des orientations globales pour la conservation de la nature. Le parc est géré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture. Un plan de gestion et un plan d'activité du parc sont en vigueur pour guider l'avenir du parc, toutefois, la capacité d'application de ces plans est insuffisante. Il importe d'accélérer l'approbation et l'application du projet de loi sur la conservation de la nature, 2005, pour fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au Parc national de Sehlabathebe. Un Forum de conservation communautaire soutient l'engagement de la communauté envers la gestion du parc.

La collaboration transfrontalière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud date de 1997 et assure le cadre pour la planification, la gestion et la coopération technique conjointes. Un mémorandum d'entente bilatéral signé par le Lesotho et l'Afrique du Sud est en vigueur en ce qui concerne le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg et un comité de gestion conjoint a été établi pour soutenir la coopération.

Les espèces envahissantes et les incendies sont des défis de gestion essentiels. Dans l'uKhahlamba/ Parc du Drakensberg, au moment de l'inscription, 1% du parc était couvert de végétation exotique, y compris des plantations et des infestations d'acacias. Il s'agit là d'une menace pour l'intégrité écologique du parc ainsi que pour le rendement en eau des zones humides et des réseaux hydrographiques. La gestion du parc est en train de s'attaquer activement à l'élimination d'espèces exotiques. L'interaction entre la gestion d'espèces envahissantes et la gestion des incendies

devrait aussi être soigneusement envisagée en tenant compte des effets du feu sur la faune sensible au feu comme les grenouilles endémiques. La gestion des feux et des espèces envahissantes doit être traitée conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal, de préférence dans le cadre établi pour la coopération transfrontalière pour les aires protégées. La truite exotique envahissante est une menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction qui est endémique du Parc national de Sehlabathebe. La seule population viable de ce poisson se trouve en amont de la chute de Tsoelikane et des efforts permanents sont nécessaires pour éviter l'introduction de la truite au-dessus de la chute afin de prévenir le risque d'extinction.

Il faut tirer parti du contexte transfrontalier afin de garantir le transfert des compétences et des connaissances pour renforcer les capacités dans le Parc national de Sehlabathebe et obtenir et maintenir une gestion efficace et cohérente à l'échelle du bien tout entier. Il faut aussi veiller à ce qu'il y ait un équilibre équitable entre la gestion de la nature et la culture en intégrant une expertise de patrimoine culturel adéquate dans la gestion du bien afin de garantir que les processus de gestion des sols respectent les peintures rupestres, que des abris naturels satisfaisants soient fournis aux sites d'art rupestre, qu'un suivi des dessins rupestres soit mené de façon régulière par des conservateurs dûment qualifiés et que l'accès aux peintures soit suffisamment réglementé. En outre, il faut veiller à ce que les évaluations d'impact sur le patrimoine culturel soient entreprises simultanément avec les évaluations d'impact sur l'environnement en ce qui concerne tout développement proposé qui affecterait ces sites à l'intérieur du bien.]

4. Demande à l'Etat Partie du Royaume du Lesotho d'examiner attentivement toute proposition de développement de fermes éoliennes dans les régions limitrophes du Parc national de Sehlabathebe et de s'assurer que ces projets n'aient pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg, en particulier sur les populations de gypaète barbu et de vautour du Cap dans les hauts plateaux Maloti du Lesotho et les escarpements environnants d'Afrique du Sud ;]

5. [Considère que l'inscription du Parc national de Sehlabathebe comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg présente une occasion de renforcer encore plusieurs questions de protection et de gestion et demande donc aux États parties :

- a) de finaliser les révisions, les amendements et l'application des lois pertinentes pour le bien et en particulier d'approuver et de promulguer le projet de loi sur la conservation de la nature de 2005 au Lesotho ;
- b) d'actualiser les plans de gestion et d'activité actuels du Parc national de Sehlabathebe et du Parc national de Sehlabathebe/uKhahlamba/Parc du Drakensberg qui expirent

d'ici à 2013 et de faire en sorte qu'ils assurent une coopération et une gestion conjointes améliorées aussi bien des valeurs naturelles que culturelles du patrimoine mondial ;

- c) de doter le bien d'un personnel aux qualifications considérablement améliorées et cela en particulier pour le Parc national de Sehlabathebe et d'augmenter les ressources financières en vue d'améliorer la protection de la valeur universelle exceptionnelle et d'appliquer des interventions de gestion planifiées ;]

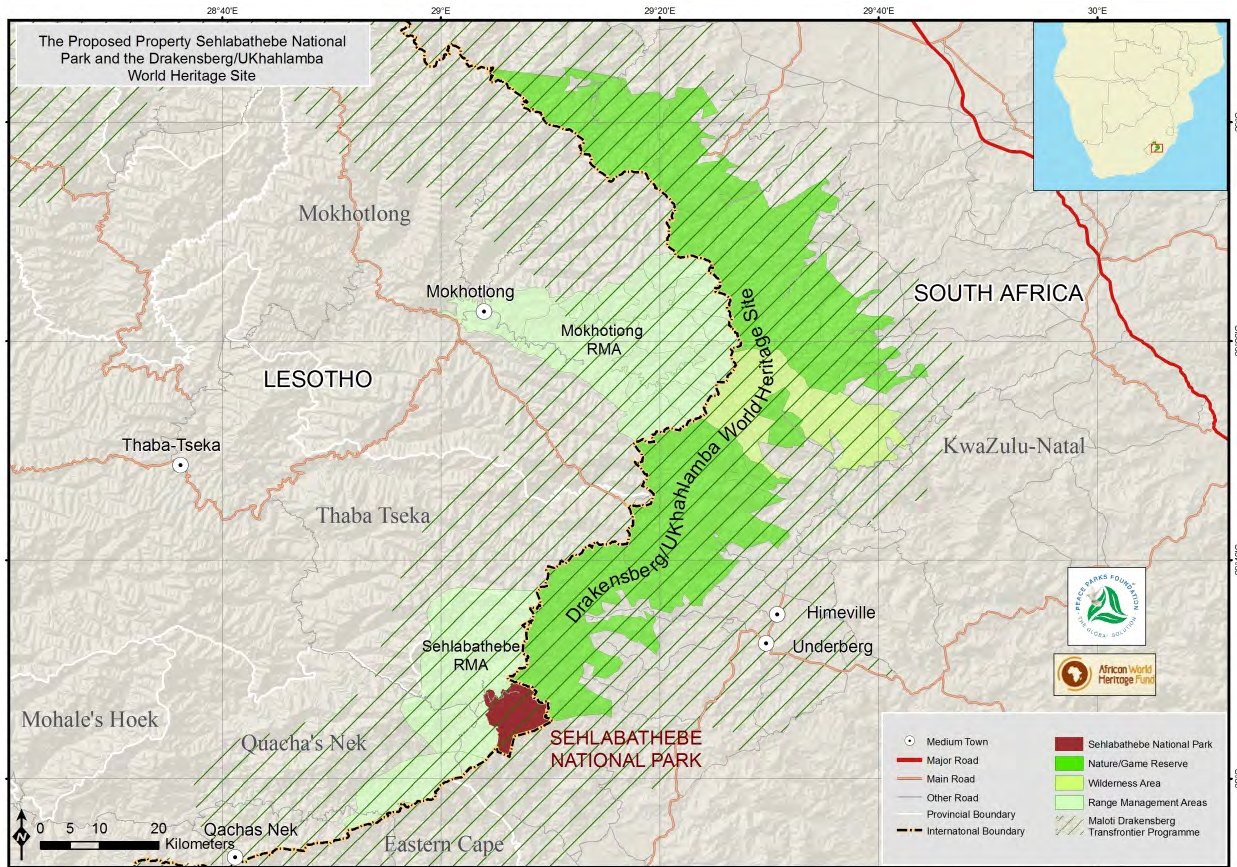
6. [Demande aussi aux États Parties :

- a. de finaliser sans délai le classement officiel des zones tampons qui entourent le bien ;
- b. de renforcer la collaboration transnationale pour partager les capacités techniques et garantir une capacité de gestion améliorée dans le Parc national de Sehlabathebe ;

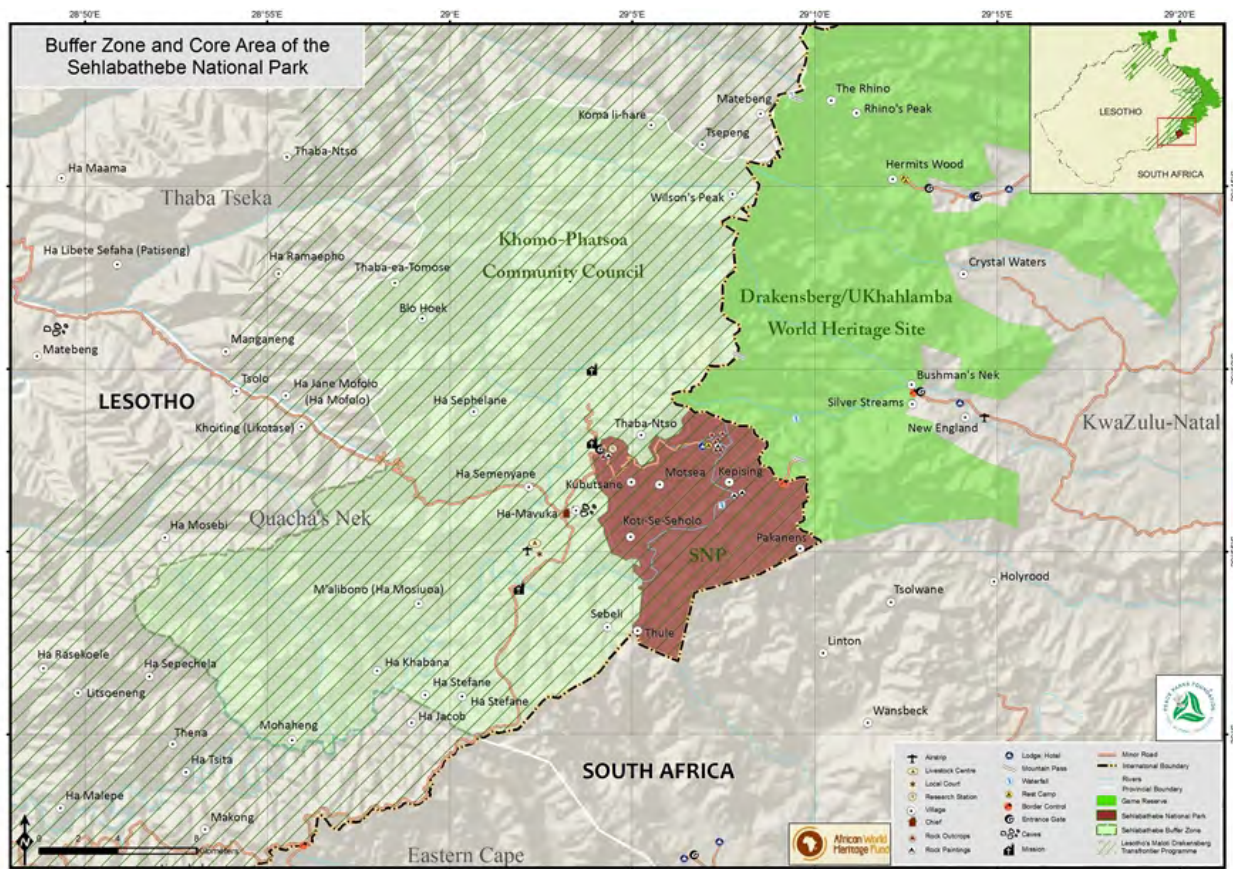
- c. d'officialiser le nouveau nom proposé pour le Bien du patrimoine mondial transnational « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg » conformément au paragraphe 167 des Orientations ;]

7. [Félicite les deux États parties pour leur coopération à cette proposition d'extension en vue de créer un nouveau bien du patrimoine mondial transfrontalier et pour leur approche collaborative de la protection et de la gestion du bien selon les normes internationales les plus élevées.]

Carte 1 : Localisation de l'extension proposée



Carte 2 : Extension et zone tampon proposées



EUROPE / AMERIQUE DU NORD

PIMACHIOWIN AKI

CANADA



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PIMACHIWOWIN AKI (CANADA) – ID No. 1415

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition du point de vue des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

78 Le bien ne remplit pas les conditions d’intégrité relatives aux critères naturels.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires : Après discussion préalable avec l’UICN, l’ICOMOS a demandé des informations complémentaires et la réponse reçue de l’État partie a été examinée par l’UICN.

c) Littérature consultée : Parmi les nombreuses références incluses dans le dossier de la proposition et les autres documents consultés, il y a **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List**, J. Thorsell and T. Sigaty, IUCN, Gland, Switzerland (September 1997). **Human Use of World Heritage Natural Sites; A Global Overview (Working Paper 4)**, J. Thorsell and T. Sigaty, IUCN, Gland, Switzerland (September 1998). **World Heritage Forests: Leveraging Conservation at the Landscape Level; Proceedings, 2nd World Heritage Forests Meeting, March 2005 (Published April, 2007 by UNESCO WHC, Paris).** **Proceedings of the World Heritage Boreal Zone Workshop**, St. Petersburg, Russia, IUCN, Gland, Switzerland (June, 2004). **A Forest of Blue: Canada’s Boreal**, Pew Environment Group, Seattle, Washington (March, 2011). **Guidelines for Applying Protected Area Management Categories**, N. Dudley (ed.), IUCN, Gland, Switzerland (2008).

d) Consultations : 4 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré brièvement le Premier Ministre de la province du Manitoba et le Vice-premier ministre pour les Affaires autochtones et du Nord du Manitoba. Elle a longuement visité le bien proposé et a été accompagnée tout au long par des représentants de la société Pimachiowin Aki et de Parcs Canada. La mission a également rencontré des membres des cinq Premières Nations qui l’ont accompagnée ainsi que les chefs tribaux élus, des fonctionnaires des provinces du Manitoba et de l’Ontario, des spécialistes en ressources du parc provincial (Atikiki, Manitoba ; Woodland Caribou, Ontario) ainsi que des propriétaires et exploitants de pavillons.

e) Visite du site : David Mihalic, 25 août – 1^{er} septembre 2012, avec Maunu Häyrynen (ICOMOS)

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :
avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé a une superficie de 33’400 km² et se trouve dans la province biogéographique du biome boréal et de la taïga canadienne. Il est centré sur le bouclier boréal nord-américain, à l’est du lac Winnipeg et le long des frontières provinciales du Manitoba et de l’Ontario, au Canada. Il comprend le Parc provincial Atikiki au Manitoba, le Parc provincial Woodland Caribou et la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe, qui forment le quart méridional du bien proposé. Le reste de la région appartient à la « Couronne » ou se compose de terres de la province qui comprennent les terres ancestrales de cinq communautés de Premières Nations Anishinaabeg (Pikangikum, Poplar River, Little Grand Rapids, Bloodvein River et Pauingassi). La proposition est soumise comme bien mixte et l’évaluation des valeurs du point de vue des critères culturels sera entreprise par l’ICOMOS.

Pimachiowin Aki est au centre du biome boréal nord-américain et de la région écologique du bouclier boréal, et se caractérise par des forêts boréales aux arbres relativement petits, des affleurements granitiques du sous-bassement, de longs cours d’eau sauvages et de nombreux lacs et zones humides. Le sous-bassement précambrien date de 2 à 3 milliards d’années. L’érosion, le volcanisme et la glaciation continentale ont façonné le paysage d’aujourd’hui. L’époque glaciaire la plus récente a produit l’inlandsis laurentidien dont le poids a déprimé la croûte terrestre. Il y a environ 11’000 ans, il n’y avait pas de glaces en recul dans le bien mais la fonte glaciaire avait formé, dans cette dépression, le lac glaciaire Agassiz, le plus grand lac postglaciaire du monde qui persista pendant 4’000 ans. Trois des quatre types communs de surface du bouclier boréal sont entièrement représentés dans le bien proposé et le cinquième type le plus commun est représenté partiellement. L’eau joue un rôle écologique et structurel dominant avec une structure de drainage extrêmement complexe, apparemment aléatoire et imprévisible, résultat de la glaciation continentale et de dépôts de surface variables. Le relief sous-jacent peut résulter de l’écoulement de l’eau qui se fait en plusieurs directions. La topographie et le mauvais drainage des sols du sous-bassement qui affleure créent des nappes phréatiques peu profondes, caractérisées par des écosystèmes, communautés et complexes de zones humides divers. Les cours d’eau qui traversent le bien proposé

assurent la connectivité écologique, le transport des matières nutritives et, avec les nombreux lacs, dominent le paysage et jouent un rôle critique dans le fonctionnement de cet écosystème qui sous-tend l'utilisation culturelle du paysage par les peuples autochtones.

Dans le bien, il y a plus de 8'000 marais et étangs d'eau douce permanents de moins de 8 ha et près de 41'000 kilomètres de rives de zones humides qui fournissent un habitat important pour les oiseaux d'eau, les oiseaux, les amphibiens, les mammifères et les insectes. Le feu est une force écologique clé et le principal agent naturel de changement, y compris au niveau du paysage. Dans le bien proposé, les différents régimes du feu résultent de la présence de tourbières, de fagnes, de marais (nombreux dans les secteurs ouest) qui limitent l'ampleur et la durée des feux dans les sites plus secs des secteurs orientaux. La fréquence et le profil des feux façonnent le paysage en types de végétation, classes d'âge des forêts et jouent un rôle essentiel dans les processus écosystémiques (cycle des matières nutritives, flux d'énergie, fertilité des sols). Les régimes du feu dans le paysage sont également importants pour la manière dont celui-ci a été et est encore utilisé.

La diversité des espèces et communautés de plantes est typique des forêts boréales avec l'épinette noire, le pin gris, le mélèze laricin qui prévalent tandis que des bouleaux et autres espèces à bois dur s'éparpillent là où les conditions le permettent. Le bien proposé comprend aussi bien des fagnes que des tourbières, avec des communautés de plantes dépendant du niveau d'eau. Des terres à bruyères et des fagnes à mélèzes laricins vastes et diverses dominent dans le secteur ouest du bien proposé où prévaut du matériel lacustre et organique de surface. Le riz sauvage du Nord est largement répandu, de façon naturelle mais aussi en conséquence de l'aquaculture pratiquée par les Autochtones. Bien qu'il s'agisse d'une source alimentaire autochtone traditionnelle importante, il n'est plus cultivé de façon commerciale mais reste une source alimentaire pour les oiseaux d'eau, d'autres oiseaux et d'autres animaux.

Le bien proposé contient la plupart des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens représentatifs du bouclier boréal nord-américain. Les orignaux sont largement répandus (de même que leur principal prédateur, le loup) et importants sur le plan culturel. Les caribous des bois, une espèce indicatrice très sensible à l'empiètement par l'homme, ont surtout été étudiés en Ontario, où l'on a même des données sur la migration, mais moins au Manitoba. Leur aire de répartition méridionale se rétrécit en raison de l'empiètement par l'homme mais le bien proposé fournit de vastes zones d'été et d'hiver ainsi que des « îlots » de mise bas d'importance critique (les zones supérieures des marais/tourbières qui les protègent de la prédation). Les loups, les renards, les martres d'Amérique, les pékans, les belettes, les lièvres d'Amérique, les lynx, les loutres de rivière, les castors, les rats musqués et les carcajous sont tous présents et en suffisamment bonne santé pour être exploités mais il n'y a pas de données sur les populations pour le bien

proposé. De même, le dossier de la proposition énumère 216 espèces d'oiseaux, dont 8 qui seraient des espèces à risque, y compris le cygne trompette reproducteur qui aurait été éliminé du Manitoba. Les populations de poissons sont données comme « représentatives » pour le bouclier boréal avec l'esturgeon lacustre en danger. Les amphibiens et les reptiles sont présents en abondance et en répartition typiques pour le bouclier boréal canadien.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition comprend une longue annexe de comparaisons avec d'autres sites tant au niveau mondial que régional, du point de vue du critère (ix). Environ 132 sites sont examinés au plan mondial dont 23 sur le bouclier boréal nord-américain. Le dossier contient un système de notation pour les « conditions typiques » afin d'arriver à une liste courte de 12 sites mondiaux examinés de façon plus approfondie. La comparaison proposée dans le dossier de la proposition ne détermine que deux autres exemples de sites ayant des caractéristiques très semblables (le Parc national de Wood Buffalo et le Parc provincial Wabakimi voisin). Le dossier note que Wood Buffalo est une région de « plaines boréales » tandis que Pimachiowin Aki est un site du « bouclier boréal », la distinction étant expliquée dans le dossier de la proposition. Le dossier suggère que Pimachiowin Aki est de valeur universelle exceptionnelle parce qu'il est « représentatif » d'une écorégion différente. Le Parc provincial de Wabakimi voisin en Ontario est très similaire à de nombreux égards, la différence principale étant les dimensions et l'absence de participation des Premières Nations à la planification et à la gestion.

Le Bien du patrimoine mondial des Forêts de Virgin Komi (Fédération de Russie) couvre 32'800 km² de toundra et de toundra de montagne dans l'Oural ainsi qu'une des régions les plus vastes de forêt boréale vierge restant en Europe. Les Parcs nationaux et aires protégées de Kluane / Wrangell-St. Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek (Canada / États-Unis d'Amérique) comprennent un complexe impressionnant de glaciers et de hauts sommets des deux côtés de la frontière entre le Canada (Territoire du Yukon et Colombie-Britannique) et les États-Unis d'Amérique (Alaska) et l'on y trouve de nombreux ours bruns, caribous et des mouflons de Dall. Ces parcs contiennent certains des meilleurs exemples de glaciation et de modification des paysages par l'action glaciaire mais leur valeur universelle exceptionnelle n'est pas réellement reliée à des valeurs du bouclier boréal.

Parmi les autres biens du patrimoine mondial situés dans le domaine boréal, il y a le Bien du patrimoine mondial du lac Baïkal, en Fédération de Russie, qui couvre 31'500 km² et qui est donc de taille semblable au bien proposé et centré sur le lac le plus profond du monde. Le Bien du patrimoine mondial du Sikhote-Aline central est une aire protégée côtière avec un mélange divers d'espèces tempérées, de la taïga et subtropicales, maritimes et boréales, ce qui aboutit à un assemblage inhabituel de plantes et d'animaux. Sa

diversité et la gamme des espèces ne sont pas directement comparables avec celles du bien proposé. Le plateau de Putorana est une zone montagneuse au-dessus du cercle arctique, vaste, isolée et intacte, avec de nombreuses espèces et sous-espèces de la flore et de la faune typiques de la zone boréale mais aussi un ensemble complet d'écosystèmes subarctiques et arctiques dans une chaîne de montagnes isolée. Le bien proposé, Pimachiowin Aki, a des valeurs plus définies et plus étroites concernant les systèmes du bouclier boréal. Le Bien du patrimoine mondial du Gros Morne (Canada) a un environnement côtier qui sert d'habitat à de nombreuses espèces de la flore et de la faune maritimes halophiles. Les valeurs géologiques de la croûte et du manteau exposés renvoient à l'activité tectonique et s'il y a des espèces forestières semblables (épinette, sapin baumier, mélèze laricin, etc.), les valeurs ne sont pas comparables à celles du bien proposé.

Parmi les sites comparables qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il y a le Refuge national de faune sauvage des plaines du Yukon (États-Unis d'Amérique) à l'intérieur de l'Alaska, qui couvre 30'294 km² le long du fleuve Yukon. Le refuge est semblable au bien proposé de par son relief ; il a une flore et une faune boréales semblables mais possède plus de tourbières, de zones de pergélisol discontinu (avec les zones humides résultantes) et de zones arbustives et, lorsqu'il est boisé, il compte davantage de conifères et moins d'espèces décidues que le bien proposé. Le Refuge national de faune sauvage de Koyukuk (États-Unis d'Amérique) est une aire protégée gérée au plan fédéral qui couvre 25'436 km² dans l'ouest de l'Alaska, dans le domaine Néarctique. Incisé par la rivière Koyukuk, le site a des plaines, zones humides, tourbières et lacs saisonniers en abondance. La population locale de l'Alaska l'utilise pour sa subsistance qui est réglementée par des commissions d'utilisation pour la subsistance qui, légalement, visent à maintenir des populations naturelles et saines. La Ceinture verte de Fennoscandie (Norvège, Finlande, Fédération de Russie) est une zone transfrontière qui comprend plusieurs aires protégées situées le long des frontières nationales des trois pays et représente des forêts anciennes ainsi que tout le gradient nord-sud du domaine boréal mondial, au total 11'144 km². Le Parc naturel Sibirskie Uvaly (Fédération de Russie) a une superficie de 2'996 km² dans la taïga sibérienne occidentale, soit les deux tiers de la taille du bien proposé. Le degré d'intégrité est élevé, il n'y a pas de développement commercial et le site est isolé des corridors de communication et des centres de population mais le régime de gestion autorise différentes utilisations selon le lieu. Le parc compte des sites culturels liés à d'anciens établissements et aux terres ancestrales des peuples autochtones mais personne ne vit dans le parc. En outre, il existe plusieurs projets de création de vastes aires protégées dans la zone boréale que se partagent plusieurs pays.

Le dossier de la proposition ne facilite pas la comparaison directe du nombre d'espèces entre les éléments proposés, sachant que certaines estimations s'appuient sur des extrapolations. De toute évidence,

le bien est une aire protégée boréale de très grande taille, comparable par sa taille aux plus grandes aires protégées du domaine boréal. Cependant, on ne sait pas clairement si les écosystèmes du bien proposé présentent un degré de diversité comparable à des sites de la zone boréale qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, il y a de toute évidence beaucoup d'autres sites qui sont vastes et pourraient également faire reconnaître les nombreuses valeurs de leurs écosystèmes boréaux. L'application du critère (ix) à elle seule n'est pas convaincante mais ce critère pourrait être appliqué du point de vue des valeurs globales illustrées par la proposition en tant que bien mixte. Ce point est discuté un peu plus loin.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé appartient essentiellement à l'État (terres de la Couronne) avec quelques petits éléments appartenant aux Premières Nations et soumis à la juridiction du gouvernement provincial car il y a trois unités de protection (Parc provincial Atikiki, Manitoba ; Parc provincial Woodland Caribou et Réserve de conservation Eagle Snowshoe, Ontario). Au Canada, selon la Constitution et en particulier la *loi sur le transfert des ressources naturelles (1930)*, les provinces ont juridiction primaire sur les terres de la Couronne.

Deux nouvelles législations facilitent la proposition. La *East Side Traditional Lands Planning and Special Protected Areas Act* du Manitoba (2009) permet aux Premières Nations du « versant est » du lac Winnipeg de participer à la planification de la gestion des ressources et de l'utilisation du territoire *pour les terres de la Couronne qui ont traditionnellement été utilisées et pour accorder à ces régions une protection spéciale contre le développement*. En vertu de cette loi, des arrangements bilatéraux facilitant la planification ont été créés entre le Manitoba et les Premières Nations de Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River. En Ontario, la *Far North Act* (2010) permet des partenariats bilatéraux semblables entre l'Ontario et les Premières Nations de Little Grand Rapids et de Pauingassi. Cette loi accorde un rôle important aux Premières Nations dans la planification de l'utilisation des sols pour la région du Grand Nord de l'Ontario qui comprend le bien proposé de Pimachiowin Aki.

Les terres mentionnées comme protégées dans le dossier de la proposition sont les trois parcs/réserves provinciaux existants plus les 20 110 km² désignés *protégés* par les plans d'utilisation des terres communautaires. Le dossier de la proposition déclare que celles-ci sont protégées au même titre que s'il s'agissait de parcs provinciaux officiels et équivalant à la Catégorie II de l'UICN (« Parc national »). Toutefois, ce niveau de protection juridique n'est équivalent que si les désignations, dans le plan d'utilisation des sols, ne sont pas modifiées dans de futurs plans. En conséquence, l'UICN considère qu'il semble que le

bien proposé soit soumis à plusieurs types de gouvernance.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le dossier de la proposition note que les limites sont le résultat d'un *plan d'occupation des sols guidé par la communauté* en vertu de la législation des deux provinces qui s'efforce de respecter les valeurs dans la région boréale tout en autorisant un développement économique écologiquement durable pour les besoins des communautés locales. Fréquemment, ces limites suivent les limites des zones de planification communautaire pour les Premières Nations qui, à leur tour, ont été élaborées sur la base des limites de piégeage reconnues légalement au 20^e siècle par les institutions coutumières et familiales traditionnelles de ces communautés autochtones. Les limites légales sud des trois aires protégées sont aussi les limites sud du bien proposé. À l'est, les limites du bien proposé suivent les zones de planification des Premières Nations (d'après les zones d'utilisation traditionnelle), les cours d'eau culturels protégés, aussi bien à l'intérieur du bien proposé que dans les zones tampons de « gestion améliorée », et les voies de déplacement traditionnel entre ces zones.

Les limites du bien qui en résultent sont tout à fait variées. Certaines zones ne sont pas incluses dans le bien proposé lorsque les Premières Nations n'ont pas encore participé au processus de proposition, notamment les terres qui se trouvent le long des berges du lac Winnipeg. En conséquence, le bien proposé présente des lacunes dans sa couverture forestière : une configuration « en forme de sablier ». À l'est, les limites sont linéaires et suivent un entrelacs étroit de rivières et de cours d'eau. L'UICN conclut que les limites du bien proposé ne sont pas principalement liées aux fonctions écosystémiques de la zone car elles sont déterminées par des facteurs et des choix culturels des Premières Nations ayant participé. Cette approche, si elle reconnaît à juste titre l'interaction traditionnelle entre les peuples autochtones et le paysage, ne donne pas de configuration optimale soutenant les processus écologiques.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Les deux provinces et les cinq communautés de Premières Nations se sont unies pour former la société « *Pimachiowin Aki* ». Il s'agit d'une société qui a préparé la proposition et qui se propose d'être l'entité de gestion. Le dossier de la proposition note que les sept parties sont des partenaires à égalité et que les mesures de gestion sont partagées et ne seront pas entreprises sans consensus. Les objectifs de la planification des modes d'occupation des sols dans le Grand Nord sont la protection des valeurs culturelles

et des systèmes écologiques et le développement économique durable dans l'intérêt des Premières Nations.

Les agences chargées des ressources dans les provinces du Manitoba et de l'Ontario gèrent actuellement le bien proposé. Le personnel de ces agences est localisé dans les communautés voisines (Red Lake, Ontario ; lac du Bonnet, Manitoba) et soutenu par les bureaux centraux de Winnipeg et de Toronto. Les deux directeurs régionaux font partie du conseil d'administration de la société Pimachiowin Aki. À l'exception des parcs provinciaux (Atikiki, Woodland Caribou), le personnel fait partie des services régionaux généraux.

Un processus de planification de l'utilisation des terres au niveau communautaire a été mené à bien, approuvé, et il est en vigueur. Actuellement, le site est en transition entre la gestion globale existante par les ministères des ressources naturelles des provinces (dans le cadre des terres de la Couronne provinciales) vers un système proposé dans le dossier qui suppose l'*inscription* au patrimoine mondial. Les mesures de gestion sont, soit celles qui sont en place depuis toujours (comme la gestion des feux), soit celles qui sont autorisées par les « plans » dans le cadre des deux lois pertinentes de chaque province (qui autorisent la planification de l'occupation des sols au niveau communautaire).

Le « plan de gestion » proposé est, en réalité, une déclaration de principes ou un cadre. Il indique clairement qu'il n'entrera en vigueur que si Pimachiowin Aki est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le cadre proposé décrit une structure de gouvernance fondée sur un pouvoir partagé entre les cinq communautés de Premières Nations et les deux provinces, le Conseil de Pimachiowin Aki étant chargé d'approuver toutes les mesures par consensus dans un contexte où toutes les parties sont égales. Le règlement des différends porte sur la responsabilité partagée pour la protection des valeurs universelles exceptionnelles et « reflète à la fois l'approche particulière des Premières Nations en matière de leadership et le pluralisme du partenariat. »

Le dossier de la proposition note que le financement viendra à la fois de sources gouvernementales et privées (la société Pimachiowin Aki étant une organisation à but non lucratif, elle peut accepter des donations) mais ne propose pas de budget de fonctionnement. Le Manitoba (mais pas l'Ontario) a déjà mis à disposition CAN\$10 millions pour le fonds de dotation de la gestion. Les mesures de protection seront prises dans le cadre de la gestion traditionnelle (s'appuyant sur la conduite quotidienne des particuliers qui voyagent, exploitent et interagissent avec d'autres personnes); la planification de l'occupation des sols et la collaboration (un domaine où les communautés locales jouent un rôle clé du point de vue des décisions et du zonage et où les terres sont volontairement conservées par la population locale); et les activités de la société Pimachiowin Aki (y compris les accords et la collaboration ainsi que la communication entre les partenaires). Si le bien est

inscrit, l'objectif premier sera de faire la transition de la gestion actuelle par les deux provinces à une gestion dans laquelle la gouvernance et la structure de gestion *telles qu'elles sont proposées* seront mises en œuvre.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations

4.4 Communautés

Il y a cinq petits établissements isolés avec une population totale de 6'200 personnes dans le bien. On y trouve une petite industrie basée sur les ressources mais il n'y a pas d'importante exploitation des ressources naturelles et la majeure partie de l'argent provient des services sociaux et d'un peu de tourisme. L'utilisation traditionnelle du bien proposé est essentiellement le piégeage pour les animaux à fourrure, la pêche et la cueillette, y compris de produits médicinaux traditionnels.

Le dossier de la proposition est remarquable dans la mesure où il a été dirigé par la communauté avec l'engagement fondamental des cinq Premières Nations dont les terres traditionnelles sont incluses dans le bien proposé. Cette région isolée a mis longtemps à entrer en contact direct avec les compagnies de commerce et autres institutions occidentales, ce qui permet d'expliquer pourquoi les traditions ont survécu. Peu d'attention économique extérieure a été accordée à des ressources naturelles importantes. À ce jour, seules les cinq Premières Nations occupent la région toute l'année, avec les services sociaux, et d'autres présences gouvernementales dans les communautés de bande. L'accès se fait par voie aérienne ou par les « routes d'hiver » vers certaines communautés mais cela pourrait changer. Le mode de vie traditionnel Anishinaabeg et le système de croyances associé sont très présents dans le bien proposé mais il y a des pressions modernes, en particulier sur les plus jeunes membres des communautés. D'après les discussions qui ont eu lieu avec les Premières Nations durant la mission d'évaluation, il est devenu évident que celles-ci considèrent le bien proposé comme l'une des dernières régions pouvant encore préserver leur mode de vie traditionnel.

Les Premières Nations proposent de gérer le bien proposé pour ses valeurs naturelles mais aussi de maintenir leur mode de vie traditionnel et, dans la mesure du possible, d'utiliser les terres pour le développement durable pour leurs besoins futurs de manière à ne pas entrer en conflit avec la valeur universelle exceptionnelle. Obtenir l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est considéré comme faisant partie d'une stratégie visant à encourager la conservation du patrimoine et l'écotourisme tout en permettant l'utilisation en cours. Les communautés de Premières Nations sont parvenues à différentes conclusions sur les meilleurs moyens d'y parvenir (comme on peut s'en douter en tant que résultat du processus de planification communautaire). Le bien proposé comprend aussi des zones d'utilisation communautaires et des zones de développement commercial (décrites surtout à l'ouest près des zones de planification des Premières Nations de Bloodvein,

de Little Grand Rapids, Poplar River et Pauingassi) où les utilisations seront accompagnées par une gestion améliorée pour protéger la valeur universelle exceptionnelle.

4.5 Menaces

À l'intérieur des zones d'utilisation et de développement, il y a aussi des « zones de développement commercial » (près de Bloodvein), et la route d'hiver (en partie existante) ainsi que de nouvelles voies d'accès praticable en toutes saisons sont des accès pour les communautés de Bloodvein, Berens River et, peut-être, Poplar River. Il est proposé de poursuivre la construction des routes d'hiver jusqu'à Little Grand Rapids et la route « praticable en toutes saisons » est actuellement en construction. Ces routes ont l'appui des communautés autochtones parce qu'elles facilitent la vie des habitants de ces communautés isolées mais l'UICN note qu'un tel développement peut aussi avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il s'agit d'une question controversée pour les entités extérieures mais elle a l'appui des communautés. Des assurances ont été données durant la mission pour que l'accès n'entraîne pas de problèmes futurs, mais les ramifications d'une construction continue de routes sont préoccupantes.

Certaines zones commerciales sont exclues du bien proposé et incluses dans les zones tampons. Dans la région de Bloodvein, il y a un projet d'exploitation de la tourbe dans les zones d'utilisation communautaires qui serait géré de manière à protéger la valeur universelle exceptionnelle (si le site est inscrit). Il n'y a pas d'exploitation minière proposée à l'intérieur ou à proximité des zones tampons ou dans le bien pour le moment mais il y a plusieurs zones qui ont un « potentiel » minier et qui sont exclues du bien proposé. Ces zones se trouvent près de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario, au nord du bien proposé, près de Pauingassi, ainsi qu'à l'ouest des communautés de Pauingassi et de Little Grand Rapids, au Manitoba.

Il y a depuis longtemps un problème grave concernant les lignes de transport de l'énergie depuis les barrages hydroélectriques qui sont loin au nord du lac de Winnipeg. La mission d'évaluation a été informée que le présent gouvernement a décidé de construire ces corridors d'énergie à l'ouest du lac Winnipeg et que le problème a été résolu.

Les dimensions du bien proposé et en particulier les différentes écozones définies par les différences dans la végétation compte tenu des sols, des types d'affleurements du « bouclier » et des deux régimes de feu différents, offrent l'occasion de surveiller et d'étudier les effets du changement climatique dans le domaine boréal. Les différents types d'écosystèmes s'étendent vers le nord et le sud à travers le bien proposé et permettent donc de surveiller les changements climatiques à mesure qu'ils se produisent. Le plan de surveillance a été élaboré avec le changement climatique à l'esprit dans le cadre des études commandées pour préparer le dossier de la proposition.

La mission a noté la présence d'équipements de contrôle du feu dans plusieurs communautés et il semble qu'actuellement la gestion des feux soit axée sur les valeurs humaines plutôt que naturelles. La mission a permis d'éclaircir que les pratiques de gestion du feu ne devraient pas évoluer vers un régime de feu naturel en cas d'inscription.

En résumé, le bien est vaste et en état passablement naturel. Il y a une diversité d'espèces et de formes de relief qui sont emblématiques du domaine boréal et du bouclier boréal. Les rivières et les cours d'eau ne portent pas de barrages. Les cours d'eau sont naturels et, sauf dans certaines régions où le riz sauvage originaire de la région a été cultivé, la région est relativement peu changée par l'occupation et l'utilisation par l'homme. Les menaces externes, à l'exception peut-être de certaines routes d'accès, ne sont pas graves et les zones au sein des zones d'utilisation communautaires et même en dehors du bien proposé mais se trouvant dans les zones de planification, devraient bénéficier d'une gestion améliorée tenant compte des valeurs proposées de patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations, mais il reste des problèmes concernant le choix des limites du point de vue de l'application du critère (ix).

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Proposition de bien mixte

Un aspect essentiel du bien proposé de Pimachiowin Aki est la proposition de reconnaissance en tant que bien mixte. La base de la justification du critère (ix) concerne purement l'identification de valeurs des écosystèmes et, en conséquence, l'évaluation de l'UICN s'est concentrée sur ce critère. Tel qu'il est libellé actuellement, le critère ne reconnaît pas expressément les valeurs d'interaction entre l'homme et les écosystèmes bien que cela soit clairement central pour la proposition. L'UICN a cherché à collaborer avec l'ICOMOS dans la plus large mesure du possible durant le processus d'évaluation, mais les deux processus d'évaluation, pour les valeurs culturelles et les valeurs naturelles, sont actuellement configurés de manière à atteindre des conclusions séparées du point de vue des valeurs culturelles et naturelles. L'UICN note aussi que l'interaction entre l'homme et la nature, dans la version actuelle des Orientations, est principalement reconnue par l'inscription de biens en tant que paysages culturels.

D'après l'analyse qui précède, l'UICN considère que la justification de l'application du critère (ix) n'est pas convaincante.

Tous les éléments du processus d'évaluation de l'UICN (groupes d'experts, évaluateurs, réviseurs) ont été fortement impressionnés par la nature exceptionnelle de cette proposition du point de vue de l'interaction des Premières Nations avec la région. De

l'avis de l'UICN, cet aspect est lié à l'application des critères culturels de sorte qu'il est plus approprié que son importance soit évaluée par l'ICOMOS. Néanmoins, l'UICN reconnaît que l'on pourrait justifier le critère (ix) s'il était appliqué en association avec les critères culturels, considérant la base de l'argument pour la valeur universelle exceptionnelle qui est proposé dans ce cas.

En revanche, il est clair pour l'UICN que l'application des seuls critères naturels serait inappropriée étant donné la nature de cette proposition qui est dirigée par la communauté et le principe central selon lequel l'utilisation traditionnelle serait reconnue comme intrinsèque aux valeurs du bien s'il était inscrit. L'un dans l'autre, l'avis de l'UICN est qu'il est plus approprié de différer l'examen du critère (ix) et de le reconsidérer au moment où l'évaluation de la proposition au titre des critères culturels aura été précisée par l'évaluation de l'ICOMOS.

L'UICN note aussi qu'il serait utile de se saisir de cette proposition comme d'une étude de cas pour examiner la nécessité d'une révision des processus d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS dans des propositions où l'interaction entre l'homme et la nature est fondamentale pour la proposition (soit dans les paysages culturels et les biens mixtes). L'UICN est d'avis que le maintien de processus d'évaluation totalement distincts ne permet pas aux organisations consultatives de suivre des processus conduisant à une décision commune dans une telle situation.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Pimachiowin Aki est proposé en tant que bien mixte et l'UICN est priée d'examiner l'application du critère (ix).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques et biologiques

Pimachiowin Aki représente un écosystème typique, vaste, naturel et en bon état du bouclier boréal, pour trois des quatre types de surface les plus communs du bouclier boréal avec la présence d'un cinquième type de surface. Le bien est intact du point de vue des espèces et des processus caractéristiques. Il y a des régions semblables à proximité, mais protégées dans des zones plus petites, et d'autres zones de forêt boréale plus diverses déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ou qui se trouvent dans d'autres aires protégées du domaine boréal. Les limites du bien proposé ne sont pas définies de manière optimale du point de vue des fonctions écosystémiques. La justification de l'inscription au titre uniquement du critère (ix) n'est pas convaincante malgré l'échelle et le caractère naturel du site.

L'UICN considère que le bien proposé ne semble pas remplir ce critère, mais qu'il convient de poursuivre la réflexion suite à l'éclaircissement de la base d'inscription éventuelle au titre des critères culturels.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la proposition d'inscription de **Pimachiowin Aki, Canada**, au titre du critère (ix) pour permettre à l'État partie, en collaboration avec les Premières Nations et les partenaires de cette proposition, d'envisager des possibilités d'affiner et de renforcer les limites du bien proposé pour remplir les obligations d'intégrité du point de vue du fonctionnement des processus écologiques au sein du bien et dans les régions avoisinantes ;

3. Félicite l'État partie, les Premières Nations et autres parties prenantes pour leurs efforts exemplaires en vue de préparer une proposition qui protégera, maintiendra et restaurera les atouts culturels et naturels importants et les valeurs associées de Pimachiowin Aki.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMERIQUE DU NORD

**COMPLEXE PAYSAGER HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET
NATUREL DE SVIYAZHSK**

FEDERATION DE RUSSIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN**COMPLEXE PAYSAGER HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET NATUREL DE SVIYAZHSK (FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID No. 1419**

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Aucune information demandée ; des informations ont été échangées lors d’une conférence téléphonique suite à la première réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN.

c) Littérature consultée : Aleksandrova, A.B. et al., (2012). **The Red book of soils of the Republic of Tatarstan.** Kazan: Foliant, 192 p. (in Russian); Bakin, O.V., Rogova, T.V., Sitnikov, A.P., (2000). **Higher plants of Tatarstan.** Kazan: Kazan University, 496 p. (in Russian); Baranov, V.I., (1915). **The lower stream of the Sviyaga river and Volga river near Sviyask town // Materials on the research of grassland of Kazan guberniya (district). Issue IV.** Kazan, 59 p. (in Russian); Bulgakova, E.I., (1963). **The distribution of spawning grounds and young fish of different types in Sviyazhsk creek of Kuybishev reservoir // the collection of postgraduate students’ papers.** Kazan: Kazan State University publications, 46-53. (in Russian); **Ecological systems of Kuybyshev reservoir.** Kazan: Fan, (in Russian); Ermolaev, O.P., et al., (2007). **Landscapes of Tatarstan Republic (Regional landscape-ecological analysis).** Kazan: Slovo, 410 p. (in Russian); **Frescoes and icons of Sviyagk Assumption cathedral,** (2009). Saint-Petersburg, 239 p. (in Russian); Galanina, A.P., (2008). **Ecological and geographical characteristics of birds’ population (on an example of GPKZ “Sviyazhsk” district):** Doctor of Biology thesis. Kazan, 179 p. (in Russian); Gorshkov, Y.A., (2009). **The ecological net of the region protected areas: development and management // Environment and sustainable development of region: new methods and technologies of investigations.** Transactions of All-Russian scientific conference. Vol. III. **Ecology and biodiversity protection.** Kazan, 110-114. (in Russian); Gorshkov, Y.A., (2006). **Waterfowls management in the conditions of plain reservoirs // Bulletin of MSNE. Biology section, V, 111 (2), 3-9.** (in Russian); Gorshkov, Y.A., (2006). **The Volzhsko-Kamsky Biosphere Reserve: brief characterization of and its major activities.** EUROMAB Austria, 2005. Meeting of the EUROMAB Biosphere Reserve

coordinators and managers. Proceedings. Published by Austrian Commission for UNESCO. Vienna, 63-65.; Gorshkov, Y.A. & Gorshkov, D.Y., (2012). **The experience of biodiversity conservation in conditions of Great Volzhko-Kamsky Biosphere Reserve // Proceedings of the Kazan State University. Nature sciences. Vol. 154 (2)2, 1-8.** (in Russian); Boiko, V.A. (Ed.), (2002). **Islands Ecological systems of Kuybishev reservoir.** Kazan: Tatarstan Republic Academy of Science, 358 p. (in Russian); Komech, A. I., (2001). **Russian monasteries. History and culture of the Republic of Tatarstan. X-XVII centuries.** Moscow. (in Russian); **Miracle island. The legend of Sviyazhsk,** (2010). Moscow, 252 p. (in Russian); Petrov, B.G., (2004). **Kuybyshev reservoir. The geographic aspects of water protected management.** Moscow: Eco press, 320 p. (in Russian); **Red Book of Tatarstan Republic. Animals, plants, micromicetes** (2006). Kazan: Idel-press, 830 p. (in Russian); **Renaissance of Island-Town Sviyazhsk,** (1997). Kazan, 378 p. (in Russian); **State historical, architectural and art museum “Island-Town Sviyazhsk”,** (2011). Kazan. (in Russian); **State Registry of specifically protected territories,** (1998). Kazan. (in Russian); **Sviyazhsk readings,** (2010, 2011). Collection of reports of the conference. Issue 1-3. Sviyazhsk. (in Russian); **The Red Book of the Republic of Tatarstan,** (1995). Kazan. (in Russian); **The treasures of Tatarstan culture,** (2005). Moscow, 590 p. (in Russian); Zorin, A.N., (2001). **Towns and trading quarters of Pre-revolution Volga region.** Kazan. (in Russian).

d) Consultations : 2 évaluateurs indépendants. Des discussions ont eu lieu avec plusieurs personnalités politiques et notamment le Président de la République du Tatarstan ; le Premier Ministre de la République du Tatarstan ; le Ministre de l’écologie et des ressources naturelles du Tatarstan ; et le Ministre de la culture du Tatarstan. Des cadres et du personnel de terrain du Ministère de la culture du Tatarstan ; du Ministère de l’écologie et des ressources naturelles ; du Ministère des forêts ; de l’Université d’État de la culture et des arts de Kazan ; des instituts de l’Académie des sciences ; le Musée de Sviyazhsk et les responsables de différentes municipalités concernées. La mission a également rencontré différents spécialistes de différents domaines scientifiques concernant Sviyazhsk en plus de parties prenantes locales telles

que des propriétaires, des représentants de communautés et des ONG.

e) Visite du site : Kalev Sepp, 15-19 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport: avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Complexe paysager historique, architectural et naturel de Sviyazhsk (CPHAN Sviyazhsk), se trouve dans la République du Tatarstan, en Fédération de Russie, à environ 800 km à l’est de Moscou. Le CPHAN Sviyazhsk est situé à l’intérieur de deux administrations de district du Tatarstan : les districts de Zelenodolsky et Verhne-Uslonsky, à environ 30 km de Kazan, la capitale de la République du Tatarstan.

Sur le plan géographique, le CPHAN Sviyazhsk se trouve au confluent de la Volga et de la Sviyaga, dans la baie de Sviyazhsky. C’est une petite île de forme elliptique aux pentes abruptes qui couvre une superficie de 64,37 ha. L’île est apparue en 1956 et résulte de la création de la retenue de Kuibyshev ; avant cela, il s’agissait d’une péninsule qui était saisonnièrement inondée. L’essentiel de l’île est couvert de bâtiments car Sviyazhsk, ancienne forteresse et base militaire, est devenue par la suite une ville qui préserve les fortifications d’origine et deux complexes de monastères.

La zone tampon du bien proposé a une superficie de 9’136,63 ha, et la majeure partie de cette zone tampon fait partie de la région de zones humides de Sviyazhsky qui est une unité de gestion de la Réserve de biosphère de l’UNESCO du Grand Volzhsko Kamsky. Elle comprend une diversité d’écosystèmes d’eau douce à l’embouchure de la Sviyaga qui est un affluent de la Volga, notamment des biotopes typiques de vallées fluviales comme de petites forêts de feuillus, des forêts de saules, des steppes de prairies, des marécages herbacés, des communautés de végétation de zones humides et des plages. Les zones comprises dans la zone tampon sont considérées importantes pour la conservation de la biodiversité d’eau douce et en particulier des ressources ichtyologiques.

La Réserve de biosphère du Grand Volzhsko Kamsky est reconnue pour sa biodiversité. La diversité des différents biotopes, associée à de bonnes conditions de nourrissage et de protection, assurent une productivité élevée des populations végétales et animales, en particulier des espèces d’eau douce. Plus de 500 espèces de plantes supérieures ; 36 espèces de mammifères ; 70 espèces d’oiseaux nicheurs ; 12 espèces d’amphibiens et de reptiles ; et 49 espèces de poissons ont été répertoriées. Parmi elles, 68 espèces animales, 27 espèces végétales et 9 espèces animales sont inscrites sur la Liste rouge de la Fédération de Russie. Les eaux peu profondes et les îles assurent un habitat aux oiseaux d’eau qui

atteignent des densités de 350 individus au km². Environ 120 espèces d’oiseaux ont été recensées sur les îles, les berges et les hautes eaux de la baie de Sviyazhsky.

3. COMPARAISONS AVEC D’AUTRES SITES

Le CPHAN Sviyazhsk est proposé pour inscription en tant que site mixte au titre du critère naturel (vii) et des critères culturels (iv) et (vi). Le dossier de la proposition contient une analyse comparative qui met surtout l’accent sur l’importance historique des bâtiments de l’île dans le contexte historico-culturel des critères (iv) et (vi).

Le dossier de la proposition invoque le critère naturel (vii) qui, selon les Orientations du patrimoine mondial, détermine que le site proposé doit « *représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelle* ». Toutefois, les valeurs du bien proposé ne justifient pas l’application de ce critère pour un certain nombre de raisons.

Tout d’abord, et surtout, le bien proposé n’est pas une région naturelle mais le résultat de la construction de la retenue de Kuibyshev. Autrefois, la région était une péninsule fonctionnant comme une île sur une base saisonnière uniquement. L’État partie a fourni des informations complémentaires qui, tout en documentant les valeurs naturelles de la région de zones humides dans son ensemble, ont confirmé que le milieu est le résultat de la construction de la retenue en 1956. En conséquence, le bien ne correspond pas au type de patrimoine mentionné dans le critère (vii) car ce n’est pas une caractéristique naturelle mais le résultat de l’intervention de l’homme. En outre, le bien proposé est, lui-même, une zone urbaine.

Les valeurs invoquées au titre du critère (vii) ont trait au paysage esthétique, beaucoup plus vaste, des zones humides. Le bien proposé est considéré trop petit (64 ha) pour justifier cet argument. D’autres biens du patrimoine mondial inscrits au titre du critère (vii) pour les valeurs de leurs zones humides et leurs valeurs paysagères présentent des caractéristiques terrestres/ aquatiques diverses et sont beaucoup plus vastes que le bien proposé. Un petit site comme celui-ci peut être approprié s’il protège une caractéristique naturelle très restreinte. Toutefois, ce n’est pas le cas ici. En outre, les valeurs esthétiques du paysage de l’île se trouvent, en fait, en dehors du bien proposé, dans la zone tampon.

L’UICN considère que l’application du critère (vii) n’est pas appropriée dans le cas de cette proposition car le type de valeurs qui sont décrites ont trait à un paysage culturel et non à un bien mixte. Dans ce contexte, il importe également de noter que les caractéristiques naturelles associées à la Réserve de biosphère de l’UNESCO du Grand Volzhsko Kamsky, qui constitue la zone tampon du bien proposé, semblent être d’importance régionale et nationale mais pas de valeur universelle exceptionnelle du point de vue du critère (vii).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le régime de suivi écologique et de gestion en place pour la protection de la Réserve de biosphère de l'UNESCO du Grand Volzhsko Kamsky qui constitue la zone tampon du bien proposé est efficace. En ce qui concerne la protection et la gestion de l'île, plusieurs programmes sont mis en œuvre pour limiter les effets de l'érosion et des inondations saisonnières.

La gestion des objets du patrimoine culturel de Sviyazhsk incombe au Ministère de la culture de la République du Tatarstan ; les activités touristiques sont réglementées par le Ministère de la culture conjointement avec le Ministère de la jeunesse, des sports et du tourisme ; et les activités des entreprises, dans la sphère du tourisme, sont mises en œuvre par le Musée de Sviyazhsk.

Les terres où il y a des monuments d'importance fédérale appartiennent à la Fédération de Russie, et les terres où les monuments ont une importance régionale appartiennent à la République du Tatarstan. Les terres attribuées au développement résidentiel ainsi qu'aux routes et un certain nombre de lots non attribués appartiennent au gouvernement municipal. Certaines parties des monuments historiques et un certain nombre de lots qui leur sont liés ont été transférés par le gouvernement municipal pour utilisation par le Musée de Sviyazhsk. La zone résidentielle de Sviyazhsk appartient à des propriétaires privés.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé et de sa zone tampon sont clairement définies dans le dossier de la proposition. Les limites du bien proposé sont définies par les berges de l'île de Sviyazhsky. Comme indiqué ci-dessus, les limites ne correspondent pas aux caractéristiques liées au patrimoine naturel.

4.3 Gestion

La gestion du bien proposé est guidée par le « Concept de développement du Musée d'art, d'architecture et d'histoire d'État de l'île-cité de Sviyazhsk » qui a été approuvé en juin 2012 par l'ordonnance n° 453 du Ministère de la culture de la République du Tatarstan. Ce document définit quatre objectifs stratégiques : a) préserver et promouvoir le bien du patrimoine naturel, spirituel, historique et culturel de l'île-cité de Sviyazhsk, b) promouvoir l'accès à ses valeurs naturelles dans l'intérêt du développement spirituel et culturel de la Russie, du développement économique et social de la communauté locale ; c) élaborer la stratégie de développement du Musée de l'île-cité de Sviyazhsk ; et d) établir le Musée-Réserve fédérale sur la base du Musée de l'île-cité de Sviyazhsk pour une utilisation optimale et efficace de Sviyazhsk en tant que destination touristique. Il y a peu de références à la protection des valeurs et caractéristiques naturelles de l'île.

4.4 Communautés

Le plan de gestion en vigueur pour le bien proposé fournit un outil permettant à toutes les parties locales et parties prenantes concernées de comprendre et de partager les objectifs de gestion définis pour le site et de soutenir leur application. La coopération est solide entre les agences gouvernementales à différents niveaux, les communautés locales, les ONG et la communauté scientifique. Les communautés locales soutiennent fermement la protection du bien proposé car elles bénéficient du tourisme et des activités récréatives qui ont lieu sur l'île.

4.5 Menaces

Le nombre de visiteurs dans le CPHAN Sviyazhsk est stable depuis dix ans, mais il est prévu qu'il augmente progressivement dans les années qui viennent. Environ 15'000 à 20'000 personnes – touristes et pèlerins – visitent le site chaque année. Aux premières étapes du développement (jusqu'en 2014), le nombre total de visiteurs approchera 30'000 par an. Le nombre estimé de touristes qui visiteront le bien proposé en 2020 devrait atteindre 100'000 car le CPHAN Sviyazhsk fait l'objet d'une publicité généralisée en tant que destination touristique à l'intérieur de la République du Tatarstan. Le Musée de Sviyazhsk collabore avec la population locale à l'organisation des activités de tourisme. Plusieurs résidents locaux travaillent au Musée de Sviyazhsk, d'autres participent aux services. Depuis quelques années, plusieurs nouvelles infrastructures touristiques ont été construites, notamment un parking, un nouveau port fluvial, plusieurs musées et un centre de tourisme. Le plan de gestion en vigueur propose une stratégie à long terme qui a été bien conçue pour le développement du tourisme et des mesures d'atténuation possible.

Le territoire du complexe de l'île de Sviyazhsk est affecté par différentes activités de développement telles que la construction liée à l'infrastructure et aux services pour les établissements humains, à de nouveaux logements et aux infrastructures liées au tourisme et aux activités de loisirs.

L'île est touchée par des inondations saisonnières et par une érosion éolienne et aquatique. L'élévation des eaux souterraines résultant de la construction de la retenue de Kuybyshev semble avoir affecté les fondations de certains monuments. Plusieurs solutions techniques et d'ingénierie ont été appliquées pour atténuer ces impacts.

En conclusion, la plupart des arguments utilisés dans le dossier de la proposition sont directement liés aux conditions d'intégrité des bâtiments historiques et non pas à la protection des valeurs naturelles de l'île. En conséquence, l'UICN considère que l'intégrité, la protection et la gestion du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations pour les biens naturels.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du bien est proposée au titre du critère naturel (vii). Cependant, ce n'est pas une région naturelle mais le résultat de la construction de la retenue de Kuibyshev et l'île elle-même est une zone urbaine. L'application de ce critère repose sur le cadre paysager de l'île et a trait aux zones tampons qui se trouvent en dehors du bien proposé. Un élément clé des valeurs esthétiques décrites dans la proposition est lié à la retenue qui est une infrastructure artificielle. D'autres biens du patrimoine mondial inscrits au titre de ce critère naturel sont en général de vastes régions présentant des caractéristiques terrestres/aquatiques diverses et des formes qui expliquent une beauté naturelle exceptionnelle intrinsèque. Le bien proposé ne correspond clairement pas à l'application des critères naturels du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas le critère naturel (vii).

7. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

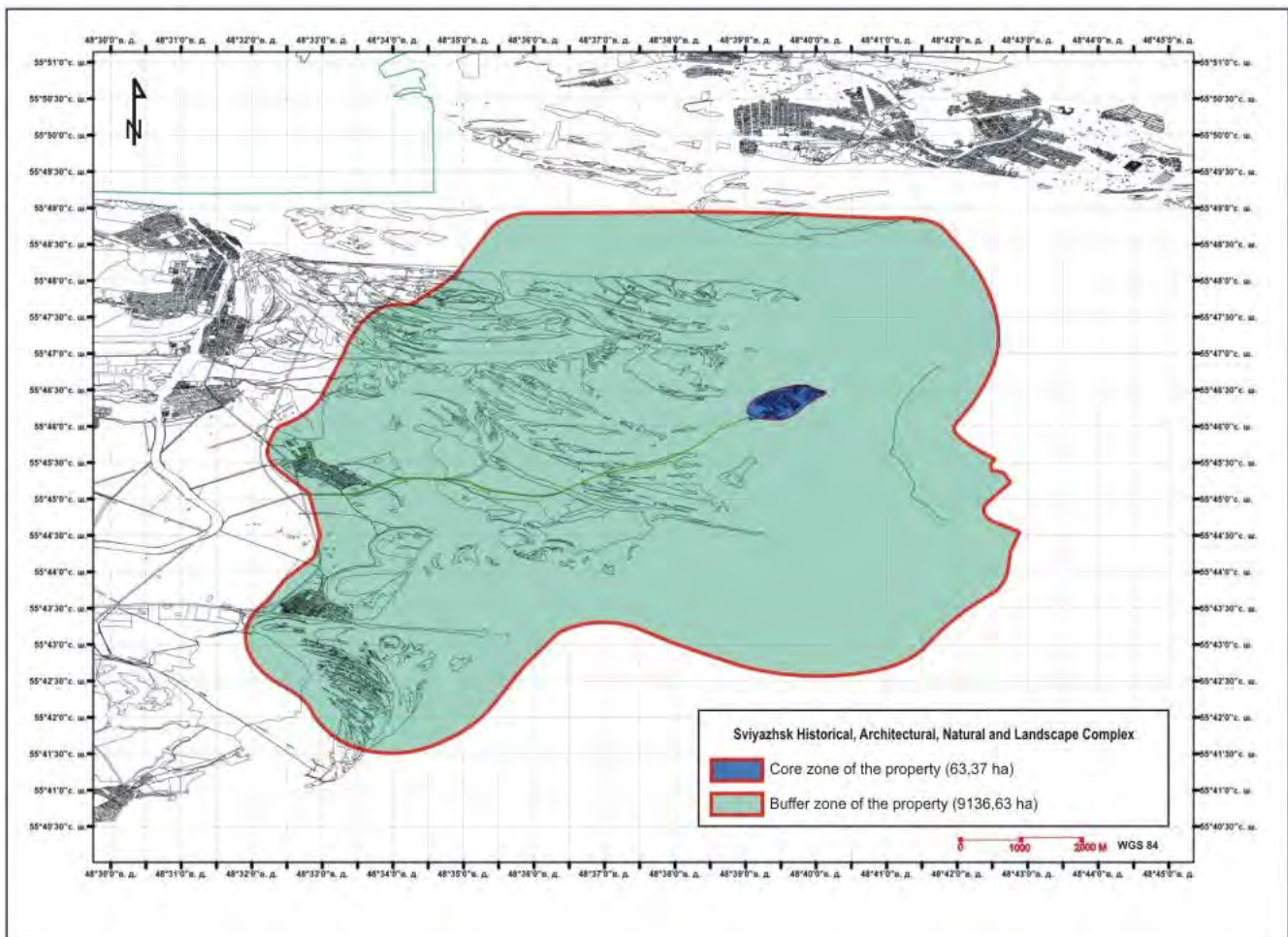
2. Décide de ne pas inscrire le **Complexe paysager historique, architectural et naturel de Sviyazhsk, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels ;

3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue d'assurer une protection et une gestion efficaces à la Réserve de biosphère du Grand Volzhsko Kamsky.

Carte 1: Localisation du bien proposé dans la République du Tatarstan, Fédération de Russie



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS

AFRIQUE

ZOMA DE L'ISANDRA

MADAGASCAR

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

ZOMA DE L'ISANDRA (MADAGASCAR) – ID No. 1428

L'UICN a examiné ce paysage culturel d'après une étude théorique de la proposition et des commentaires de deux évaluateurs indépendants. L'UICN a également communiqué avec l'ICOMOS concernant le contenu de son évaluation.

L'UICN fait les commentaires suivants et transmet à ICOMOS les commentaires additionnels sur les valeurs culturelles reçus à travers son réseau.

Selon les informations de l'UICN, Zoma de l'Isandra n'est pas actuellement une aire protégée. La zone est essentiellement une nécropole habitée présentant des caractéristiques géologiques.

À Madagascar aujourd'hui (septembre 2012), une question critique plus générale se pose : celle de l'environnement légal et politique porteur ainsi que de la gouvernance nationale depuis le changement de gouvernement/coup d'État de janvier 2009.

Il est notoire que l'exploitation et l'extraction illégales des ressources naturelles se poursuivent à l'échelle du pays. Les élections nationales prévues pour le milieu de 2013 seront une étape importante pour la création de conditions de gouvernance à long terme de la conservation. Les lignes directrices de l'UICN sur la bonne gestion et la gouvernance des sites naturels sacrés (SNS) ainsi que les aires conservées par des populations autochtones et des communautés locales pourraient bien être extrêmement pertinentes dans ce cas.

Dans le cas de Zoma de l'Isandra, compte tenu de la superficie relativement petite (26,72 ha pour la zone centrale + 36,42 pour la zone tampon, soit au total 63,14 ha) et du paysage habité par une population stable et bien établie (relativement loin des zones côtières soumises à de fortes pressions d'extraction des ressources) l'intégrité du site devrait pouvoir être protégée. Le système de protection traditionnel et coutumier est extrêmement bien développé et, en toute probabilité, serait le garant le plus fiable (en réalité un élément inaliénable du paysage culturel car les monolithes sculptés ou *vatoahy*, sont des symboles de souveraineté/noblesse, ainsi que du territoire) de la continuité et de la protection des valeurs du bien proposé.

Comme indiqué dans le dossier de la proposition, les tabous culturels concernant l'accès à ce site naturel sacré restent forts et représentent un bon exemple de traditions culturelles qui se poursuivent avec un lien étroit au paysage (voir pages 26 et 66-67).

Il y a quelques références à des ateliers préliminaires de sensibilisation des populations locales, à la création, en janvier 2012, de la cellule de gestion qui sera responsable de la protection du bien (p. 90), et aux liens avec les plans communaux de développement (PCD) à la page 96. Le dossier de la proposition aurait toutefois pu inclure des informations supplémentaires sur le processus de consultation avec la population locale, notamment concernant la proposition et la démarcation des limites. L'État partie pourrait être encouragé à établir un mécanisme consultatif permanent ou un organe consultatif local avec les différents acteurs impliqués dans la gouvernance d'un bien du patrimoine mondial, dans le cadre du plan d'action pour 2012-2016 (p. ex., section 5.e, p. 96).

Dans le programme de « Gestion communautaire des aires de conservation protégées » (COMPACT) mis en œuvre dans le cadre du Programme de petites subventions du PNUD/FEM, on peut trouver un exemple de création d'un organe consultatif local au niveau national. Hébergé à Toliara par la Fondation Tany Meva, COMPACT a créé un organe consultatif local au niveau régional (auquel participent les administrateurs d'aires protégées, les populations locales, le monde universitaire et des ONG) pour contribuer à la proposition groupée des forêts sèches pour la liste indicative du patrimoine mondial de 5 à 7 aires protégées et corridors dans le sud-ouest de Madagascar (que prépare actuellement l'État partie).

Comme mentionné à la page 84 du dossier de la proposition, il y a des risques considérables d'exposer les biens du patrimoine mondial, telles les falaises de Bandiagara au Mali, aux effets intrusifs du « tourisme de masse » (c'est-à-dire perte d'authenticité et de vie privée culturelle). Un élément additionnel de cette proposition pourrait être que l'État partie protège l'authenticité et l'intégrité de la région en limitant l'accès aux éléments du SNS de cette aire conservée par des populations autochtones et des communautés locales dans le cadre de dispositions coutumières de gouvernance – peut-être en limitant l'accès des touristes dans le cadre d'un protocole bioculturel tel que reconnu par la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui pourrait être développé avec la communauté locale.

Il est également suggéré de renforcer les travaux de recherche sur les valeurs du bien, et notamment de donner une impulsion à la recherche sur les atouts intangibles du site, y compris les traditions orales, les mythes et les légendes qui lui sont associés et l'utilisation de nombreuses espèces de plantes pour leurs valeurs thérapeutiques.

L'UICN fait aussi remarquer le potentiel de reconnaissance du bien proposé comme aire conservée par des populations autochtones et des communautés locales, qui peut être inscrite au Registre mondial des aires conservées par des populations autochtones et des communautés du PNUE-WCMC (www.iccaregistry.org) au titre des Objectifs d'Aichi 2020 de la CDB.

Références consultées

Bloch, Maurice (1971). *Placing the dead: tombs, ancestral villages and kinship organization in Madagascar*. London: Berkeley Square House. ISBN 0-12-809150-9, 9780128091500.

Bloch, Maurice (1995). "The Resurrection of the House Amongst the Zafimaniry of Madagascar". In Carsten, Janet; Hugh-Jones, Stephen. *About the House: Lévi-Strauss and Beyond*. Cambridge University Press. pp. 69–83. ISBN 0-521-47953-3, 9780521479530.

L'UICN note aussi la participation du Programme de petites subventions PNUE/FEM (PPS) qui pourrait être en mesure de soutenir/financer un éventuel projet avec l'Organisation communautaire locale en vue de renforcer les capacités de la population locale de protéger et surveiller les valeurs naturelles et culturelles d'un paysage culturel du patrimoine mondial. Pour d'autres informations, l'État partie peut contacter la Coordonnatrice nationale du PPS : Mme. Vololoniaina Rasoarimanana, Coordonnatrice nationale, FEM PPS Madagascar
ravo_niaina@moov.mg, + 261 34 48 102 15.

ASIE / PACIFIQUE

**PAYSAGE CULTUREL DES RIZIERES EN TERRASSE
DES HANI DU HONGHE**

CHINE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DES RIZIÈRES EN TERRASSE DES HANI DU HONGHE (CHINE)

ID No. 1111

Le bien proposé a une superficie de 16'603,22 ha, et une zone tampon proposée de 29'501,01 ha.

L’UICN a examiné ce paysage culturel d’après une étude théorique de la proposition et des commentaires de trois évaluateurs indépendants. L’UICN a également communiqué avec l’ICOMOS concernant le contenu de son évaluation.

L’UICN fait les brèves observations suivantes :

Les évaluateurs notent les valeurs naturelles importantes de cette zone. La chaîne des monts Ailao s’étire tout au long de la vallée du Fleuve rouge (Honghe) et l’on y trouve la vaste forêt de feuillus montagnarde, subtropicale et dense de Chine avec une population très importante de gibbons noirs (*Nomascus concolor*) En danger. Cette population est considérée en diminution dans la Liste rouge de l’UICN. Les estimations de population, pour cette portion chinoise de l’espèce, vont de 200 à 260 groupes (Jiang *et al.* 2006). Si l’on prend une taille moyenne de groupe de 5.0 individus, cela signifie qu’il y aurait 1'000 à 1'300 individus. La sous-population qui pourrait être la plus importante de Chine réside dans les montagnes de Wuliang et compte environ 100 groupes (Jiang *et al.* 2006). Il y a 98 groupes de *N. c. jingdongensis* (Jiang *et al.* 2006), comptant au total environ 490 individus, si l’on prend une taille moyenne de groupe de 5 individus. Il y a environ 26 à 42 groupes restants de *N. c. furvogaster* (Jiang *et al.* 2006), ce qui représenterait environ 130 à 210 individus, si l’on prend une taille moyenne de groupe de 5 individus. Une étude conduite dans la partie septentrionale de la Réserve naturelle nationale des monts Ailao a trouvé environ 45 groupes de *N. c. concolor*, avec environ 200 à 250 individus.

Selon une étude récente, la majorité de la population de gibbons de la région se trouve dans des zones situées au nord du bien proposé tandis qu’il y a plusieurs petites populations isolées survivant dans des zones se trouvant au sud du bien proposé. Les évaluateurs estiment qu’il y a des espèces de plantes en danger dans la forêt, à l’intérieur ou à proximité du site, p. ex., *Manglietiastrum sinicum* (non évaluée sur la Liste rouge pour le moment mais qui serait en danger selon les évaluateurs) et jusqu’à 4 espèces endémiques menacées de *Cycas*. La vallée du Honghe est la ligne de partage des eaux pour les unités géographiques, la flore et la faune des montagnes du sud-ouest (monts Hengduan) et du plateau Yunnan-Guizhou. Le fleuve peut aussi être important pour la plus grande tortue d’eau douce du monde, *Rafetus swinhoi*, qui est aussi la plus en danger critique d’extinction.

Comme indiqué dans le dossier de la proposition (P50-100), les quatre éléments paysagers du bien proposé, les forêts, les systèmes aquatiques, les terrasses et les villages, sont foncièrement intégrés. L’eau coule depuis les forêts situées aux sources et irrigue les terrasses grâce à un système aquatique bien géré. Le flux de matières et d’énergie dévalant du sommet des collines jusqu’au fond de la vallée est bien décrit et bien interprété dans le dossier. Toutefois, le flux inverse de matières, de la vallée vers le sommet des collines, n’est pas suffisamment expliqué. Les évaluateurs observent que, durant la saison sèche, la beauté paysagère résulte de l’humidité qui remonte de la vallée le long des versants de la montagne et forme des brouillards denses au-dessus de 1000 m. D’un point de vue écologique, les évaluateurs estiment que le cycle de l’eau, entre les monts Ailao et le Fleuve rouge, est important car il apporte aux terrasses des Hani une valeur esthétique exceptionnelle et une productivité élevée de la biodiversité pour l’agriculture. Il convient de souligner cet élément et d’en tenir compte dans la future gestion et conservation du paysage.

Le dossier de la proposition donne peu d’informations sur la biodiversité d’importance mondiale à l’intérieur et autour du bien proposé, hormis un simple tableau de la végétation et quelques textes descriptifs cités dans un poème populaire (P65-66). Il y a aussi une lacune dans les obligations de suivi relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques, selon le tableau 6.1 de la proposition (P243-244).

Le dossier de la proposition indique clairement qu’il existe une vaste gamme d’interactions entre la population, en particulier le groupe ethnique des Hani, et le paysage, et mentionne les aspects tangibles et intangibles de cette relation. L’UICN observe que l’ICOMOS évaluera l’importance mondiale de cette interaction du point de vue des critères culturels au titre desquels le bien est proposé. Le Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN a considéré que la proposition décrit clairement les types d’interactions traditionnels et anciens entre la population et la nature qui font de ce type de paysage un paysage culturel selon les termes définis par la Convention du patrimoine mondial : « ouvrage combiné de la nature et de l’homme ». La continuité de l’équilibre entre la mosaïque paysagère anthropique et le système naturel est remarquable, tant du point de vue de l’échelle spatiale que temporelle. Toutefois, il est également vrai que le paysage actuel des terrasses des Hani est entretenu aux dépens de la forêt pluviale montagnarde. Il y a donc des relations intrinsèques entre le bien, témoin des impacts anthropiques sur le paysage de cette région de Chine, et le nombre d’espèces en danger à l’intérieur et autour du site. Ces

valeurs naturelles doivent donc être considérées tant à l'intérieur du bien qu'en relation avec le paysage en général dans lequel il se situe.

Limites

Les limites du bien englobent quatre éléments, les forêts, les systèmes aquatiques, les terrasses et les villages. Toutefois, d'un point de vue naturel, les limites ne tiennent pas compte des processus écologiques qui maintiennent le fonctionnement du système aquatique et la productivité de la forêt et des terrasses.

L'UICN observe que le bien proposé n'est pas actuellement reconnu comme une aire protégée alors qu'il pourrait mériter d'être classé dans la Catégorie V ou la Catégorie VI des aires protégées de l'UICN. L'UICN note que le dossier de la proposition indique qu'un parc national de zone humide a récemment été déclaré et comprend cinq éléments, dont trois se trouvent dans le bien proposé, un dans sa zone tampon et un ailleurs. Les relations entre le parc national de zone humide et le bien proposé sont discutées dans le dossier mais le raisonnement appuyant les différences entre les limites n'est pas clair. En conséquence on pourrait, d'un point de vue pratique, envisager une meilleure harmonisation des limites.

Concernant les forêts, la principale forêt d'amont du comté de Yuanyang comprend la forêt vierge de l'ouest du mont Guanyin et de l'est du mont Guanyin, qui est protégée par la Réserve naturelle du Guanyinshan. Le bien proposé est situé entre les deux et ne comprend que quelques petites parcelles de forêt vierge. (Il n'y a pas de carte pour illustrer les relations entre le bien proposé et les limites de la Réserve naturelle du Guanyinshan.) La diversité des zones de végétation est une caractéristique proéminente du bien proposé mais les limites sont biaisées en faveur des hautes altitudes et peu de végétation de plaine est incluse. Or, les habitats des plaines abritent d'avantage d'espèces et sont fragmentés dans une bien plus large mesure.

Le bien proposé comprend quelques parcelles de territoire du parc national de zone humide des terrasses des Hani et de la Réserve naturelle du Guanyinshan. Une intégration du parc national de zone humide (discutée dans le dossier de la proposition), de la Réserve naturelle (dont il n'est pas question) et du bien proposé devrait être envisagée pour renforcer l'intégrité du bien proposé.

Références consultées

Shui, Yumin, Wenhong Chen. Seed Plants of Honghe Region in Southeast Yunnan. Yunnan Science and Technology Press. Kunming. 2004.

Sun, Guozheng, Yongqing Ni, Bei Huang et al., The numbers, distribution and status of the global populations of Black Gibbons (*Nomascus concolor*). *Forestry Constructions*. 2012(01).

Fang, Jie, Dayu Yang. Difference residential space form of one national: a comparison of the traditional Hani nationality residential space form. *Huangzhong Architecture*. 2012(06).

Huang, Shaowen, Aili Yuan. A survey of rice-fowl-fish symbiosis and biodiversity in the terraced fields of Yunnan Hani Community. *Academic Exploration*. 2012(2).

Wang, Jian, Haitao Shi, Cheng Wen, Lianxian Han. Search and conservation of *Rafetus swinhoei* in upper Red River. Technical report for Turtle Conservation Fund program. 2008. (Unpublished)

Wen, Cheng, Xi Liu, Huixin Zhang, Dajun Wang. The habitat loss trend of Sun Bear (*Helarctos malayanus*) in Southeast Yunnan, 1970s-2010. Technical report for International Bear Association program. 2012. (Unpublished)

ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGE CULTUREL DE MAYMAND

IRAN

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DE MAYMAND (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’IRAN) – ID No. 1423

La zone centrale du paysage culturel de Maymand couvre une superficie de 4'985,85 hectares et la zone tampon, une superficie de 7'024,65 hectares.

L’UICN a examiné ce paysage culturel d’après une étude théorique de la proposition et des commentaires d’un évaluateur indépendant. L’UICN a également communiqué avec l’ICOMOS concernant le contenu de son évaluation.

L’UICN fait les commentaires suivants et transmet à l’ICOMOS les commentaires additionnels sur les valeurs culturelles reçus à travers son réseau.

Selon la base de données mondiale de l’UICN, la région proposée n’est pas classée aire protégée pour ses valeurs naturelles et le dossier de la proposition ne suggère pas que la région soit classée ainsi.

Le dossier de la proposition note un ensemble de trois différents types d’établissements utilisés saisonnièrement et associés à une forme de transhumance. Ces trois types d’établissements sont occupés à différents moments de l’année avec le bétail accompagnant. Le village principal se compose de maisons et d’autres éléments d’architecture fonctionnels excavés dans les formations géologiques naturelles.

Le village principal compte actuellement 130 à 150 habitants. Le dossier de la proposition souligne la poursuite d’une « tradition vivante ». Les modes traditionnels d’occupation des sols (essentiellement le nomadisme et l’agriculture) continuent d’être pratiqués (mais, apparemment, à échelle réduite) et beaucoup de pratiques culturelles et d’activités artisanales sont maintenues. Les liens étroits entre les modes de vie traditionnels et leur effet limité sur la nature sont souvent présentés dans le document dans un langage plutôt romantique qui parle du fait de « vivre en harmonie depuis des millénaires » (p. ex., p. 11). Le déclin du nomadisme en tant que mode de vie, en Iran en général, contribue sans le moindre doute à menacer ces traditions.

Le dossier de la proposition est généralement très approfondi et décrit de façon exhaustive l’architecture, la vie au rythme des saisons, l’environnement naturel et l’utilisation des sols. À cet égard, il faut signaler que le dossier ne comprend pas d’informations détaillées montrant à quel point les résidents dépendent réellement de l’utilisation des ressources naturelles (bétail, agriculture, etc.). Il montre comment la population utilise différentes ressources mais pas la mesure dans laquelle elle dépend de ces ressources. Cet aspect est important pour l’évaluation des effets de la proposition sur la population. La population perdra-t-elle son revenu ou ses sources de moyens d’existence ? Comme le site est déjà un site du

patrimoine au titre de la législation nationale, il devrait être possible d’évaluer les impacts du statut de patrimoine mondial.

La proposition donne des détails sur la protection législative et réglementaire depuis longtemps en vigueur. Parmi les éventuelles préoccupations en matière de gestion qui devraient être évaluées par l’ICOMOS dans son évaluation détaillée, on peut citer les suivantes :

- On ne sait pas clairement si le plan de gestion traite des questions relatives à l’utilisation des sols. Le plan de gestion semble mettre surtout l’accent sur la restauration, la construction d’infrastructure pour les touristes, l’éducation et la réglementation des styles traditionnels. L’ampleur des interventions et de la réglementation des activités économiques qui pourraient avoir lieu n’est pas claire et, en conséquence, on ne sait pas quels impacts aurait la réglementation sur les revenus des populations locales. Le plan à long terme comprend « Le développement économique tenant compte des habitations » (p. 520). On ne sait pas très bien ce que cela signifie mais il semble que des objectifs seront fixés par le MCHB (Maymand’s Cultural Heritage Base).
- L’augmentation potentielle du nombre de touristes pourrait bien présenter des problèmes. Selon le tableau de la page 386, le nombre de touristes a augmenté chaque année et 27'600 personnes auraient visité le site en mars-avril, durant la haute saison, en 2011. Cela représente une moyenne de plus de 450 par jour durant cette saison qui dure deux mois. Plus de 130 personnes par jour ont visité le site de janvier à novembre cette année. Outre la simple logistique impliquée pour accueillir un tel nombre de personnes et la nécessité de minimiser les impacts physiques sur la nature et les établissements, il semble inévitable que le nombre de touristes supplante le nombre d’habitants locaux. Cela peut-il être géré de manière que les populations puissent maintenir une certaine vie privée sans que le tourisme ne fasse intrusion dans la vie locale ? La concentration de touristes dans des établissements relativement petits rend les problèmes potentiellement aigus.
- La portée de la consultation avec la population est à peine mentionnée dans le dossier, si ce n’est en termes très généraux. En outre, bien qu’il y ait quelques références aux comités, etc., on ne sait pas clairement dans quelle mesure la population est représentée et influence le processus décisionnel et dans quelle mesure des objectifs

sont fixés. Tout cela pourrait être cause de grande préoccupation car les impacts des réglementations sur les habitations, les bâtiments et (tout particulièrement) les modes d'occupation des sols risquent d'être importants tout comme probablement le nombre de touristes.

Références consultées

Emadi, M. (1995) Pastoralists, Participation and Policy: An Action Oriented, Systemic and Participatory Approach to Improve the Relationships Between Pastoralist Nomads, Government and Natural resources in Iran. PhD Thesis, University of Western Sydney, Hawkesbury.

Zoroastrian heritage website Maymand, Kerman Region. Troglodyte Village Photographic tour.
<http://www.heritageinstitute.com/zoroastrianism/kerman/maymand.htm> accessed on 16 September 2012.